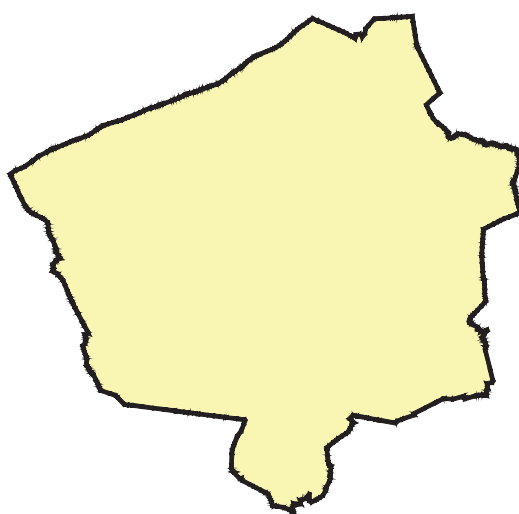


## COMMUNE DE LIGNY-LE-RIBAUT (45)

## Plan Local d'Urbanisme



## RAPPORT DE PRESENTATION

Objet	Date
Approuvé le	31 mai 2013
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

SOMMAIRE .....	1
INTRODUCTION .....	3
LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME .....	4
PROCEDURE - DEROULEMENT DES ETUDES - CONCERTATION .....	4
Procédure.....	4
Concertation publique .....	4
Débat au sein du Conseil Municipal .....	4
Déroulement de l'étude .....	4
Arrêt du projet .....	4
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....	6
<u>I. L'ETAT INITIAL DU SITE, DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</u>	<u>7</u>
1.    La situation géographique et administrative .....	7
2.    Le diagnostic environnemental .....	7
2.1.1. Climat .....	7
2.1.2. Géologie - pédologie.....	8
2.1.3. Topographie .....	8
2.1.4. Hydrographie.....	9
2.1.5 Les risques naturels et technologiques .....	11
2.2.1. Le site NATURA 2000 .....	11
2.2.2. Les autres protections.....	23
3.    L'analyse paysagère .....	24
4.    Le cadre urbain.....	27
4.1.1. Les perceptions lointaines du bourg .....	27
4.1.2. Les entrées du bourg .....	28
4.1.3. L'organisation du bourg.....	29
4.1.3.1 Le centre ancien.....	29
4.1.3.2 Les extensions anciennes .....	32
4.1.3.3 Les extensions récentes.....	34
4.3.1 Les hameaux.....	37
4.3.2 Les écarts bâtis .....	37
4.3.3 Caractéristiques architecturales dans les hameaux et les écarts .....	38
5.    Le patrimoine historique et culturel .....	39
6.    Les équipements .....	40
<u>II RESEAUX ET TRANSPORTS .....</u>	<u>42</u>
1.    Les réseaux.....	42
1.1.1 Le prélèvement.....	42
1.1.2 Le stockage .....	42
1.1.3 Le réseau et la distribution .....	42
1.1.4 La qualité de l'eau.....	42
1.3.1 Le réseau d'eaux usées.....	42
1.3.1.1 Le réseau .....	42

1.3.1.2 Le traitement .....	43
1.3.2 Le réseau d'eaux pluviales .....	43
1.4.1 Réseau électrique .....	43
1.4.2 Les ordures ménagères.....	43
2. Les voies de communication et les transports .....	43
<b>III CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE COMMUNAL .....</b>	<b>45</b>
1. La population .....	45
2. L'habitat .....	46
3. Les activités économiques .....	48
<b>IV SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET MOTIVATION DU PROJET COMMUNAL .....</b>	<b>51</b>
1. Bilan économique et socio-démographique .....	51
2. Paysage et cadre de vie .....	51
3. Les réseaux .....	52
<b>DEUXIÈME PARTIE : DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU.....</b>	<b>57</b>
<b>I. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES PAR LE PLU .....</b>	<b>58</b>
Les dispositions retenues pour élaborer le PADD.....	58
Les motifs de délimitations des zones .....	63
La traduction réglementaire du zonage .....	74
<b>II. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉVENTION ET DE MISE EN VALEUR .....</b>	<b>78</b>
Le milieu naturel et les sensibilités écologiques .....	78
1.2.1 Analyse des secteurs ouverts à l'urbanisation.....	78
1.2.2 Impacts du PLU sur le site NATURA 2000 .....	89
La limitation de l'étalement urbain .....	97
La préservation des ressources naturelles .....	97
La préservation de la qualité du cadre de vie.....	98
La préservation du patrimoine bâti et naturel.....	98
La prise en compte des équipements publics existants et futurs.....	99
<b>III. COMPATIBILITÉ DES DISPOSITIONS DU PLU AVEC DIVERSES LEGISLATIONS ET RÈGLEMENTATIONS.....</b>	<b>100</b>
Le respect de l'article L.121-1 .....	100
Servitudes d'utilité publique .....	100
Informations générales .....	100

Le Plan Local d'Urbanisme est le principal document local de projet urbain à vocation globale.

Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.

Son contenu, variable selon les cas, comprend en majorité :

- ✓ Le rapport de présentation.
- ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- ✓ Les orientations d'aménagement.
- ✓ Le règlement.
- ✓ Les documents graphiques (plans de zonage).
- ✓ Les documents annexes :
  - Schémas des réseaux existants et projetés.
  - Note technique.
  - La liste et le plan des Servitudes d'utilité publique.

Le rapport de présentation, dont le contenu est précisé par l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme, est l'un des documents essentiels du Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ligny le Ribault a été prescrite le 19 octobre 2009.

## LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce sont principalement :

- ✓ Doter la commune d'un document d'urbanisme afin de présenter à la population un projet d'aménagement et de développement durable.
- ✓ Fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols et les règles concernant l'implantation des constructions.
- ✓ Délimiter les zones urbaines ou à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières à protéger.

## PROCEDURE - DEROULEMENT DES ETUDES - CONCERTATION

### Procédure

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 12 septembre 2008. Cette délibération a été complétée par la délibération du 19 octobre 2009.

### Concertation publique

Les modalités de la concertation publique ont été notifiées dans la délibération du 19 octobre 2009.

Cette concertation s'est déroulée dès le début de l'étude. Elle a débuté par l'exposition, en mairie, des différents documents graphiques, des analyses thématiques et des comptes-rendus de réunion, au fur et à mesure de leur rédaction. Ces documents ont par ailleurs été diffusés par le biais du site Internet de la Commune.

Un cahier a notamment été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, qui ont pu être examinées et le cas échéant, prises en compte en cours d'étude.

Parallèlement, des articles ont été diffusés dans le bulletin municipal pour informer l'ensemble de la population de l'avancée de l'étude.

D'autre part, deux réunions publiques qui ont été organisées le 8 avril 2011 et le 25 mai 2012, ont permis de présenter le déroulement de l'étude et les grandes étapes d'élaboration : diagnostic, PADD, orientations d'aménagement, zonage et règlement.

### Débat au sein du Conseil Municipal

Le débat au sein du conseil municipal s'est déroulé le 17 décembre 2010.

### Déroulement de l'étude

✧ Le 30 septembre 2009: première réunion de la commission « Urbanisme », ayant pour objet la présentation de la méthodologie.

✧ Du 30 novembre 2009 au 18 février 2010, Analyse de l'état initial de la Commune.

✧ A partir du 6 avril 2010, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a débuté.

✧ Enfin, à partir du 28 mars 2011, l'étude du zonage et du règlement a été mise en œuvre.

### Arrêt du projet

L'arrêt du projet par le Conseil Municipal est intervenu le 29 juin 2012.

Le projet présenté au conseil municipal comporte les pièces suivantes :

- ✓ Un rapport de présentation
- ✓ Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- ✓ Les orientations d'aménagement
- ✓ Les plans de zonage
- ✓ Le règlement
- ✓ La liste et le plan des servitudes d'utilité publique
- ✓ Les annexes sanitaires - notice
- ✓ Le plan du réseau d'eau potable
- ✓ Le plan du réseau d'assainissement - eaux usées
- ✓ Le plan du réseau d'eaux pluviales

## PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

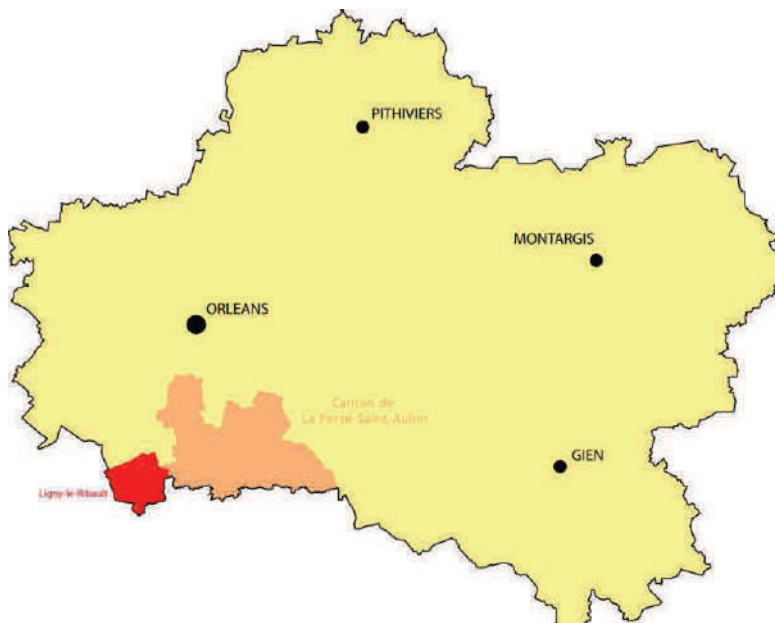
## I. L'ETAT INITIAL DU SITE, DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. La situation géographique et administrative

La commune de Ligny-le-Ribault est située au Sud-Ouest du département du Loiret, en Sologne, en limite de Loir-et-Cher.

Elle appartient à la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin qui réunit 6 communes. Elle est située à 15 km de la Ferté-Saint-Aubin et à 30 km environ d'Orléans, à l'écart des grands axes de communication.

La commune s'étend sur 5920 hectares environ.



### 2. Le diagnostic environnemental

#### 2.1. Environnement physique

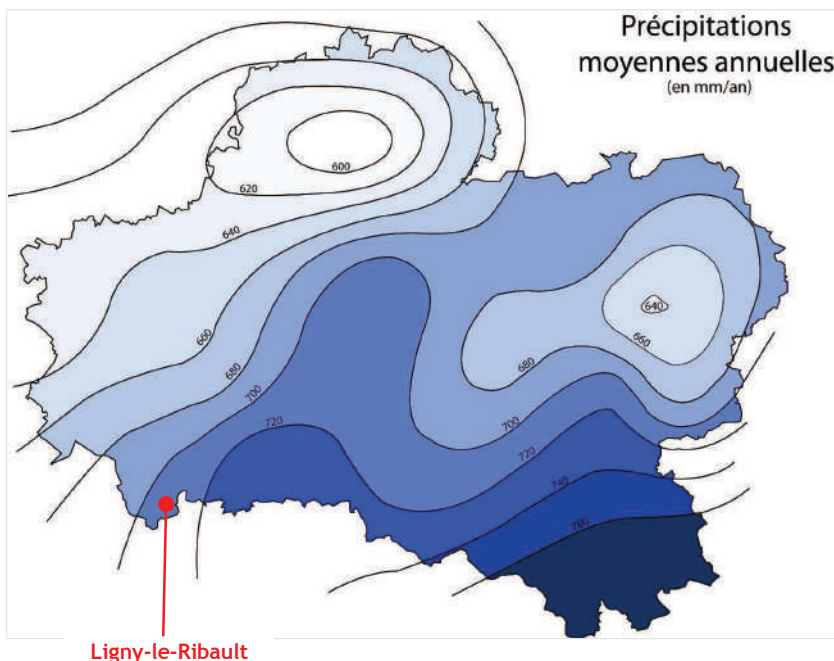
##### 2.1.1. Climat<sup>1</sup>

Le climat à Ligny-le-Ribault est un climat océanique qui subit quelques influences continentales avec notamment des printemps plus tardifs et humides, des étés assez secs et des périodes de gel prolongé.

Les vents dominants soufflent principalement de l'Ouest et du Sud-Ouest; ils s'apparentent à ceux du département du Loiret.

D'après les données issues de la station météo de Saint-Benoît-sur-Loire (période 1974 - 2000), les mois les plus secs sont mars et août, les plus arrosés décembre, mai et octobre. Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 681 mm, réparties sur environ 119 jours.

La moyenne annuelle des températures atteint 11,1 °C, le mois le plus froid étant janvier, le plus chaud juillet.



<sup>1</sup> Source Météo France

### 2.1.2. Géologie - pédologie

Le territoire de Ligny-le-Ribault repose sur les sables et argiles de la formation de Sologne.

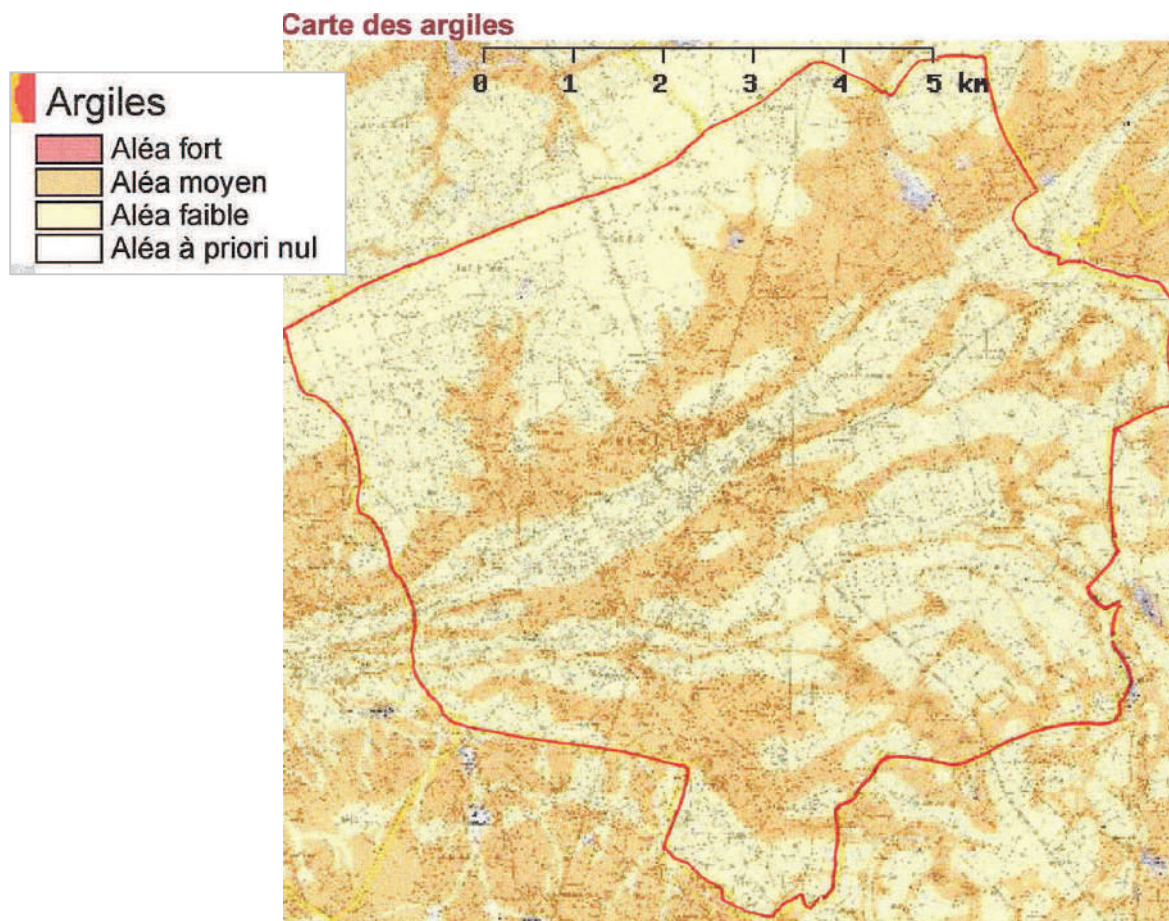
Cette formation affleure sur la commune et l'on observe des sables argileux, des sables grossiers et des argiles grises, verdâtres ou beiges qui forment des terrains plus ou moins imperméables.

Des alluvions anciennes du quaternaire recouvrent parfois la formation de Sologne avec des graviers, des sables et galets.

Le Cosson et l'Arignan s'incrivent dans des alluvions récentes (Holocène) qui sont composées de limon, de sables et matières organiques.

Ces sols ne possèdent pas une bonne valeur agronomique. L'agriculture est donc peu développée sur la commune.

La nature du sol montre une présence d'argile principalement faible à moyenne. Les risques de mouvements de terrain liés au retrait et gonflement des sols argileux pour les constructions sont donc variés selon les situations, le bourg étant implanté principalement en aléa moyen.



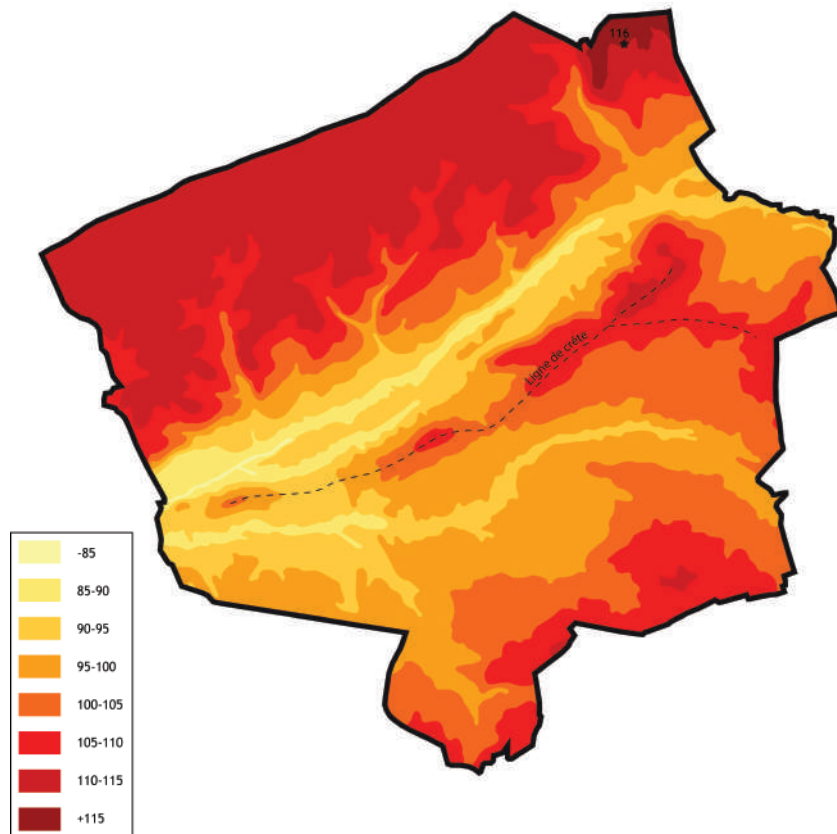
### 2.1.3. Topographie

Le territoire de la commune de Ligny-le-Ribault est relativement plat.

L'altitude varie de 116 mètres en limite Nord-Est, à 83 m dans la vallée du Cosson à l'extrême Ouest.

La vallée du Cosson traverse le centre de la commune selon un axe Nord/Est - Sud/Ouest.

La vallée de L'Arignan et du Saint Caprais traverse le tiers Sud de la commune.



Une ligne de crête sépare les deux vallées et forme deux bassins versant différents :

- celui du Cosson au Nord,
- celui de l'Arignan et du Saint Caprais au Sud.

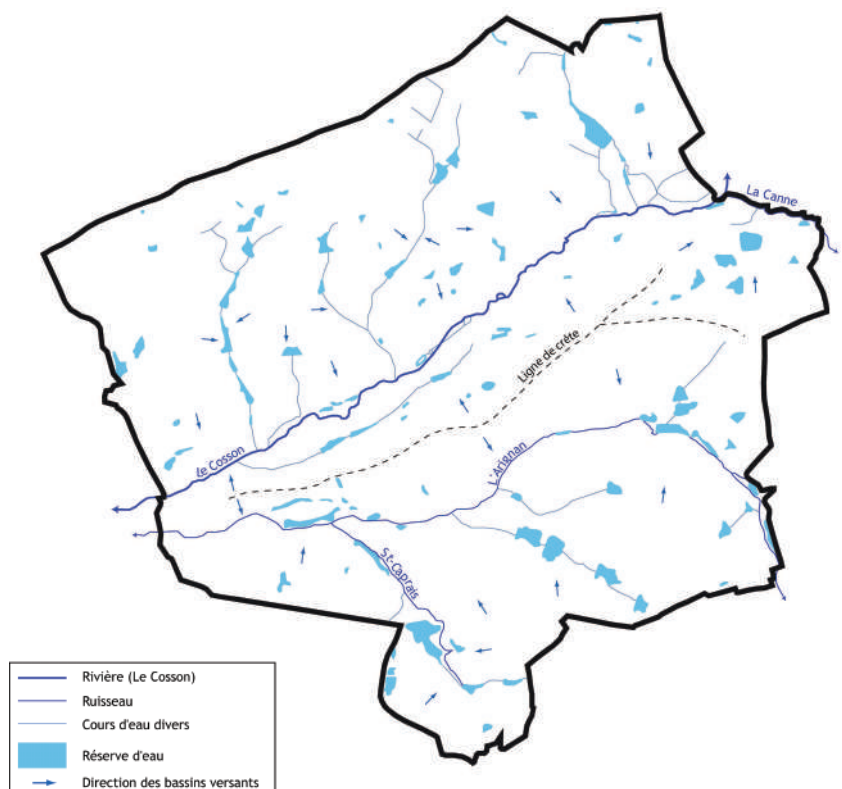
#### 2.1.4. Hydrographie

Le Cosson, cours d'eau de seconde catégorie piscicole, prend sa source à Vannes-sur-Cosson. C'est un sous-affluent de la Loire qui se jette dans le Beuvron peu avant la confluence avec la Loire. Il traverse la commune de Ligny-le-Ribault selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest.

Le ru de l'Arignan traverse la partie Sud de la commune et rejoint le Cosson sur la commune de La-Ferté-Saint-Cyr.

Le ru saint-Caprais qui occupe la pointe Sud de la commune est un affluent de l'Arignan.

A l'Est, la Canne (affluent du Cosson) forme la limite communale avec La-Ferté-Saint-Aubin sur environ 1 500 m.



En dehors du Cosson, de l'Arignan, du St Caprais et de la Canne, de nombreux autres rus servent de trop plein aux étangs qui communiquent ainsi entre eux.



Le Saint Caprais



L'Arignan



Le Cosson traverse le bourg



Partie de l'Arignan à sec début octobre 2009

En dehors des cours d'eau, l'eau est également présente sur l'ensemble du territoire avec les nombreux étangs (dont certains font plus de 10 ha) implantés dans la forêt solognote.

La Commune appartient au SDAGE Loire Bretagne et n'appartient à aucun SAGE.



Étang Creux aux abords du château du Bon Hôtel



Étang en limite Sud/Ouest de la commune



### 2.1.5 Les risques naturels et technologiques

Les risques naturels sont principalement liés à la montée des eaux du Cosson bien qu'aucun Atlas des risques inondables n'ait été réalisé pour en préciser les effets et les limites.

Il existe également des risques liés aux aléas de retrait et de gonflement cités dans le cadre de l'analyse géologique et pédologique et des risques liés aux cavités souterraines. 61 % du territoire est classé en aléa faible et 38,5 % en aléa moyen. Les pétitionnaires peuvent consulter les sites internet [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net), [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr) et [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com) afin de prendre connaissance des recommandations constructives par rapport aux risques d'effondrement ou de tassement des terrains.

Néanmoins, aucune cavité naturelle ou carrière n'est recensée par le BRGM sur la commune.

## 2.2. Environnement biologique

### 2.2.1. Le site NATURA 2000

#### Généralités

Issues de la directive de la Commission européenne « Habitats » n°92/43/CEE du 21 mai 1992 transposée en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, ces zones visent à mettre en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage, afin d'assurer la biodiversité des sites retenus par chaque état membre. La directive Habitats introduit une notion fondamentale et novatrice en matière de droit s'appliquant à la préservation de la faune et de la flore ; il s'agit de la prise en compte non seulement des espèces mais également des milieux naturels ("les habitats") abritant ces espèces et indispensables à leur survie.

Le résultat de cette prise en compte s'effectue à deux niveaux :

- transcription des espèces animales et végétales listées dans la directive dans les listes d'espèces protégées des droits nationaux de chacun des états membres ;
- désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après avoir été proposées sous la forme de Site d'Importance Communautaire (SIC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS de la directive « Oiseaux ») formant un réseau écologique européen cohérent de sites naturels (réseau « Natura 2000 »). Ces zones abritent les habitats d'espèces jugés prioritaires à l'échelle de l'Union Européenne.

Dans ces zones, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. Cependant, la création de ce réseau n'a pas pour but de mettre en place des sanctuaires où toute activité humaine serait proscrite. La protection mise en place n'est généralement pas une protection réglementaire stricte, mais une évaluation des impacts de tout nouvel aménagement sur le maintien des espèces et de leurs habitats.

#### Les SIC et ZSC

Issues de la directive de la Commission européenne « Habitats » n°92/43/CEE du 21 mai 1992 transposée en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, ces zones visent à assurer la biodiversité des sites retenus par chaque état membre. La directive Habitats prend en compte non seulement les espèces mais également les milieux naturels ("les habitats") abritant ces espèces. Le résultat de cette prise en compte se traduit par la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après avoir été proposé sous la forme de Site d'Importance Communautaire (SIC).

Dans ces zones, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

## Localisation

Le territoire communal de Ligny-le-Ribault englobe une partie du site Natura 2000 suivant :

Type	Numéro	Intitulé	Date de l'arrêté	Superficie (ha)
ZSC	FR 2402001	Sologne	26 octobre 2009	346 184 ha

Tableau 1 : Site Natura 2000 présent sur la commune de Ligny-le-Ribault

La ZSC « Sologne », d'une superficie totale de 346 184 ha, constitue une vaste étendue émaillée d'étangs, située en totalité sur les formations sédimentaires du Burdigalien. A son niveau, l'agriculture est en recul et on observe une fermeture des milieux naturels (landes).

Plusieurs ensembles naturels de caractère différent se distinguent sur ce site :

- la *Sologne des étangs ou Sologne centrale*, qui recèle plus de la moitié des étangs de la région ; les sols sont un peu moins acides que dans le reste du pays ;
- la *Sologne sèche ou Sologne du Cher*, qui se caractérise par une plus grande proportion de landes sèches à Bruyère cendrée, Callune et Héliantheme faux-alysson ;
- la *Sologne maraîchère*, qui abrite encore une agriculture active et possède quelques grands étangs en milieu forestier ;
- la *Sologne du Loiret*, au nord, qui repose en partie sur des terrasses alluviales de la Loire issues du remaniement du soubassement burdigalien.

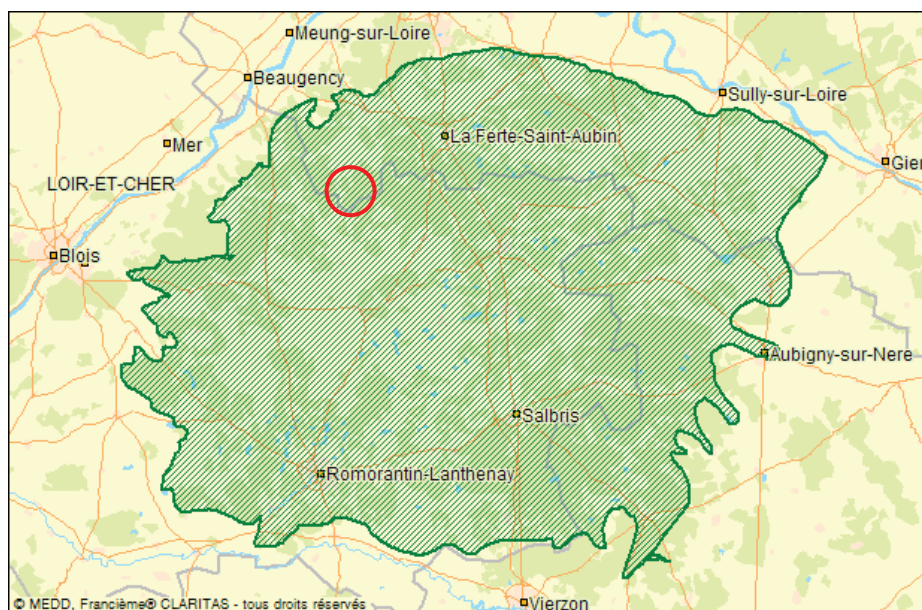
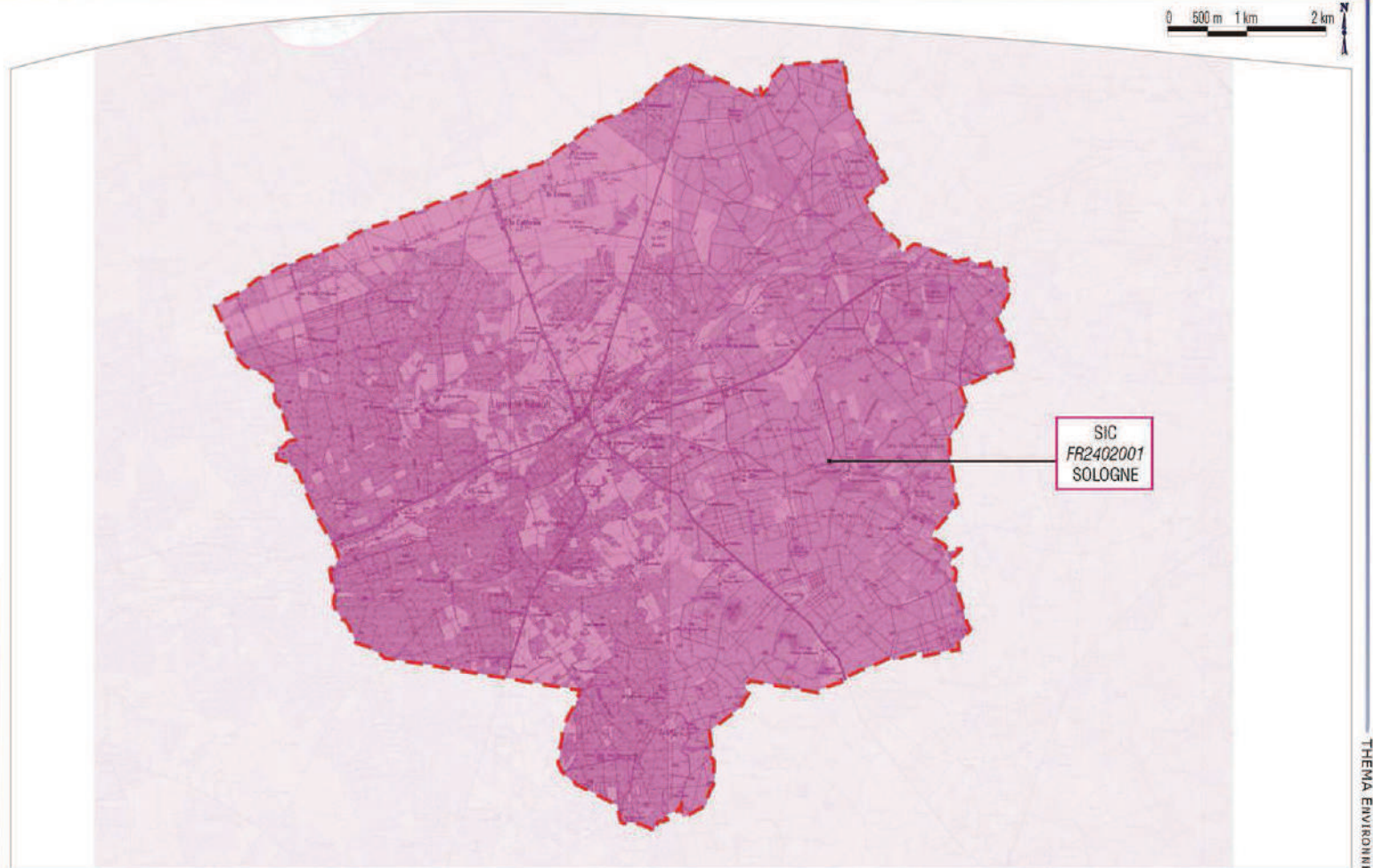


Figure 1 : Localisation de la commune de Ligny-le-Ribault par rapport au site Natura 2000 « Sologne »

La Sologne est drainée essentiellement par la Grande et la Petite Sauldre, affluents du Cher. Certains sous-bassins versants recèlent encore des milieux tourbeux (Rèze, Croisnes, Boutes...). Au nord, le Beuvron et le Cosson, affluents de la Loire, circulent essentiellement dans des espaces boisés.

Ce site Natura 2000 englobe la totalité du territoire de la commune de Ligny-le-Ribault, au niveau de laquelle il correspond à la Sologne du Loiret et est drainé par le Cosson (cf. figure page suivante).

## SITE NATURA 2000



Fond cartographique : IGN  
Source : DIREN Centre

THEMA ENVIRONNEMENT

Figure 2 : Localisation du site Natura 2000 présent sur la commune de Ligny-le-Ribault

### Habitats et espèces à l'échelle du site

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des habitats composant le site Natura 2000 « Sologne » :

#### **Habitats présents**

2330	Dunes intérieures à pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletea uniflorae</i> )
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
<b>6120</b>	<b>Pelouses calcaires de sables xériques</b>
6210	Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides (une seule station)
<b>6230</b>	<b>Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</b>
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
<b>7110</b>	<b>Tourbières hautes actives</b>
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>
<b>91E0</b>	<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b>
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>

#### **Habitats présumés présents**

3140	Eaux oligo-mésotrophes avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Habitat fragmentaire observé en conditions peu favorables au cours de l'année 2005 uniquement
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	Très mal développé en 2005 et 2006, sur les rives de la Sauldre
<b>91D0</b>	<b>Tourbières boisées</b>	Vu sous des formes fragmentaires au sein de bétulaies marécageuses.

Les habitats en gras sont prioritaires au sens de la directive européenne

Source : Document d'objectifs, février 2007

Tableau 2 : Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 « Sologne »

Le tableau ci-dessous présente les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 « Sologne » :

#### Espèces présentes

##### Plantes

- |      |  |
|------|--|
| 1831 | Flûteau nageant ( <i>Luronium natans</i> )                         |
| 1832 | Caldésie à feuilles de parnassie ( <i>Caldesia parnassifolia</i> ) |

##### Invertébrés

- |             |  |
|-------------|--|
| 1014        | <i>Vertigo angustior</i>                                     |
| 1032        | Moule de rivière ( <i>Unio crassus</i> )                     |
| 1037        | Gomphe serpentín ( <i>Ophiogomphus cecilia</i> )             |
| 1041        | Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )           |
| 1044        | Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )           |
| 1046        | Gomphe de Graslin ( <i>Gomphus graslinii</i> )               |
| 1060        | Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> )          |
| 1065        | Damier de la succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )           |
| 1074        | Laineuse du prunellier ( <i>Eriogaster catax</i> )           |
| <b>1078</b> | <b>Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)</b>   |
| 1083        | Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )                 |
| 1088        | Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )                   |
| 1092        | Ecrevisse à pieds blancs ( <i>Astropotamobius pallipes</i> ) |

##### Poissons

- |      |  |
|------|--|
| 1096 | Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) |
| 1134 | Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> )    |
| 1163 | Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )                 |

##### Amphibiens et reptiles

- |      |  |
|------|--|
| 1166 | Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )   |
| 1220 | Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> ) |

##### Mammifères

- |      |   |
|------|---|
| 1303 | Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )      |
| 1304 | Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )     |
| 1321 | Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> ) |
| 1324 | Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )                      |
| 1337 | Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )                   |
| 1355 | Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )                    |

Les espèces en gras sont prioritaires au sens de la directive européenne

Source : Document d'objectifs, février 2007

Tableau 3 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 « Sologne »

Par ailleurs, au vu des éléments du document d'objectifs, six espèces sont présumées présentes sur le site Natura 2000 « Sologne » :

### Espèces présumées présentes

#### Invertébrés

1042	Leucorrhine à gros thorax ( <i>Leucorrhinia pectoralis</i> )	Les milieux où l'espèce a été observée dans les années 1980 n'ont pu être visités. Plusieurs contextes favorables ont été localisés mais l'espèce n'a pu y être observée.
1079	Taupin violacé ( <i>Limoniscus violaceus</i> )	Espèce difficile à localiser nécessitant des prospections importantes.
1084	Barbot ( <i>Osmoderma eremita</i> )	Espèce difficile à localiser nécessitant des prospections importantes.
1087	Rosalie des Alpes ( <i>Rosalia alpina</i> )	Espèce difficile à localiser nécessitant des prospections importantes.

#### Mammifères

1308	Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	Milieu favorable, pas observée depuis 1989.
1323	Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )	Milieu favorable, pas d'observation récente.

*Les espèces en gras sont prioritaires au sens de la directive européenne*

Source : Document d'objectifs, février 2007

Tableau 4 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présumées présentes sur le site Natura 2000 « Sologne »

Les statuts des habitats et espèces présents sur le site Natura 2000 « Sologne » (répartition, localisation, menaces) sont récapitulés dans le tableau pages suivantes.

Habitats		Répartition	Localisation	Menaces
<b>Pelouses naturelles</b>				
6230	Pelouses acidiphiles à Nard raide	Très rare	Dispersé	Fermeture (non-entretien par pâturage ou fauche)
2330	Pelouses (et prairies) basses ouvertes à Corynéphore, sur sables siliceux secs	Rare	Terrasses sableuses	Fermeture (non-entretien par pâturage)
6120	Pelouses sur sables calcaires secs	Très localisé	Sud-est de la Sologne	Une seule station connue (ancien pâturage à chèvres)
<b>Milieux tourbeux</b>				
7110	Tourbières hautes actives	Sud-est de la Sologne probablement	A rechercher	Fermeture lente par progression des ligneux dont des semis de résineux ou suite à des tentatives de drainage. Transformation en étang.
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Rare	Centre et centre-est. Dispersé ailleurs.	Fermeture par boisement spontané ou volontaire (résineux aux abords). Drainage.
7150	Dépressions sur substrats tourbeux	Assez rare	Dispersé sur l'ensemble de la Sologne	Fermeture par boisement spontané et arrêt d'entretien. Enrésinement spontané ou volontaire. Drainage.
<b>Eaux (étangs et mares)</b>				
3110	Végétation amphibie des eaux peu profondes oligotrophes	Rare	Partout	Fermeture. Arrêt du marnage et de l'entretien traditionnel (vidange) des plans d'eau.
3130	Végétation amphibie des eaux oligotrophes à mésotrophes	Assez rare	Partout	Fermeture. Arrêt du marnage et de l'entretien traditionnel (vidange) des plans d'eau.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du		Partout	Fermeture. Comblement, entretien avec des herbicides. Envahissement

	Magnopotamion ou Hydrocharition			par les macrophytes proliférants.
<b>Eaux (cours d'eau)</b>				
3260	Rivières à radeaux de Renoncules et autres « herbes » aquatiques	Très rare	Potentiellement partout	Suppression, envasement, modification du régime hydrique.

*Suite du tableau page suivante*

Habitats		Répartition	Localisation	Menaces
<b>Landes</b>				
4010	Landes humides atlantiques à Bruyère à quatre angles	Rare	Partout	Fermeture par l'arrêt de l'entretien (fauche ou pâturage extensifs)
4030	Landes sèches européennes à Bruyères	Assez rare	Partout	Fermeture par l'arrêt de l'entretien (pâturage)
5130	Landes à Genévrier	Très rare	Est de la Sologne	Fermeture
<b>Prairies</b>				
6210	Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides	Très rare (une seule station)	Sud	Fermeture par arrêt du pâturage ou affaiblissement de la population de lapins.
6410	Prairies humides à Molinie sur sol tourbeux ou argileux à Jonc à tépales aigus	Rare	Dispersé	Fermeture par arrêt de la fauche ou du pâturage
6510	Prairies maigres de fauche	Assez commun	Partout	Abandon pour cause de faible rentabilité. Stations dispersées. Perte de la fonction de corridor écologique.
<b>Mégaphorbiaies</b>				
6430	Mégaphorbiaies des franges	Rare	Vallées et quelques lisières forestières	Fermeture par abandon. Apparition çà et là par abandon de prairies (stade transitoire avant boisement)
<b>Forêts</b>				
9190	Vieilles chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie	Rare	Dispersé	Drainage. Enrésinement.
9230	Chênaies galicio-portugaises à Chêne tauzin	Assez commun	Nord, centre et sud-est	Peu de menaces, parcelles plutôt en bon état.
91D0	Tourbières boisées (bétulaies pubescentes)	Extrêmement rare	Sud-est	Drainage. Enrésinement. Transformation en étang.
91E0	Aulnaies frênaies des rives des cours d'eau	Rare	Vallées (grandes et petites)	Travaux d'entretien mal adaptés.

Tableau 5 : Statut des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 « Sologne »

Espèces		Répartition	Localisation	Menaces
<b>Plantes</b>				
1832	Caldésie à feuilles de parnassie ( <i>Caldesia parnassifolia</i> )	Extrêmement rare	Plans d'eau	Arrêt de la gestion traditionnelle ?
1831	Flûteau nageant ( <i>Luronium natans</i> )	Peu commun	Plans d'eau	Arrêt de la gestion traditionnelle ?
<b>Chauves-souris</b>				
1303	Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Pas d'hivernage en Sologne. Populations estivantes peu importantes mais variables selon les espèces	Fréquentent les corridors des vallées. Colonies de reproduction dispersées (surtout vieux bâtiments et bourgs) proches de territoires de chasse favorables.	Risques de destruction des colonies de reproduction (combles). Boisement lent des territoires de chasse.
1304	Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )			
1321	Murin à oreilles échanquées ( <i>Myotis emarginatus</i> )			
1324	Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )			
1308	Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )			
1323	Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )			
<b>Mammifères</b>				
1337	Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	Rare	En extension depuis le Beuvron et le Cosson	Espèce non menacée
1355	Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	Rare	En progression depuis le sud-est	Piégeage : confusion possible avec le Ragondin et le Rat musqué
<b>Reptiles</b>				
1220	Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )	Très rare en limite de répartition, inféodée à quelques étangs	Sologne des étangs (peut-être ailleurs)	Concurrence avec la Tortue de Floride (introduite). Confusion avec la Tortue de Floride. Fermeture et ombrage trop important des petits étangs. Prédation (pontes, jeunes) par le Sanglier.

Suite du tableau page suivante

Espèces		Répartition	Localisation	Menaces
<b>Odonates</b>				
1037	Gomphe serpent ( <i>Ophiogomphus cecilia</i> )	Très rare	Grands cours d'eau	Banalisation des territoires de chasse
1041	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	Très rare	Petits cours d'eau	Banalisation du milieu de vie, trop forte végétalisation des berges
1042	Leucorrhine à gros thorax ( <i>Leucorrhinia pectoralis</i> )	Très rare	Milieux tourbeux	Fermeture ou drainage des milieux favorables
1044	Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	Très rare	Hauts bassins versants, réseaux de petits cours d'eau de bonne qualité	Fermeture des milieux favorables. Fragmentation et éloignement des habitats favorables.
1046	Gomphe de Graslin ( <i>Gomphus graslinii</i> )	Très rare	Rivières aux eaux claires bien oxygénées et aux rives végétalisées	Abandon de l'entretien (trop grande fermeture du milieu de vie).
<b>Papillons</b>				
1060	Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> )	Rare	Lié essentiellement aux mégaphorbiaies et à des prairies humides	Régression du fait de la faible superficie des habitats. Fragmentation des habitats favorables.
1065	Damier de la succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	Très rare	Prairies, lisières, chemins	Recul des prairies (abandon, fermeture). Broyage des formations herbacées propices.
1074	Laineuse du prunellier ( <i>Eriogaster catax</i> )	A préciser	Lisières à épineux	Entretien vigoureux des bords de chemins et lisières (épareuses).
1078	Ecaille chinée ( <i>Callimorpha quadripunctaria</i> )	Commune	Partout	Non menacée.
<b>Mollusques</b>				
1014	<i>Vertigo angustior</i>	A préciser	Zones herbeuses (besoin de calcaire)	Ecologie mal connue.
1032	Moule de rivière ( <i>Unio crassus</i> )	A préciser	Cours d'eau non pollués et aux eaux à bonne teneur en calcium	Statut mal connu.

Suite du tableau page suivante

Espèces		Répartition	Localisation	Menaces
<b>Coléoptères</b>				
1079	Taupin violacé ( <i>Limoniscus violaceus</i> )	Probablement extrêmement rare	Cavités à la base des arbres feuillus	Vieillessement et suppression des arbres-refuges.
1083	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	Commun	Arbres âgés	Non menacé
1084	Barbot ( <i>Osmoderma eremita</i> )	Très rare ? A confirmer	Lié aux réseaux de vieux arbres creux (trognes)	Vieillessement des arbres-refuges (suppression, arrêt de l'entretien).
1087	Rosalie des Alpes ( <i>Rosalia alpina</i> )	Très rare ? A confirmer	Lié aux réseaux de vieux arbres creux (trognes)	Vieillessement des arbres-refuges (suppression, arrêt de l'entretien).
1088	Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	Rare	Lié aux arbres vieillissants et déperissants	Gestion sylvicole éliminant les vieux sujets.
<b>Crustacés</b>				
1092	Ecrevisse à pieds blancs ( <i>Astropotamobius pallipes</i> )	Rare à très rare	Liée au chevelu hydrographique des hauts bassins versants	Qualité de l'eau, entretien inadapté ou absence d'entretien.
<b>Crustacés</b>				
1096	Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	Assez rare	Dans certains cours d'eau	Dégradation des milieux de vie
1134	Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> )	Assez commun		
1163	Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	Assez commun		
<b>Amphibiens</b>				
1166	Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )	Assez rare	Lié aux réseaux de mares des secteurs prairiaux ou anciennement prairiaux	Régression et arrêt de l'entretien du milieu de vie.

Tableau 6 : Statut des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 « Sologne »

### 2.2.2. Les autres protections

Outre les sites Natura 2000 précédemment évoqués, la commune de Ligny-le-Ribault n'est concernée par aucun zonage d'inventaires de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) ou Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.).

On notera que le programme d'actualisation des ZNIEFF engagé depuis 1996 à l'échelle nationale a entraîné la désinscription de deux ZNIEFF anciennement identifiées à l'ouest du territoire communal. Pour mémoire, il s'agissait des ZNIEFF suivantes :

Type	N°	Intitulé	Milieux	Intérêt
ZNIEFF I	50180001	Places de brame du cerf de la Ferté et de Ligny	Bois sur terrains acides	Sites étendus et milieux variés, d'où une richesse spécifique élevée. Abrisent notamment une unité de population bien constituée du Cerf rouge.
ZNIEFF II	5018	Bois de la Ferté, de Ligny, de Jouy et alentours		

Source : DREAL Centre

Tableau 7 : ZNIEFF anciennement présentes sur la commune de Ligny-le-Ribault

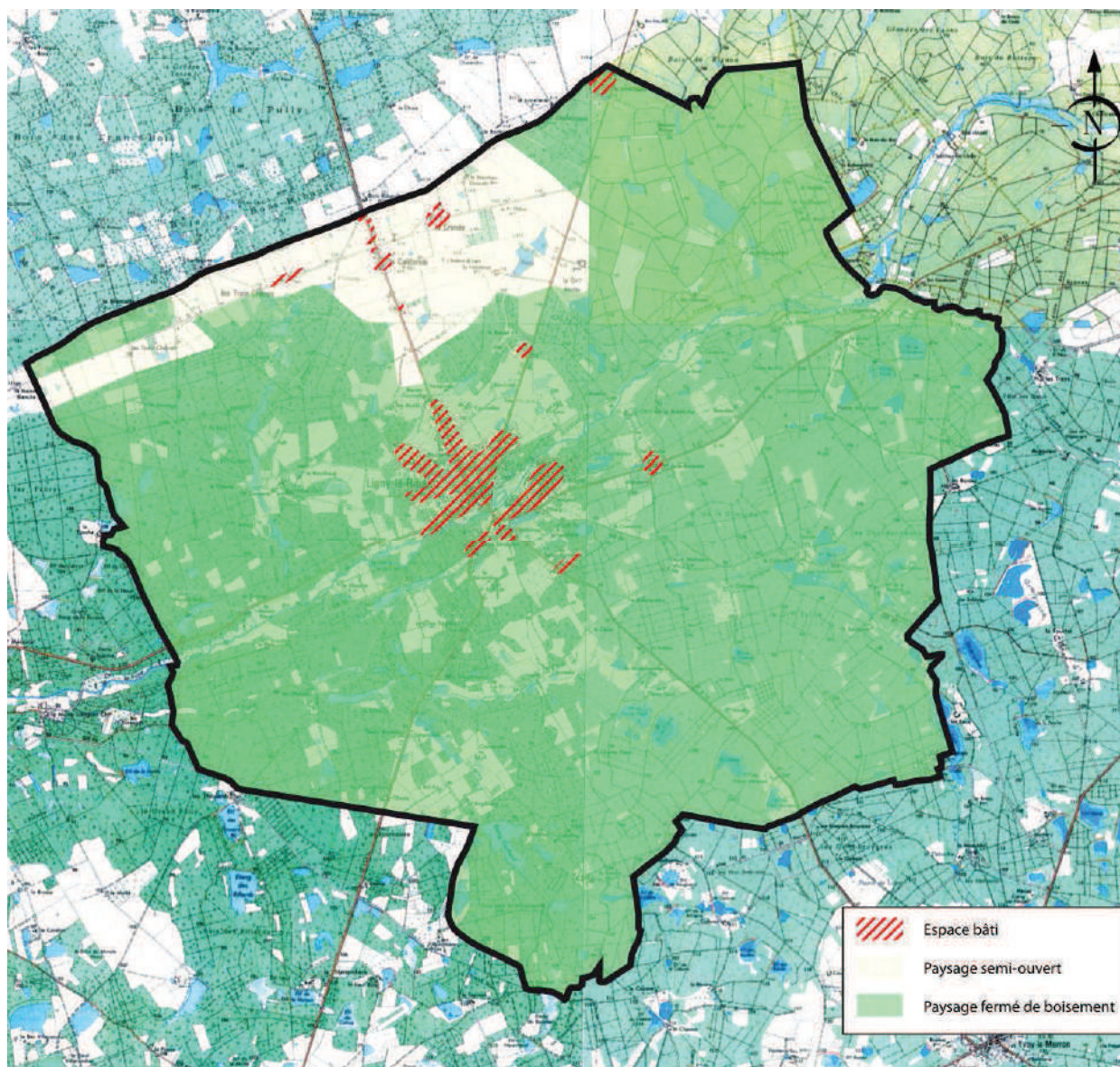
### 3. L'analyse paysagère

#### 3.1 La région naturelle : la Sologne

La commune de Ligny-le-Ribault est située au cœur de la Sologne, paysage caractérisé par la forêt et les étangs.

L'analyse du paysage communal permet de dégager, en dehors du paysage bâti, 2 entités paysagères naturelles distinctes :

- × le paysage fermé composé de boisements,
- × le paysage semi-ouvert.



### 3.2 Paysage fermé

La Forêt de Sologne couvre une très grande partie du territoire communal.

La présence de nombreuses friches au niveau des lisières démontre que le domaine forestier a tendance à s'étendre.

La composition des boisements (chêne, châtaignier, bouleau...) correspond à la nature du sol sablonneux acide. La sylviculture est également présente.



Ce paysage fermé accueille de nombreux étangs et zones humides avec la richesse floristique et faunistique qui l'accompagne (Natura 2000). La chasse est d'ailleurs une activité très présente sur la commune.

Les cours d'eau qui sillonnent le territoire sont souvent dissimulés dans les bois et donc difficiles d'accès.



De nombreux chemins traversent la forêt et incitent à la randonnée (GR3c et 3 PR). Les clairières sont peu nombreuses. Certains chemins et allées forestières sont bordés par des alignements d'arbres intéressants de par leur port et leur envergure



*Allée de chênes en direction des Basses Courcelles*



*Épicéa en bordure de l'allée forestière en direction de la Couvrée*



### 3.3 Paysage semi ouvert

Au Nord de la commune, un paysage semi-ouvert forme une petite enclave au cœur de la forêt de Sologne. Ce paysage se compose de prairies, de cultures céréalières de taille modeste et de friches (la nature du sol étant peu propice à l'agriculture). Le boisement est toujours présent en fond de perspective.



*Zone ouverte aux abords de la Californie*



*Prairie avec boisement en fond de perspective*

Un terrain d'aviation a été aménagé dans ce secteur (*terrain d'urgence pour l'aérodrome de Saint-Denis-de-l'Hôtel*).



*Terrain d'aviation*

#### 4. Le cadre urbain

L'urbanisation à Ligny-le-Ribault est répartie en deux entités bien distinctes :

- × une entité principale, **le bourg** implanté en rive du Cosson, au centre de la commune,
- × de plusieurs écarts bâtis et hameaux répartis sur l'ensemble du territoire avec une plus forte densité en limite Nord (paysage semi-ouvert).

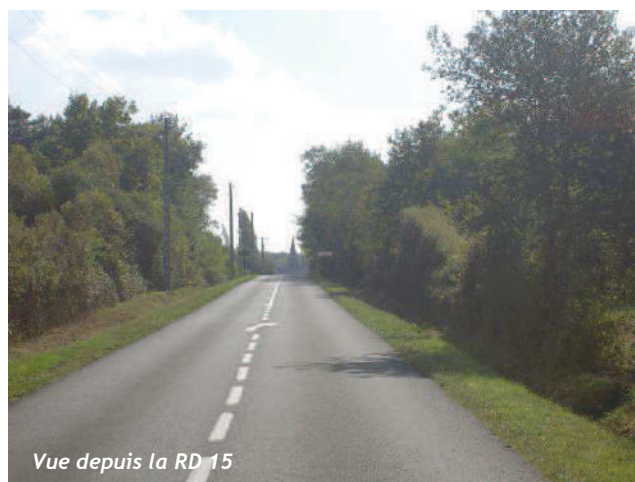


##### 4.1. Le bourg

###### 4.1.1. Les perceptions lointaines du bourg

La présence de la forêt limite les perceptions sur le bourg.

La seule perception lointaine se fait depuis la Route Départementale n°15 en arrivant d'Orléans. Le clocher de l'église forme un signal qui annonce la présence d'un bourg



#### 4.1.2. Les entrées du bourg

L'image du bourg varie selon les différentes entrées :



Entrée Nord depuis la RD 19

L'entrée Nord (RD 19) offre l'image la plus urbaine du bourg, impression renforcée par la voirie rectiligne et l'urbanisation de rive présente en amont du panneau d'entrée de ville.



Entrée Nord-Est depuis la RD 15

L'entrée Nord-Est (RD 15) est plus traditionnelle et qualitative : les boisements bordant la voirie rectiligne s'interrompent seulement au niveau du panneau d'entrée de ville et l'église apparaît en fond de perspective.



Entrée Est depuis la RD 61



Entrée Sud-Ouest depuis la RD 19



Entrée Sud-Ouest depuis la RD 15



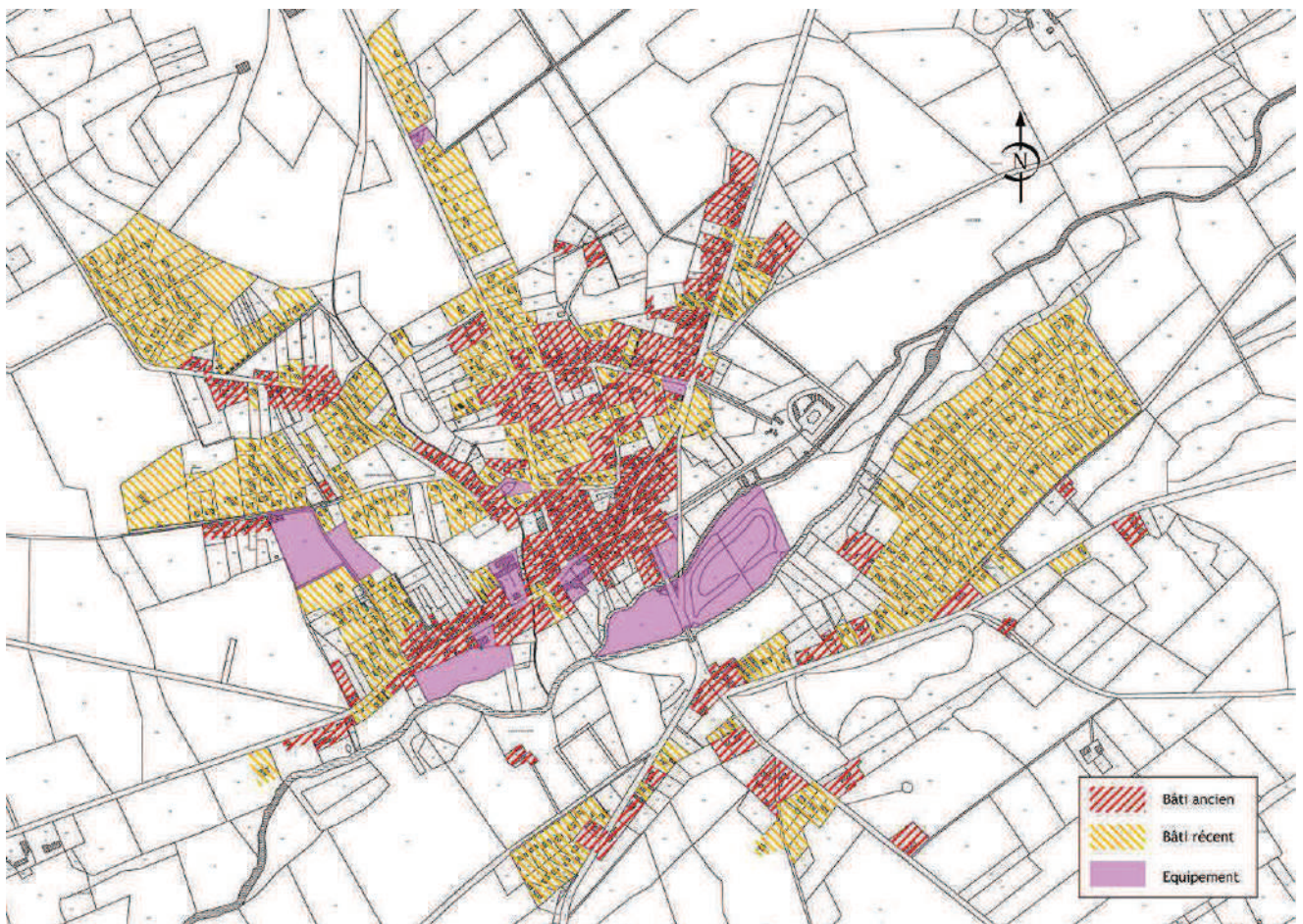
Entrée Ouest depuis la RD 61

Les autres entrées sont beaucoup plus intimistes : la végétation très présente masque le bourg et seule une des rives de la voie est urbanisée.

### 4.1.3. L'organisation du bourg

Le bourg se décompose en quatre entités distinctes :

- le centre ancien,
- les extensions anciennes,
- les extensions récentes,
- les équipements.



#### 4.1.3.1 Le centre ancien

Le centre ancien de Ligny-le-Ribault est implanté sur la rive Nord du Cosson. Il s'étend de la Place de l'Église à l'Est jusqu'à la Place de la Mairie à l'Ouest et du Cosson à la Rue du Prêche au Nord. Les principaux commerces de la commune y sont installés.



L'urbanisation dense forme un front de rue bâti continu.



Un peu plus en retrait, le centre ancien accueille également des espaces de loisirs avec la maison des expositions (bâtiment récent dont l'architecture moderne utilise des matériaux locaux), l'Écomusée, un espace de jeux pour les petits (derrière l'église).



La vallée du Cosson marque la limite du centre ancien. Cet espace naturel communal est aménagé pour les habitants : pêche dans l'étang ou le Cosson, conservatoire des saules (40 espèces différentes) avec le lavoir et des espaces « pique-niques ».



Le centre ancien présente les caractéristiques de l'architecture régionale de Sologne avec notamment :

- × des constructions R+1+combles et R+combles,
- × des toitures en tuiles plates ou en ardoises,
- × des bâtiments à colombage,
- × des murs enduits ou en briques.



Le Bourg de Ligny-le-Ribault ne possède pas de monument historique classé. On observe cependant plusieurs bâtiments de qualité ou présentant des éléments architecturaux intéressants

#### 4.1.3.2 Les extensions anciennes

Les extensions anciennes se sont développées le long des principaux axes de circulation.

L'emprise des voies est plus large et le bâti n'est plus systématiquement à l'alignement. La densité du bâti est moins importante.

D'anciennes « dents creuses » ont été comblées par un bâti récent.



Elles accueillent plusieurs services comme l'école, la poste, un cabinet médical, la déchetterie, l'atelier des pompiers ainsi que quelques commerces et des espaces publics (monument aux morts et espace de jeux aux abords du Cosson). A noter, la présence d'un second Monument aux Morts dans le Cimetière.



On y trouve une architecture variée :

- ✓ une architecture régionale de Sologne avec murs en briques et colombages.
- ✓ une architecture plus « bourgeoise » avec des « villas » du début de 20e siècle.
- ✓ des constructions R+ 1 + combles à R + combles.
- ✓ des toitures en tuiles ou en ardoises



Des logements locatifs sont présents dans Ligny-le-Ribault :

- ✓ implantation à l'alignement dans le centre ancien,
- ✓ implantation en retrait de la voie et d'une architecture plus contemporaine dans les extensions anciennes.

Le centre ancien accueille un garage automobile qui forme une rupture avec son architecture de type industrielle



#### 4.1.3.3 Les extensions récentes

Elles se sont développées le long des voies de communication existantes principalement au Nord et Nord/Ouest. Elles s'étendent au-delà des limites du bourg (au Nord en rive de la RD 19).

Plusieurs bâtiments, implantés autrefois en dehors du bourg se retrouvent aujourd'hui au cœur des extensions récentes comme à la Rosière (rue de la Fontaine).



Extension récente au-delà de l'entrée du bourg sur la R.D.19



Bâti ancien inclus dans les extensions rue de la Fontaine



Extension récente Rue de la Fontaine

En dehors des extensions linéaires le long des voies, un important lotissement a été aménagé sur la rive Sud/Est du Cosson (lotissement réalisé en plusieurs tranches et en partie dans une zone boisée).

D'autres lotissements plus modestes existent au Nord/Ouest du bourg



Allée des Elfes au Sud /Est du Cosson  
Lotissement implanté dans une zone boisée



Lotissement récent - Clos des Muids



Lotissement récent face au terrain de foot

L'urbanisation des extensions récentes le long des voies existantes n'est pas très dense.

Quelques « dents creuses » existent le long de ces voies.

Des zones naturelles plus importantes se retrouvent cernées par l'urbanisation comme entre la rue César Finance et le chemin de la Taille des Vignes



Les extensions récentes accueillent les équipements sportifs (rue du Stade).



Les extensions récentes sont traditionnelles. On observe des pavillons aux toits à 4 pans pour les constructions des années 60-70 et à 2 pans pour les années suivantes. Les crépis sont de teintes claires.



Rue de la Fontaine - premières extensions récentes



Construction Allée des Elfes



Pavillon récent avec éléments en briques, rappel de l'architecture traditionnelle

#### 4.2. Les zones d'activités

La commune ne possède pas de zone d'activités. Seule une entreprise de transport (en dehors du garage implanté dans le centre ancien) est localisée en bordure de la RD 61 à l'entrée Sud de Ligny-le-Ribault. Son impact reste très limité.



Entreprise de transport

### 4.3. Les hameaux et les écarts bâtis

#### 4.3.1 Les hameaux

Les hameaux sont peu nombreux. Ils sont généralement formés de quelques fermes ou anciennes fermes implantées en rive de voie complétées par des pavillons récents.

Ces hameaux ont souvent une structure lâche et discontinue.

Au Nord de la commune, en limite de Jouy-le-Potier, un lotissement est implanté dans un bois. Il forme un îlot bâti récent à l'extérieur de l'entité urbaine du bourg.



La Crimée est constituée un bâti discontinu en rive de voie



La Californie au Nord de la commune



Les Belles Fontaines - des pavillons récents s'implantent aux abords de bâtis anciens

#### 4.3.2 Les écarts bâtis

Les écarts sont souvent dissimulés dans la forêt solognote. Ils sont parfois implantés en rive de voie mais généralement ils sont plutôt accessibles par un chemin forestier interdit au public.

Ils sont souvent composés de bâtis anciens, mais l'on observe cependant quelques constructions récentes.



L'étang



Les Bergeronnettes en rive de la RD 19 en direction d'Yvoy-le-Marron



Pavillon récent isolé en rive de la RD 61 en direction de la Ferté-Saint-Cyr

Plusieurs activités existent dans les écarts :

- en rive de la RD 61, la tuilerie de la Bretèche fondée en 1894 fabrique toujours artisanalement des briques et des carreaux qu'elle cuit au bois. Le four et le séchoir sont inscrits monument historique depuis le 14 juin 1999,

- à Courtaudin en limite Sud un centre équestre est implanté dans la forêt.



#### 4.3.3 Caractéristiques architecturales dans les hameaux et les écarts

Dans les hameaux et les écarts, on retrouve une architecture typique du bâti ancien traditionnel :

- des bâtiments de faible hauteur (R et R + combles),
- de toitures en tuiles,
- des murs en briques,
- des entourages d'ouvertures en briques et quelques pierres de taille,
- des colombages.



## 4.4 Conclusion

Ligny-le-Ribault se caractérise par :

- ✓ Un centre ancien à l'urbanisation dense marquée par un front de rue continu.
- ✓ Des extensions anciennes avec une densité moins importante, une rupture de l'alignement bâti et la présence de constructions récentes dans les anciennes « dents creuses ».
- ✓ Un développement récent plus marqué au Nord/Ouest et Sud/Est avec quelques îlots non urbanisés présents dans les limites actuelles du bourg.
- ✓ Des écarts et quelques hameaux dispersés sur l'ensemble du territoire mais cependant plus nombreux en limite Nord et souvent dissimulés dans la forêt.

## 5. Le patrimoine historique et culturel

### 5.1. Le bâti remarquable

Avec plusieurs châteaux présents sur le territoire communal, Ligny-le-Ribault possède un patrimoine architectural de qualité.

- Château de Bon-Hôtel (19e siècle) inscrit **monument historique** depuis le 03/09/1991
- Château de la Cantée (18e et 19e siècle)
- Château de la Couvrée
- Château de la Frogerie (19e siècle)
- Château de la Bretèche
- Château de Vieux-Maisons (19e siècle)
- Château de la Cour (17e 18 e et 20e siècle)



Château de la Frogerie



Château de Bon-Hôtel inscrit  
monument historique



Château de la Bretèche



Château de la Cantée



Château de la Couvrée

### 5.2 Les sites archéologiques

L'état des connaissances en matière de patrimoine archéologique est naturellement appelé à s'enrichir à l'occasion de nouveaux travaux sur le territoire.

A ce titre, la loi du 27.09.1941 portant « régularisation des fouilles archéologiques » indique que les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient le service archéologique de la DRAC Centre.

## 6. Les équipements

La commune de Ligny-le-Ribault possède plusieurs équipements publics implantés pour la plupart dans le bourg et dans les extensions anciennes.

### 6.1 Les équipements administratifs et sociaux

- Mairie
- Ateliers municipaux
- Agence postale
- Cabinet médical
- Déchetterie
- Caserne des pompiers
- Salle polyvalente
- Bibliothèque
- Maison des expositions

Elle dispose également de quelques logements locatifs :



### 6.2 Les équipements sportifs et éducatifs

- × 1 groupe scolaire
- × 1 terrain de football
- × 2 courts de tennis
- × 1 salle de gym



### 6.3 Les équipements scolaires et périscolaires

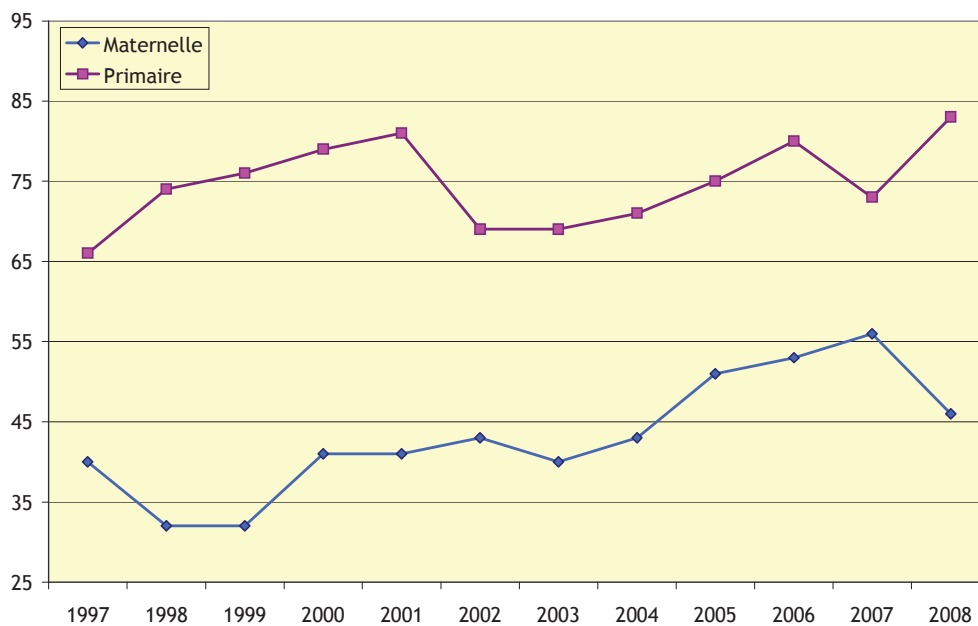
La commune de Ligny-le-Ribault possède un groupe scolaire (2 classes de maternelle et 4 classes de primaire). Un système de garderie péri-scolaire et une cantine sont également en service

Le nombre d'enfants scolarisés en maternelle a diminué entre 2007 et 2008. En revanche, les effectifs de l'école primaire ont augmenté. Cela s'explique par le passage des élèves de maternelle en classe supérieure et le non renouvellement des enfants en maternelle.



Depuis 2002, l'effectif global est en augmentation avec une croissance moyenne annuelle de 1,6%.

Pour le secondaire, les jeunes se rendent au Collège de la Ferté Saint-Aubin. Puis les élèves sont ensuite dirigés vers Orléans et son agglomération pour les lycées.



## II RESEAUX ET TRANSPORTS

### 1. Les réseaux

#### 1.1 L'eau potable

##### *1.1.1 Le prélèvement*

L'eau distribuée provient du forage réalisé en 1962 et situé au lieu-dit « les Hautes Courcelles ».

La capacité journalière initiale de pompage est de 900 à 940 m<sup>3</sup>.

Cet équipement a été modifié en 1993 et comprend 2 groupes immergés d'une capacité de 40 m<sup>3</sup>/h fonctionnant alternativement.

##### *1.1.2 Le stockage*

L'eau distribuée est stockée dans un château d'eau, situé à proximité du forage, d'une capacité de 250 m<sup>3</sup>.

##### *1.1.3 Le réseau et la distribution*

L'alimentation en eau potable est gérée par la mairie de Ligny-le-Ribault.

Le réseau présente un schéma assez maillé au niveau du bourg avec des diamètres de canalisation compris entre 40 et 160mm. En dehors du bourg, le réseau est de type ramifié. Le lotissement de la Jumelerie est alimenté par le réseau de Jouy le Potier.

En 2003, la mairie comptait 590 abonnés pour une consommation annuelle de 72 262 m<sup>3</sup>.

##### *1.1.4 La qualité de l'eau*

L'article L.1321-1 du Code de la Santé Publique dispose que « [...] quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, [...] est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

La potabilité des eaux doit donc être assurée par le respect des normes suivantes :

- × la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites, etc.),
- × la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates, etc.),
- × la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

Les dernières analyses de l'ARS concluent à une eau conforme pour l'ensemble des paramètres. On observe toutefois une activité radioactive alpha relativement élevée.

#### 1.2 La défense incendie

LIGNY LE RIBAUT est caractérisée par la présence de nombreux poteaux incendie qui ne permettent pas une couverture satisfaisante du centre bourg ancien et de ses extensions (un poteau incendie seulement débite plus de 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar).

La couverture incendie présente de grosses lacunes dans les hameaux, les écarts bâtis, mais également dans le bourg, en extrémité de réseau.

#### 1.3 L'assainissement

##### *1.3.1 Le réseau d'eaux usées*

###### *1.3.1.1 Le réseau*

La commune exerce par elle-même la compétence assainissement. Le réseau est essentiellement de type séparatif et 438 foyers sont raccordés actuellement.

Par ailleurs, le zonage d'assainissement approuvé le 26 février 2006 classait en assainissement collectif : le bourg, route de Beaugency, la Bretèche et route de Villeny. Le reste de la commune est classé en assainissement individuel dont le contrôle est géré par la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin.

#### *1.3.1.2 Le traitement*

Il est assuré par une station d'épuration mise en service en 1981 située au Sud-Ouest du bourg, en rive droite du Cosson. Elle est de type boues activées et d'une capacité de 1000 équivalents-habitants (EH). Les effluents traités sont rejetés dans le Cosson.

Le fonctionnement de la station d'épuration n'est pas satisfaisant. La qualité de l'eau traitée ne respecte pas la norme de rejet et la qualité du milieu récepteur s'en trouve dégradée.

#### *1.3.2 Le réseau d'eaux pluviales*

Les pentes assez marquées dans le bourg facilitent l'écoulement des eaux pluviales. Par ailleurs, l'habitat n'est pas très dense.

Il en résulte que le réseau pluvial est assez disparate et essentiellement composé de canalisations de petit diamètre (diamètre 300 mm).

Ces diverses canalisations se jettent dans le Cosson et dans le Patouillis ou dans les fossés effluents de ces cours d'eau.

### 1.4 Les réseaux divers

#### *1.4.1 Réseau électrique*

Le réseau électrique est géré par ERDF.

#### *1.4.2 Les ordures ménagères*

La Commune appartient au SIVOM de Beaugency qui organise la collecte et le traitement des ordures. La collecte est assurée de façon hebdomadaire par VEOLIA et leur traitement est réalisé par l'UTOM de Saran.

Une déchetterie existe sur la Commune.

Le tri sélectif est organisé à la fois par ramassage individuel et par points d'apport volontaire.

## **2. Les voies de communication et les transports**

Le territoire de Ligny-le-Ribault est traversé par la RD 15 selon un axe Nord-Est (Orléans) / Sud-Ouest (Villeny).

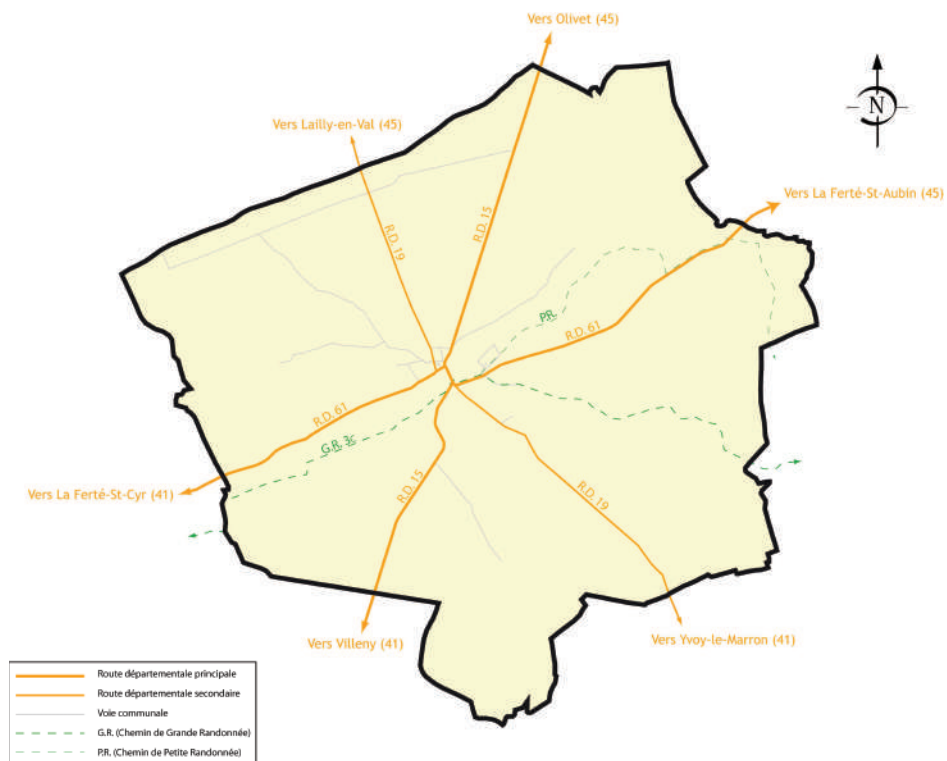
La RD 61 permet de rejoindre La Ferté-St-Aubin à l'Est et La Ferté-St-Cyr à l'Ouest. La RD 19 relie Lailly-en-Val au Nord et Yvoy-le-Marron au Sud-Est.

Le réseau viaire est distribué en étoile : toutes les voies convergent vers le bourg au centre de la commune. Un maillage de voiries communales (37 km environ) permet de desservir les hameaux et les écarts.

Le réseau de bus Ulys dessert chaque jour la Commune selon la fréquence suivante :

- Une ligne aller / retour.
- Deux lignes à la demande.

Enfin, le territoire est traversé par plusieurs chemins de randonnées (GR3c, PR des Chaises et PR de la Couvrée) qui permettent de découvrir le territoire de Ligny-le-Ribault.



### III CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE COMMUNAL

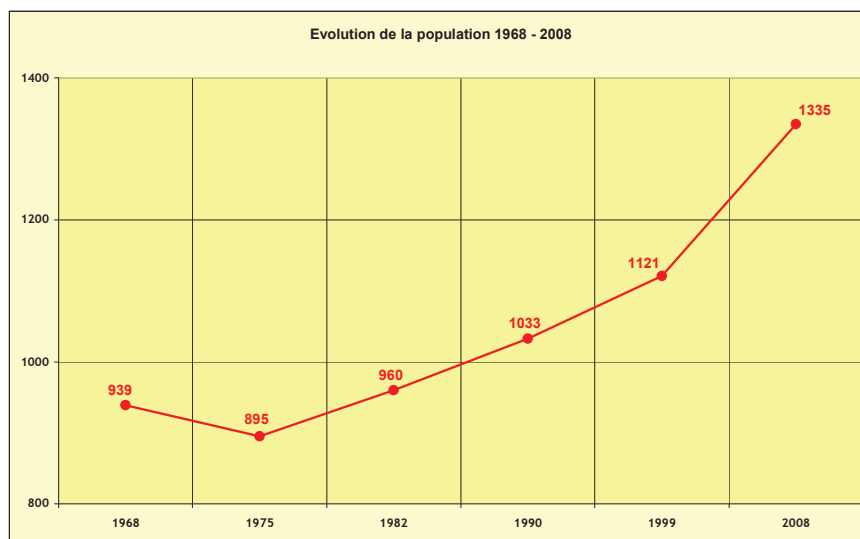
Les données Insee des recensements de 1999 et 2008 d'où sont tirées les informations ci-dessous expriment une tendance mais ne donnent en aucun cas une image précise de la situation actuelle. Leur interprétation doit donc être prudente mais ces chiffres restent les indicateurs les plus exhaustifs et les plus récents sur lequel le diagnostic territorial peut s'appuyer.

#### 1. La population

##### 1.1. L'évolution démographique depuis 1968

La commune de Ligny-le-Ribault comptait 1335 habitants en 2008 contre 1121 habitants en 1999.

On constate que la population de Ligny-le-Ribault connaît une croissance constante depuis 1975, croissance qui a tendance à s'accroître depuis 1999 (+2% par an en moyenne entre 1999 et 2008).



	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Taux de natalité (‰)	14,0	11,7	8,8	10,5	11,8
Taux de mortalité (‰)	11,8	13,3	13,2	8,8	9,2
Solde naturel - Taux annuel (%)	+0,2	-0,2	-0,4	+0,2	+0,3
Solde migratoire - Taux annuel (%)	-0,9	+1,2	+1,4	+0,7	+1,7
Taux de variation annuel total (%)	-0,7	+1,0	+0,9	+0,9	+2,0

La croissance s'appuie à la fois sur :

- × Un solde migratoire qui est positif depuis 1975 démontrant la capacité du territoire à attirer une nouvelle population ;
- × Un solde naturel également positif et en augmentation ce qui démontre également la capacité du territoire à attirer de jeunes couples assurant le renouvellement de la population.

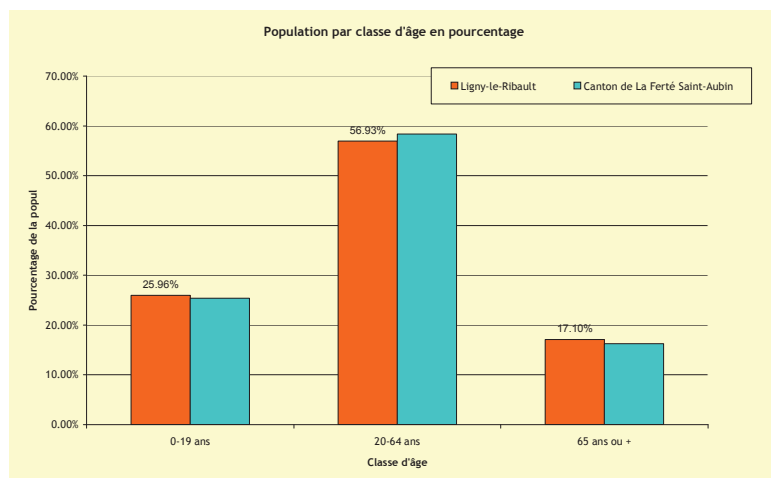
##### 1.2 Structure de la population par âge

La classe d'âge la plus représentée est celle des 20-64 ans (un peu moins de 57%) suivie par les 0-19 ans. Ainsi les classes d'âge les plus représentées à Ligny-le-Ribault sont les classes dites « actives » qui à priori sont celles susceptibles d'influer l'évolution du solde naturel. Elles dynamisent le territoire.

Il est important de noter que les 0-19 ans représentent un quart de la population et sont plus nombreux que les plus de 65 ans.

Ligny-le-Ribault possède donc une population jeune.

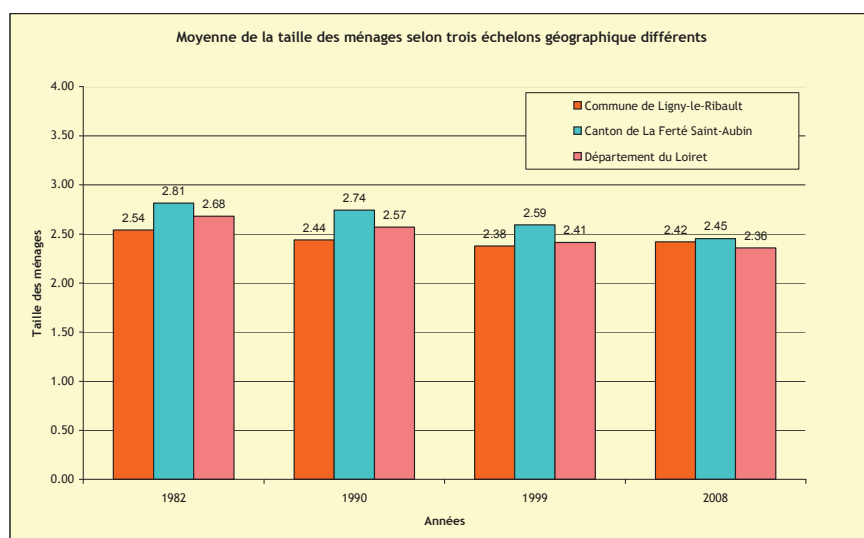
Ce constat est corroboré par l'indice de jeunesse supérieur à 1. L'indice de jeunesse représente le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Si ce rapport est supérieur à 1, la commune est « jeune » et peut assurer le renouvellement des générations. Dans le cas contraire, on conclut à un vieillissement de la population.



Dans la mesure où cet indice de jeunesse est de 1.2 à Ligny-le-Ribault et qu'il a beaucoup augmenté depuis 1999, on constate que la population locale se renouvelle très bien.

	1999	2008
Commune de Ligny-le-Ribault	0.8	1.2
Canton de la Ferté Saint-Aubin	1.3	1.1
Département du Loiret	1.2	1.2

### 1.3 Evolution du nombre et de la taille des ménages



La commune comptait 552 ménages en 2008 contre 471 en 1999. Ce nombre suit donc l'évolution de la croissance démographique et augmente.

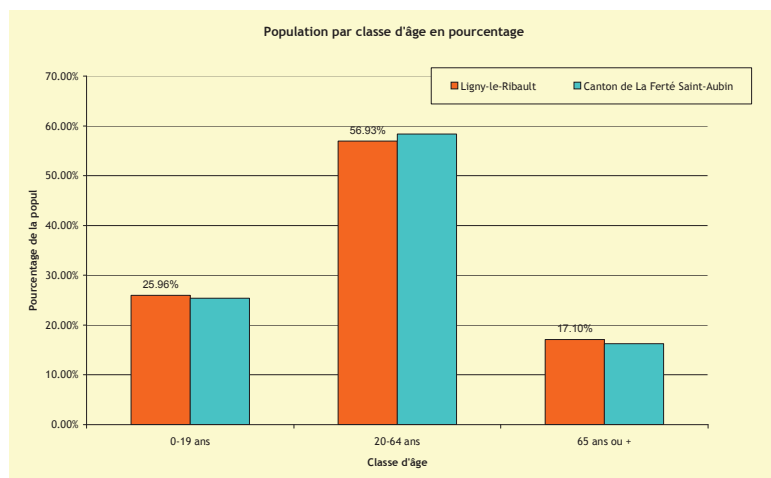
La taille des ménages est de 2.4 personnes par ménage. Elle a augmenté depuis 1999 ce qui est contraire à la tendance nationale, départementale et cantonale. En effet, la tendance nationale tend plutôt vers 2.1 personnes par ménage et diminue ou stagne entre chaque recensement.

La tendance sur Ligny-le-Ribault est d'autant plus intéressante qu'on observe qu'elle avait amorcé cette diminution depuis 1982. Il faut supposer que la venue de nombreux jeunes ménages avec enfants a inversé ce phénomène.

## 2. L'habitat

En 2008, la commune de Ligny-le-Ribault recensait 723 logements contre 621 au recensement de 1999. La majorité de ces logements sont occupés en tant que résidences principales (76.3%).

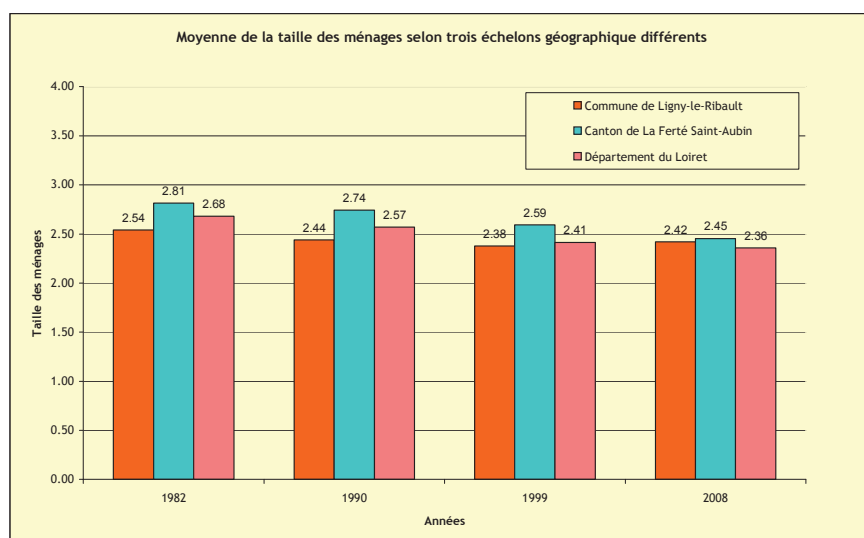
Ce constat est corroboré par l'indice de jeunesse supérieur à 1. L'indice de jeunesse représente le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Si ce rapport est supérieur à 1, la commune est « jeune » et peut assurer le renouvellement des générations. Dans le cas contraire, on conclut à un vieillissement de la population.



Dans la mesure où cet indice de jeunesse est de 1.2 à Ligny-le-Ribault et qu'il a beaucoup augmenté depuis 1999, on constate que la population locale se renouvelle très bien.

	1999	2008
Commune de Ligny-le-Ribault	0.8	1.2
Canton de la Ferté Saint-Aubin	1.3	1.1
Département du Loiret	1.2	1.2

### 1.3 Evolution du nombre et de la taille des ménages



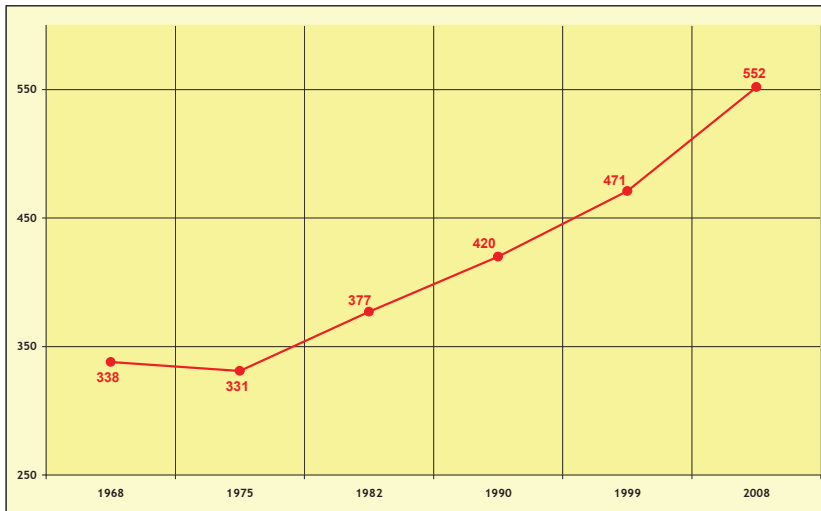
La commune comptait 552 ménages en 2008 contre 471 en 1999. Ce nombre suit donc l'évolution de la croissance démographique et augmente.

La taille des ménages est de 2.4 personnes par ménage. Elle a augmenté depuis 1999 ce qui est contraire à la tendance nationale, départementale et cantonale. En effet, la tendance nationale tend plutôt vers 2.1 personnes par ménage et diminue ou stagne entre chaque recensement.

La tendance sur Ligny-le-Ribault est d'autant plus intéressante qu'on observe qu'elle avait amorcé cette diminution depuis 1982. Il faut supposer que la venue de nombreux jeunes ménages avec enfants a inversé ce phénomène.

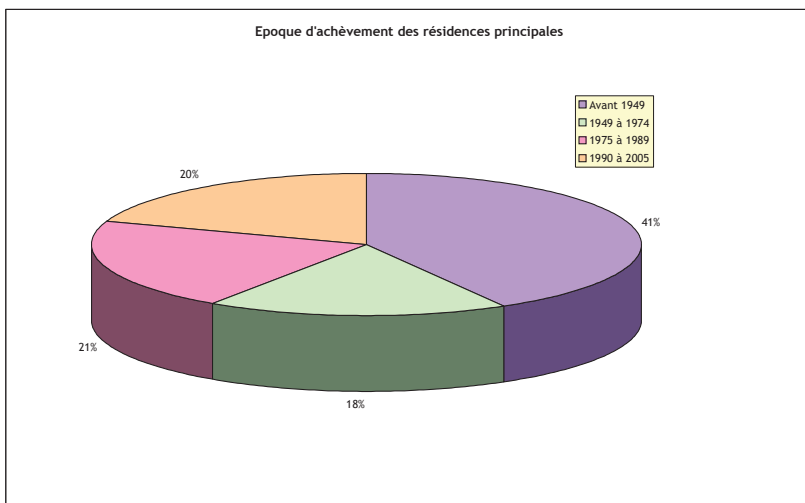
## 2. L'habitat

En 2008, la commune de Ligny-le-Ribault recensait 723 logements contre 621 au recensement de 1999. La majorité de ces logements sont occupés en tant que résidences principales (76.3%).



Le nombre de résidences principales a suivi l'évolution de la croissance démographique : une augmentation constante depuis 1975.

En 2008, le taux de résidences secondaires sur le territoire est de 17,3% et le taux de logements vacants est de 6,4%. Le taux de résidences secondaires tend à diminuer puisqu'il était de 19,3% en 1999. On peut supposer que des résidents secondaires se sont installés définitivement sur le territoire et ont contribué à faire augmenter la population.



L'habitat de Ligny-le-Ribault se caractérise avant tout par une typologie de logements individuels. En effet, on constate qu'il existe 5% d'appartements contre 95% de pavillons.

De même, parmi les 552 résidences principales, 75.6% des occupants sont propriétaires. Les locataires sont minoritaires (21.4% de logements locatifs). En 2008, 5.8% de ces locations étaient des logements dits aidés.

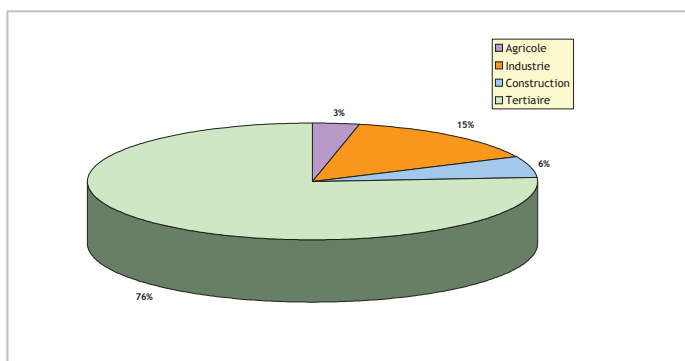
Une grande proportion des résidences principales datent de la première moitié du XXe siècle (41%).

Le développement a été un peu plus soutenu entre 1975 et 1989 grâce aux opérations de lotissement.

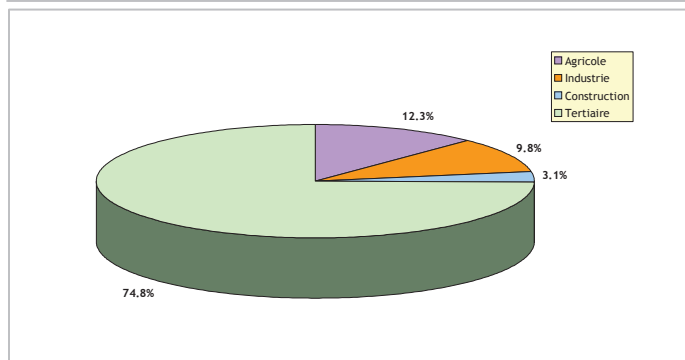
Le nombre de permis accordé pour du logement individuel neuf décroît depuis 1999

### 3. Les activités économiques

#### 3.1 La population active et migrations alternantes



Répartition de la population active par secteurs d'activités.



Répartition des secteurs d'activités des emplois présents sur le territoire communal.

La population active de Ligny-le-Ribault comptait 644 actifs en 2008 contre 517 en 1999. Le taux de chômage a diminué passant de 8,7% en 1999 à 5,9% en 2008.

On constate que le secteur d'emplois dominant demeure le secteur tertiaire puisque 76% de la population est concernée. Ensuite 15% de la population active travaille dans le secteur industriel, 6% dans la construction et seulement 3% dans l'agriculture.

En 2008, 20% de la population active possède un emploi sur la commune de Ligny-le-Ribault contre 21% en 1999. Ce chiffre est révélateur de deux phénomènes :

- ✓ la nouvelle population arrivée sur Ligny-le-Ribault possède un emploi mais en dehors du territoire (bassins d'emplois de la Ferté Saint-Aubin voire d'Orléans),
- ✓ un phénomène de migrations alternantes qui ne fait que croître avec le temps, entraînant de véritables problématiques en terme de transports.

Ainsi, en 1999, la commune offrait 151 emplois :

- × 74,8% lié au secteur tertiaire.
- × 12,3% lié au secteur agricole.
- × 9,8% lié au secteur industriel.
- × 3,1% lié au secteur de la construction.

80% de la population active travaille hors du territoire communal. Il existe une inadéquation entre l'offre et la demande ; inadéquation qui n'est pas liée aux secteurs d'emplois mais plutôt au nombre d'emplois sur la commune qui est très inférieur au nombre d'actifs.

#### 3.2 L'activité agricole

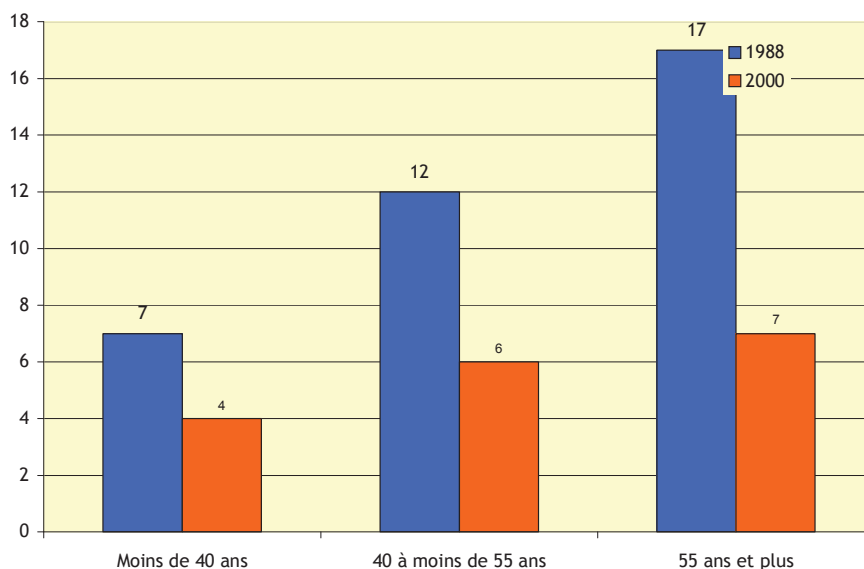
La commune de Ligny-le-Ribault s'étend sur 5 921 ha. La Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale est de 308 ha soit 5 % du territoire. Or la Superficie Agricole Utilisée des exploitations dont le siège est recensé sur la commune est de 399 hectares. Par conséquent, des exploitants cultivent à l'extérieur de la commune. Les 95% restant du territoire communal sont occupés par l'urbanisation et les boisements.

L'agriculture occupe donc une place minime sur le territoire tant pour son rôle paysager que pour la dynamique économique locale.



En 2000, il y avait 16 exploitations (de tout type) à Ligny-le-Ribault (contre 36 en 1988 et 40 en 1979). La taille moyenne des exploitations est de 25 ha. La tendance est à une stagnation de la taille des exploitations et une diminution du nombre d'exploitants qui ne sont pas remplacés après leur cessation d'activité.

On constate en effet que le nombre de chefs d'exploitation a baissé de 36 en 1988 à 17 en 2000. Ils sont répartis de façon assez uniforme par classe d'âge.



Le recensement datant de 2000, on peut supposer que certains exploitants de + de 55 ans sont partis à la retraite. Par conséquent, on constate que le renouvellement des chefs d'exploitation se fait difficilement.

### 3.3 Artisanat, commerces et entreprises

Sources : Site Internet de la CCI du Loiret et Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret

La commune de Ligny-le-Ribault possède sur son territoire un tissu d'activités qui maintient une dynamique locale. Les activités présentes sur la commune sont les suivantes :

- × Une trentaine d'entreprises tertiaires qui se déclinent selon plusieurs catégories :
  - Transports : plusieurs transporteurs routiers de fret
  - Commerce de détails : alimentation sur des éventaires et des marchés,
  - Bureau d'étude : Etudes et conseils en environnement, formation continue pour adultes, organisation de foire, salons, professionnels et congrès, études techniques
  - Services : un coiffeur, un supermarché, location de machines et d'équipements, installation d'équipements thermiques et de climatisation, électriciens, garagiste, magasin vestimentaire, société de holding, peintre en bâtiment,
  - Hôtellerie-restauration : Château du Bon Hôtel, un bar (le Colvert), Saint Anne, Auberge le Saint Hubert,
  - Commerce de proximité dont un supermarché, une boulangerie- pâtisserie, boucherie-charcuterie.
- × 1 entreprise industrielle : fabrication de briques et de tuiles.
- × 2 entreprises dans le bâtiment : travaux de terrassement, construction d'ouvrages de génie civil.
- × 2 entreprises dans l'agriculture (Plantval spécialisée dans la culture de fruits et un élevage de chevaux et autres équidés...)

Il existe un certain nombres de professions libérales sur le territoire : 1 pharmacien, 2 médecins, 3 infirmiers, 1 kinésithérapeute, 1 dentiste.

Il est à noter qu'une installation classée est implantée le long de la RD 61 : une carrière de l'entreprise DE BAUDUS Aymerie.

### 3.4 Le tourisme

La commune possède plusieurs curiosités touristiques et d'activités de loisir :

- ✓ La Tuilerie de la Bretèche
- ✓ Le Château de Bon Hôtel
- ✓ L'Ecomusée
- ✓ Le pré des Saules (parc)
- ✓ Un parcours de pêche
  
- ✓ En projet : le parcours des mares

Une offre d'hébergement diversifiée :

- ✓ 1 gîte d'étape d'une capacité de 16 lits.
- ✓ 2 chambres d'hôtes d'une capacité de 5 lits.
- ✓ 4 gîtes ruraux d'une capacité de 12 lits.



## **IV SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET MOTIVATION DU PROJET COMMUNAL**

### **1. Bilan économique et socio-démographique**

#### 1.1. Enjeu : une croissance démographique vigoureuse

Les enjeux sont :

- ✓ De rechercher un rythme de croissance acceptable pour l'équilibre démographique et social de la commune.
- ✓ D'anticiper et adapter les besoins en matière d'habitat et d'équipements liés:
  - à l'augmentation de la population projetée.
  - au renforcement de l'attractivité résidentielle.

#### 1.2. Enjeu : une population locale relativement jeune

Les enjeux sont :

- ✓ De conforter la venue de jeunes actifs et de ménages avec enfants.
- ✓ D'accompagner le phénomène de desserrement des ménages : action communale en faveur du logement (ie : création de logement communal)
- ✓ D'accompagner la population âgée

#### 1.3. Enjeu : un habitat composé de logements individuels avec une offre locative

Les enjeux sont :

- ✓ De déterminer les futurs secteurs d'habitat
- ✓ De perpétuer l'offre locative en la diversifiant.
- ✓ D'adapter l'offre de logements à la structure des ménages.

#### 1.4. Enjeu : un tissu économique peu développé

Les enjeux sont :

- ✓ D'intégrer architecturalement les entreprises artisanales en leur imposant les mêmes règles architecturales qu'aux habitations.
- ✓ De maintenir les petits commerces qui animent le bourg.
- ✓ De développer les structures d'accueil touristique.

#### 1.5. Une activité agricole « en sursis »

Les enjeux sont de :

- ✓ Recenser les sièges d'exploitation et les parcelles cultivées afin de les protéger par le biais du zonage A.
- ✓ Favoriser la création d'une ferme biologique.

#### 1.6. Equipements et vie locale

Les enjeux sont de :

- ✓ Maintenir les structures scolaires.
- ✓ Prévoir un terrain pour l'aménagement de la déchetterie.
- ✓ Réorganiser les locaux communaux.
- ✓ Développer l'offre en termes de loisir : *réalisation d'équipement sportif, parcours des mares...*

### **2. Paysage et cadre de vie**

#### 2.1. Enjeu : un paysage naturel de qualité avec une remarquable richesse écologique

Les enjeux sont de :

- ✓ Tenir compte de l'intérêt paysager et écologique de la vallée du Cosson.
- ✓ Prendre en compte les milieux naturels sensibles dans le zonage :
  - ✓ Natura 2000 « Grande Sologne »

- ✓ Future zone inondable du Cosson
- ✓ Les milieux humides liés à la présence importante d'étangs et des rus
- ✓ Les nombreux espaces boisés du territoire
- ✓ Prendre en compte des contraintes liées à la RD 15.
- ✓ Préserver des éléments du patrimoine naturel : Eléments du paysage à conserver

## 2.2. Enjeux : les hameaux et les écarts éparpillés sur le territoire

Les enjeux sont de :

- ✓ Préserver le caractère typique des écarts en particuliers les écarts constitués des châteaux.
- ✓ Limiter le développement des écarts et des extensions nouvelles autour d'anciens écarts existants.
- ✓ Privilégier plutôt la densification du bourg.

## 2.3. Enjeu : un patrimoine architectural et archéologique à préserver et mettre en valeur

Les enjeux sont de :

- ✓ Mettre en valeur le patrimoine local.
- ✓ Préserver et mettre en valeur les éléments architecturaux relatifs au passé historique de la commune : Eléments du paysage à conserver.
- ✓ Tenir compte des sites de vestiges archéologiques pour les perspectives de développement urbain de la commune.

## 2.4. Enjeu : Paysage et cadre de vie : les déplacements

Les enjeux sont de :

- ✓ Maintenir les itinéraires doux existants et en développer de nouveaux
- ✓ Créer des liaisons inter-quartiers
- ✓ Encourager les déplacements en transport en commun

## 2.5. Enjeu : Paysage et cadre de vie : les perceptions du bourg

Il s'agit de porter une attention particulière à la qualité des entrées de bourg :

- ✓ Maintenir les entrées qui sont de qualité.
- ✓ Réaménager les entrées qui le nécessitent.
- ✓ Éviter le développement linéaire.

## 2.6. Enjeu : Le développement urbain

Les enjeux sont de :

- ✓ Trouver l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des milieux naturels et des paysages.
- ✓ Privilégier les extensions urbaines aux abords des secteurs déjà urbanisés.
- ✓ Maîtriser l'étalement urbain tout en préservant et en valorisant le patrimoine bâti et les équipements publics.
- ✓ Éviter l'urbanisation en bande de type périurbaine le long des principales voies.

## **3. Les réseaux**

### 3.1. Le réseau d'eau potable

Les enjeux sont de :

- ✓ Prendre en compte les contraintes réglementaires dans le cas où des périmètres de protection du captage seraient instaurés.
- ✓ Prévoir une nouvelle zone de forage ou une réserve d'eau avec surpresseur.

### 3.2. Le réseau d'assainissement

Les enjeux sont de :

- ✓ Mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec les futures options communales et le futur zonage du PLU.

- ✓ Prévoir un terrain pour la nouvelle station d'épuration (étude spécifique à mener).

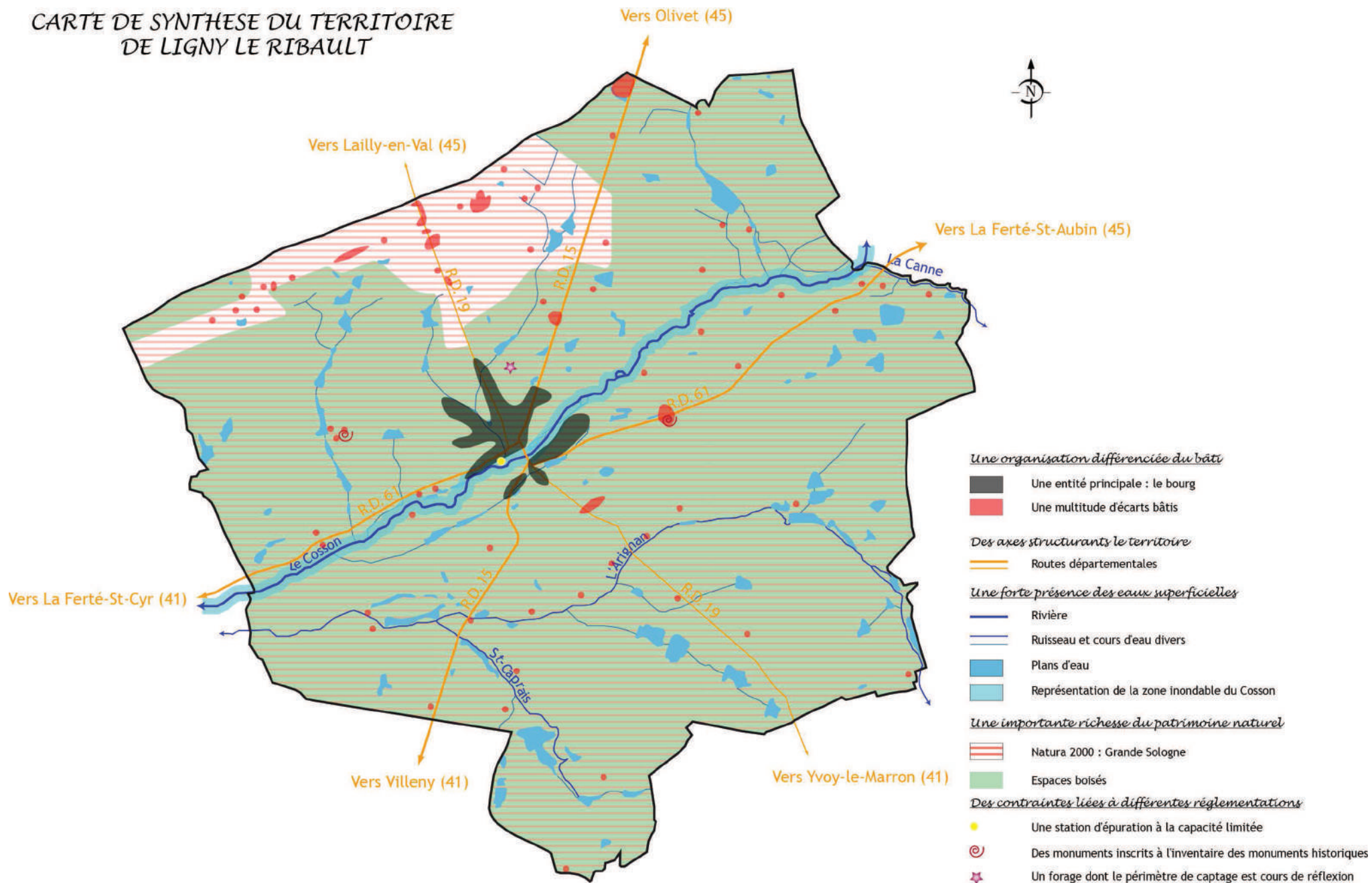
### 3.3. Une défense incendie à structurer

- ✓ Nécessité de mener une réflexion relative à la défense incendie avant d'envisager de nouvelles ouvertures à l'urbanisation notamment en prévoyant de palier au sous dimensionnement du réseau.

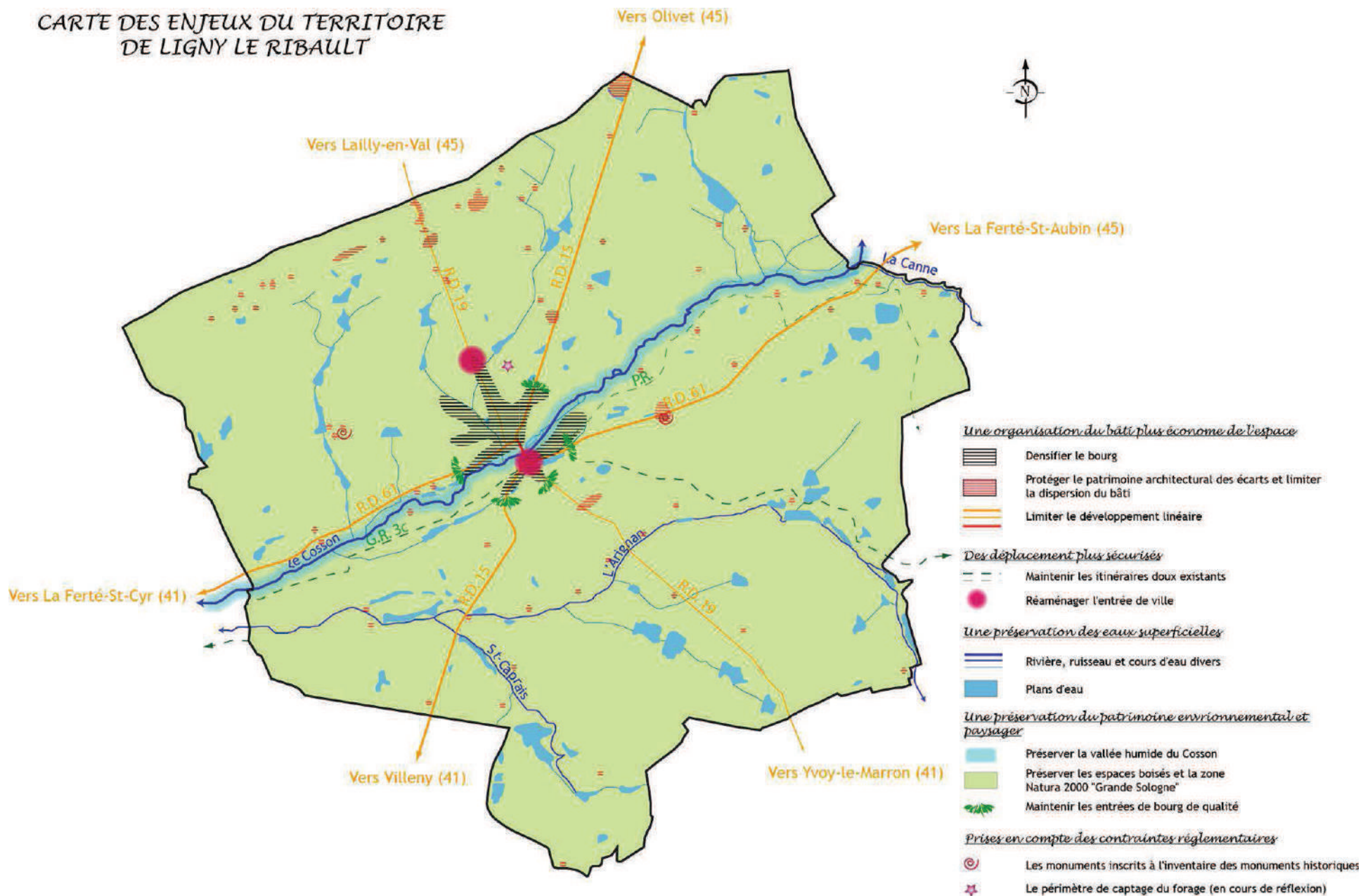
### 3.4. Electricité et télécommunication

- ✓ Prise en compte de la desserte électrique et de télécommunication dans la définition des futurs secteurs d'urbanisation.

# CARTE DE SYNTHÈSE DU TERRITOIRE DE LIGNY LE RIBAUT



# CARTE DES ENJEUX DU TERRITOIRE DE LIGNY LE RIBAUT





## DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

## I. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES PAR LE PLU

La première partie du rapport de présentation du PLU établit un état des lieux des différentes caractéristiques environnementales, naturelles, paysagères et urbaines de la commune, puis met en exergue leurs enjeux.

Au regard des spécificités du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit des orientations qui contribuent à la mise en valeur et à la protection de l'environnement naturel et urbain. Le règlement et le zonage du PLU traduisent ces orientations par des mesures qui régissent l'occupation du sol et son évolution.

Cette deuxième partie justifie tout d'abord les choix opérés pour l'établissement du PADD puis leur traduction réglementaire. Enfin, elle s'attache à expliquer comment le PLU prend en compte les incidences du projet sur l'environnement.

### Les dispositions retenues pour élaborer le PADD

Les choix retenus pour l'élaboration du PADD s'appuient sur les caractéristiques géographiques, environnementales, sociales et urbaines issues du diagnostic territorial ; les contraintes du territoire à prendre en compte ainsi que les enjeux du territoire.

Les orientations d'aménagement et les leviers d'actions du PADD traduisent le projet communal pour les 15 années à venir et fixent la politique de la commune en matière d'aménagement de son territoire.

Le PADD de la commune de LIGNY-LE-RIBAULT tient compte des prévisions de besoins en logements pour les 15 ans à venir en fonction des objectifs démographiques qu'elle s'est fixée à l'horizon 2025. Il s'agit d'une perspective d'évolution se situant dans une moyenne de 8 habitations supplémentaires par an, afin de faire évoluer la population existante vers un renouveau, voire un rajeunissement, en tenant compte du phénomène de vieillissement.

Conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme, le PADD fait l'objet d'un document spécifique, détaché du rapport de présentation, mais constituant une pièce déterminante du dossier de PLU dans la mesure où ce sont ces orientations qui guident et justifient les autres mesures inscrites dans le PLU.

Le PADD prend en compte :

- Les constats et les contraintes identifiés (voir diagnostic du rapport de présentation).
- Les servitudes d'utilité publique.
- Les objectifs de développement de la commune, pour définir les orientations générales d'aménagement et les traduire dans le plan de zonage et le règlement.

Il tire parti des atouts de la commune :

- Une population dont la croissance est constante et accentuée depuis une décennie.
- Un patrimoine architectural de qualité.
- Un patrimoine paysager et naturel riche (Vallée Du Cosson, vallée de l'Arignan, du Saint Caprais, les milieux humides liées à la présence de nombreux étangs, la présence de la forêt de Sologne).
- Une multitude d'écarts bâtis constituant une structure urbaine propre à la commune.
- Une bonne accessibilité de la commune par la RD 15 depuis Orléans.

Il répond aux problèmes soulevés dans le diagnostic :

- Un territoire attractif qui subit une pression foncière.
- Un développement fortement contraint par la présence des espaces boisés.
- Des difficultés de stationnement et de circulation en centre bourg.
- Une offre en équipements de loisirs limitée.

### Cinq axes majeurs ont alors été retenus dans le PADD

## 1er axe « Soutenir la croissance actuelle, adapter l'habitat aux besoins futurs et organiser l'urbanisation de demain »

Le diagnostic a mis en évidence que la commune de Ligny-le-Ribault a connu une croissance démographique régulière depuis 1968 :

- De l'ordre de 1 % par an en moyenne entre 1975 et 1999.
- De l'ordre de 2 % par an en moyenne depuis 1999.

La commune de Ligny-le-Ribault souhaite maintenir à travers son PLU une croissance régulière de sa population à un rythme modéré, de l'ordre de 1,3 % par an, intermédiaire entre la croissance des années 1975-1999 et celle des années 1999-2006.

En effet, si la pérennité des équipements, des commerces et des services à Ligny-le-Ribault passe, par le renouvellement démographique et l'accueil de jeunes familles, la Commune a également conscience qu'elle ne pourra plus soutenir un le rythme de croissance élevé qu'elle a connu depuis 1999, et ce pour plusieurs raisons :

- La majorité des personnes résidant à Ligny-le-Ribault travaille à Orléans (bassin d'emploi principal) ou en région parisienne (bassin d'emploi secondaire) ce qui implique des déplacements qui se révèlent être de plus en plus coûteux avec la hausse du prix du carburant, et qui s'avèrent être difficiles lors d'hivers rugeux.

- La localisation géographique de Ligny présente des contraintes pour les enfants scolarisés (départ des transports scolaires tôt le matin et retour tardif le soir).

Par ailleurs, l'urbanisation de Ligny-le-Ribault s'organise :

- De façon concentrée au sein du bourg.
- De façon « mitée » au sein des nombreux écarts bâtis qui ponctuent le territoire communal.

Dès lors, les orientations de développement prennent en compte cette structure urbaine existante en favorisant :

- Un développement maîtrisé du bourg : en définissant les zones AU dans l'enveloppe urbaine existante et par le biais des orientations d'aménagement mises en place sur ces zones. L'urbanisation de ces secteurs proches du bourg favorisera la vie de village et renforcera la centralité.
- Une urbanisation cohérente et structurée autour des équipements existants rentabilisant ainsi les investissements consentis par la collectivité et permettant une maîtrise des dépenses publiques d'aménagement et d'équipements.

Le développement des hameaux et des écarts bâtis a par ailleurs été limité afin :

- De limiter les surcoûts en terme d'équipements publics.
- De limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.
- De limiter le mitage au sein de la zone A par la construction et l'accueil d'activités non compatibles avec l'agriculture.
- D'éviter de dénaturer les qualités architecturales et paysagères environnantes.
- De limiter les déplacements entre habitat et équipements / commerces.

## 2ème axe « Maintenir les petits commerces tout en favorisant l'activité touristique »

Ligny le Ribault dispose d'un tissu de petits commerces de proximité et de quelques artisans qui animent le bourg, mais elle ne dispose pas de zone d'activités.

Par conséquent, la volonté communale est avant tout de maintenir les activités existantes sur le territoire, tout particulièrement :

- les acteurs du commerce de proximité qui dynamisent le centre ancien.
- L'activité d'abattoir d'autruches.
- Le secteur de carrières.
- L'activité liée à la présence de l'aérodrome.

La Commune, consciente que son accessibilité n'est pas optimale et qu'elle manque d'espace suffisant, n'a pas souhaité développer une zone à vocation d'activités.

En protégeant et en identifiant son patrimoine local, par le biais des éléments du paysage à préserver, notamment, la Commune souhaite enfin conforter son attrait touristique.

### 3ème axe « Améliorer le cadre de vie »

La Commune de Ligny-le-Ribault offre un cadre de vie de qualité à ses habitants de part son cadre patrimonial et naturel d'une part mais également de part ses équipements et services (maison médicale notamment) diversifiés d'autre part. Le diagnostic a toutefois mis en évidence des dysfonctionnements en termes de déplacements et des insuffisances en terme d'équipements, auxquels elle entend remédier.

#### Les déplacements

La Commune est consciente que la qualité du cadre de vie passe beaucoup par le sentiment de sécurité des déplacements vers les équipements, les commerces et les services publics. La traversée du centre bourg, le nombre limité de parcours piétonniers ou cyclables banalisés, le manque de stationnement ne permettent pas toujours à la commune de valoriser ses équipements et son cadre de vie.

C'est pourquoi l'urbanisation projetée, proche du bourg, favorisera la vie de village et renforcera la centralité, d'autant que des liaisons aisées pour tous les modes de déplacement seront proposées pour assurer une meilleure accessibilité entre le bourg et les différents secteurs de la commune (actuels ou futurs) et relier les espaces publics à la vie locale.

Toujours dans l'objectif d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans la Commune, celle-ci a souhaité réserver un emplacement pour le réaménagement du carrefour entre la route de la Ferté Saint Aubin et celle d'Yvoy le Marron. Ce nouvel aménagement serait accompagné d'une mise en valeur du monument de commémoration des personnes fusillées au départ des Allemands lors de la seconde guerre mondiale et de stationnements, voire d'un parking relais.

#### Les équipements

Le diagnostic a mis en évidence un niveau d'équipement satisfaisant avec toutefois :

- quelques carences en termes d'équipements sportifs de loisirs.
- Des dysfonctionnements au niveau des équipements scolaires. En effet l'emplacement actuel des écoles, au cœur du bourg, pose des difficultés de circulation et de stationnement.

La Commune souhaite donc combler ces carences et remédier à ces dysfonctionnements en prévoyant :

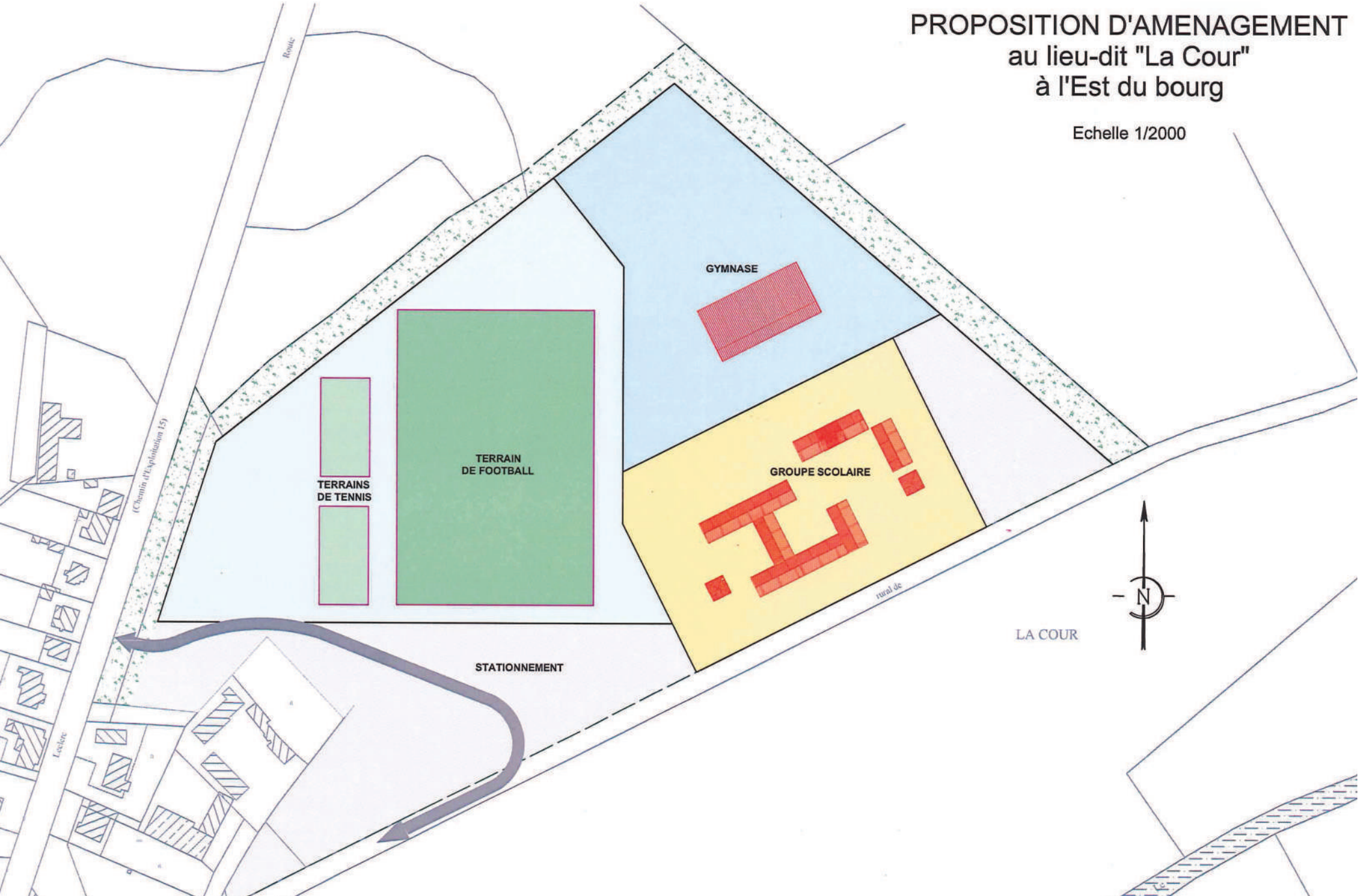
- De déplacer les écoles afin d'en sécuriser l'accès et d'offrir le stationnement nécessaire à cet équipement.
- D'aménager un gymnase.

Un secteur de développement des équipements publics a alors été identifié pour répondre à ces besoins :

⇒ A l'Est du bourg, l'objectif est de regrouper les équipements sportifs et scolaires afin de mutualiser les stationnements et ainsi limiter la consommation d'espace d'une part, mais également d'offrir aux écoles des équipements sportifs de qualité d'autre part. De plus, la Commune a choisi de développer cette zone d'équipements publics à proximité du bourg tout en restant à l'écart du centre bourg qui pose déjà des difficultés en termes de circulation et de stationnement. Ce secteur accueillerait à terme : les écoles, un gymnase, le terrain de football et le terrain de tennis.

# PROPOSITION D'AMENAGEMENT au lieu-dit "La Cour" à l'Est du bourg

Echelle 1/2000



#### 4ème axe « Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et la patrimoine architectural ».

Le diagnostic a mis en évidence la richesse du patrimoine communal et notamment :

- Son patrimoine hydrographique avec le Cosson, le ru de l'Arignan, le ru de Saint-Caprais et la Canne.
- Son patrimoine écologique, faunistique et floristique protégé notamment à travers la Zone Natura 2000 « Sologne ».
- Son patrimoine végétal ou forestier.
- Son patrimoine architectural, culturel et historique, recensé au travers des éléments du paysage à conserver.

L'objectif de la Commune est donc de maintenir les éléments forts liés à l'image de la commune afin de lutter contre la banalisation des paysages et mettre en valeur l'ensemble des éléments patrimoniaux par le biais de la réglementation et du zonage.

La trame verte et bleue identifiée aux abords du Patouillis a été classée en zone Naturelle pour en assurer le maintien.

#### 5ème axe « Préserver l'activité agricole persistante »

Le territoire de Ligny-le-Ribault est une commune de Sologne majoritairement occupée par des boisements (près de 3 500 ha), et seul le Nord du territoire (le « plateau de Marcilly ») présente une valeur agronomique. Les activités agricoles, peu présentes sur la Commune, sont principalement la polyculture et l'élevage. La Commune a travers son PADD a toutefois marqué sa volonté de préserver les terres et les exploitations existantes (trois exploitations professionnelles principales). L'extension de l'urbanisation de la commune de Ligny-le-Ribault est donc envisagée principalement sur des terrains actuellement en friches voir en friches boisées.

La préservation des espaces agricoles et de l'outil de travail associé est donc également un des objectifs de la commune afin :

- ✓ D'assurer la pérennité des exploitations agricoles.
- ✓ De laisser la possibilité aux exploitants de diversifier leur activité.

## Les motifs de délimitations des zones

### 2.1 Les zones urbaines

Les zones urbaines correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

#### **Zone UA**

Cette zone correspond au centre urbain ancien de Ligny-le-Ribault.

Elle reçoit, en plus de l'habitat, les activités artisanales, les commerces, les bureaux, les hébergements hôteliers, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone.

L'implantation y est le plus souvent en ordre continu le long des voies. Le bâti est dense et d'une hauteur qui oscille entre les 7 et 10 mètres (rez-de-chaussée + 1 étage + combles ou rez-de-chaussée + combles). Les toitures sont indépendamment des 2 ou 4 pans en ardoises ou en tuiles.

Le règlement a pour objectif la préservation du caractère de ce bâti en définissant des règles de volumétrie et d'implantation proches de celles des constructions existantes.

Cette zone n'est pas entièrement desservie par le réseau d'assainissement d'eaux usées.

#### **Zone UB**

Cette zone constitue le prolongement de la zone UA de Ligny-le-Ribault et notamment toutes les extensions pavillonnaires relativement récentes. Elle correspond également au hameau des Chenevreau, en limite Nord de la commune.

Les implantations des bâtis sont beaucoup moins denses avec le plus souvent un retrait par rapport à l'alignement et peu d'implantation sur limites séparatives. La volumétrie est moins importante qu'en zone UA puisque les hauteurs varient plutôt autour de 8 mètres (rez-de-chaussée + comble aménagé). En revanche l'aspect, le nombre de pans et les pentes de toitures sont similaires à la zone UA.

Elle reçoit, en plus de l'habitat, les activités artisanales, les commerces, les bureaux, les hébergements hôteliers, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone.

Une partie de la zone UB est desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Elle comprend :

- un secteur UBe qui correspond à un secteur d'équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- un secteur UBd qui correspond à un secteur de dépôt de matériaux.
- Un secteur UBo qui comporte des Orientations d'Aménagement.

### 2.2 Les zones à urbaniser

Plusieurs zones ont été délimitées dans l'ossature urbaine et à la périphérie proche du bourg de Ligny-le-Ribault afin de permettre une densification maîtrisée du centre bourg. Elles sont destinées à recevoir des habitations d'une part, et des équipements publics d'autre part. Sur le plan volumétrique et architectural, l'esprit est le même qu'en zone UB.

Les zones AU sont ouvertes à l'urbanisation sous réserve que les constructions nouvelles s'inscrivent dans un aménagement d'ensemble de la zone (hormis en secteur AUe), dont les grands principes sont précisés dans les orientations d'aménagement (pièce n° 3).

Elles comprennent un sous-secteur AUE, qui correspond à une zone à urbaniser spécifiquement destinée aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et dont l'aménagement doit s'effectuer au fur et à mesure.

### 2.3 La zone agricole

La zone agricole couvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A comporte un certain nombre de bâtiments, isolés ou groupés, toujours destinés à l'exploitation agricole qui pourront être reconstruits après sinistre, aménagés ou étendus et dans tous les cas préservés.

En zone A, seules sont autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics et ou d'intérêt collectif équipements collectifs ou d'intérêt général à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

On notera également que la zone A comprend diverses enclaves de petites dimensions autour d'anciennes fermes ayant perdu leur vocation agricole ou à des constructions diverses non liées à une activité agricole ; ces enclaves ont été classées en secteur Ah.

Elle comprend également un secteur Aa qui correspond à une activité d'aérodrome. L'aérodrome étant engazonné, il ne pouvait rester classé en zone agricole.

### 2.4 La zone naturelle

La zone naturelle ou forestière est une zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

La zone naturelle est une zone dont la vocation principale est la protection des sites sensibles et de qualité ; certains secteurs d'étendue limitée peuvent toutefois avoir une vocation moins ambitieuse par rapport à ces objectifs généraux. Le règlement de la zone ne s'oppose pas à l'exploitation des terres agricoles, ni à l'exploitation forestière bien qu'il limite les possibilités de constructions.

Elle comprend :

- un secteur Nh qui correspond aux secteurs bâtis dans lesquels les possibilités de construction sont limitées à l'extension de l'existant et aux annexes.

### 2.5 Synthèse des surfaces du zonage

Le territoire communal représente 5 920 ha.

#### **Les zones Urbaines**

Le Plan Local d'Urbanisme a défini au zonage **81 hectares** de zones constructibles.

#### **Les zones A Urbaniser**

Au niveau des zones à urbaniser, le PLU a défini **14 hectares** ouverts à l'urbanisation dont 7 ha destinés à l'habitat et 7 ha destinés aux équipements.

## Les zones Naturelles et Agricoles

Au niveau des zones Naturelles et Agricoles, le PLU a défini :

- Zone A : 901 hectares
- Zone N : 4 924 hectares

### 2.6 Cohérence du zonage avec le projet communal

Les surfaces constructibles dégagées par le zonage permettent à la commune, dans un souci de développement durable :

- De répondre à la croissance démographique projetée à l'axe 1 du PADD.
- De définir des surfaces disponibles à la construction des équipements publics envisagés à l'axe 3 du PADD.

**Des surfaces destinées au développement de l'habitat en adéquation avec les objectifs de croissance démographique et les objectifs du développement durable.**

#### 9,4 ha pour répondre à une croissance démographique de 1,3 % en 15 ans

➤ Dents creuses en zone urbaine : 2,5 ha.

➤ Zones AU : 6.9 ha.

Les zones de développement de Ligny-le-Ribault dégagent donc au total 9,4 hectares de superficie urbanisable.

Ces objectifs sont compatibles avec la croissance démographique de 1,3 % que s'est fixée la commune pour les 15 ans à venir, puisqu'ils permettent la réalisation de 8 logements par an en moyenne soit 280 nouveaux habitants sur 15 ans.

#### Des tailles de terrain plus réduites dans un objectif de limitation de la consommation des espaces

Par ailleurs, bien que les surfaces des terrains actuellement construits soient de l'ordre de 1000 à 1500 m<sup>2</sup>, dans un souci de réduction de consommation des espaces, la commune a établi son projet communal en prévoyant en moyenne la réalisation de 12 logements à l'hectare (soit une moyenne de 800 m<sup>2</sup>).

### 2.7 Les prescriptions graphiques supplémentaires

#### Les emplacements réservés

Conformément à l'article L.123-1 alinéa 8 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer, dans son PLU, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts. Par ailleurs, l'article L.123-2 du Code de l'Urbanisme précise que le PLU peut « réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ».

Ces emplacements réservés sont repérables sur les documents graphiques par un quadrillage noir et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste qui figure au plan de zonage. Cette liste indique la collectivité bénéficiaire de la réserve et sa destination.

L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructible les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle prévue dans la liste. En contrepartie, le propriétaire d'un terrain réservé peut mettre la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquiescer son bien.

Les emplacements réservés prévus à Ligny-le-Ribault concernent :

- L'élargissement d'un chemin (1).
- L'accès à une zone AU (2, 3, 5)
- L'aménagement d'une liaison piétonne (4, 7).

- L'accès pour l'entretien d'un bief (6).
- L'extension du cimetière (8).
- L'aménagement d'un carrefour ou de stationnement (9).

### **Les espaces boisés classés (articles L.130-1 à L.130-6 et R.130-1 à R.130-19 du Code l'Urbanisme)**

Conformément à l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme, le PLU peut classer les espaces boisés, les bois, les forêts et les parcs à conserver, à protéger ou à créer. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies et des plantations d'alignement.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Les espaces boisés classés sont délimités aux plans de zonage par une trame particulière de couleur verte. Ils concernent les quelques massifs boisés existants sur la commune ayant un rôle dans le rythme du paysage (bois conservés au milieu de la plaine agricole) ou dans le cœur du bourg.

En application des dispositions de l'article L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4.

Il s'agit d'une protection forte qui ne peut être supprimée ou réduite que dans le cadre d'une procédure de révision du PLU (article L.123-13 du Code de l'Urbanisme).

La Commune a souhaité maintenir, dans le cadre du PLU, les EBC qui étaient classés au POS, en laissant la possibilité d'entretenir les abords du Cosson.

### **Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R123-11 c Code l'Urbanisme)**




Conformément à l'article R123-11 c du Code de l'urbanisme, le PLU peut délimiter des secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.

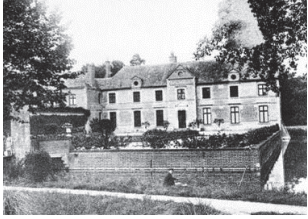



Cet outil a été mis en place pour la carrière en cours d'exploitation au Sud de Ligny-le-Ribault.






### **Les éléments du paysage à préserver et à mettre en valeur**





Outre les protections générales affectant des zones étendues résultant du zonage et du règlement correspondant et du classement en espaces boisés à conserver, le PLU institue également des protections plus ponctuelles telle que l'identification des éléments bâtis en tant qu'éléments du paysage à préserver (article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme).







Il s'agit d'un « droit de regard » de la collectivité destiné à coordonner les actions de leurs propriétaires et à exprimer la volonté de préservation d'une qualité architecturale.




Appellation	Caractéristiques et prescription	Localisation	Photographie
Eg	<p><b>Eglise saint Martin</b>, 4<sup>ème</sup> quart du 18<sup>e</sup> siècle, toit à longs pans en ardoises avec flèche polygonale qui attire l'attention, gros œuvre en moellon avec enduit.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à ne pas altérer la qualité architecturale du bâtiment et à conserver la même nature de matériaux.</p>	Au cœur du bourg, Place de l'Eglise.	
Ch1	<p><b>Château de la Bretèche et les communs</b>, toiture en ardoises avec d'imposantes cheminées en briques, l'ensemble des ouvertures et angles du bâtiment marqué par un appareillage en pierres de taille et briques. Bâtiment annexe à colombages et toiture en tuiles plates.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à respecter la nature des matériaux existants, colombages, toitures en ardoises, appareillage des ouvertures, etc.</p>	R.D.61, au lieu-dit « La Bretèche »	
Ch2	<p><b>Château de la Couvrée</b>, demeure en briques avec dessins (losanges en briques de teinte foncée), ouvertures avec entourages en pierres de taille, toiture en ardoises avec pignon couvert et dernière ferme présentant un important travail du bois.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à ne pas altérer la qualité architecturale du bâtiment et à respecter la nature des matériaux existants, briques,</p>	Chemin rural de Ligny-le-Ribault à la Couvrée	

	toitures en ardoises, etc.		
Ch3	<p><b>Château de la Cour</b>, château édifié en 1603 à l'emplacement d'un monastère, ajout de l'aile gauche en 1781 et restauré en 1968, présence de douves autour du château, gros œuvre en briques, toiture en ardoises avec d'importantes cheminées en briques et fronton de part et d'autre du bâtiment.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à ne pas altérer la qualité architecturale du bâtiment.</p>	En limite Est du bourg (à l'arrière de l'église)	
Ch4	<p><b>Château de la Frogerie</b>, deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle, bâtiment en pierres et briques avec une imposante tourelle et toiture en ardoises à longs pans.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à ne pas altérer la qualité architecturale du bâtiment.</p>	R.D.61 au lieu-dit « La Forgerie » (à l'Est de la commune)	
Ch5	<p><b>Château de la Cantée</b>, château du 18<sup>e</sup> siècle, agrandi au 19<sup>e</sup> siècle, avec toitures en ardoises et d'importantes lucarnes fronton, gros œuvre en briques et pierres, linteaux de fenêtre en pierres de taille ouvragées.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à ne pas altérer la qualité architecturale du bâtiment.</p>	Chemin rural de Ligny-le-Ribault au Bouchet (au Sud de la commune)	
Ch6	<p><b>Château de Vieux Maisons</b>, château du 19<sup>e</sup> siècle en briques avec de nombreuses tourelles, importantes toitures en ardoises, entourage des ouvertures en pierres de taille et briques.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à ne pas</p>	Chemin rural de Ligny-le-Ribault à la Couvrée	

	altérer la qualité architecturale du bâtiment.		
M1	<p><b>Maison</b> R + 1 + combles avec colombages, briques et toiture en ardoises avec lucarne jacobine.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à maintenir les colombages apparents.</p>	Rue du Général Leclerc (aux abords de la Place de l'Eglise)	
M2	<p><b>Maison</b> à colombages, architecture locale de la deuxième moitié du 18<sup>e</sup> siècle avec soubassement en pierres et toiture en tuiles.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à respecter la nature des matériaux et maintenir les colombages.</p>	248 rue César Finance	
M3	<p><b>Maison</b> à colombages, briques et toiture en tuiles plates, ouvertures restreintes.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à respecter la nature des matériaux et maintenir les colombages.</p>	Place de l'Eglise	
M4	<p><b>Maison</b> R + combles à colombages du 18<sup>e</sup> siècle avec toiture à longs pans en tuiles plates et une lucarne jacobine.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à respecter la nature des matériaux et maintenir les colombages.</p>	Rue du Docteur Pierre Segelle (face à la maison des expositions)	
M5	<p><b>Maison</b> R + combles à colombages avec toiture en tuiles plates et lucarne à croupe.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à respecter la nature des matériaux et</p>	91 Rue du Général Leclerc	

	maintenir les colombages.		
M6	<p><b>Maison</b> à colombages avec une lucarne à croupe au niveau de la toiture qui a fait l'objet d'un changement de matériaux.</p> <p><u>Prescription :</u> En cas de travaux, veiller à maintenir les colombages, la toiture pourra, elle, retrouver les tuiles plates qui devaient exister à l'origine.</p>	Rue du Docteur Pierre Segelle (aux abords de l'église)	
M7	<p><b>Maison</b> à colombages, ferme du 18<sup>e</sup> siècle toits à longs pans en tuiles plates et soubassement en pierres.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à respecter la nature des matériaux et maintenir les colombages.</p>	R.D.61 au lieu-dit « Les Hautes »	
M8	<p><b>Maison</b> en briques avec trompe sur le pan (à l'angle des murs), appareillages en briques et pierres de taille au niveau des ouvertures et angles de murs, bandeau en pierre de taille et toiture en ardoises avec importantes cheminées en briques.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à respecter les détails architecturaux et la nature des matériaux (toiture en ardoises et briques de teinte identique).</p>	Au carrefour entre la R.D.61 et la R.D.19 (au sud du bourg)	
M9	<p><b>Maison</b> R + combles avec façade en briques (dessins avec briques de teintes foncées), toiture en ardoises avec lucarnes jacobines et appareillages en briques et pierres de taille.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à respecter la nature des matériaux</p>	115 Rue César Finance	

	(briques et ardoises).		
M10	<p><b>Maison</b> entièrement en briques (y compris entourages et angles de murs), toiture en ardoises avec lucarne jacobine et importantes cheminées en briques.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à respecter la nature des matériaux.</p>	141 Rue César Finance	
Lu	<p><b>Lucarne pendante</b>, patrimoine architectural.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état et entretien courant pour éviter toute dégradation.</p>	120 Rue du Général de Gaulle	
Pu	<p><b>Puits</b>, patrimoine rural en pierres de taille et briques.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état et entretien courant.</p>	Au lieu-dit « La Bretèche »	
La	<p><b>Lavoir</b>, patrimoine rural, structure en bois et toiture en tuiles plates.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à respecter la nature des matériaux.</p>	Jardin du conservatoire des saules	
Cx1	<p><b>Croix de chemin</b>, patrimoine religieux rural avec soubassement en briques et pierres de taille.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état et entretien courant.</p>	Au lieu-dit « La Californie »	
Cx2	<p><b>Croix de chemin</b>, patrimoine religieux rural avec soubassement en pierres.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état et</p>	R.D.61 à l'entrée Ouest du bourg	

	entretien courant.		
Al1	<p><b>Alignement de marronniers</b> qui marque l'entrée du château de la Cour.</p> <p><u>Prescription :</u> Surveiller régulièrement l'état sanitaire des arbres, interdire les tailles sévères (seule une taille douce d'éclaircissage maintenant le volume de l'arbre et autorisée).</p>	Entre l'église et le château de la Cour	
Al2	<p><b>Alignement d'épicéas</b> dans le bois de la Couvrée.</p> <p><u>Prescription :</u> Surveiller régulièrement l'état sanitaire des arbres, interdire les tailles sévères (seule une taille douce d'éclaircissage maintenant le volume de l'arbre et autorisée).</p>	Chemin rural de Ligny-le-Ribault à la Couvrée	
Al3	<p><b>Alignement de chênes</b>, d'un port et d'une envergure remarquables.</p> <p><u>Prescription :</u> Surveiller régulièrement l'état sanitaire des arbres, interdire les tailles sévères (seule une taille douce d'éclaircissage maintenant le volume de l'arbre est autorisée).</p>	Chemin rural de Ligny-le-Ribault aux Trois Chênes dit de la Fontaine (au Nord/Ouest du bourg)	

## 2.8 Les orientations d'aménagement

Des orientations d'aménagement ont été définies sur les secteurs suivants :

- Bourg Nord.
- Bourg Nord Ouest.
- Bourg Ouest.
- La Cour.

### Bourg Nord :

Cette zone s'inscrit dans le prolongement d'habitations existantes. Elle prend appui sur un boisement existant permettant de bien délimiter la zone urbaine et assurant une intégration paysagère satisfaisante. Une coulée verte et bleue à l'arrière des constructions existantes et projetées est ainsi préservée.

Le réseau viaire a été dessiné de manière à assurer un trafic fluide dans l'ensemble de ce secteur. Une seule sortie nouvelle sur la RD est envisagée pour des raisons de sécurité.

Les aménagements paysagers envisagés dans ce secteur répondent à plusieurs objectifs :

- Le long de la RD 19, ils assureront un aménagement d'entrée de bourg qualitatif, avec l'aménagement d'une liaison douce sécurisée et de plantations.
- Le long du bois existant ils assureront une gestion des eaux pluviales satisfaisante.
- En cœur d'opération, aux abords des placettes, il s'agira de créer des espaces de rencontre et de convivialité.

### Bourg Ouest :

Le réseau viaire a été dessiné de manière à assurer un trafic fluide dans l'ensemble de ce secteur et de le relier aux quartiers existants de part et d'autre.

Les aménagements paysagers envisagés dans ce secteur répondent à plusieurs objectifs :

- La gestion des eaux pluviales.
- En cœur d'opération, aux abords des placettes, il s'agira de créer des espaces de rencontre et de convivialité.

### Le Bourg Nord Ouest :

La commune a souhaité définir des orientations d'aménagement pour ce secteur de taille limitée afin d'éviter qu'une construction le long de la rue de la Fontaine ne vienne bloquer l'aménagement du cœur d'ilôt.

Il est prévu d'aménager une voie en impasse depuis la rue de la Fontaine : en effet, aucun autre accès n'est possible.

Un espace paysager le long du Patouillis assurera une transition entre espace bâti et espace naturel et participera à la préservation de la trame verte et bleue identifiée par la Commune.

Une emprise en vue d'une liaison piétonne avec la zone « Bourg Nord » devra être préservée.

### La Cour :

Des orientations en termes de paysage et d'accès ont été inscrites afin d'assurer une entrée dans le bourg de Ligny-le-Ribault, par la RD 15, qualitative et sécuritaire.

## La traduction réglementaire du zonage

Plusieurs articles présentent une écriture commune dans les différentes zones du règlement. Il s'agit de dispositions qui, par leur nature, doivent s'appliquer à l'ensemble des zones. Les articles concernés sont les suivants : articles 3, 8, 12, 13. Toutefois pour les articles 4 et 13, des dispositions ponctuelles particulières sont retenues pour s'adapter aux caractéristiques de chaque zone.

Par ailleurs, dans toutes les zones, des dispositions particulières sont prévues pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Elles permettent la réalisation d'équipements publics nécessaires au fonctionnement de chaque commune.

### 3.1 Les dispositions communes

#### *Article 3 - Desserte et accès aux voies publiques*

Cet article concerne les accès privés qui devront desservir les parcelles destinées à recevoir des constructions et les voiries réalisées sur les parcelles pour accéder aux constructions ou aux parkings.

Il est rappelé que pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie carrossable et en bon état. Cela est indispensable pour des raisons de qualité de vie, de sécurité et de fonctionnement des services publics. De plus, en zones UA, UB, AU, A et N sont fixées des règles de largeur minimum de voies privées réalisées par les constructeurs sur leurs propres terrains, cela permet de s'assurer qu'une fois les constructions réalisées, la sécurité des occupants sera garantie et l'accès aux bâtiments ou aux parkings pourra être assuré dans des conditions satisfaisantes.

Toutefois, pour ne pas pénaliser les terrains qui supporteraient uniquement des constructions de faible emprise, la largeur minimale imposée ne s'applique pas aux constructions de moins de 10 m<sup>2</sup>.

De même, pour sécuriser les accès, en zone UB et AU, une plate-forme d'attente est imposée.

#### *Article 4 - Desserte par les réseaux publics*

Cet article fixe les obligations qui sont imposées aux constructeurs en matière de desserte des constructions par les différents réseaux.

Eau potable : pour des raisons de santé, il est rappelé que toutes les constructions qui nécessitent une alimentation en eau, doivent être raccordées au réseau public.

Toutefois en zones A et N, compte tenu du mitage que connaît la commune, en l'absence de réseau, l'alimentation pourra être assurée par captage, forage ou puits.

Assainissement eaux usées : pour des raisons d'hygiène et de protection des eaux souterraines notamment, toutes les constructions qui génèrent des eaux usées, doivent être raccordées au réseau collectif lorsqu'un tel aménagement est possible.

#### *Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété*

L'intérêt de réglementer ce chapitre n'a pas été jugé opportun.

#### *Article 10 - Hauteur maximale des constructions*

La hauteur maximale des constructions de toutes les zones a été fixée à 10 mètres afin de rester dans les hauteurs présentes dans le tissu bâti existant (rez-de-chaussée + combles ou rez-de-chaussée + R+1 + combles). Pour les bâtiments agricoles aucune hauteur maximale n'a été fixée mais cette dernière peut être imposée afin de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants et des paysages.

## **Article 12 - Stationnement**

Lors de toute opération de construction ou de transformation de locaux, il devra être réalisé des aires de stationnement dont les caractéristiques et les normes doivent correspondre à la destination des constructions présentes dans chaque zone.

## **Article 13 - Réalisation d'espaces libres et plantations**

Les élus n'ont pas souhaité imposer de règle spécifique si ce n'est de compenser la destruction d'éléments naturels identifiés au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7.

## **Article 14 - Coefficient d'occupation des sols.**

Il a été choisi de ne pas réglementer cet article.

### 3.2 Les règles particulières

Pour les articles 1, 2, 5, 6, 7 et 11 des règles particulières sont prévues dans chaque zone. Elles tiennent compte de la forme urbaine de chaque secteur, des besoins liés à l'occupation des sols autorisée, et à la mise en œuvre de la volonté d'une évolution du tissu urbain harmonieuse et respectueuse de l'environnement.

#### **Articles 1 et 2 « Destination générale des sols » :**

L'article 1 fixe les occupations et utilisations du sol interdites.

Pour assurer le bon fonctionnement de la commune, organiser de façon rationnelle l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations du sol qui ne peuvent être admises dans certaines zones.

L'article 2 soumet certaines occupations et utilisations du sol à des conditions particulières fondées sur des critères objectifs :

- salubrité et sécurité publique,
- préservation du patrimoine,
- urbanistiques.

Dès lors qu'une occupation ou une utilisation du sol ne figure ni à l'article 1, ni à l'article 2, elle est admise dans la zone concernée.

#### **En zone Urbaine :**

Le contenu des articles 1 et 2 du règlement de PLU permet de répondre en priorité aux objectifs du PADD d'une plus grande diversité des fonctions urbaines dans les quartiers.

Les zones UA et UB ont essentiellement vocation à accueillir de l'habitat, du commerce, des bureaux et des équipements d'intérêt collectif ou nécessaire au service public etc...

Dès lors, le règlement interdit les constructions et installations qui, en raison de leur aspect ou de leurs conditions de fonctionnement, risqueraient de porter atteinte au caractère urbain de la zone (dépôts de matériaux, garages collectifs de caravane, carrières, activités agricoles...) et celles qui par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité et la salubrité (construction et installation à usage industriel par exemple).

Ces zones sont alors reconnues par le PLU comme étant l'espace privilégié pour développer les fonctions résidentielles tout en encourageant une diversification des fonctions économiques.

De même, sont interdites les constructions et installations qui, en raison de leur aspect ou de leurs conditions de fonctionnement risqueraient d'être incompatibles avec le caractère urbain et l'image que la commune souhaite donner à ces zones (décharges, carrières...).

En zone AU, le principe est de réglementer ce secteur de la même façon que le secteur urbanisé le plus proche (à savoir UB).

A l'exception du secteur AUe, l'urbanisation de cette zone se fera dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve du respect des orientations d'aménagement. L'objectif du PLU est ainsi de voir se constituer sur ces zones des aménagements cohérents notamment concernant la trame viaire et les réseaux. Le secteur AUe, en revanche est uniquement destiné à la réalisation d'équipement d'intérêt collectif ou nécessaire au service public. Il devra être aménagé au fur et à mesure des équipements internes au secteur.

**Dans les zones Naturelles et Agricoles**, le règlement a pour objectif de limiter fortement la construction afin de préserver et gérer les ressources naturelles.

Le règlement de la zone N pose le principe d'inconstructibilité afin de préserver et de sauvegarder le caractère naturel des sites et paysages.

Le PLU fait application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article R.123-8 du code de l'urbanisme qui permet d'autoriser des constructions en zones naturelles « dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ». Il admet ainsi dans les secteurs Nh des occupations et utilisations du sol en plus de celles admises dans l'ensemble de la zone N et notamment l'extension des constructions existantes, les annexes à ces constructions ou leur changement de destination. Le changement de destination est autorisé pour les activités à usage d'artisanat, agricole, commercial ou de bureaux afin de s'assurer de la pérennité de l'occupation du bâti.

La vocation de la zone A est précisément définie par l'article R.123-7 du code de l'urbanisme qui précise que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ». Le règlement du PLU suit donc cette obligation.

De la même manière qu'en zone N, des secteurs Ah ont été définis pour laisser évoluer les constructions et installations non agricoles. Un secteur Aa particulier a également été créé pour admettre les occupations et utilisations du sol liées aux activités d'un aérodrome.

#### **Articles 5, 6, 7, 9 et « Les règles morphologiques » :**

☛ **L'article 5 définit la superficie minimale des terrains constructibles.**

Seules en zones UB et AU une superficie minimale des terrains constructibles a été imposée (600 m<sup>2</sup>) afin de s'assurer la place nécessaire pour réaliser un assainissement individuel en l'absence du réseau d'assainissement collectif.

☛ **Les articles 6 et 7 définissent les règles d'implantation des constructions sur la parcelle.**

Les dispositions de l'article 6 permettent de traduire le rapport du bâti à la rue et aux espaces publics ; celles de l'article 7 ont des effets sur l'occupation, les caractéristiques et la configuration des espaces libres sur un terrain. L'harmonie entre les nouvelles constructions et le tissu urbain est recherchée, l'implantation des constructions doit être définie selon l'environnement bâti du projet.

En zone UA, le principe général consiste à implanter la construction à l'alignement et en continu, afin de conserver la régularité du front bâti existant.

Cependant, des adaptations sont autorisées exceptionnellement permettant de déroger à ce principe, notamment pour l'extension des constructions existantes, non implantées suivant le principe général ou lorsque la situation des constructions existantes ou la configuration du terrain ne le permettent pas.

Dans les tissus diversifiés, les tissus pavillonnaires, le tissu des hameaux et des écarts bâtis (zone UB, AU, Ah et Nh), les constructions doivent s'implanter avec un minimum de 5 mètres de l'alignement. Il s'agit ici de favoriser la transparence visuelle sur les jardins et une présence forte du végétal.

Les retraits par rapport aux limites séparatives y sont définis en fonction de la hauteur du bâtiment afin d'éviter l'implantation de trop hauts bâtiments en limite séparative.

Les constructions de moins de 10 m<sup>2</sup> ainsi que les ouvrages enterrés auront plus de flexibilité dans leur implantation.

En zones A et N, à l'exception des secteurs Ah et Nh, des marges de recul plus importantes sont imposées par rapport aux voies en fonction de leur typologie (trafic, vocation, statut...) afin de préserver le caractère naturel ou agricole des paysages traversés.

#### ☛ **Article 9 - Emprise au sol des constructions**

Il a été choisi de ne pas réglementer cet article sauf en secteur Ah et Nh où l'emprise est limitée à 40% afin de respecter la nature de ces secteurs qui doivent être de « taille et de capacité limitée ».

#### **Articles 11 « Règles qualitatives »**

☛ **L'article 11** régit l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel ou d'un respect de l'existant dans le cas d'extensions ou de modifications. Il peut aussi donner des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures.

① Dans l'ensemble des zones, le PLU préserve la qualité architecturale et l'ambiance urbaine par une architecture respectueuse et compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages. Cela se traduit par :

- l'attention portée aux matériaux utilisés pour réaliser des extensions, annexes et aménagements de bâtiments existants et qui doivent s'harmoniser avec ceux utilisés lors de la réalisation du bâtiment principal.
- L'attention portée à la qualité architecturale des constructions et à leur intégration dans le tissu urbain environnant.

② Dans les zones à vocation résidentielle, les dispositions du règlement visent à maintenir l'ambiance architecturale existante notamment à travers le traitement des façades, tant en terme de matériaux que de couleur, qui devra s'harmoniser avec son environnement immédiat. Les dispositions du règlement visent à préserver l'architecture traditionnelle du centre ancien tout en autorisant une diversité architecturale des zones pavillonnaires afin d'éviter un tissu urbain indifférencié.

③ En zone N, et notamment en Nh, compte tenu de la vocation naturelle de la zone, le PLU n'impose qu'un nombre restreint de règles, permettant d'assurer la bonne insertion des constructions dans leur environnement.

④ En zone A, une certaine flexibilité est laissée quant à l'aspect des constructions afin de permettre aux activités agricoles de se développer.

⑤ Le PLU est également vigilant à l'aspect des clôtures et affirme la volonté de veiller à la qualité de l'aménagement des abords des constructions. Les clôtures sont essentielles dans le paysage urbain dans la mesure où elles sont susceptibles d'avoir un impact visuel important. Elles dessinent la limite entre domaine public et privé.

## **II. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉVENTION ET DE MISE EN VALEUR**

Cette partie est destinée à évaluer la prise en compte des contraintes environnementales dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les répercussions des décisions prises en matière de zonage, de PADD, de règlement... sur l'environnement communal.

Dans ses différentes orientations, le PLU peut parfois envisager des évolutions qui auraient des incidences sur l'environnement. Chacune des orientations et ses incidences sur l'environnement sont reprises ci-dessous :

### **Le milieu naturel et les sensibilités écologiques**

#### 1.1 La préservation des espaces naturels et ruraux

Les boisements, les vallées sont autant d'éléments constitutifs d'un paysage de qualité sur la commune de Ligny-le-Ribault offrant une succession d'écrans et de fenêtres dans le paysage. Leur préservation fait l'objet de mesures de protections adaptées, notamment par leur classement en zone naturelle au plan de zonage ou par l'inscription d'espaces boisés classés à conserver pour les entités boisées qui jouent un rôle fort autant dans le paysage que dans le maintien de la faune sauvage.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation a fait l'objet d'une étude spécifique par un bureau d'études spécialisé (Thema Environnement). Ce bureau d'études a vérifié que les sites ouverts à l'urbanisation ne présentaient pas de sensibilité faunistique, floristique et plus généralement environnementale particulière.

A titre d'information, il peut ainsi être rappelé qu'une des zones initialement prévue d'être ouverte à l'urbanisation a finalement été classée en zone naturelle parce qu'elle avait été identifiée comme zone humide sensible par la société Thema Environnement.

La trame verte et bleue identifiée aux abords du Patouillis a été classée en zone naturelle.

Enfin, un certain nombre de dispositions du règlement est directement destiné à la prise en compte des paysages comme notamment :

- L'article 1 de la zone naturelle conditionne l'implantation des éventuelles nouvelles constructions à leur insertion paysagère.
- L'article 4 impose la mise en souterrain de l'ensemble des réseaux électrique et de télécommunication.
- L'article 11 qui encadre de manière stricte l'aspect extérieur des constructions (traitement des façades, types de toitures, de clôtures...) afin d'intégrer les nouvelles constructions dans l'environnement dans lesquelles elles se situent.

**⇒ Ainsi, le patrimoine forestier et naturel de la commune est maintenu et les paysages des vallées sont préservés.**

#### 1.2 La préservation de la biodiversité, de la faune et de la flore - note d'incidence Natura 2000 réalisée par Thema Environnement

##### **1.2.1 Analyse des secteurs ouverts à l'urbanisation**

Le PLU de Ligny-le-Ribault délimite plusieurs secteurs :

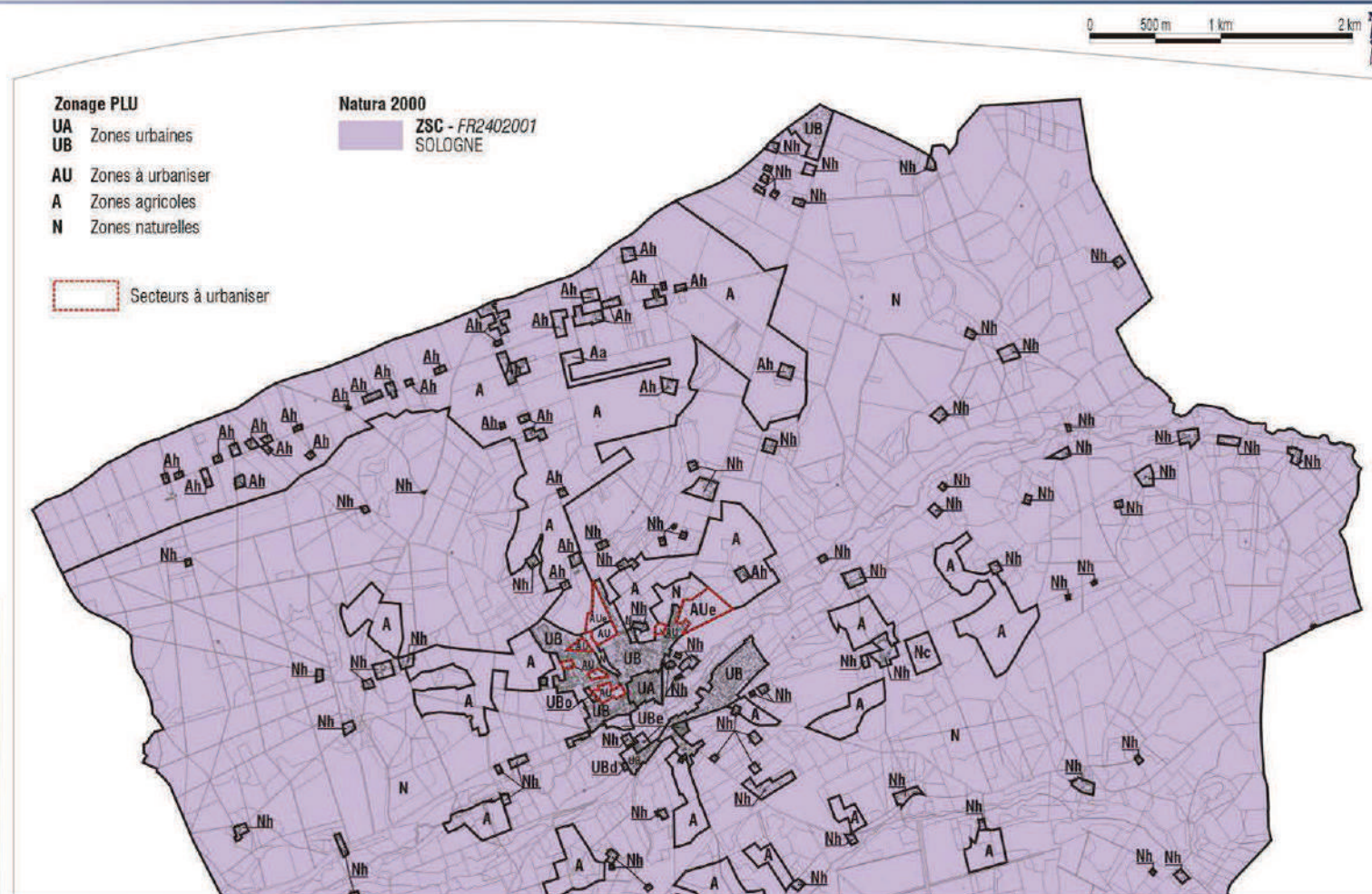
- les zones U ;
- les zones AU ;
- les zones N ;
- les zones A.

Les investigations de terrain ont été concentrées sur les secteurs ouverts à l'urbanisation (zones AU) ; elles se sont réparties durant toute la phase d'élaboration du zonage du PLU afin de permettre des ajustements des enveloppes retenues en fonction des sensibilités environnementales

mises en évidence, notamment concernant les habitats et les espèces du site Natura 2000 concerné.

L'occupation du sol des secteurs ouverts à l'urbanisation est représentée sur la figure à la page 80-82. Sept secteurs ont ainsi fait l'objet d'une cartographie spécifique et d'une description présentée dans les paragraphes suivants, en particulier au vu des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Sologne » dans lequel ils sont situés.

# ZONAGE PLU ET NATURA 2000



Source : ECMO / DREAL Centre

Figure 3 : Plan de zonage du PLU de Ligny-le-Ribault et site Natura 2000 (partie nord)

THEMA ENVIRONNEMENT

## ZONAGE PLU ET NATURA 2000

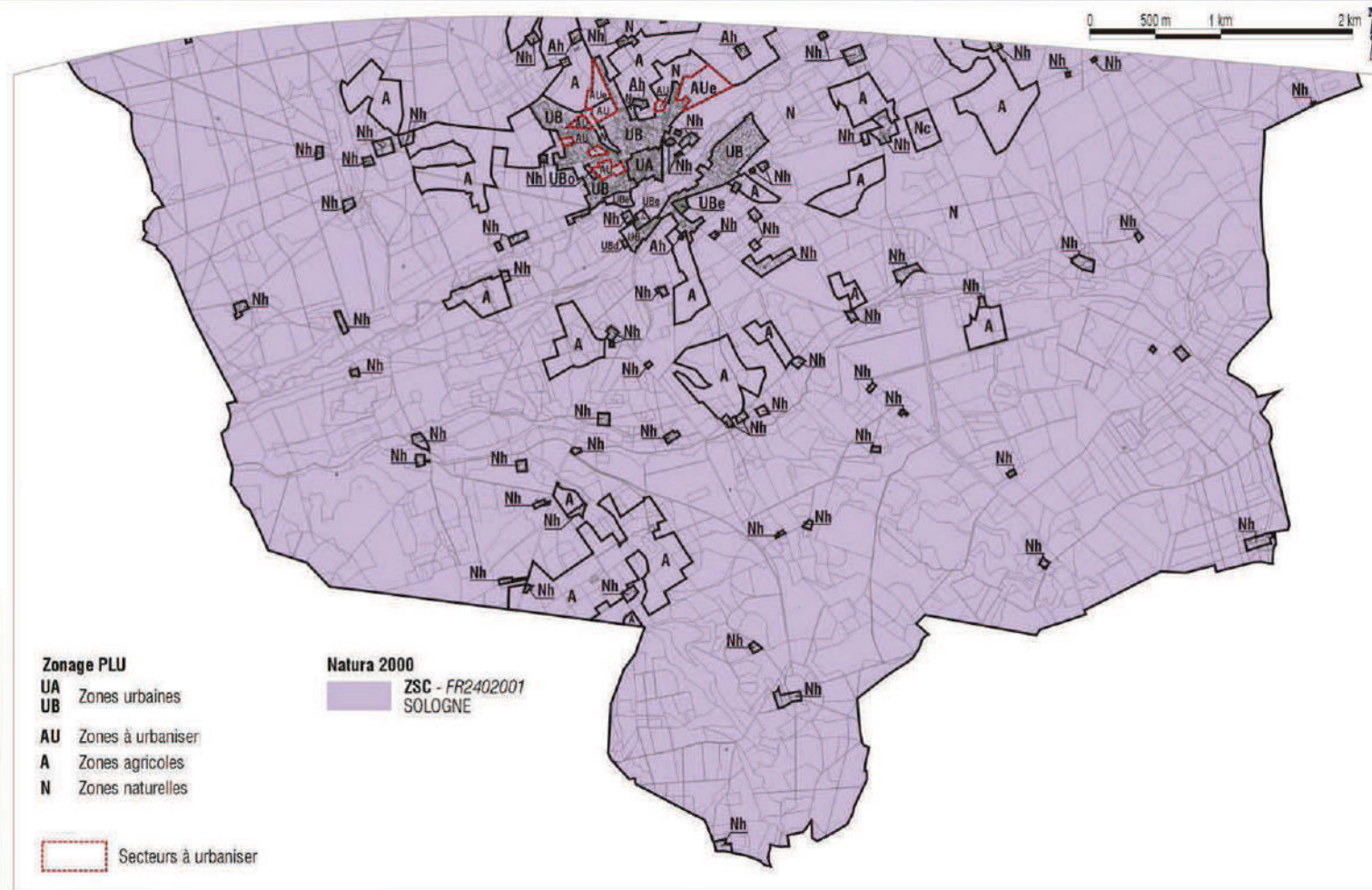
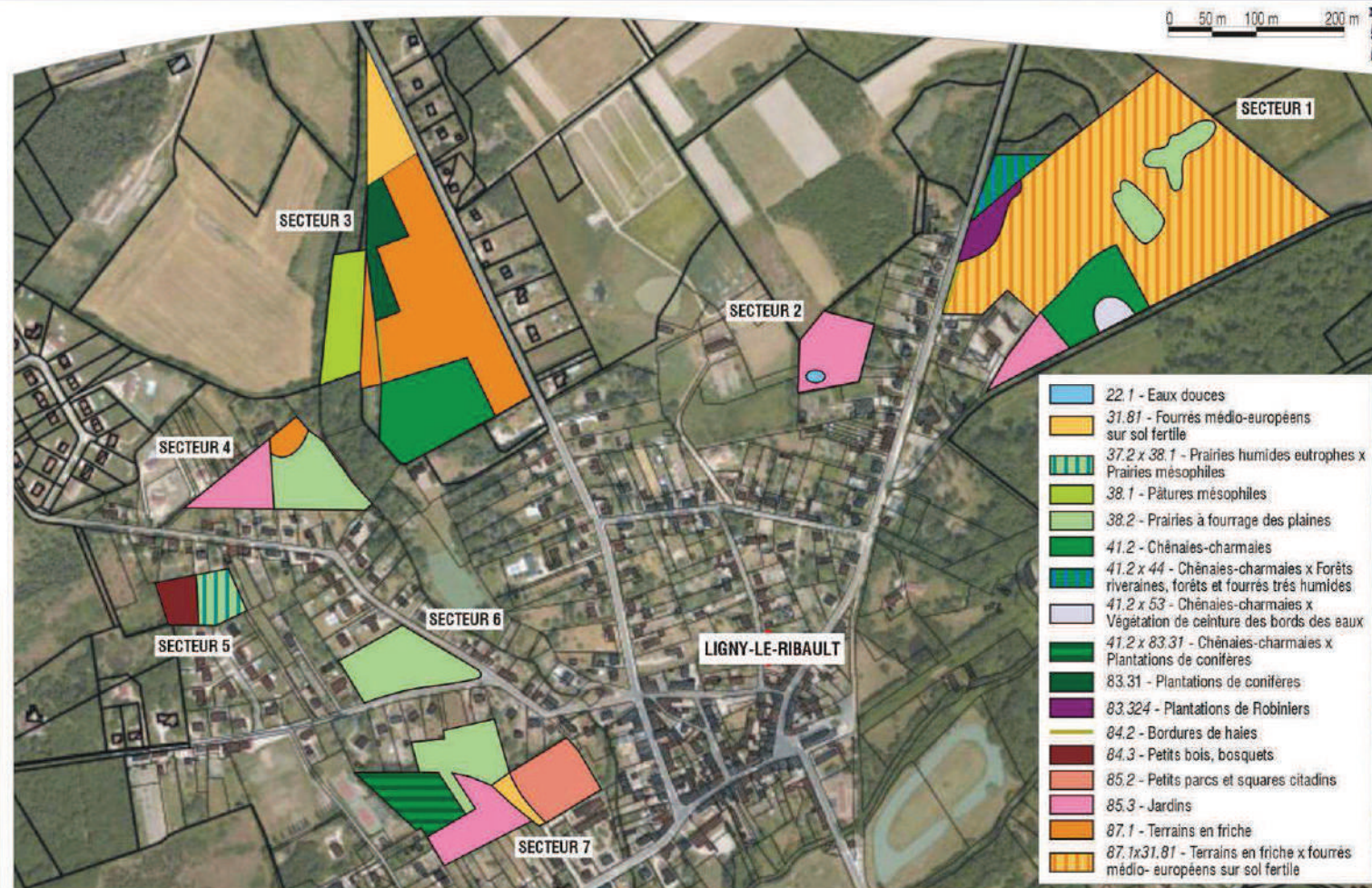


Figure 4 : Plan de zonage du PLU de Ligny-le-Ribault et site Natura 2000 (partie sud)

# OCCUPATION DU SOL



Fond photographique : Orthophoto Geoportail

Figure 5 : Localisation et occupation des sols des zones AU du PLU de Ligny-le-Ribault

THEMA ENVIRONNEMENT

## Secteur 1

Le secteur 1 est localisé au nord-ouest du bourg de Ligny-le-Ribault, à l'ouest de la RD 15, au niveau du lieu-dit « la Vigne ».

Ce secteur montre une prédominance d'espaces à l'abandon caractérisés par une friche progressivement colonisée par des espèces ligneuses (31.81 x 87.1). Les autres habitats identifiés sont les suivants :

- des prairies mésophiles localisées au cœur des secteurs de friches et de fourrés (38.2 - Prairies à fourrage des plaines) ;
- des boisements de chênes relativement jeunes (41.2 - Chênaies-charmaies), présentant par places des faciès plus ou moins humides :
  - au nord, une chênaie en mélange avec des saules (41.2 x 44 - Chênaies-charmaies x Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides), correspondant à une importante dépression humide ;
  - au sud, un développement de quelques espèces hygrophiles (joncs notamment) au sein de la chênaie (41.2 x 53 - Chênaies-charmaies x Végétation de ceinture des bords des eaux) du fait d'une stagnation d'eau temporaire lors d'importants épisodes pluvieux ;
- des plantations (83.324 - Plantations de robiniers) ;
- des espaces attenants aux maisons présentes au sud-ouest (85.3 - Jardins).

☞ D'après les investigations de terrain réalisées, aucun des habitats identifiés sur le secteur 1 ne correspond à un habitat d'intérêt communautaire, notamment du site Natura 2000 « Sologne ». Il en est de même concernant les espèces animales et végétales recensées qui ne correspondent à aucune espèce d'intérêt communautaire.



Fourrés



Prairie mésophile



Boisement de robiniers



Jardins



Boisement de chênes



Boisement humide

## Secteur 2

Le secteur 2 est localisé au nord du bourg de Ligny-le-Ribault, à l'ouest de RD 15. Il est composé d'un secteur correspondant à un jardin (85.3 - Jardins) incluant un étang (22.1 - Eaux douces). Cet étang correspond à un plan d'eau d'agrément comportant des berges abruptes ne permettant pas l'expression d'une importante végétation des bords des eaux.

✚ D'après les investigations de terrain réalisées, aucun des habitats identifiés sur le secteur 2 ne correspond à un habitat d'intérêt communautaire, notamment du site Natura 2000 « Sologne ». Il en est de même concernant les espèces animales et végétales recensées qui ne correspondent à aucune espèce d'intérêt communautaire.



Jardin



Plan d'eau

## Secteur 3

Le secteur 3 est localisé au nord-ouest du bourg de Ligny-le-Ribault, à l'ouest de RD 19. Il est caractérisé par la prédominance de friches correspondant à d'anciennes prairies ou d'anciennes cultures (87.1 - Terrains en friches). Outre ces friches, les milieux rencontrés sont les suivants :

- des fourrés arbustifs au nord (31.81 - Fourrés médio-européens sur sol fertile) ;
- une haie arbustive au centre (84.2 - Bordures de haies) ;
- des boisements dominés par le chêne au sud (41.2 - Chênaies-charmaies) ;
- des plantations de pins à l'ouest (83.31 - Plantations de conifères) ;
- des prairies mésophiles pâturées à l'ouest (38.1 - Pâtures mésophiles), au contact d'un fossé s'écoulant selon un axe nord-sud à la limite ouest du secteur.



Friche



Fourrés



Plantation de pins



Pâtûre mésophile

✚ D'après les investigations de terrain réalisées, aucun des habitats identifiés sur le secteur 3 ne correspond à un habitat d'intérêt communautaire, notamment du site Natura 2000 « Sologne ». Il en est de même concernant les espèces animales et végétales recensées qui ne correspondent à aucune espèce d'intérêt communautaire.

✚ Seule la partie Sud de ce secteur a été classée en zone constructible ; la CDCEA ayant émis un avis négatif sur le classement en zone constructible du secteur AUE projeté.

#### Secteur 4

Le secteur 4 est localisé au nord-ouest du bourg de Ligny-le-Ribault, au nord des habitations bordant la voie communale reliant le bourg au lieu-dit « Les trois 3 chênes ».

Ce secteur est composé des habitats suivants :

- une prairie mésophile entretenue par fauche (38.2 - Prairies à fourrage des plaines) ;
- une friche au nord (87.1 - Terrains en friche) ;
- des jardins attenants à des habitations localisés au sud-ouest.

✚ D'après les investigations de terrain réalisées, aucun des habitats identifiés sur le secteur 4 ne correspond à un habitat d'intérêt communautaire, notamment du site Natura 2000 « Sologne ». Il en est de même concernant les espèces animales et végétales recensées qui ne correspondent à aucune espèce d'intérêt communautaire.



Prairie mésophile



Friche



Jardins

### Secteur 5

Le secteur 5 est localisé à l'ouest du bourg de Ligny-le-Ribault, au sud d'habitations bordant la voie communale reliant le bourg au lieu-dit « Les trois 3 chênes ». Le secteur est composé des éléments suivants :

- un petit bosquet de feuillus à l'ouest (84.3 - Petits bois, bosquets) ;
- une prairie méso-hygrophile à l'est (37.2 x 38.1 - Prairies humides eutrophes x Prairies mésophiles). en partie colonisée par les joncs.



Bosquet



Prairies méso-hygrophile

☞ D'après les investigations de terrain réalisées, aucun des habitats identifiés sur le secteur 5 ne correspond à un habitat d'intérêt communautaire, notamment du site Natura 2000 « Sologne ». Il en est de même concernant les espèces animales et végétales recensées qui ne correspondent à aucune espèce d'intérêt communautaire.

## Secteur 6

Le secteur 6 est localisé à l'ouest du bourg de Ligny-le-Ribault, au sud d'habitations bordant la voie communale reliant le bourg au lieu-dit « Les trois 3 chênes ». Le secteur est composé de prairies mésophiles (38.2 - Prairies à fourrage des plaines ».

↳ D'après les investigations de terrain réalisées, aucun des habitats identifiés sur le secteur 6 ne correspond à un habitat d'intérêt communautaire, notamment du site Natura 2000 « Sologne ». Il en est de même concernant les espèces animales et végétales recensées qui ne correspondent à aucune espèce d'intérêt communautaire.



Prairie mésophile

## Secteur 7

Le secteur 7 est localisé au sud-ouest du bourg de Ligny-le-Ribault, au cœur d'un îlot urbain compris entre la voie communale le bourg au lieu-dit « Les trois 3 chênes » et la voie reliant le bourg au lieu-dit « Bon Hôtel ». Ce secteur est composé des éléments suivants :

- des prairies mésophiles (38.2 - Prairies à fourrage des plaines) ;
- un boisement de chênes (41.2 - Chênaies-charmaires) ;
- des fourrés (31.81 - Fourrés médio-européens sur sol fertile) ;
- des jardins (85.3 - Jardins ») et un parc urbain (85.3 - Jardins ; 85.2 - Petits parcs)



Prairie mésophile



Boisement



Fourrés



Jardins

✚ D'après les investigations de terrain réalisées, aucun des habitats identifiés sur le secteur 7 ne correspond à un habitat d'intérêt communautaire, notamment du site Natura 2000 « Sologne ». Il en est de même concernant les espèces animales et végétales recensées qui ne correspondent à aucune espèce d'intérêt communautaire.

### *1.2.2 Impacts du PLU sur le site NATURA 2000*

#### *Impacts directs*

Les impacts directs du PLU de Ligny-le-Ribault sur le site Natura 2000 présent sur la commune sont liés à une éventuelle destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés sur le site.

L'ensemble du territoire communal faisant partie intégrante de la ZSC « Sologne », l'ouverture à l'urbanisation des sept secteurs précédemment décrits concerne directement ce site Natura 2000.

Toutefois, il faut noter que les études préalables à la définition du plan de zonage du PLU tel qu'il est présenté dans ce dossier ont conduit à définir un contour des secteurs ouverts à l'urbanisation ajusté aux besoins.

Par ailleurs, les prospections de terrain réalisées en période favorable ont mis en évidence l'absence d'habitat et d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire au sein des secteurs ouverts à l'urbanisation. En effet, les milieux observés ne revêtent pas un intérêt communautaire.

Le tableau suivant présente les potentialités d'accueil pour les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Sologne » sur les secteurs ouverts à l'urbanisation du PLU de Ligny-le-Ribault.

Espèces	Répartition en Sologne	Localisation en Sologne et milieux fréquentés	Présence potentielle sur les zones ouvertes à l'urbanisation
<b>Plantes</b>			
Caldésie à feuilles de parnassie ( <i>Caldesia parnassifolia</i> )	Extrêmement rare	Plan d'eau. Ne semble pas s'installer dans des eaux de profondeur supérieure à 1 m. Elle préférerait les substrats vaseux sur fond sableux et plutôt acides. Aucune station sur fossé ou écoulement lent n'a été décrite en Sologne, la Caldésie ayant toujours été vue sur des plans d'eau (étangs, grandes mares).	Potentialité d'accueil faible sur les secteurs AU (le plan d'eau du secteur 2 présentant un caractère trop fortement anthropisé).
Flûteau nageant ( <i>Luronium natans</i> )	Peu commun	Plans d'eau. Semble préférer un bon ensoleillement et une eau claire, mais peut s'accommoder de l'ombre et d'une eau turbide. Les substrats sont variés (sableux, vaseux). Sa répartition est singulière : il peut être présent sur presque tous les plans d'eau d'une propriété et absent de la propriété voisine. Certains bassins versants paraissent plus favorables que d'autres.	
<b>Chauves-souris</b>			
Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Pas d'hivernage en Sologne. Populations estivantes peu importantes mais variables selon les espèces. Fréquentent les corridors des vallées. Colonies de reproduction dispersées (surtout vieux bâtiments et bourgs) proches de territoires de chasse favorables.	Les boisements rivulaires (chênes et saules notamment) associés à des pâtures à bovins semblent former un des habitats préférentiels. Un petit nombre de colonies est connu en Sologne. Hormis l'une d'entre elles relativement importante, elles sont de petite taille. Par ailleurs des individus isolés ou en petits groupes sont observés çà et là en été. La présence de colonies de reproduction n'est pas avérée en Sologne.	Pas de vieux bâtis susceptibles de constituer des sites de reproduction sur les secteurs AU. Les boisements présents sur les secteurs AU sont relativement jeunes et ne présentent pas d'arbres âgés d'intérêt pour ces espèces. Fréquentation potentielle des prairies et des friches comme territoire de chasse à proximité des secteurs urbanisés.
Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )		Il apprécie les paysages semi-ouverts, à l'occupation du sol diversifiée, formés de boisements de feuillus (1/3 environ), d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins (environ 1/3 également) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins... Il fréquente peu (ou pas du tout) les plantations de résineux, les cultures (en particulier le maïs) et les milieux ouverts sans arbres. Comme pour les autres chauves-souris d'intérêt européen, aucun gîte d'hivernage n'a été repéré en Sologne. Plusieurs colonies estivales sont connues mais ne paraissent pas très importantes. Elles sont situées dans des bourgs. Il semble que, dans certains cas, plusieurs maisons proches les unes des autres (greniers) soient occupées.	
Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )		S'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, essentiellement feuillus, entrecoupés de zones humides. Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs) principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux périurbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble constituer un élément essentiel à sa survie. Une petite dizaine de colonies de mise bas sont connues sur l'ensemble de la Sologne. En général elles ne regroupent qu'un petit nombre d'individus (combes, greniers ; maisons anciennes, châteaux, églises...). L'une d'entre elles toutefois reste assez importante. Aucune cavité d'hivernage n'est connue en Sologne.	
Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )		Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible, comme les forêts à sous-bois clair, et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement seuls ces milieux fournissent encore une entomofaune tant accessible qu'abondante. Comme pour les autres chauves-souris d'intérêt européen, aucun gîte d'hivernage n'a été repéré en Sologne. Des colonies de reproduction y sont connues, dans des combles et des greniers, dont au moins une importante dans le Sud du pays avec plusieurs centaines d'individus. Les autres sont plus petites.	
Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )		Semble liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif). L'espèce n'a pas été signalée en Sologne depuis 1989.	
Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )		Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, plus rarement les bâtiments. Cette espèce n'a pas été signalée en Sologne, malgré la présence d'habitats et de territoires de chasse potentiellement favorables. La difficulté des contacts en est peut-être la cause.	
<b>Mammifères (hors Chauves-souris)</b>			
Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	Rare	Il peut s'installer aussi bien sur les fleuves que les ruisseaux voire les plans d'eau reliés ou très proches des cours d'eau. L'espèce est présente en Sologne sur le Beuvron et circule sur d'autres rivières affluentes de la Loire (Cosson, Ardoux...).	Pas de cours d'eau favorable au sein des secteurs AU.
Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	Rare	La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques d'eau douce, saumâtres et marins. Elle se montre très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal. L'espèce reconquiert certains réseaux hydrographiques calmes à partir du Sud et du Sud-Est. En Sologne, des indices de présence sont notés de manière régulière dans le quart Sud-Est et le Sud du pays (Cher, Loir-et-Cher et même limite Sud-Est du Loiret). Des individus ont également été observés dans ce même espace.	
<b>Reptiles</b>			
Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )	Très rare en limite de répartition, inféodée à quelques étangs	La Cistude habite de préférence les étangs, mais aussi dans les marais, mares, cours d'eau lents ou rapides, canaux, etc. La présence d'une bordure plus ou moins étendue de Roseaux ( <i>Phragmites australis</i> ) ou de Joncs ( <i>Juncus</i> spp.), de végétation aquatique flottante est recherchée. Elle est rare en Sologne et localisée à quelques étangs. Néanmoins, en l'absence de prospections suffisantes, il est difficile de dire si les populations sont un peu plus nombreuses que ce qui est connu à ce jour.	Pas de plan d'eau favorable au sein des secteurs AU.
<b>Odonates</b>			
Gomphe serpentin ( <i>Ophigomphus cecilia</i> )	Très rare	Espèce héliophile des écoulements permanents dont les eaux sont claires et bien oxygénées. Préfère un environnement diversifié et peu perturbé : friches, bois et zones forestières, haies, prairies, avec des secteurs bien ensoleillés au niveau du cours d'eau. En région Centre, l'espèce ne se reproduit apparemment que sur la Loire (et sur un seul affluent : la Vienne). Ce Gomphe (adulte) a ainsi été observé en pleine Sologne sur l'Étang de Malzoné en 1988 (femelle adulte) sans preuve de reproduction. La Grande Sauldre et la Petite Sauldre pourraient toutefois se révéler favorables.	Pas de cours d'eau favorable au sein des secteurs AU.
Cordulie à corps fin ( <i>Oxygaster curtisii</i> )	Très rare	Petits cours d'eau. En région Centre, elle se rencontre en quelques rares localités dans l'Indre (Brenne), dans l'Indre-et-Loire (sur la Vienne et la Claise), dans le Cher (sur l'Yèvre) et dans le Loir-et-Cher (sur la Petite Sauldre et le Beuvron).	Pas de cours d'eau favorable au sein des secteurs AU.
Leucorrhine à gros thorax ( <i>Leucorrhina pectoralis</i> )	Très rare	Milieux tourbeux. La Leucorrhine à gros thorax est essentiellement connue en région Centre dans les tourbières à Sphaignes ou les mares acides. Elle n'était voici quelques années connue que de l'Indre (Brenne) et du Sud-Ouest du Loir-et-Cher, en de rares localités où les effectifs ne dépassent jamais quelques dizaines d'individus. L'espèce a été signalée dans les années 80 dans le secteur de Gy-en-Sologne et Billy au Sud-Ouest de Sologne.	Pas de milieux favorables au sein des secteurs AU.

Suite du tableau page suivante

Espèces	Répartition en Sologne	Localisation en Sologne et milieux fréquentés	Présence potentielle sur les zones ouvertes à l'urbanisation
<b>Odonates (suite)</b>			
Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	Très rare	Hauts bassins versants, réseaux de petits cours d'eau de bonne qualité. L'Agrion de Mercure est présent dans tous les départements de la région Centre. L'espèce y est peu répandue mais peut être localement abondante.	Pas de milieux favorables au sein des secteurs AU.
Gomphe de Graslin ( <i>Gomphus graslinii</i> )	Très rare	Rivières aux eaux claires bien oxygénées et aux rives végétalisées. Le Gomphe de Graslin n'a été signalé que dans le Sud du Loir-et-Cher sur le Cher et la Sauldre, donc sur les franges Sud de la Sologne.	Pas de cours d'eau favorable au sein des secteurs AU.
<b>Papillons</b>			
Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> )	Rare	Le Cuivré des marais fréquente préférentiellement les milieux humides et les prairies inondables ou fraîches pacagées, plus rarement les berges de ruisseaux ou de fossés humides non fauchés. Il a été observé à plusieurs reprises en Sologne, le plus souvent dans des prairies humides en cours de déprise.	Pas de milieux favorables au sein des secteurs AU.
Damier de la succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	Très rare	Ce papillon se rencontre dans des biotopes humides où se développe sa plante hôte. Les milieux fréquentés sont relativement divers : prairies humides, tourbières, lisières et clairières forestières humides, fossés associés à des bandes herbeuses.	Pas de milieux favorables au sein des secteurs AU.
Laineuse du prunellier ( <i>Eriogaster catax</i> )	A préciser	La Laineuse du prunellier semble préférer les milieux chauds, abrités du vent. On rencontre cette espèce dans les haies, les buissons, les lisières forestières, les bois ouverts avec une strate arbustive importante (Aubépine, Prunellier). C'est une espèce typique des paysages bocagers. Tous les milieux bien ensoleillés et chauds (voire secs), buissonnants, ou une strate arbustive comprenant notamment de l'Aubépine et du Prunellier lui sont <i>a priori</i> favorables. En région Centre, elle n'a été observée qu'une dizaine de fois en dix ans, dans le Loiret et dans le Loir-et-Cher (dont la Sologne), toujours en faible densité.	Pas de milieux favorables au sein des secteurs AU.
Écaille chinée ( <i>Callimorpha quadripunctaria</i> )	Commune	L'Écaille chinée fréquente une grande variété de milieux, à l'exception des zones de monoculture. L'espèce affectionne les milieux à plantes variées : lisières forestières, mosaïques d'habitats (mégaphorbiaies entre autres), complexes riverains (forêts et prairies alluviales). L'Écaille chinée est présente un peu partout en région Centre (donc en Sologne) et même abondante.	Fréquentation potentielle des secteurs AU (secteurs 1 et 3 en particulier).
<b>Mollusques</b>			
<i>Vertigo angustior</i>	A préciser	Si l'espèce a besoin de calcaire (au moins pour constituer sa coquille), elle n'est pas nécessairement liée à des milieux très calcicoles. En région Centre, aucun habitat typique n'a été mis en évidence, mais l'espèce y a toujours été trouvée en milieux très humides (marais, proximité immédiate de cours d'eau). Pour l'heure, treize stations ont été mises au jour, essentiellement en Sologne viticole et vallée du Cher. L'espèce paraît plus rare en Beauce et très rare voire inexistante dans le Perche, la Gâtine tourangelle et la vallée de la Loire. Elle a été observée à la limite occidentale de la Sologne et peut donc être retrouvée en particulier dans des zones où le calcium n'est pas trop rare (vallées, frange Nord...).	Pas de milieux favorables au sein des secteurs AU.
Moule de rivière ( <i>Unio crassus</i> )	A préciser	A besoin d'un fond sableux ou graveleux mais affectionne aussi les dépôts limoneux. Le courant est indispensable mais les cours d'eau trop rapides sont traumatisants pour cette espèce très sédentaire. Sous ces conditions il peut vivre dans la plupart des cours d'eau petits ou grands. La variété de ses habitats est donc importante. Ses besoins en calcaire et en courant relativement faible font que cette espèce se localise vraisemblablement dans les parties basses des bassins versants (Beuvron, Cosson...). Elle est également à rechercher dans la Sauldre.	Pas de cours d'eau favorable au sein des secteurs AU.
<b>Coléoptères</b>			
Taupin violacé ( <i>Limoniscus violaceus</i> )	Probablement extrêmement rare	Cavités à la base des arbres feuillus. Les recherches effectuées par ROBOÛAM en 2005 n'ont pas permis de mettre sa présence en évidence malgré la localisation de plusieurs configurations favorables (cavités à la base du tronc).	Absence d'arbres âgés à cavités au sein des secteurs AU, les boisements présents étant relativement jeunes.
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	Commun	L'habitat larvaire de <i>Lucanus cervus</i> est le système racinaire et les souches des arbres dépérissants. En Sologne l'espèce est partout bien représentée, mais à densité variable.	
Barbot ( <i>Osmoderma eremita</i> )	Très rare ? A confirmer	Lié aux réseaux de vieux arbres creux (trognes). Malgré les recherches effectuées par ROBOÛAM en 2005, aucune localité fréquentée par le Barbot n'a pu être observée. Il existe néanmoins des facteurs favorables en Sologne	
Rosalie des Alpes ( <i>Rosalia alpina</i> )	Très rare ? A confirmer	Lié aux réseaux de vieux arbres creux (trognes). Elle a été vue sur les terrasses de Loire dans le Loiret en 2000. Une observation plus ancienne est mentionnée en Sologne.	
Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	Rare	<i>Cerambyx cerdo</i> est une espèce principalement de plaine. Il peut être observé dans tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés, des milieux forestiers bien sûr, mais aussi des arbres isolés, en milieu parfois très anthropisé (parcs urbains, alignements de bord de route). Un nombre important de trous d'envol a été observé dans différents secteurs de Sologne en 2005 (ROBOÛAM) sur des arbres âgés, parfois traités en têtards. Il est possible que cette espèce soit bien présente.	
<b>Crustacés</b>			
Ecrevisse à pieds blancs ( <i>Astropotamobius pallipes</i> )	Rare à très rare	Elle apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule au cours de la journée, sous berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts). Il lui arrive également d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges meubles en hiver. Elle est présente en Sologne surtout dans l'Est et le Sud, dans les hauts bassins versants. Les populations paraissent peu importantes à chaque fois.	Pas de cours d'eau favorable au sein des secteurs AU.

Suite du tableau page suivante

Espèces	Répartition en Sologne	Localisation en Sologne et milieux fréquentés	Présence potentielle sur les zones ouvertes à l'urbanisation
<b>Poissons</b>			
Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	Assez rare	Espèce non parasite, vivant exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassins versants et les ruisseaux. Elle est signalée dans plusieurs cours d'eau de Sologne et en particulier les têtes des bassins versants. Les populations paraissent assez variables.	Pas de cours d'eau favorable au sein des secteurs AU.
Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> )	Assez commun	La Bouvière fréquente les rivières à faible courant, mais aussi les étangs et canaux à substrat sableux voire légèrement vaseux, et fréquente les herbiers. Elle préfère des eaux claires et peu profondes et des substrats sablo-limoneux avec présence d'hydrophytes. Sa présence est liée à celle des mollusques bivalves (unionidés). Elle a été notée ou signalée dans divers cours d'eau de Sologne.	
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	Assez commun	Affectionne les rivières et fleuves à fond caillouteux. Il a été observé dans beaucoup de cours d'eau de Sologne et toutes les fois sur un fond caillouteux et au niveau d'écoulements assez vifs.	
<b>Amphibiens</b>			
Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )	Assez rare	Le Triton crêté est une espèce de milieux ouvert à semi-ouvert (mares, sources, fossés, bordures d'étangs) des paysages agropastoraux et des lisières forestières. Les mares demeurent toutefois son habitat de prédilection. Celles-ci sont généralement vastes. En Sologne, il occupe des mares de cinquante à plusieurs centaines de mètres carrés qui disposent d'une partie plus profonde (80 cm voire 1 m) sur un au moins un quart de leur surface, pourvues de végétation aquatique et ensoleillées. En Sologne l'espèce a été observée dans différentes mares situées soit dans des milieux agricoles (prairies et culture), soit sur des lisières forestières proches de secteurs agricoles (ou restés ouverts) voire près de bourgs et de jardins. Le nombre d'individus est généralement faible. Certaines mares fréquentées sont totalement isolées au milieu de zones embroussaillées, ce qui ne laisse guère de chances de survie aux individus encore présents.	Potentialité d'accueil faible sur les secteurs AU (le plan d'eau du secteur 2 présentant un caractère trop fortement anthropisé).

Concernant les Chiroptères, on rappellera que la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ne sont plus signalés présents en Sologne. Les colonies de Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), Grand Murin (*Myotis myotis*) lorsqu'elles sont présentes, s'établissent dans les combles, greniers, églises... milieux absents des secteurs ouverts à l'urbanisation du PLU de Ligny-le-Ribault.

L'absence d'arbres âgés et d'arbres à cavités induit l'absence d'habitat d'espèce au sein des secteurs ouverts à l'urbanisation pour les Coléoptères d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Par ailleurs, les secteurs ouverts à l'urbanisation n'englobent pas de cours d'eau constituant un milieu de vie pour les espèces d'Odonates, de Crustacés, de Poissons et de Mammifères (hors-chiroptères) d'intérêt communautaire de la ZSC.

Ils n'englobent pas non plus de milieux humides susceptibles de constituer des habitats pour le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*) et le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) ; en effet, les prairies présentes sur les secteurs AU ne présentent pas de faciès hygrophiles favorables à ces deux espèces.

En ce qui concerne la Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*), l'absence de contexte bocager permet de conclure à l'absence de potentialités d'accueil de cette espèce au niveau des secteurs ouverts à l'urbanisation.

Concernant la Caldésie à feuilles de parnassie (*Caldesia parnassifolia*) et le Flûteau nageant (*Luronium natans*), le plan d'eau présent sur le secteur 2 semble très peu favorable à ces deux espèces compte tenu de son caractère fortement anthropisé (abords entretenus à la manière d'un jardin, berges abruptes, profondeurs importantes...). Il en est de même pour le Triton crêté (*Triturus cristatus*) pour lequel une potentialité d'accueil subsiste au niveau du plan d'eau du secteur 2. On notera que cette espèce, même si son milieu de prédilection correspond à des mares, généralement vastes, disposant d'une partie plus profonde (80 cm voire 1 m) sur un au moins un quart de leur surface, pourvues de végétation aquatique et ensoleillées et présentant des berges en pentes douces, peut également occuper des milieux récemment perturbés et relativement pauvres en végétation. Toutefois, les potentialités d'accueil pour cette espèce au niveau du plan d'eau du secteur 2 sont réduites par le contexte environnant, notamment du fait de l'urbanisation présente à proximité).

L'Ecaïlle chinée (*Callimorpha quadripunctata*) affectionne les milieux à plantes variées, notamment les lisières forestières. Cette espèce est susceptible de fréquenter les secteurs AU au niveau des friches et des prairies localisées en lisière de boisements (ce qui concerne principalement les secteurs 1 et 3). Bien qu'aucun individu n'ait été observé lors des prospections de terrain, aucune conclusion quant à l'absence effective du papillon ne peut cependant être prononcée étant donné que les milieux présents accueillent des plantes hôtes pour l'espèce [Cirses (*Cirsium sp.*), Orties (*Urtica dioica*), Noisetiers (*Corylus avellana*), Chênes (*Quercus sp.*)...]. On rappellera toutefois que les spécialistes considèrent que seule une sous-espèce de *Callimorpha quadripunctaria* est menacée en Europe et que les deux sont vraisemblablement présentes dans le site. Par ailleurs, cette espèce ubiquiste n'apporte pas d'élément concret à la conservation des habitats pris en compte dans le document d'objectifs.

La volonté municipale est encadrée par des règles supracommunales auxquelles les élus doivent s'astreindre et notamment aux principes définis par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui limite l'étalement urbain. Ainsi, les secteurs ouverts à l'urbanisation définis dans le périmètre de la ZSC ont été établis au contact direct de l'urbanisation existante, sur des secteurs de moindre sensibilité, et calculées par le cabinet d'urbanisme en concertation avec la commune pour permettre l'extension rationnelle en termes de surface et des besoins démographiques.



Les choix faits en terme de contours des secteurs ouverts à l'urbanisation, ajustés aux besoins locaux économiques et démographiques, n'impliquent pas d'impact direct sur les site Natura 2000 en question. La préservation des habitats et des habitats d'espèce du site considéré est assurée.

Les potentialités d'accueil d'espèces communautaire par certains milieux ne peuvent être totalement exclues dans la mesure où le contexte semble relativement favorable. Toutefois, l'ouverture à l'urbanisation des secteurs AU du PLU, de par leur taille et la qualité des milieux observés, ne remet pas en cause l'état de conservation du site Natura 2000 « Sologne » ni les objectifs de gestion et de conservation définis par le document d'objectifs.

Compte tenu de ces éléments, aucun impact direct significatif du PLU sur le site Natura 2000 « Sologne (ZSC) n'est à attendre. La préservation des habitats et des habitats d'espèce du site considéré est assurée.

### Impacts indirects

Les impacts indirects du PLU de Ligny-le-Ribault sur le site Natura 2000 présent sur la commune sont liés :

- à la dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site ;
- au dérangement des espèces d'intérêt communautaire du site.

#### Dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation sur le territoire de Ligny-le-Ribault est situé sur le bassin versant du Cosson dont la vallée fait partie du site Natura 2000 « Sologne ».

Les secteurs ouverts à l'urbanisation seront susceptibles de générer des écoulements d'eaux pluviales supplémentaires vers le milieu récepteur, compte tenu des surfaces imperméabilisées engendrées par les nouveaux aménagements. Outre l'aspect quantitatif, ces eaux présenteront une qualité différente des eaux pluviales ruisselant à l'état initial (présence de MES, d'hydrocarbures...). Ces eaux pluviales sont susceptibles de dégrader les habitats ou habitats d'espèces du site Natura 2000 présents en aval hydraulique.

Toutefois, on considère que les projets d'urbanisation envisagés dans le cadre du PLU sont susceptibles d'entraîner un impact faible mais non significatif sur les milieux aquatiques du site Natura 2000.

La récupération des eaux pluviales devra faire l'objet d'aménagements adaptés (bassins, noues,...), présentant une réelle qualité paysagère (plantations, pas de grillages ni de trous bâchés) et respectant l'environnement. Ces dispositions constitueront alors des mesures de limitation des impacts liés à l'urbanisation des secteurs d'extension de la zone urbanisable sur les milieux aquatiques présents à l'aval hydraulique.

**De ce fait, aucun impact indirect significatif lié à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs AU du PLU et aux eaux rejetées n'est à attendre sur les habitats et habitats d'espèces du site Natura 2000 « Sologne ».**

#### Dérangement d'espèces

Cet impact potentiel concerne les espèces de la ZSC susceptibles de se déplacer vers les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Compte tenu des milieux fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de la ZSC « Sologne » (cf. § 0), les impacts potentiels indirects portent uniquement sur les espèces de Chiroptères mentionnées comme présentes dans le site Sologne, à savoir le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe et le Grand Murin. Ces espèces sont susceptibles de fréquenter les espaces ouverts des secteurs ouverts à l'urbanisation, notamment les prairies et les friches comme terrain de chasse. Aucune donnée concernant la présence potentielle de gîtes d'été à proximité de ces secteurs ne tend toutefois à confirmer leur fréquentation potentielle comme territoire de chasse pour ces espèces. En tout état de cause, les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire utilisant potentiellement ces espaces pourront se reporter pour la chasse vers des milieux équivalents, voire de meilleure qualité, présents aux alentours.

**Compte tenu des choix faits quant au zonage des secteurs ouverts à l'urbanisation en termes de localisation et de superficie, l'impact indirect du PLU de Ligny-le-Ribault sur le site Natura 2000 « Sologne » (ZSC) est considéré comme non significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas l'état de conservation du site, tend à assurer la préservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et n'entrave pas les objectifs de gestion définis par le document d'objectif.**

### Mesures de suppression et de limitation des impacts

Les mesures de limitation des impacts directs et indirects sur le site Natura 2000 « Sologne » (ZSC) ont été prises dès l'élaboration du projet de zonage, notamment :

- l'urbanisation est favorisée dans les dents creuses des secteurs d'habitat pour limiter l'étalement urbain et protéger les ressources agricoles,
- les secteurs ouverts à l'urbanisation ont été restreints aux stricts besoins démographiques et économiques tout en limitant l'extension urbaine.

**Compte tenu de l'absence d'impact direct et indirect significatif sur le site Natura 2000 présent sur la commune de Ligny-le-Ribault, aucune mesure supplémentaire de suppression ou de limitation des impacts n'est envisagée afin de compenser les effets de l'urbanisation vis-à-vis des espèces et habitats d'intérêt communautaire considérés.**

### Analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation des incidences

La présente analyse de l'incidence du PLU de Ligny-le-Ribault sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Sologne » (ZSC) a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux effets du projet et d'indiquer les mesures correctives éventuelles à mettre en œuvre afin d'en assurer une intégration optimale.

Cette analyse est basée sur les données bibliographiques ainsi que sur des investigations de terrain et une expertise écologique réalisées en juillet 2010 et août 2011.

La démarche adoptée a été la suivante :

- ⇒ une analyse de l'état « actuel » de la zone d'étude (habitats et espèces concernés) ;
- ⇒ une indication des impacts du projet sur les habitats et espèces directement ou indirectement concernés ;
- ⇒ des propositions de « mesures correctives ou compensatoire » éventuelles pour optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental, et garantir le maintien dans un état de conservation favorable les habitats et les habitats d'espèces du site Natura 2000.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes écologues qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique...).

## La limitation de l'étalement urbain

### 2.1 La densification du bourg

La volonté de limiter l'étalement urbain est une orientation fondamentale pour limiter la perte d'identité des paysages. C'est cet objectif qui a conduit le PLU à centrer l'urbanisation de Ligny-le-Ribault autour du bourg.

Cela ne devrait pas avoir d'incidences majeures sur l'environnement dans la mesure où les secteurs sensibles de la commune sont protégés et mis en valeur dès lors qu'ils sont inscrits en zone naturelle inconstructible ou en zone agricole.

Compte tenu de la situation des secteurs à urbaniser, l'économie agricole n'est pas foncièrement entamée. Les extensions de l'habitat se situent dans l'enveloppe urbaine du bourg et contribuent à sa densification.

En prenant ainsi appui sur les zones urbaines existantes selon un périmètre limité, le PLU confirme :

- L'absence de mitage dans l'espace agricole et naturel.
- La préservation des espaces boisés de qualité.
- L'absence d'extension urbaine aux abords des écarts bâtis.

Le recentrage de l'urbanisation au sein du bourg devrait redonner un aspect plus dense et plus groupé en reconnectant les différentes zones urbaines. La réorganisation des déplacements (notamment par le biais de cheminement piétons) permettra de désenclaver certains quartiers ou d'améliorer la circulation sur des portions de voies existantes.

Enfin, la définition d'orientations d'aménagement sur les zones AU et les cœurs d'îlots, permet :

- de donner des prescriptions paysagères qui assureront à terme une meilleure intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat,
- de définir les principaux accès sur le domaine public pour assurer une sécurité des déplacements et une meilleure gestion du flux automobile.

### 2.2 L'absence de développement des hameaux et écarts bâtis

Aucun hameau ou écart bâti n'a été étendu. Les écarts bâtis sont classés en secteurs Ah ou Nh permettant uniquement aux constructions existantes de se développer mais ne permettant pas la construction de nouvelle habitation. Seul le lotissement au nord de la Commune, en limite de Jouy-le-Potier a été classé en zone UB, compte tenu de sa taille. Toutefois le zonage adopté ne permet pas l'accueil de nouvelles constructions.

*Ainsi, en concentrant l'urbanisation au sein du bourg ou dans ses franges immédiates, la commune de Ligny-le-Ribault a souhaité aller dans le sens d'une maîtrise de la consommation d'espace naturel tout en limitant toute consommation excessive de l'espace agricole.*

## La préservation des ressources naturelles

La protection de la ressource en eau apparaît comme un objectif à atteindre par la commune. Les domaines visés sont notamment l'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que la gestion de l'eau potable.

Les sensibilités et les contraintes liées à l'eau ont été prises en compte de la manière suivante :

- La présence de ressources en eau utilisées à des fins d'alimentation en eau potable : le zonage et le règlement ont pris en compte les contraintes liées à la présence de ces périmètres de protection de captage.
- Les risques de pollution liés à l'assainissement : l'article 4 du règlement encadre les conditions de desserte par les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) dans un objectif de réduction des pollutions et de maîtrise des eaux de ruissellement.
- Les articles limitant les possibilités d'occupation du sol peuvent faciliter le traitement des eaux pluviales à la parcelle en augmentant les surfaces d'infiltration.

## La préservation de la qualité du cadre de vie

### 4.1 La prévention des risques naturels et technologiques

Le risque lié à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux tel qu'il est défini et signalé ne permet pas une retranscription réglementaire dans le PLU. Cependant, le document réalisé par le BRGM (novembre 2008), dans le cadre du programme de cartographie du phénomène de retrait-gonflement des argiles, comprend une cartographie des aléas, référencée en première partie du présent rapport.

Aucune zone de développement n'a été envisagée aux abords des cours d'eau afin de limiter le risque d'inondation, et plus particulièrement dans la zone inondable du Cosson.

En ce qui concerne plus précisément les activités artisanales, industrielles et dans une moindre mesure commerciales :

- Les activités compatibles avec l'habitat sont autorisées dans les zones UA et UB.
- Des règles architecturales, d'implantation, et de hauteur adaptées à la spécificité de la zone et prenant en compte une intégration architecturale satisfaisante ont été mises en place.

Par ailleurs, aucune zone d'activités n'a été créée sur le territoire communal, réduisant ainsi les nuisances et les risques qui y sont liés.

### 4.2 La limitation des nuisances acoustiques et visuelles

La qualité de l'environnement sonore dépend principalement du bruit généré par le trafic routier et des potentielles activités économiques génératrices de bruit.

Les nuisances acoustiques et visuelles seront limitées sur le territoire de Ligny-le-Ribault, qui ne prévoit pas l'aménagement de zones à destination d'activités et qui n'est traversée par aucune route à grande circulation.

## La préservation du patrimoine bâti et naturel

L'état des lieux a par ailleurs mis en évidence des ensembles bâtis à caractère patrimonial dans lesquels le maintien de certaines caractéristiques urbaines et architecturales s'impose. Cette analyse a conduit à édicter des mesures visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement bâti :

- Règles de hauteur visant à harmoniser les façades tout en laissant une certaine marge d'évolution (article10).
- Règles d'implantation tendant à une meilleure insertion de la construction dans le tissu urbain (articles 6 et 7).
- Règles concernant l'aspect extérieur des constructions (article11).

La commune a également souhaité préserver des éléments du patrimoine bâti et des éléments du paysage naturel en les identifiant en tant qu'éléments du paysage à préserver ce qui en assure leur maintien et un contrôle par la collectivité sur les travaux de nature de les endommager.

## La prise en compte des équipements publics existants et futurs

### Le réseau d'eau potable

La détermination des zones ouvertes à l'urbanisation prend en considération la proximité des réseaux d'alimentation en eau potable, afin d'optimiser l'existant et de limiter l'extension linéaire des réseaux.

### Le réseau d'eaux usées

A travers le règlement, le PLU veille à limiter la pollution des eaux liée à l'assainissement. L'article 4 du règlement encadre les conditions de desserte par les réseaux d'assainissement et notamment les eaux usées. Les eaux usées industrielles sont soumises à un pré-traitement obligatoire avant leur raccordement au réseau d'assainissement collectif.

### Gestion des eaux pluviales

A travers le règlement, le PLU vise à réduire le ruissellement des eaux pluviales et l'encombrement des réseaux en limitant l'imperméabilisation des sols (article 9 : emprise au sol, article 13 : espaces verts) et en favorisant l'infiltration à la parcelle.

### **III. COMPATIBILITE DES DISPOSITIONS DU PLU AVEC DIVERSES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS**

#### **Le respect de l'article L.121-1**

Conformément aux dispositions de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, le PLU révisé déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

#### **Servitudes d'utilité publique**

Les dispositions du présent PLU sont compatibles avec les diverses servitudes d'utilité publique annexées au dossier.

#### **Informations générales**

Le Porter à Connaissance précise les éléments et la réglementation à prendre en compte dans la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Département du Loiret

# COMMUNE DE LIGNY-LE-RIBAUT

## Plan Local d'Urbanisme

### MODIFICATION SIMPLIFIEE

#### NOTE EXPLICATIVE

1

Date	Modifications / Observations
7 octobre 2015	Dossier approuvé par le Conseil Municipal



1, Rue Nicéphore NIEPCE  
45700 VILLEMANDEUR  
Tel : 02.38.89.87.79  
Fax : 02.38.89.11.28  
[urbanisme@ecmo.fr](mailto:urbanisme@ecmo.fr)

DOSSIER :  
E06719

INTRODUCTION .....	2
➤ Objet de la modification .....	2
➤ Rappel de la procédure .....	2
I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE .....	3
1) Situation géographique et administrative .....	3
2) Contexte réglementaire.....	3
II. PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE ET JUSTIFICATIONS .....	3
III. LISTE DES PIECES MODIFIEES DU PLU.....	3

## INTRODUCTION

### ➤ Objet de la modification

La commune de LIGNY-LE-RIBAUT a décidé d'engager cette procédure afin de supprimer l'emplacement n°3, ne souhaitant plus s'engager sur la réalisation de cet accès.

Les critères d'une modification simplifiée, définis aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, sont respectés, dans la mesure où elle n'entre pas dans le champ de la modification normale précisé à l'article L.123-13-2 du code de l'urbanisme, ni dans le champ de la révision définie à l'article L.123-13.

### ➤ Rappel de la procédure

La procédure de modification simplifiée est dispensée de concertation préalable et d'enquête publique. Toutefois, le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs doivent être portés à la connaissance du public, et être accompagnés d'un registre destiné à recueillir ses observations pendant une durée d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante. Il doit également être notifié aux personnes publiques associées (articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme).

## I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

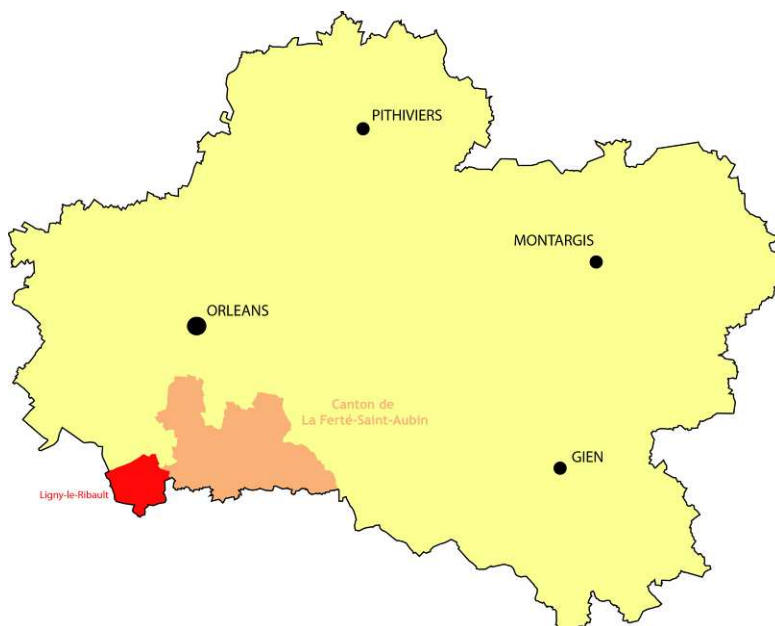
### 1) Situation géographique et administrative

La commune de Ligny-le-Ribault est située au Sud-Ouest du département du Loiret, en Sologne, en limite de Loir-et-Cher.

Elle appartient à la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin qui réunit 6 communes. Elle est située à 15 km de la Ferté-Saint-Aubin et à 30 km environ d'Orléans, à l'écart des grands axes de communication.

La commune s'étend sur 5920 hectares environ.

En termes d'évolution démographique, la population de LIGNY-LE-RIBAUT est passée de 1121 à 1335 habitants entre 1999 et 2008.



### 2) Contexte réglementaire

La commune de LIGNY-LE-RIBAUT est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 mai 2013.

## II. PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE ET JUSTIFICATIONS

La Commune de LIGNY-LE-RIBAUT souhaite supprimer l'emplacement réservé n° 3.

Il devait initialement servir d'accès à la zone AU à l'arrière de la zone UB.

La suppression de cette zone ne remet pas en cause l'accès à la zone AU qui peut toujours se faire par le Sud et une voie d'accroche existante.

La commune ne souhaite plus s'engager sur ce projet.

Compte-tenu de ce changement de politique d'aménagement, il est procédé à sa régularisation juridique en supprimant du plan de zonage cet emplacement réservé.

## III. LISTE DES PIECES MODIFIEES DU PLU

Le projet de modification concerne les pièces suivantes du PLU :

- Zonage ⇒ pièces 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4

Communauté de Communes des Portes de Sologne



## Plan Local d'Urbanisme de Ligny-le-Ribault

DECLARATION DE PROJET ET MISE EN  
COMPATIBILITE DU P.L.U.  
*Résidence pour séniors "Age et Vie"*

### Note explicative

**Objet** | Dossier approuvé par le conseil communautaire

**Date** | 10 décembre 2024



<b>1.</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
1.1	Objectifs de la déclaration de projet .....	3
1.2	Rappel de la procédure .....	3
1.2.1	Champ d'application de la procédure .....	3
1.2.2	Le régime de l'évaluation environnementale .....	3
1.2.3	Suivi de la procédure .....	3
<b>2.</b>	<b>Contexte territorial.....</b>	<b>4</b>
2.1	Localisation .....	4
2.2	Contexte démographique .....	4
2.3	Contexte administratif et réglementaire.....	5
<b>3.</b>	<b>Caractéristiques du projet.....</b>	<b>7</b>
3.1	Présentation du site et contexte environnemental du projet .....	7
3.1.1	Localisation du site du projet .....	7
3.1.2	Occupation et environnement proche du site du projet.....	9
3.2	Présentation du projet .....	10
3.2.1	Le projet dans les grandes lignes .....	10
3.2.2	Programme des travaux et aménagements prévus .....	10
3.3	Contexte réglementaire du projet .....	14
3.3.1	Le SCoT.....	14
3.3.2	Le PLU .....	14
3.3.3	Servitudes d'utilité publique .....	15
3.4	Description de l'intérêt général du projet.....	15
3.4.1	Offrir des espaces de vie qualitatif pour les personnes âgées.....	15
3.4.2	Maintenir la présence des séniors sur le territoire, dans une perspective de mixité générationnelle.....	15
3.4.3	Développer un projet économique structurant sur le territoire .....	16
<b>4.</b>	<b>Modifications du PLU .....</b>	<b>17</b>
4.1	Modifications apportées au PLU.....	17
4.1.1	Le zonage .....	17
4.1.2	Les OAP .....	18
4.1.3	Le règlement écrit .....	21
4.2	Compatibilité avec le PADD .....	21
4.3	Compatibilité avec le SCoT .....	22
<b>5.</b>	<b>Evaluation environnementale .....</b>	<b>23</b>

---

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 OBJECTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET

La commune de Ligny-le-Ribault souhaite pouvoir permettre la construction d'un projet de collocation pour séniors sur son territoire. Le terrain visé par le projet se situe actuellement en zone N, ce qui ne permet pas le développement d'un tel projet.

En conséquence, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est nécessaire afin de procéder à une modification du plan de zonage du PLU de la commune.

Cette procédure est menée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne, qui est compétente en matière de document d'urbanisme.

## 1.2 RAPPEL DE LA PROCEDURE

### 1.2.1 CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme est encadrée par les articles L.153-49 et suivants, ainsi que l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure est menée lorsque que le PLU nécessite une mise en compatibilité :

- Avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique ;
- Avec un document de rang supérieur.

### 1.2.2 LE REGIME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ou d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU, les procédures de DPMECU suivantes :

- Celles qui sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- Celles qui, soit changent les orientations définies par le PADD, soit réduisent un EBC, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou introduisent une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances pour les PLU soumis systématiquement à évaluation environnementale lors de leur élaboration ;
- Celles qui, après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement.

### 1.2.3 SUIVI DE LA PROCEDURE

Etape de la procédure	Date de réalisation
Procédure menée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne	24 mai 2022
Consultation pour avis de la MRAe	12 juillet 2024
Consultation pour avis de la CDPENAF	Du 29 mai au 5 juin 2024
Examen conjoint par les Personnes Publiques Associées	22 mai 2024
Enquête publique, pendant un mois, selon les dispositions du Code de l'Environnement	Du 16 septembre au 15 octobre 2024
Approbation de la mise en compatibilité du PLU en conseil communautaire, en tenant compte éventuellement des remarques formulées par les PPA et lors de l'enquête publique	10 décembre 2024

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique, des modifications ont été apportées au dossier de DPMEC. Ces modifications sont signalées par un encadré similaire à celui du présent paragraphe.

## 2. CONTEXTE TERRITORIAL

### 2.1 LOCALISATION

La commune de Ligny-le-Ribault se situe au Sud-Ouest du département du Loiret, en région Centre-Val de Loire. Elle est limitrophe avec le département du Loir-et-Cher, sur ses limites Sud. Plus précisément, la commune se situe à environ 15 km de la Ferté Saint-Aubin et à 30 km d'Orléans.

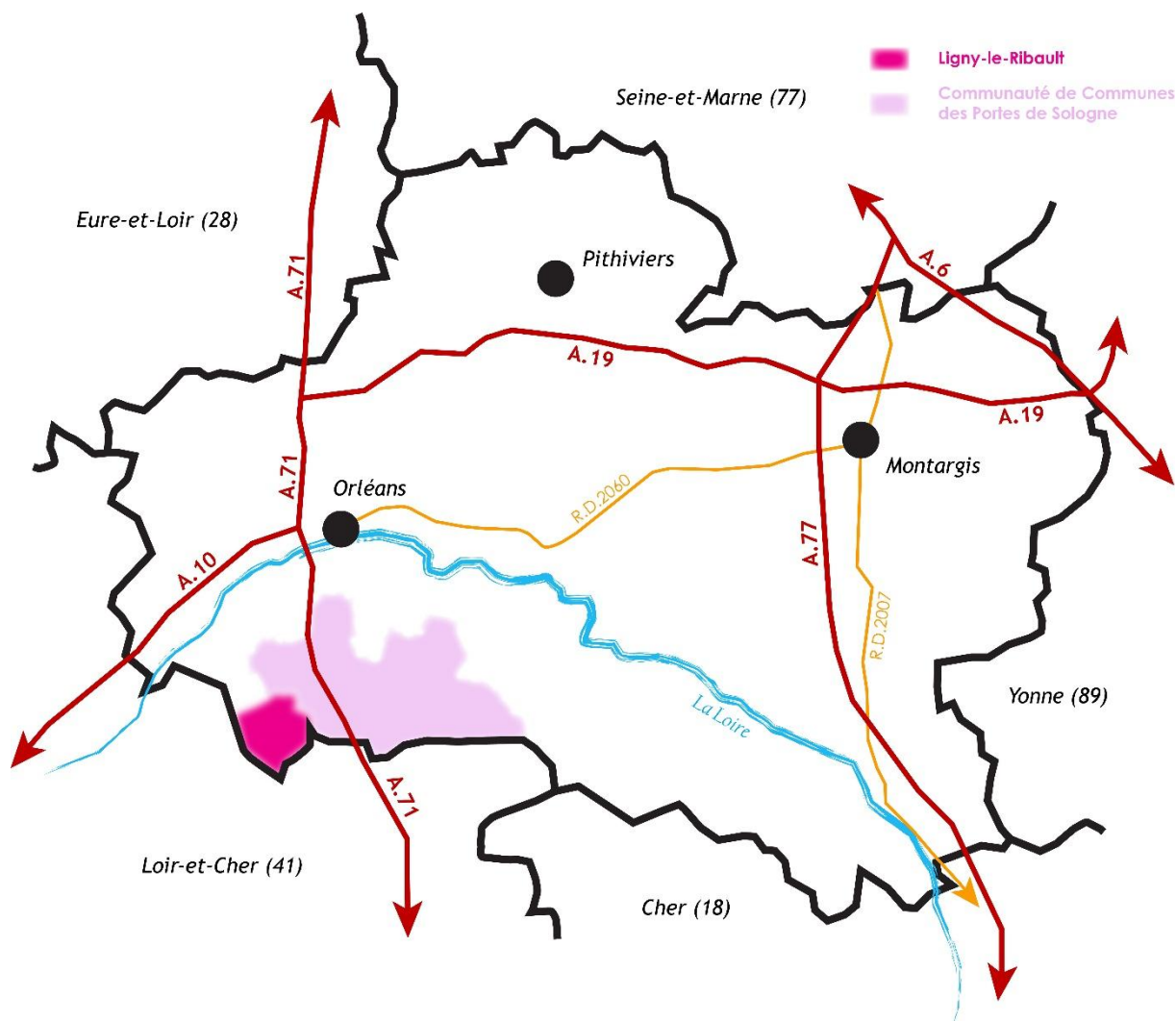


Figure 1 - Localisation de la commune de Ligny-le-Ribault à l'échelle départementale (Terr&Am)

Le territoire communal représente 5 921ha, qui s'étendent au cœur de la Sologne.

### 2.2 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

D'après les chiffres de l'INSEE, la commune de Ligny-le-Ribault se caractérise par une évolution démographique irrégulière, avec des alternances entre 1968 et 2020 de phases de croissance et de décroissance de sa population. Cependant, depuis 2008, la population communale n'a cessé de diminuer. Entre 2014 et 2020, une variation annuelle moyenne de -0.6% a été enregistrée.

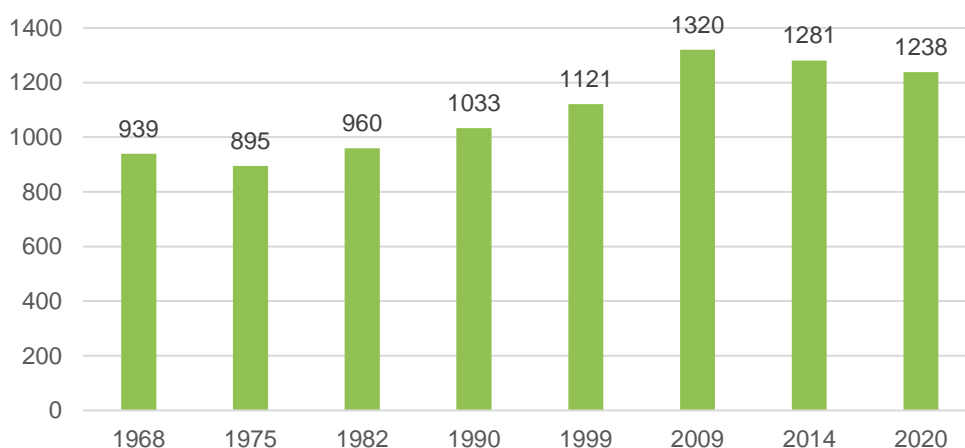


Figure 2 - Evolution de la population communale de Ligny-le-Ribault (INSEE)

## 2.3 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

Ligny-le-Ribault fait partie de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS), dont le siège est situé à La Ferté Saint-Aubin. Cette intercommunalité réunit 7 communes, à savoir : Ardon, Jouy-le-Potier, la Ferté-Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette et Sennely.

La Communauté de communes des Portes de Sologne est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Ainsi, elle a lancé en octobre 2019 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document est en cours de réalisation. D'ici l'approbation du futur PLUi, la commune de Ligny-le-Ribault est couverte par un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 31 mai 2013.

Par ailleurs, la Communauté de communes des Portes de Sologne est comprise dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans – Loire – Sologne, dont le siège est à Jargeau. Le PETR regroupe 4 communautés de communes : celle de la Forêt, celle des Loges, celle du Val de Sully et celle des Portes de Sologne. En revanche, le SCoT qui s'applique à Ligny-le-Ribault ne couvre que le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ; celui-ci a été approuvé le 30 mars 2021.

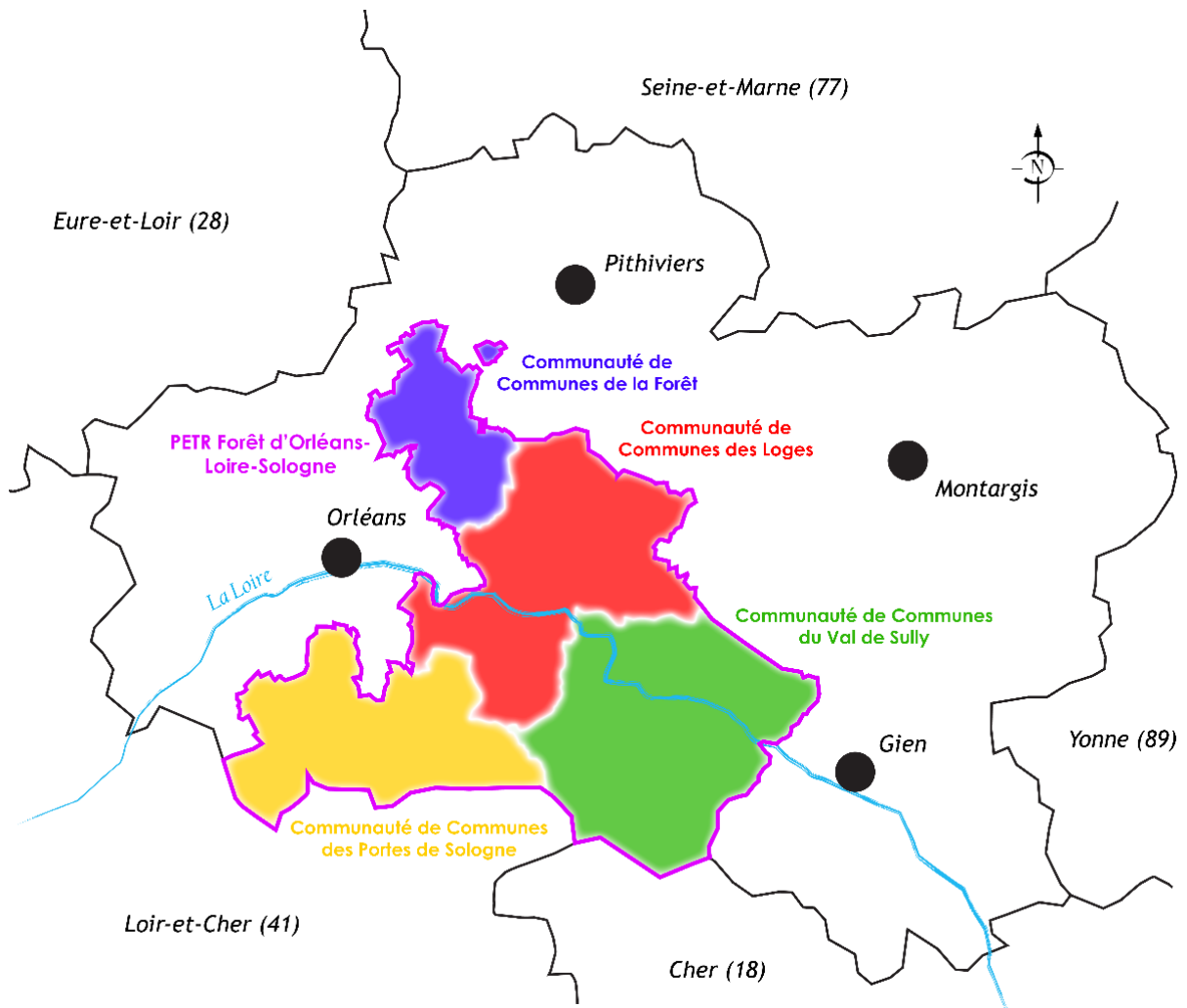


Figure 3 - Le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne (Terr&Am)

---

## 3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

La présente procédure de DPMECDU a pour objet de permettre l'implantation de la colocation pour séniors portée par Âges et Vie, sur la commune de Ligny-le-Ribault.

### 3.1 PRESENTATION DU SITE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

#### 3.1.1 LOCALISATION DU SITE DU PROJET

Le projet de colocation pour séniors se situe dans la continuité directe du bourg de Ligny-le-Ribault sur les parcelles cadastrales AB 349 et AB 350, représentant respectivement une superficie de 354 m<sup>2</sup> et de 3 128 m<sup>2</sup>. Ces deux parcelles appartiennent à la commune de Ligny-le-Ribault.



Figure 4 - Localisation du site du projet à l'échelle communale (IGN - Terr&Am)

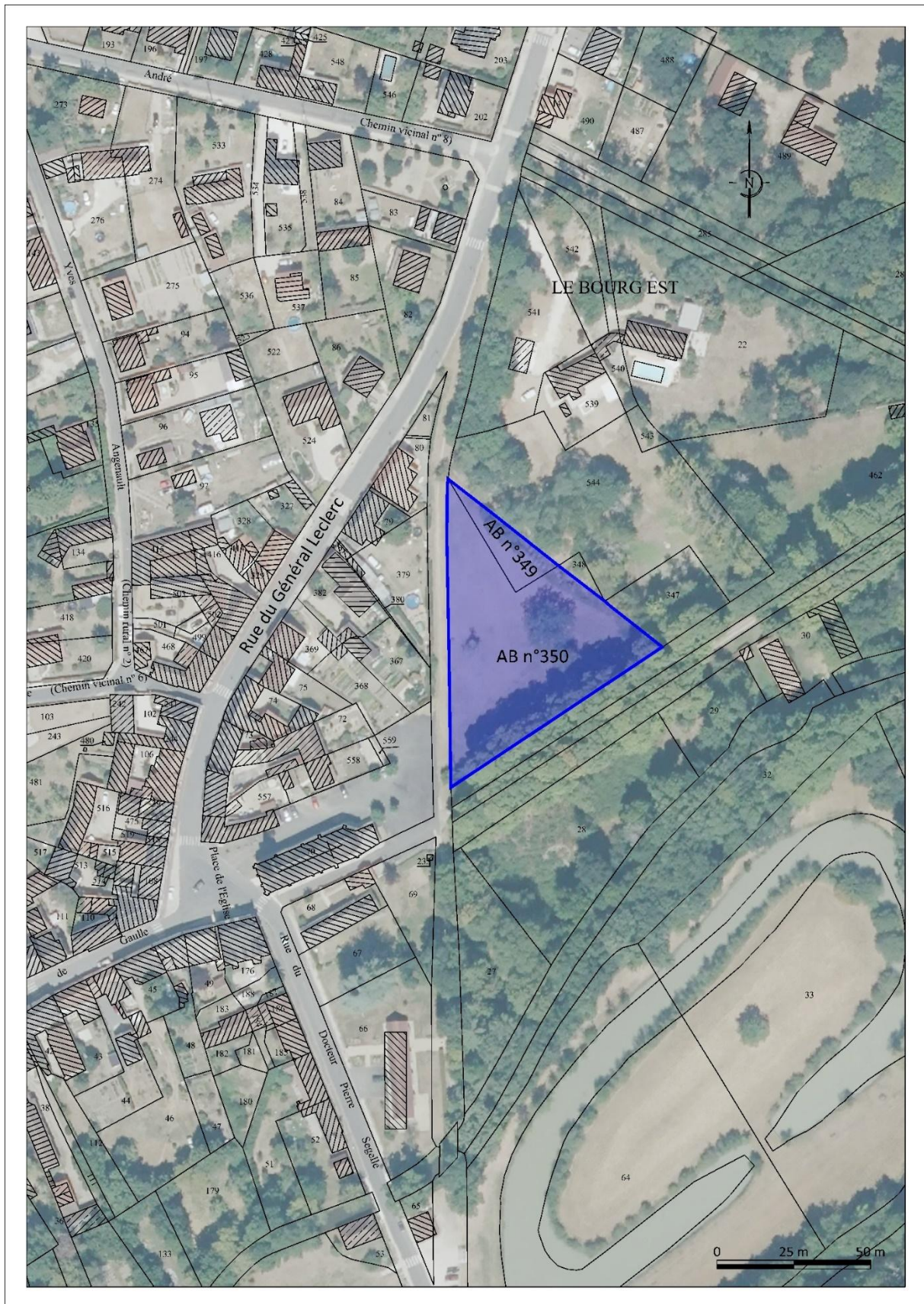


Figure 5 - Photo aérienne et découpage cadastral du site du projet (Terr&Am)

### 3.1.2 OCCUPATION ET ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE DU PROJET

Les parcelles sont actuellement laissées à l'état naturel, et servent de zone tampon entre le bourg et les espaces boisés solognots. Des équipements sportifs ont été implantés sur ce secteur pour offrir un espace de vie agréable pour les habitants. Dans le cadre de la réalisation du projet de colocation pour seniors, les équipements sportifs seront enlevés.



Figure 6 - Vue sur le site du projet depuis la Place de l'Eglise (Google Street View, octobre 2023)

Le site marque un point de transition entre les espaces bâtis et aménagés du bourg, à l'Ouest, et les espaces naturels, à l'Est. Ainsi, le pourtour du périmètre du projet est bordé d'arbres, qui masquent la vue sur les espaces connexes. L'ensemble des espaces attenants, sur la portion Est, est entièrement boisé et fait partie de la vallée arborée du Cosson, qui traverse la commune d'Est en Ouest.



Figure 7 - Occupation du sol aux abords du site (Terr&Am)

## 3.2 PRESENTATION DU PROJET

### 3.2.1 LE PROJET DANS LES GRANDES LIGNES



La commune de Ligny-le-Ribault souhaite permettre le développement d'un projet de colocation seniors sur son territoire. Ce projet est porté par la société Âges et Vie, créée en 2008, qui est spécialisée dans la conception de ces dispositifs d'accueil pour seniors. L'entreprise se développe à l'échelle nationale, pour apporter sa solution au plus proches des besoins des communes et de leurs aînés.

Le modèle de colocation développé sur Ligny-le-Ribault reprend les mêmes principes que des précédents dispositifs déjà réalisés sur d'autres territoires, à savoir un module de colocation conçu pour huit personnes âgées (avec la possibilité de vivre en couple), leur permettant de vivre le plus normalement possible, tout en ayant le soutien d'auxiliaires de vie, présentes sur le site toute la semaine pour assister les colocataires dans la réalisation des tâches quotidiennes. Les colocations comprennent un espace de vie en commun (salon, salle à manger, cuisine), complété d'espaces privés (chambre, salle d'eau et entrée privative).

Il est à noter que les colocations pour seniors sont considérées comme des logements privés (et non des établissements recevant du public). Chaque colocataire est libre de faire appel à des professionnels libéraux (médecins, infirmiers...) pour une intervention. Ages & Vie propose une alternative aux structures traditionnelles d'hébergement pour personnes âgées. Chaque maison accueillant 8 personnes, elle permet d'offrir un équilibre idéal entre vie privée et interaction sociale.

### 3.2.2 PROGRAMME DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS PREVUS

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment constitué :

- Deux logements T9 en rez-de-chaussée, dédiés à la colocation des personnes âgées (c'est-à-dire deux unités de colocation pour accueillir chacune 8 personnes âgées) ;
- Deux logements en T4, logements de fonction pour les auxiliaires de vie.

Il est à noter que suite à la réalisation de prospections environnementales sur le territoire par l'IEA (*cf. évaluation environnementale, partie 5 de la présence notice*), une zone humide a été identifiée dans la partie Sud du périmètre. Le projet de colocation seniors a ainsi évolué pour éviter cette zone humide.

Les travaux de construction et d'aménagement sont estimés à 14 mois.

#### ► Détail des bâtiments

L'aspect et la volumétrie des bâtiments reprendront les teintes et matériaux du secteur urbain et paysager voisin, que l'on retrouve habituellement sur la commune. Il s'agit-là d'une politique poursuivie par Âges & Vie sur l'ensemble des colocations proposées, afin que les bâtiments puissent s'intégrer au mieux dans le paysage environnant.



Brinon sur Sauldre (18)



Cellettes (41)



Cléry Saint André (45)



Figure 8 - Modélisations en 3D de colocations Âges & Vie réalisées sur des territoires proches de Ligny-le-Ribault (Âges et Vie)

Le bâtiment s'organise, en rez-de-chaussée, avec deux accès distincts (un accès pour chacune des colocations). Chaque colocation est constituée d'un espace partagé (environ 80 m<sup>2</sup>) comprenant un salon, une salle à manger, une cuisine et 8 chambres (environ 30m<sup>2</sup>) avec salle de bain accessible aux personnes à mobilité réduite et une entrée directe depuis l'extérieur. La pièce à vivre donne un accès direct sur une terrasse partagée qui se prolonge le long des façades permettant les accès à chaque chambre et de faire le tour du bâtiment. Pour les logements à l'étage, chacun est desservi par un escalier extérieur permettant un accès privatif à ces derniers.

#### ► Accès et sécurité du site

L'accès au site se fera depuis le chemin qui le longe, sur sa partie Ouest, à partir de la Place de l'Eglise. Ce chemin, au regard de son état actuel, devra être aménagé pour supporter le passage des véhicules.

Deux espaces de stationnement seront aménagés : ils seront dédiés aux familles, au personnel médical et aux auxiliaires de vie.

### ► Aménagements extérieurs

Les espaces libres seront traités de façon à limiter au minimum l'imperméabilisation des sols. Ainsi, les aires de stationnement seront traitées avec un revêtement de type Evergreen.

Les extérieurs de chaque colocation Ages & Vie sont conçus pour offrir un espace de vie agréable en plein air. Une terrasse entoure chaque maison, offrant un accès de plain-pied à l'extérieur pour tous les colocataires. De plus, en fonction de l'espace libre disponible pour le projet, des espaces de convivialité peuvent être mis en place (terrain de pétanque, espace de jardinage, pergolas...)



Figure 9 - Plan masse du projet de colocation pour seniors (Âges et Vie)

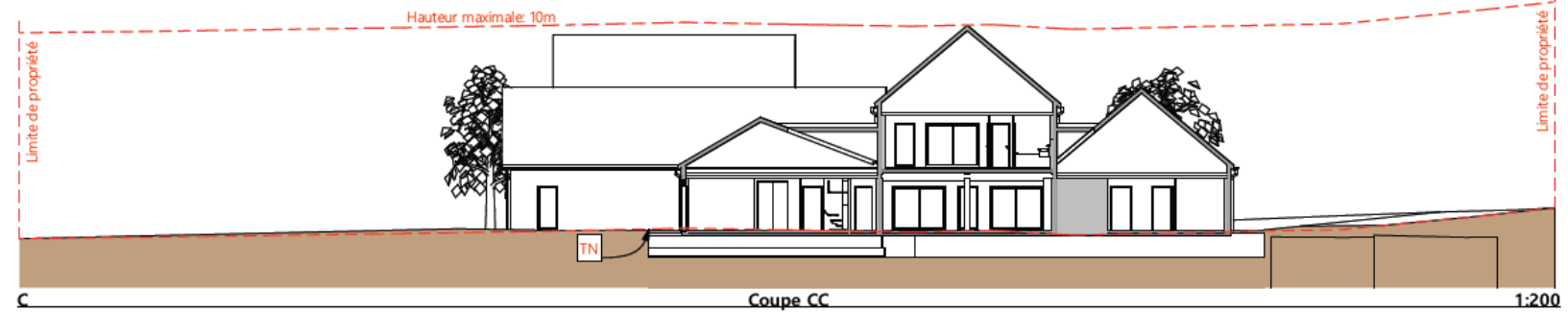
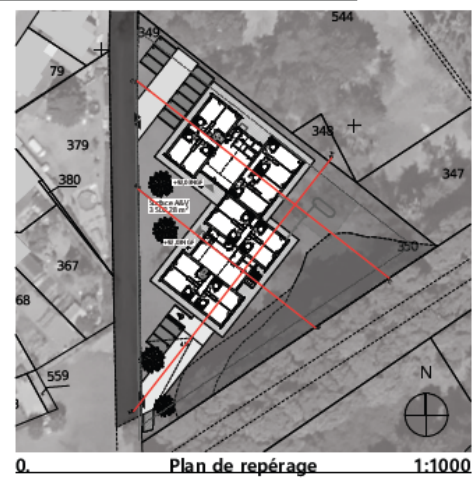
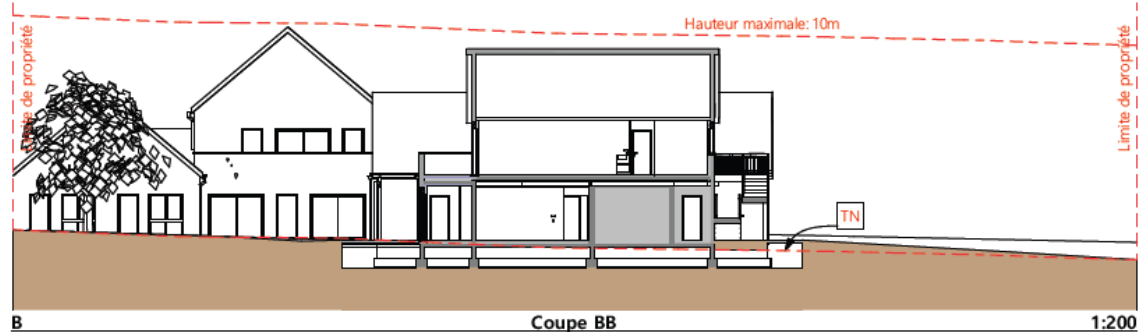
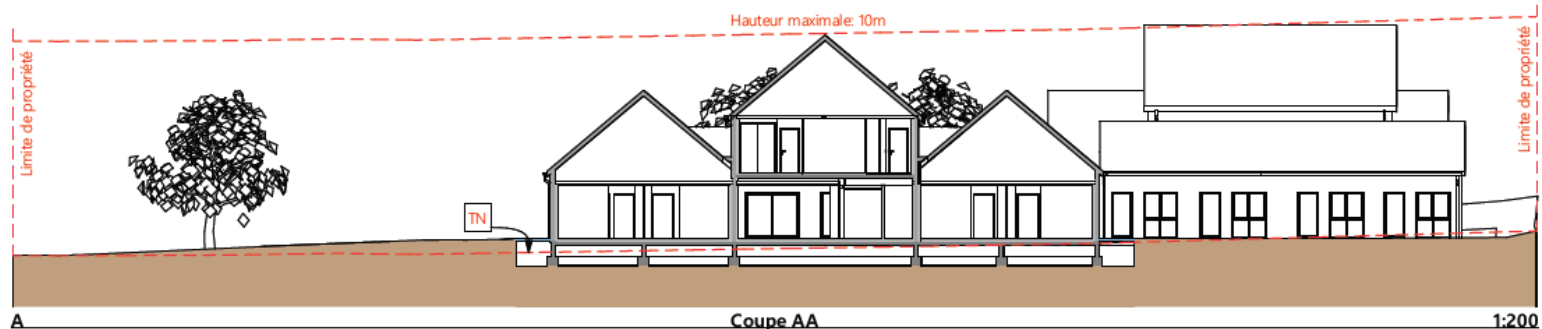


Figure 10 - Coupe de principe des futurs logements (Âges et Vie)

### 3.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET

#### 3.3.1 LE SCOT

Le SCoT des Portes de Sologne a établi une hiérarchie entre les différentes communes du territoire, afin d'établir une armature urbaine des plus précises. La commune de Ligny-le-Ribault fait partie des « pôles de proximité de l'espace rural », avec les communes de Jouy-le-Potier et Ménestreau-en-Villette.

D'après la prescription n°21 du DOO du SCoT, cette catégorie de commune a « pour vocation première d'organiser au plus près des habitants des services de base, quotidiens. Ils organisent la proximité et contribuent au développement maîtrisé de l'espace rural. [...] ».

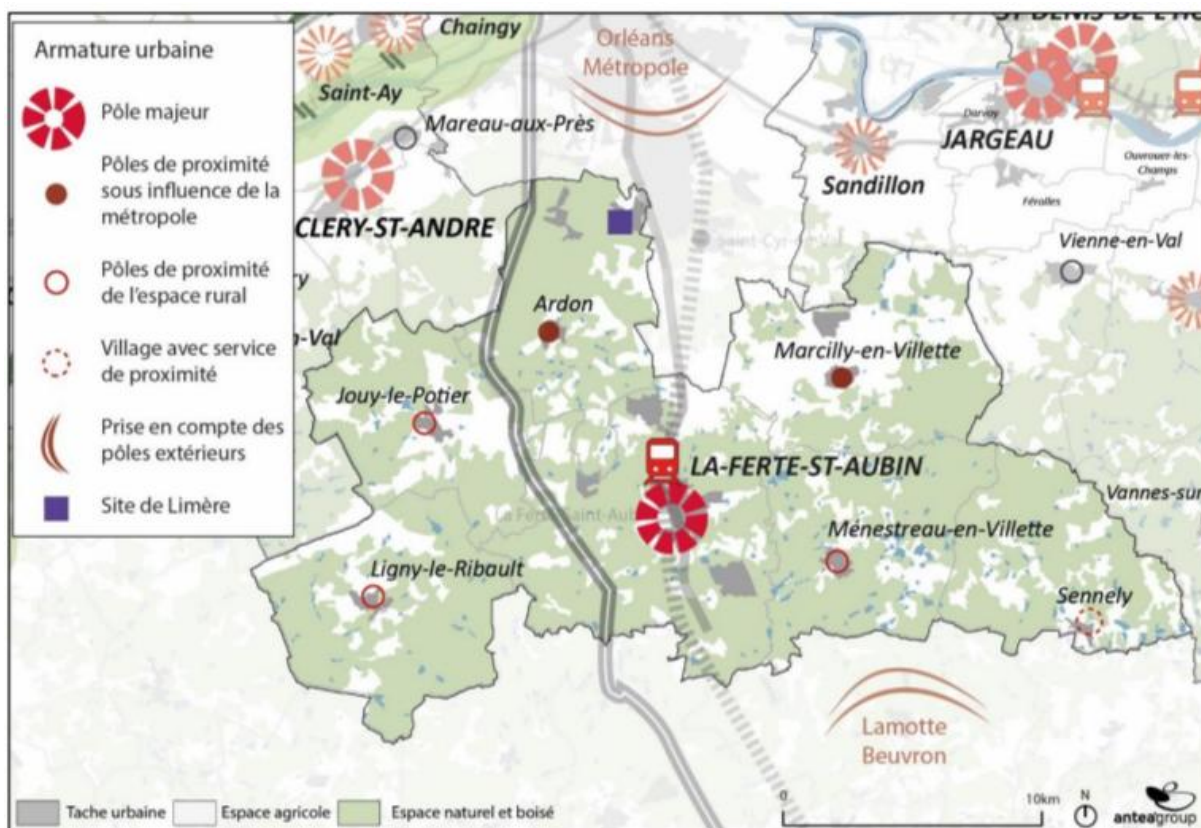


Figure 11 - Cartographie de l'armature urbaine du SCoT Portes de Sologne (SCoT - Pièce 1.5 "Justifications des choix retenus")

#### 3.3.2 LE PLU

Au sein du Plan Local d'Urbanisme de la commune, les parcelles AB 349 et AD 350 sont situées en zone naturelle dite « N ». Cette zone fait l'objet d'une protection particulière en raison « soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel » (extrait du rapport de présentation du PLU).

Dans cette zone toutes les constructions et occupations du sol sont interdites.

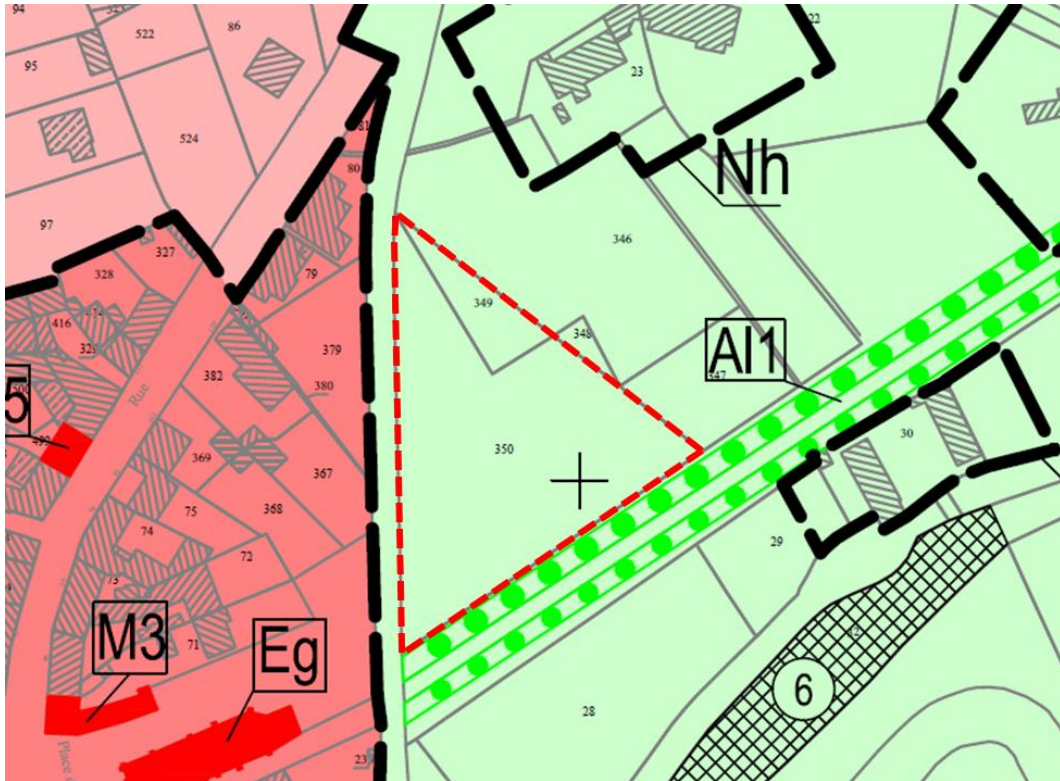


Figure 12 - Extrait du plan de zonage du PLU de Ligny-le-Ribault

### 3.3.3 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Aucune servitude d'utilité publique ne concerne le site du projet.

## 3.4 DESCRIPTION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

### 3.4.1 OFFRIR DES ESPACES DE VIE QUALITATIF POUR LES PERSONNES AGEES

Le dispositif que propose Âges et Vie vise à offrir un cadre de vie qualitatif pour les personnes âgées, à travers notamment une architecture et des services adaptés aux besoins des colocataires.

Avec le développement d'une colocation pour séniors à Ligny-le-Ribault, il s'agit d'offrir une autre solution aux familles pour accompagner au mieux les séniors. L'objectif est ainsi de lutter contre leur isolement et de veiller à ne pas rompre pour autant leurs habitudes, en s'inscrivant dans un environnement familial.

Le bien être des séniors est d'ailleurs la priorité ; ainsi il est important que la colocation ne soit pas perçue comme un établissement de santé, mais bien comme un lieu de vie. Pour ce faire, les résidents peuvent apporter leurs meubles et leur décoration pour aménager leurs espaces privés.

### 3.4.2 MAINTENIR LA PRESENCE DES SENIORS SUR LE TERRITOIRE, DANS UNE PERSPECTIVE DE MIXITE GENERATIONNELLE

D'après les chiffres de l'INSEE, la population communale de Ligny-le-Ribault se répartit comme suit entre les différentes tranches d'âge :

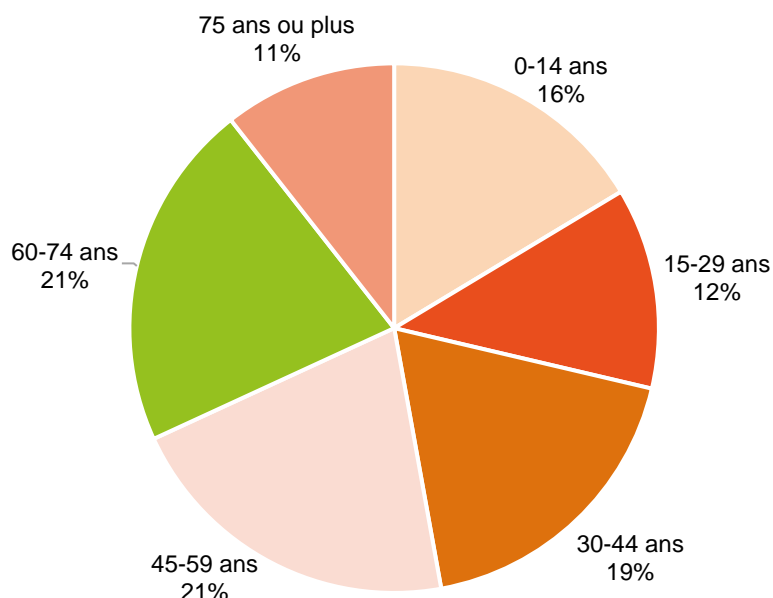


Figure 13 - Répartition de la population communale par tranches d'âge en 2020

Ainsi, les personnes de 75 ans ou plus représentent près de 11% de la population communale ; il s'agit de la tranche d'âge la moins représentée sur la commune. Pour autant, la part des 75 ans ou plus ne cesse de croître dans la population : elle représentait 9.1% de la population en 2009, et 10% en 2014. La croissance des séniors dans la population communale correspond finalement à celle qui touche la France, du fait de la plus grande longévité.

La création de structures adaptées va ainsi permettre de maintenir les personnes âgées sur le territoire communal et ainsi de proposer un parcours résidentiel complet ; le développement d'une colocation séniors se présente ainsi comme une alternative aux autres établissements d'accueil pour personnes âgées, dans l'optique de maintien d'une solution pertinente et adaptée au « bien vieillir ».

Par ailleurs, pour s'implanter sur un territoire, Âges et Vie s'assure que celui-ci répond aux besoins liés à la vie des colocations, c'est-à-dire la présence d'un cadre de santé (médecins, infirmiers et pharmacie) et des commerces de proximité (boulangerie, supérette...) sur la commune. A cet égard, la commune de Ligny-le-Ribault répondant à ces critères.

### 3.4.3 DEVELOPPER UN PROJET ECONOMIQUE STRUCTURANT SUR LE TERRITOIRE

Le développement d'une colocation pour séniors de ce type permet la création de 6 emplois locaux, essentiellement des auxiliaires de vies permettant l'accompagnement des personnes âgées dans leurs tâches quotidiennes et la gestion de la maison.

Les maisons Ages & Vie ont un impact économique notable sur les territoires, notamment grâce à leur approche intégrée qui favorise l'emploi local, la consommation de proximité et le soutien aux artisans locaux. Le choix de recourir le plus possible aux artisans locaux pour la construction et l'aménagement des colocations stimule l'économie régionale et soutient le secteur du bâtiment.

De plus, la gestion quotidienne de ces maisons, notamment l'achat de produits frais pour élaborer les menus des colocataires, favorise les producteurs et commerçants locaux, injectant ainsi de l'activité économique dans le territoire. Cette démarche est complétée par une collaboration étroite avec les professionnels du soin locaux, tels que pharmacies, ambulances et cabinets médicaux, renforçant le réseau de soins de proximité.

Ensemble, le développement de ce projet va générer des retombées économiques positives, en dynamisant les territoires par le soutien à l'emploi, la consommation locale et les services de proximité, tout en offrant une solution de logement adaptée aux besoins des personnes âgées.

# 4. MODIFICATIONS DU PLU

## 4.1 MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

### 4.1.1 LE ZONAGE

Les modifications apportées au PLU de Ligny-le-Ribault concernent le plan de zonage. En effet, le classement du secteur visé par le projet porté par Âges & Vie en zone N (naturelle) empêchait sa réalisation. Ainsi, le secteur, d'une superficie de 0.4 ha environ est désormais classé en zone AU, dans la continuité des espaces urbanisés attenants ; un sous-secteur AUc spécifique a été délimité, pour correspondre spécialement au projet.

La réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées a plébiscité un classement du secteur du projet en zone AU. Ainsi, le dossier d'enquête publique, qui proposait un classement en zone UA (cf. illustration ci-dessous), a été modifié pour intégrer cette nouvelle nomenclature. A noter qu'un sous-secteur spécifique au projet a été délimité, permettant dans le règlement écrit d'adapter les règles correspondantes.

Cette modification de zonage entraîne la modification des superficies suivantes :

	Superficie avant	Superficie modifiée	Superficie après
Zone AU	7 ha	+ 0.4 ha	7.4 ha
Zone N	4 861.7 ha	- 0.4 ha	4 861.3 ha

Au regard de cette description de la zone, et des articles 1 et 2, qui régissent les occupations et utilisations du sol qui y sont interdites, le développement de la colocation pour séniors semble y être approprié.

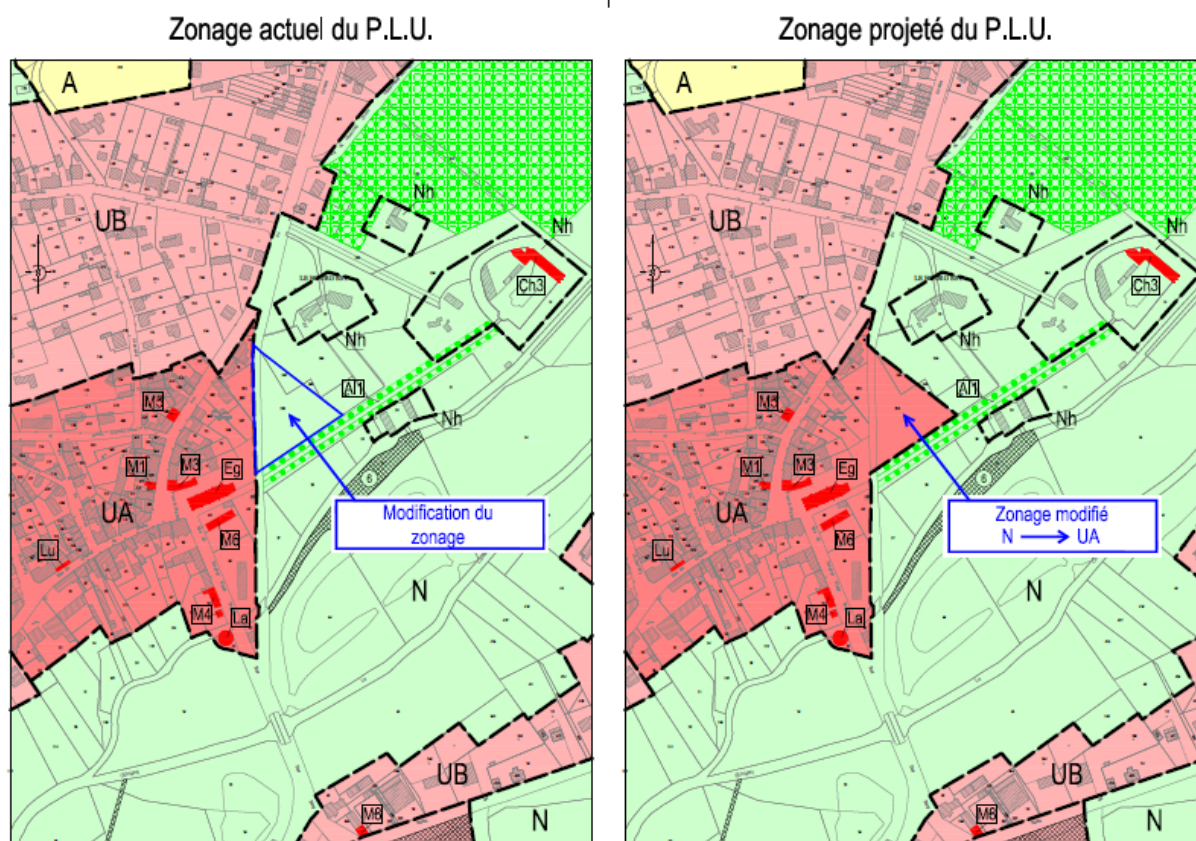


Figure 14 - Modification du zonage du PLU de Ligny-le-Ribault pour l'enquête publique (Terr&Am)

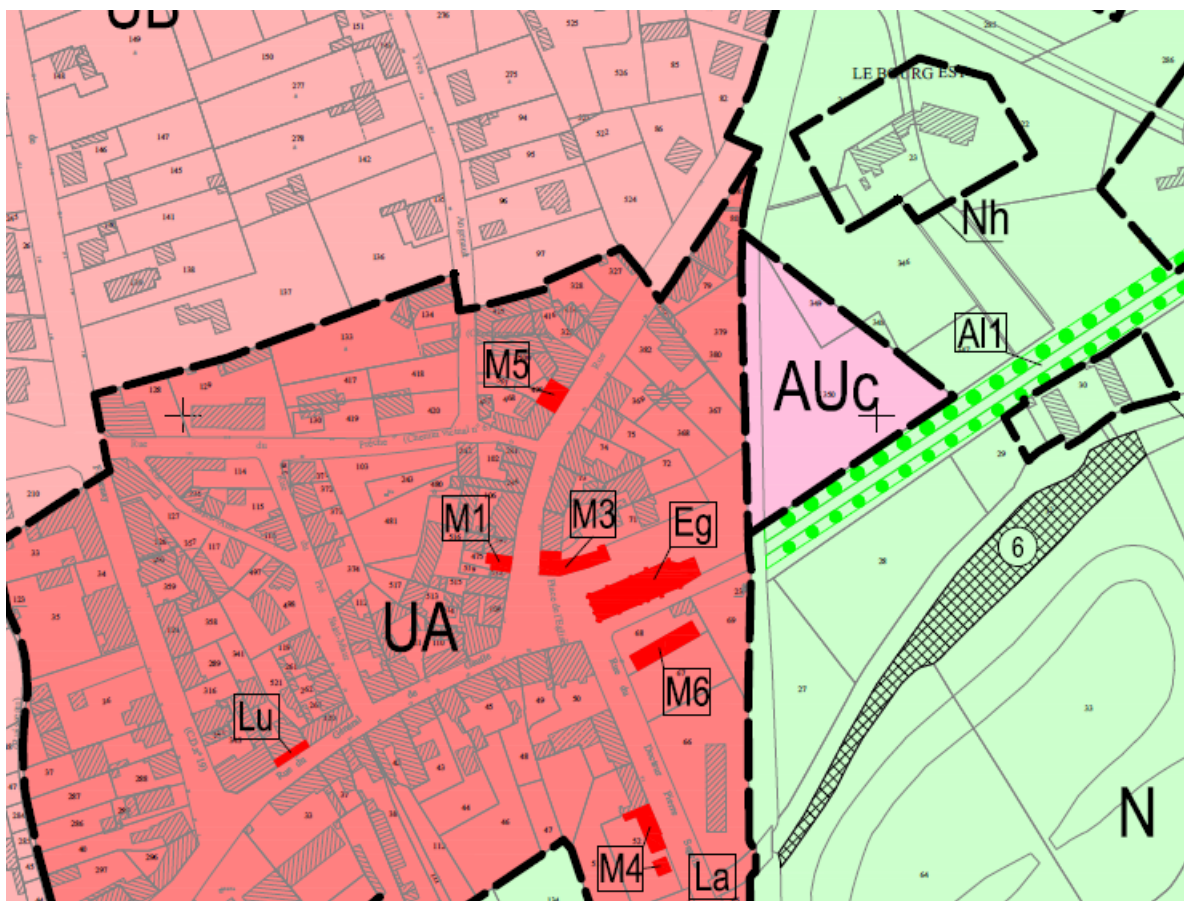


Figure 15 - Zonage repris en amont de l'approbation pour suivre les avis des PPA

#### 4.1.2 LES OAP

La réalisation du projet d'Âges & Vie encourage la collectivité à proposer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur concerné, afin de s'assurer de l'intégration des futurs aménagements au sein du tissu urbain déjà constitué de Ligny-le-Ribault, et de veiller au respect des enjeux environnementaux présents et identifiés.

Cette OAP n°5 intitulée « Bourg Est » poursuit les trois objectifs d'aménagements suivants, déclinés au travers des orientations ci-dessous détaillées :

Objectifs d'aménagement établie	Orientation d'aménagement mise en place
<p><b>Encourager la diversification de la typologie du parc de logements</b></p>	<p>Les logements prévus au sein de ce secteur devront être destinés à l'accueil des personnes âgées automnes.</p> <p>La réalisation minimale de 4 logements sur le secteur permet ainsi de respecter la densité brute préconisée par le SCoT pour la commune de Ligny-le-Ribault (à savoir 12 logements / ha).</p>
<p><b>Veiller à la bonne intégration paysagère et environnementale des aménagement et constructions</b></p>	<p>Les enjeux environnementaux et paysagers sont nombreux sur ce secteur, qui se positionne à l'interface entre espaces naturels et espaces urbanisés. Pour ce faire, l'OAP prévoit :</p>

- La préservation de la zone humide qui a été identifiée sur le secteur. Aucune construction ni aucun aménagement quelconque ne pourra être autorisé sur cette zone, afin de respecter la mesure dite d'évitement, propre à la démarche « ERC » (éviter, réduire, compenser) ;
- Les espaces végétalisés et plantés seront favorisés sur l'ensemble du secteur, pour permettre une transition douce vers les espaces boisés proches. Ce traitement végétal se traduit, au sein de l'OAP, par le maintien de la lisière boisée, la plantation d'une haie végétale en bordure de la voie d'accès et la conservation d'espaces verts de pleine terre.
- Un dispositif autonome pour la gestion des eaux usées devra être installé sur le site, pour éviter la surcharge de la station d'épuration.

**Mettre en relation le secteur avec les quartiers attenants**

Le secteur s'inscrivant en continuité du tissu urbain déjà constitué du bourg de Ligny-le-Ribault, il sera important de veiller à sa connexion avec les espaces attenants. Pour ce faire, le chemin qui borde le secteur, sur sa limite Ouest, devra être réaménagé pour faciliter la desserte routière.

Les espaces de stationnement, dont la position a été pensée au regard des enjeux environnementaux du site, doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins des constructions. Cela permettra d'éviter la surcharge des espaces de stationnement public proches (en particulier ceux présents sur la Place de l'Eglise).

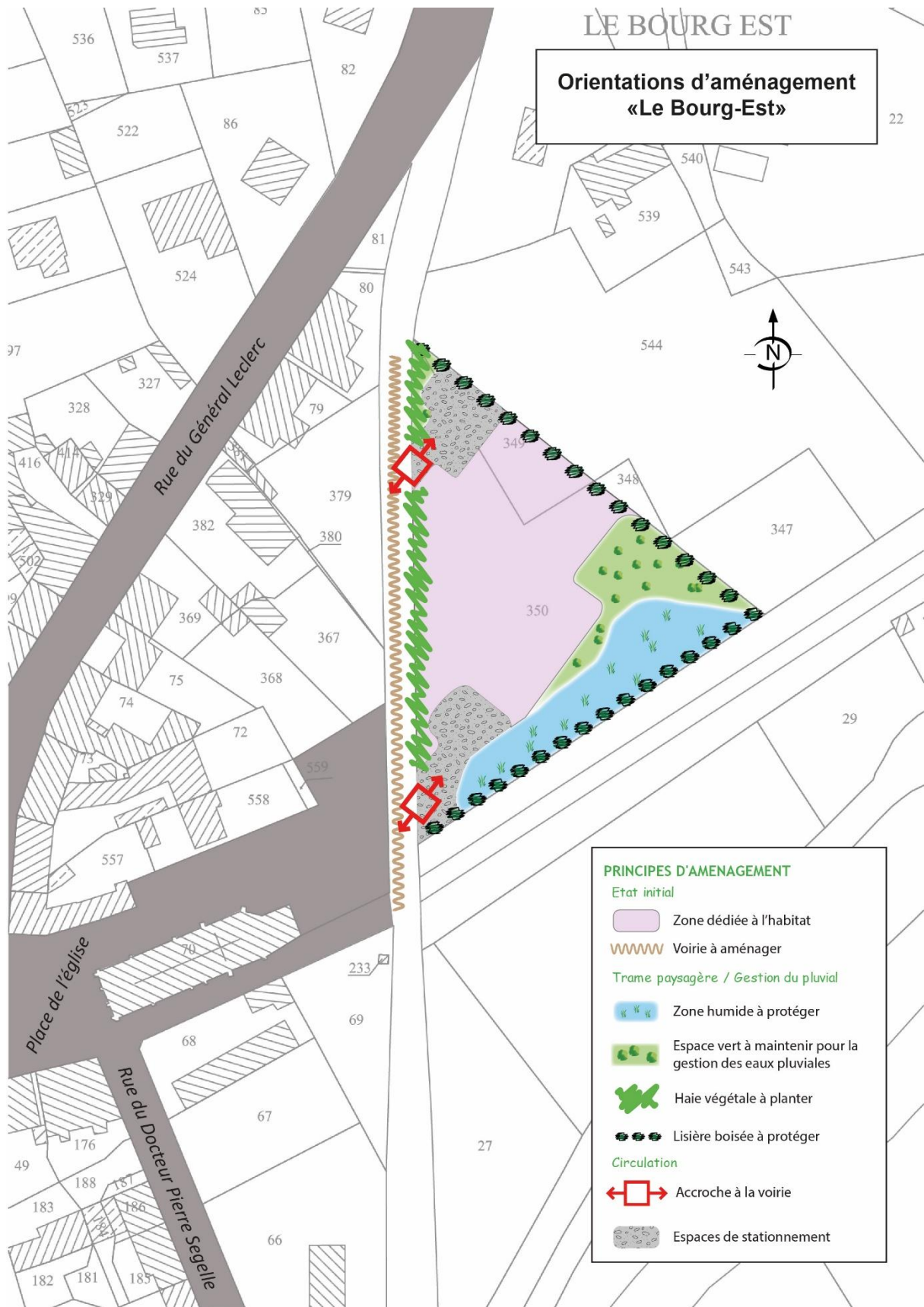


Figure 16 - Schéma de l'OA établie pour le secteur du projet (Terr&Am)

### 4.1.3 LE REGLEMENT ECRIT

Le dossier d'enquête publique de la présente procédure proposait des modifications apportées au règlement de la zone UA. Comme signalé auparavant, le zonage a évolué suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (classement dorénavant en secteur AUc). Ainsi, le règlement de la zone AUc est modifié dans les articles :

- AU 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;
- AU 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- AU 11 – Aspect extérieur des constructions

Les règles qui sont désormais associées au secteur AUc reprennent les dispositions applicables à la zone UA, correspondant au centre-ancien de Ligny-le-Ribault. En effet, le secteur du projet se trouve dans la continuité du bourg historique, et il s'agit de faire en sorte que les futures constructions s'intègrent de façon optimale au sein du paysage bâti communal. Plus aucune modification n'est apportée à la zone UA dans le cadre de cette procédure.

## 4.2 COMPATIBILITE AVEC LE PADD

Les modifications apportées au PLU de Ligny-le-Ribault sont en accord avec les principes et objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document est le cœur politique du PLU, qui fixe les grandes orientations pour les 10 à 15 prochaines années suivant son approbation.

### AXE 1 :

Adapter l'habitat aux besoins futurs et organiser l'urbanisation de demain

Le PADD indique que les surfaces qui sont ouvertes à l'urbanisation doivent tenir compte de plusieurs critères, dont « la mixité générationnelle qui sera favorisée par une distribution appropriée du bâti dans le bourg ». Ainsi, les modifications qui vont être apportées au PLU de Ligny-le-Ribault visent à renforcer cette mixité générationnelle, en développant un projet à proximité directe du bourg. En conséquence, les futurs locataires de la colocation pour séniors pourront tirer profit de la proximité avec les équipements publics présents et des commerces et services.

De plus, le PADD insiste sur la nécessité de « [diversifier] l'offre [d'habitat] afin de favoriser la mixité générationnelle ». Les modifications du PLU en vue du projet présenté répondent à cet objectif, dans la mesure où la colocation pour séniors se veut être un type d'habitat innovant et en adéquation avec les besoins des personnes âgées.

### AXE 2 :

Maintenir les petits commerces tout en favorisant l'activité touristiques

Avec le développement d'une colocation pour séniors du le territoire communal de Ligny-le-Ribault, et qui plus est à proximité directe du bourg, l'objectif est de maintenir le dynamisme et la fréquentation des commerces qui sont présents. En effet, les modifications qui vont être apportées au PLU vont permettre l'installation de personnes âgées qui sont relativement autonomes, et qui seront donc en capacité de se rendre dans le bourg pour effectuer leurs achats de première nécessité. Ainsi, le projet répond à l'objectif de « la volonté communale [...] de maintenir les activités existantes sur le territoire, tout particulièrement les acteurs du commerce de proximité qui dynamisent le centre ancien ».

### AXE 3 :

Améliorer le cadre de vie

Il est précisé dans le PADD qu'afin d' « améliorer la qualité de vie des Lignois, il est important de : [...] œuvre pour le maintien des équilibres générationnels et maintenir les services de santé de proximité et les services à la personnes ». Ainsi, les modifications du PLU de Ligny-le-Ribault répondent tout à fait à ces objectifs dans la mesure où le projet de colocation pour séniors vise à garantir l'autonomie des personnes âgées, tout en leur offrant le confort et l'assistance dont ils ont besoin. Ce projet va ainsi permettre d'œuvrer pour la mixité générationnelle de la

commune, alors même que les 75 ans et plus représentent seulement 10,4% de la population en 2018 (d'après l'INSEE – tranche d'âge de la population communale la moins présente).

### 4.3 COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Les modifications apportées au PLU de Ligny-le-Ribault doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui s'applique sur le territoire. Plus précisément, les dispositions du PLU ne doivent pas remettre en cause les objectifs de développement fixés au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Parmi les points de compatibilité du projet à prendre en considération :

#### **PRESCRIPTION 11**

relative aux zones humides

Le SCoT demande la préservation des zones humides, au regard de leur intérêt écologique et de leur importance dans la gestion de l'eau. Dans ce cadre, la réalisation de prospections en amont de la réalisation du projet a permis d'identifier la présence d'une zone humide sur le secteur d'étude ; celle-ci a ainsi été évitée, pour limiter tout impact sur la biodiversité.

**PRESCRIPTION 42 :**  
Relative aux objectifs de création de logements et leur territorialisation

La modification du PLU de Ligny-le-Ribault va permettre l'extension de la zone UA et entraîner la réalisation de nouveaux logements. Ainsi, ce sont au total quatre nouveaux logements qui vont être proposés sur la commune : 2 logements T9 et 2 logements T4. Ces quatre nouveaux logements viennent ainsi en déduction des 112 logements autorisés par le SCoT depuis son approbation (2021) pour vingt ans.

**PRESCRIPTION 46**  
relative à la recherche de diversification dans la typologie des logements

En proposant une solution alternative sur le territoire communal de Ligny-le-Ribault, pour assurer le maintien des personnes âgées, la commune (et la CCPS) œuvrent pour la proposition d'un parcours résidentiel complet pour la population locale. La diversification de la typologie des logements, par le développement de deux colocations permet de concilier une réponse aux besoins de la population, tout en optimisant le foncier disponible (une même colocation peut accueillir jusqu'à huit personnes, ce qui évite la construction de huit logements indépendants).

**PRESCRIPTION 55**  
relative à la limitation de la consommation de nouveaux espaces pour les logements

La réalisation du projet de colocation pour seniors s'inscrit en extension des espaces déjà urbanisés de la commune et entre donc dans l'enveloppe des 74 ha permis, pour la CCPS, pour l'accueil de nouveaux logements en extension à l'horizon 2040. Dans le cas plus précis de Ligny-le-Ribault, cette enveloppe foncière est portée à 6,07 ha.

La réalisation du projet de résidences seniors, qui comptabilise 4 nouveaux logements, respecte la densité préconisée par le SCoT de 12 logements / ha, qui est d'ailleurs rappelée au sein des OAP.

---

# 5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

*Dossier d'évaluation environnementale de la procédure réalisé par l'Institut d'Ecologie Appliquée (IEA)*



# DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIGNY-LE-RIBAULT

## Évaluation Environnementale



## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES</b>	<b>4</b>
<b>PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>5</b>
<b>I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME</b>	<b>7</b>
A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT	7
B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE	7
<b>CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</b>	<b>20</b>
<b>I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE LIGNY-LE-RIBAUT</b>	<b>21</b>
<b>II - CARACTERISATION DU SECTEUR TOUCHE PAR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</b>	<b>28</b>
<b>III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>39</b>
<b>CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>40</b>
<b>I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLU</b>	<b>41</b>
A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	41
B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES	41
C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE	44
<b>II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000</b>	<b>46</b>
A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES	46
B - LES SITES NATURA 2000 RETENUS	47
C - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES	51
<b>III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>52</b>
<b>CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>55</b>
<b>CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION</b>	<b>60</b>



## **CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**

**63**

- I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL** **64**
- A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES 64
- B - BIBLIOGRAPHIE 64
- C - VISITE DE TERRAIN 64
- D - METHODOLOGIE 65

## **CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE**

**67**

- I - OBJET DE LA PROCEDURE** **68**
- II - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE** **68**
- III - ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES** **69**
- IV - SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE** **69**
- V - LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LIGNY-LE-RIBAUT** **70**
- VI - LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LIGNY-LE-RIBAUT** **75**

## **CHAPITRE VIII : ANNEXE**

**76**



## CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES

## PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### ➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R.122-17, I, 48° du Code de l'Environnement).

Les nouvelles dispositions s'appliquent, depuis le 16 octobre 2021, aux nouvelles procédures ainsi qu'à celles en cours concernant l'élaboration ou la révision de PLU, dispensées, avant ce décret, d'évaluation environnementale.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une procédure d'élaboration ou de révision générale, la réduction du zonage naturel (N) est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement. Ainsi, cette procédure est soumise à évaluation environnementale.

### ➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

### ➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental ;
- Consultation de l'autorité environnementale ;
- Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

- 1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
  - a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
  - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenus** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

### A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

La commune de Ligny-le-Ribault souhaite pouvoir permettre la construction d'une colocation pour séniors sur son territoire. Le terrain visé par le projet se situe actuellement en zone N, ce qui ne permet pas le développement d'un tel projet.

En conséquence, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est nécessaire afin de procéder à une modification du règlement graphique du PLU de la commune.

Cette procédure est menée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne, qui est compétente en matière de document d'urbanisme.

### B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

**La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault doit donc être compatible avec le SCoT des Portes de Sologne approuvé le 9 mars 2021.**

**De plus, le PLU doit être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie territorial conformément à l'article L.131-5 dudit code. Toutefois, la Communauté de Communes n'a pas élaboré de PCAET à ce jour.**

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf celles avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;



10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;

14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;

17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;

18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

Ainsi, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit également être compatible avec l'ensemble des documents cadres approuvés après le SCoT, soit après le 9 mars 2021 :

- « Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, adopté le 03 mars 2022 ;
- « Les objectifs de gestion des risques d'inondation » du Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRi) Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 15 mars 2022.

## 1) Le SCoT des Portes de Sologne

### a) Présentation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

**La commune de Ligny-le-Ribault, comme l'ensemble de la CC des Portes de Sologne, est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale des Portes de Sologne. Ce document stratégique a été approuvé le 9 mars 2021, sur un périmètre de 7 communes.**

### b) Compatibilité

#### 1. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD du SCoT des Portes de Sologne s'organise autour de 5 axes stratégiques qui sont :

- Axe 1 - Un territoire « nature » ouvert et connecté au grand territoire,
- Axe 2 - Une identité à valoriser, un territoire à « vivre » structuré en Sologne,
- Axe 3 - Des spécificités et des richesses naturelles à préserver pour l'avenir,
- Axe 4 - Des liens transports porteurs d'intensité sur le territoire,
- Axe 5 - Un territoire économique de découverte et de proximité.



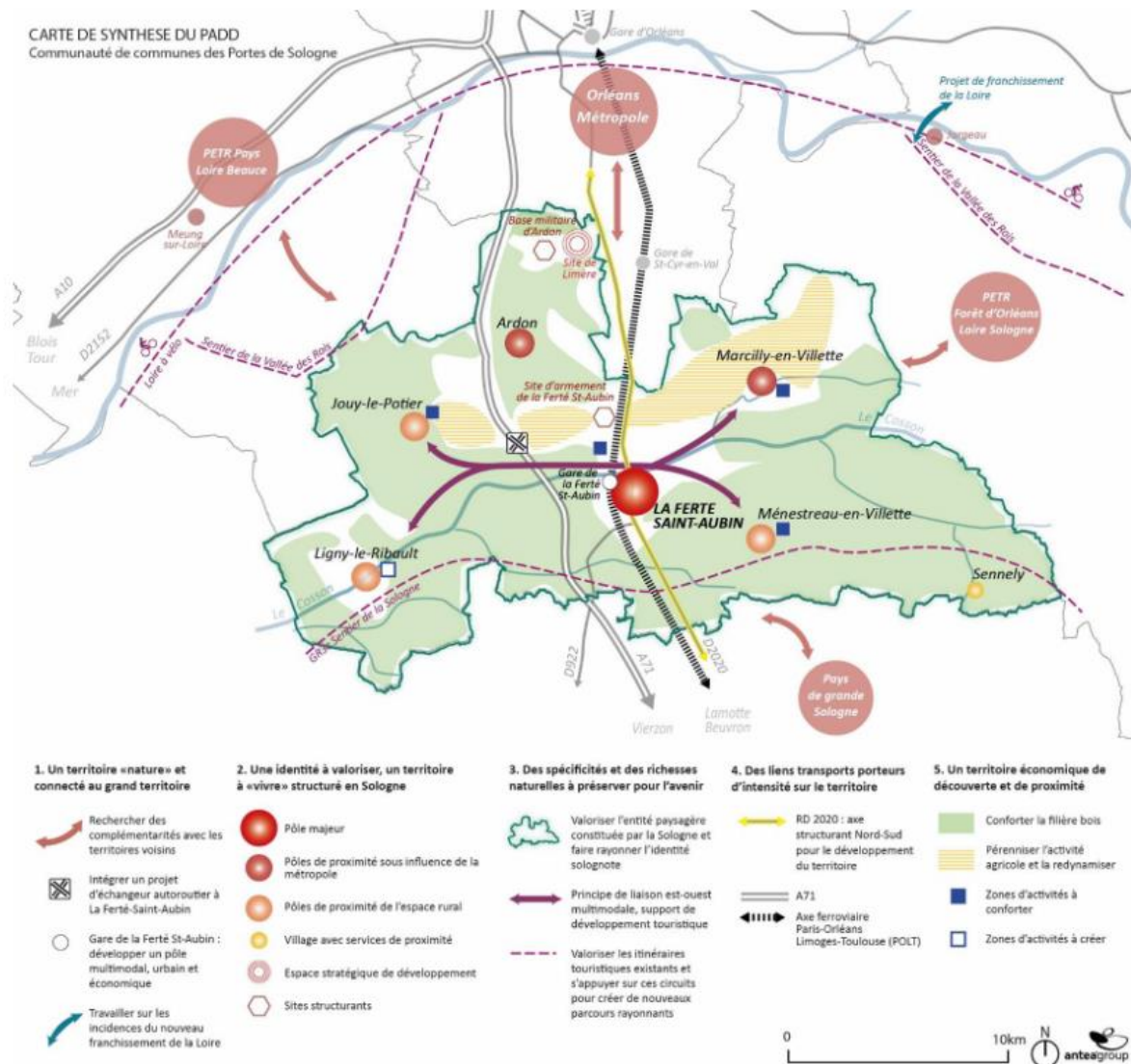


Figure 1 : Carte de synthèse des enjeux du PADD (SCoT des Portes de Sologne)

Le PADD développe ces axes en plusieurs objectifs. Les modifications issues de la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault s'inscrivent dans les objectifs suivants :

### Agir en faveur d'un dynamisme démographique

Maintenir des fonctions d'accueil résidentiel diversifiées et assurer le maintien et le renouvellement de la population. L'offre de logements doit concilier :

- La quantité en tenant compte de l'évolution démographique et de la diversité des besoins,
- La répartition géographique prenant en compte l'armature territoriale et les contraintes,
- La qualité en trouvant des formes alternatives au modèle pavillonnaire,
- La diversité et la mixité en facilitant l'accueil de tous types de population ou de véritables parcours résidentiels,
- La promotion par la création de formes urbaines et de modes d'habitat plus durables.

### Poursuivre l'accueil de populations nouvelles

L'urbanisation à venir devra concilier :

- Une consommation foncière raisonnée avec une priorité donnée à la densification de l'enveloppe urbaine (densification et restructuration de zones faiblement urbanisées, changement de destination, renouvellement urbain),
- Une limitation de l'étalement urbain en dehors des zones urbaines,
- Un phasage de l'urbanisation,
- Une prise en compte des hameaux,

- Une gestion des risques naturels,
  - Et une reconquête du parc des logements vacants.
- ⇒ La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU vise à maintenir les populations âgées sur le territoire. Parallèlement, le modèle de colocation permet de libérer des logements considérés comme grand pour une personne seule, permettant l'accueil de nouveaux habitants. Le projet s'implante en extension de la zone urbaine. Cette extension reste limitée puisqu'elle concerne 0,4 ha dans le prolongement de l'enveloppe urbaine sur un terrain accueillant des installations de loisir. Le projet intègre également la gestion des risques naturels.

### **Favoriser la restauration et la valorisation des continuités écologiques dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation**

- ⇒ Le secteur de projet se localise sur une continuité à maintenir et à surveiller de la TVB du PADD du SCoT. Cette continuité suit le Cosson pour relier les espaces boisés en amont et en aval du bourg de Ligny-le-Ribault. Les parcelles sont occupées par des prairies de fauches. Toutefois, l'usage anthropisé du site conditionne le maintien de l'habitat au système de gestion. Le projet prévoit un respect de la lisière boisée, un maintien de la zone humide et d'un espace vert ainsi que la plantation de haies le long de la voie d'accès. Ces éléments permettent de fortement réduire les incidences du projet sur les continuités écologiques.

### **Favoriser l'accès aux équipements et services à tous (personnes âgées, personnes en situation de handicap, public défavorisé...)**

- ⇒ La création d'une colocation sénior comportant des services de santé et localisée aux abords du bourg permet un accès aux services de proximité pour les personnes âgées.

### **Donner la priorité à l'optimisation des enveloppes urbaines existantes, et pallier l'étalement urbain**

Les enveloppes urbaines existantes comptent des espaces vacants, non bâtis (« dents creuses ») susceptibles d'accueillir une part des nouvelles constructions de logements. Leur mobilisation est une priorité. L'objectif est d'accueillir au moins 50 % des nouveaux logements en densification dans les enveloppes urbaines existantes. La recherche d'une plus grande densité dans les tissus urbains existants sera poursuivie dans le respect des identités et du patrimoine architectural et naturel local.

### **Travailler sur les formes urbaines moins consommatrices d'espaces**

Privilégier des formes urbaines plus compactes (petits collectifs, habitations individuelles groupées) si le contexte le permet, et travailler leur insertion dans les centralités des communes.

- ⇒ Bien que le secteur s'implante en extension de l'enveloppe urbaine, cette extension reste limitée. Elle intègre une préservation des éléments naturels et intègre une densité de création de logements. Le concept de colocation correspond également aux formes urbaines moins consommatrices en foncier.

### **Adapter la densité et les formes urbaines aux impératifs de préservation des identités paysagères et patrimoniales du territoire**

Maintenir la diversité et la richesse des paysages urbains et naturels du territoire par un développement urbain intégré et respectueux.

### **Intégrer le principe de Nature en ville sur l'espace urbanisé**

Mettre en place un ratio d'espaces verts et de respiration au sein des bourgs.

- ⇒ L'aménagement projeté au sein de l'OAP intègre plusieurs dispositions en faveur de la préservation du cadre paysager et du maintien des espaces de nature : préservation de la lisière boisée, maintien de la zone humide, intégration d'un espace vert, création d'une clôture végétalisée.

### **Adapter les aménagements dans les zones d'expansion de crues et dans les zones inondables**

- ⇒ Bien que le secteur ne soit pas concerné par un cours d'eau structurant, le fossé longeant les parcelles est inondable. Le maintien de la zone humide en espace inconstructible vient préserver les habitants et les biens face à ce risque.

### **Préserver l'habitat des nuisances produites par les activités (nuisances sonores, olfactives, de trafic...)**

- ⇒ Le projet intègre une restructuration de la voie d'accès pouvant augmenter le trafic et les nuisances sonores à proximité des logements déjà existants. Toutefois, cette voie ne desservira que le projet réduisant le flux.

### **Assurer la protection de la ressource en eau**

- Préserver les zones humides, plans d'eau et cours d'eau et leurs abords (qualité chimique et écologique),
  - Veiller au maintien d'une bonne qualité de la nappe et des cours d'eau (prévention des pollutions diffuses, surveillance et amélioration des dispositifs de collecte/traitement des eaux usées).
- ⇒ Lors des prospections de 2022, une zone humide a été identifiée. Celle-ci est répertoriée au sein de l'OAP et protégée contre l'urbanisation. Le maintien de cette zone, la conservation d'espace de pleine-terre et la perméabilité des stationnements participent à la lutte contre les ruissellements pour préserver le fossé présent en bordure de site.

### **Favoriser l'émergence de nouvelles formes de commerces et services**

Conforter et développer les services à la personne.

- ⇒ La création d'une colocation sénior incluant des services de santé permet le développement de service à la personne sur la commune.

➔ **Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est compatible avec le PADD du SCoT.**

## **2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

Le DOO décline les orientations du PADD en cinq parties :

- Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire,
- Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités,
- Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire,
- Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière,
- Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux.

Ces parties sont développées au travers de 15 chapitres comprenant en tout 71 prescriptions et 32 recommandations. Les modifications issues de la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault s'inscrivent dans les orientations suivantes :

Prescription du SCoT	Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
<b>Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB)</b>	
<p>Les espaces identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue sont à affiner et préserver dans les documents d'urbanisme locaux.</p>	<p>Bien que le secteur soit situé sur une grande continuité du SCoT, celle-ci se décline plus précisément le long du Cosson. Le projet intègre toutefois des dispositions en faveur de la biodiversité : conservation d'espace de pleine-terre, protection de la zone humide et de la lisière boisée, création d'une haie le long de la voie d'accès. Ainsi, les continuités écologiques sont intégrées au projet.</p> <p>La voie à créer n'est pas de nature à engendrer des nuisances sonores trop importantes puisqu'elle ne dessert que le projet.</p> <p>Le secteur de projet a fait l'objet de prospections faunistiques, floristiques et de zone humide le 4 avril 2022.</p> <p>Une zone humide a été repérée sur le site. Celle-ci est retranscrite dans l'OAP et indiquée comme inconstructible ce qui par effet indirect vient créer une bande de recul vis-à-vis du fossé longeant le secteur.</p>
<p>Toute nouvelle construction ou infrastructure en zones couvertes par une Trame Verte et Bleue devra être argumentée. Les projets d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chercheront prioritairement à éviter d'impacter les milieux les plus sensibles en apportant notamment une connaissance suffisante en termes de biodiversité et de fonctionnement des milieux naturels ;</li> <li>- A défaut, ils chercheront à réduire les effets de l'aménagement sur les milieux ;</li> <li>- En dernier recours, ils compenseront ces effets négatifs par des mesures adaptées aux milieux impactés.</li> </ul>	
<p>Les documents d'urbanisme locaux veillent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un espace tampon (distance à définir dans les documents d'urbanisme locaux) entre les continuités écologiques et les milieux urbanisés et fixer la marge de recul ;</li> <li>- Développer les infrastructures sources de nuisances sonores et à risques vis-à-vis des milieux naturels, à distance des réservoirs de biodiversité (infrastructures routières, ICPE, SEVESO...) à l'exception des projets d'intérêt général si aucune autre solution satisfaisante n'a été identifiée.</li> </ul>	
<p>L'absence de cartographie des milieux naturels et habitats d'espèces doit être palliée par un inventaire des futures zones U lorsqu'elles comportent des zones encore non aménagées de taille importante, les futures zones AU et les zones A et N sur lesquelles des aménagements importants sont prévus. Cet inventaire doit être réalisé le plus en amont de l'élaboration du PLU en saison de prospection favorable (printemps généralement).</p>	
<p>Les documents d'urbanisme locaux devront conserver le caractère naturel des corridors écologiques (continuités principales et secondaires), et préserver les éléments supports du déplacement de la faune (haies, bosquets, mares...).</p> <p>En cas de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) devront démontrer le maintien du caractère fonctionnel de la continuité.</p>	
<p>Les éléments cartographiques des inventaires seront repris au zonage et au sein du règlement en compatibilité avec les attentes du SDAGE Loire-Bretagne. Ainsi, les objectifs de protection des zones humides devront être recherchés en adoptant des règles permettant de répondre à ces objectifs.</p> <p>L'expertise de leur fonctionnalité devra a minima être réalisée sur l'ensemble des secteurs qui pourraient faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ou d'aménagements susceptibles d'avoir des impacts importants.</p>	
<p>Les documents d'urbanisme locaux veillent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- instaurer une bande de recul inconstructible, en précisant la distance, afin de préserver les cours d'eau, en s'appuyant sur l'atlas des zones inondables ;</li> <li>- identifier et préserver les ripisylves.</li> </ul>	
<b>Améliorer la préservation de la biodiversité en milieu urbain et agricole</b>	
<p>Les documents d'urbanisme locaux devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier et favoriser le maintien d'îlots de verdure au sein de matrice urbaine (vergers, parcs, squares, alignements d'arbres...) ;</li> <li>- mener une réflexion sur la qualité paysagère urbaine (entrées de bourg végétalisées, paysage urbain...) en lien avec les notions de biodiversité et de continuités écologiques ;</li> </ul>	<p>Le projet intègre dans son plan d'aménagement la préservation de la lisière boisée, un espace vert, une haie paysagère le long de la voirie d'accès contribuant à la préservation de la biodiversité</p>

Prescription du SCoT		Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU																																																																										
<p>- favoriser la replantation de haies pour leur rôle régulateur des ruissellements et des excès de fertilisants.</p> <p>Dans les futurs aménagements de zones d'activités ou d'habitat, pour mieux lutter contre les îlots de chaleur, anticiper les changements climatiques et réduire l'impact des projets sur les ressources, les documents d'urbanisme locaux sont encouragés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir une couverture végétale ou arborée minimale ;</li> <li>- Prévoir la plantation ou le maintien de haies et de noues connectées à la trame bleue.</li> </ul>		<p>et au maintien d'une qualité paysagère.</p>																																																																										
<b>Préserver et valoriser les identités paysagères du territoire</b>																																																																												
<p>Ces 3 pôles de proximité de l'espace rural ont pour vocation première d'organiser au plus près des habitants des services de base, quotidiens. Ils organisent la proximité et contribuent au développement maîtrisé de l'espace rural.</p> <p>La densité et la mixité urbaine devront être renforcées dans les opérations de renouvellement urbain ou en extension de l'enveloppe urbaine existante, dans le respect de l'identité territoriale et patrimoniale locale.</p>		<p>Le projet consiste en la création de logements pour seniors incluant des services à la personne. Ce site est localisé à proximité du bourg, offrant un accès rapide aux services.</p>																																																																										
<b>Poursuivre une stratégie économique ambitieuse, des filières locales à l'économie de proximité</b>																																																																												
<p>Cette économie résidentielle devra être confortée sur l'ensemble du territoire du SCoT car elle répond à divers besoins émanant d'habitants résidant tant en milieu urbain qu'en milieu rural.</p> <p>Il s'agira de favoriser le développement des activités de l'économie résidentielle en permettant, par le biais du règlement des documents d'urbanisme locaux, leur implantation au sein du tissu urbain mixte. Ces activités devront toutefois être compatibles avec l'habitat (commerce de proximité, services, activités artisanales orientées vers le service ou la vente aux particuliers...).</p> <p>Elle sera valorisée par la rénovation de l'offre existante et le développement des services aux habitants (diversification par l'accompagnement de la vieillesse, le développement du commerce de proximité etc.).</p>		<p>Le projet comporte l'accueil de deux auxiliaires de vies, permettant le maintien des personnes âgées sur la commune tout en garantissant un accès aux soins.</p>																																																																										
<b>Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations</b>																																																																												
<p>Le tableau suivant indique une déclinaison territoriale de la programmation résidentielle au cours des 20 prochaines années (2020 à 2040) :</p>		<p>La commune de Ligny-le-Ribault n'a pas révisé son PLU depuis 2013. Ainsi, aucune création de logement n'est fixée sur la commune pour 2020-2040.</p>																																																																										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Constat 2004 à 2018 (15 ans)</th> <th colspan="3">Programmation SCoT sur 20 ans</th> </tr> <tr> <th>Nb logements</th> <th>Par an</th> <th>En %</th> <th>En %</th> <th>Nb logements</th> <th>Par an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Pôle majeur</b></td> <td><b>La Ferté-Saint-Aubin</b></td> <td>388</td> <td>26</td> <td>42,4</td> <td>40,6</td> <td>568</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td rowspan="2"><b>Pôles de proximité sous influence de la Métropole</b></td> <td>Ardon</td> <td>51</td> <td>3</td> <td>5,6</td> <td>11,4</td> <td>160</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Marcilly en Vilette</td> <td>181</td> <td>12</td> <td>19,8</td> <td>13,7</td> <td>192</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td rowspan="3"><b>Pôles de proximité de l'espace rural</b></td> <td>Jouy-le-Potier</td> <td>137</td> <td>9</td> <td>15,0</td> <td>11,4</td> <td>160</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Ligny-le-Ribault</td> <td>42</td> <td>3</td> <td>4,6</td> <td>8,0</td> <td>112</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Ménétrau-en-Vilette</td> <td>68</td> <td>5</td> <td>7,4</td> <td>9,1</td> <td>128</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td><b>Village avec services de proximité</b></td> <td><b>Sennely</b></td> <td>49</td> <td>3</td> <td>5,3</td> <td>5,7</td> <td>80</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;"><b>Sous-total :</b></td> <td><b>100,0</b></td> <td><b>1400</b></td> <td><b>70</b></td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>		Constat 2004 à 2018 (15 ans)			Programmation SCoT sur 20 ans			Nb logements	Par an	En %	En %	Nb logements	Par an	<b>Pôle majeur</b>	<b>La Ferté-Saint-Aubin</b>	388	26	42,4	40,6	568	28	<b>Pôles de proximité sous influence de la Métropole</b>	Ardon	51	3	5,6	11,4	160	8	Marcilly en Vilette	181	12	19,8	13,7	192	10	<b>Pôles de proximité de l'espace rural</b>	Jouy-le-Potier	137	9	15,0	11,4	160	8	Ligny-le-Ribault	42	3	4,6	8,0	112	6	Ménétrau-en-Vilette	68	5	7,4	9,1	128	6	<b>Village avec services de proximité</b>	<b>Sennely</b>	49	3	5,3	5,7	80	4	<b>Sous-total :</b>			<b>100,0</b>	<b>1400</b>	<b>70</b>		
Constat 2004 à 2018 (15 ans)			Programmation SCoT sur 20 ans																																																																									
Nb logements	Par an	En %	En %	Nb logements	Par an																																																																							
<b>Pôle majeur</b>	<b>La Ferté-Saint-Aubin</b>	388	26	42,4	40,6	568	28																																																																					
<b>Pôles de proximité sous influence de la Métropole</b>	Ardon	51	3	5,6	11,4	160	8																																																																					
	Marcilly en Vilette	181	12	19,8	13,7	192	10																																																																					
<b>Pôles de proximité de l'espace rural</b>	Jouy-le-Potier	137	9	15,0	11,4	160	8																																																																					
	Ligny-le-Ribault	42	3	4,6	8,0	112	6																																																																					
	Ménétrau-en-Vilette	68	5	7,4	9,1	128	6																																																																					
<b>Village avec services de proximité</b>	<b>Sennely</b>	49	3	5,3	5,7	80	4																																																																					
<b>Sous-total :</b>			<b>100,0</b>	<b>1400</b>	<b>70</b>																																																																							
<p>Les communes chercheront en priorité à optimiser les enveloppes urbaines existantes. Ce développement résidentiel plus dense devra être justifié par la présence d'une offre urbaine adaptée (présence de services, d'équipements, de transports collectifs...), tout en respectant l'identité patrimoniale des lieux.</p>		<p>Le projet prévoit 2 logements en colocation (T9) et 2 logements professionnels. Ainsi, le projet participe à la programmation de logements sur la commune sur cette période.</p>																																																																										
<p>Des formes intermédiaires d'habitat telles que des logements en collectif, de l'individuel groupé ou des formes d'habitat individuel dense seront privilégiées dans les opérations d'aménagement pour mieux concilier réponse aux besoins et optimisation du foncier (logements intermédiaires : individuels denses, maisons en bande, pavillon sur petite parcelle).</p>		<p>Le projet intègre une densité de logement dans son OAP avec un minimum de 4 pour 0,4 ha. Toutefois, les logements sont partagés en partie constituant un accueil d'une dizaine de personnes.</p>																																																																										

Prescription du SCoT	Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
<b>Permettre un développement résidentiel économe en foncier</b>	
<p>Les extensions urbaines devront être réalisées en continuité avec les enveloppes urbaines existantes, desservies et équipées.</p> <p>Les secteurs présentant des facilités de desserte par les transports collectifs, par les réseaux (eau, assainissement...) et pour la collecte des déchets seront favorisés.</p> <p>L'urbanisation sera recherchée en épaisseur plutôt qu'en linéaire le long des axes routiers, dans la mesure où elle ne crée pas de problèmes en termes de stationnement, ni de raccordement aux réseaux, ni de perméabilité écologique.</p>	<p>Le projet vient étendre l'enveloppe urbaine dans la continuité de l'urbanisation historique de la commune. Ainsi, le secteur est déjà relié aux réseaux par la place de l'Eglise.</p> <p>En ce qui concerne l'assainissement, le projet est soumis à une obligation de raccordement.</p>
<p>Rechercher un renforcement des densités résidentielles dans les extensions des enveloppes urbaines existantes dans la limite des caractéristiques rurales et patrimoniales du lieu à préserver : 12 logements par hectare au minimum.</p>	<p>Le projet intègre une densité de logement dans son OAP avec un minimum de 4 pour 0,4 ha. Toutefois les logements sont partagés en partie constituant un accueil d'une dizaine de personnes.</p>
<p>La densité n'est pas imposée à l'échelle de chaque opération d'aménagement (ZAC, permis d'aménager, déclaration préalable valant division parcellaire) mais constitue une moyenne à obtenir par le croisement des densités recherchées sur tous les nouveaux espaces d'habitat programmés dans les documents d'urbanisme locaux en extension de l'enveloppe urbaine existante.</p>	
<b>Préserver les ressources en eau</b>	
<p>Les documents d'urbanisme locaux devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tenir compte de la capacité d'alimentation des nappes notamment celles réservées à l'alimentation en eau potable ;</li> <li>- identifier et traduire réglementairement les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages, et traduire les usages du sol fixés par les arrêtés préfectoraux dans ces périmètres ;</li> <li>- assurer la restauration de la qualité des ressources en eau pour aboutir à la reconquête de leur bon état.</li> </ul>	<p>Le projet intègre la préservation de la qualité de l'eau par la protection de la zone humide, l'intégration d'espaces verts de pleine-terre, le stationnement perméable et le recul vis-à-vis du fossé. La demande en eau potable n'augmentera pas significativement à la suite de l'accueil d'une dizaine de personnes.</p>
<p>Les autorités compétentes en matière d'urbanisme veilleront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adapter le développement urbain aux capacités du réseau d'épuration ;</li> <li>- prévoir lors de l'élaboration ou la révision de leur document l'adéquation entre les besoins d'assainissement induits par l'urbanisation future et les capacités épuratoires disponibles.</li> </ul>	<p>La station d'épuration apparaît non-conforme en performance en 2022. Toutefois, le projet a été soumis à une obligation de raccordement.</p>

Prescription du SCoT	Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
<p>Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement veilleront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en œuvre en priorité une gestion alternative des eaux pluviales à l'échelle des opérations.</li> </ul> <p>L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée selon la nature des sols. Le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre en prévoyant des usages mixtes (espaces verts inondables, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévoir les dispositions réglementaires permettant l'aménagement de toitures végétalisées. Celles-ci, et tous les types de toitures, participeront à la maîtrise du ruissellement ou seront équipées pour la récupération des eaux pluviales ;</li> <li>- favoriser l'économie de la ressource en encourageant les dispositifs économes en eau et en favorisant la réutilisation des eaux pluviales collectées, sous réserve de respect des recommandations de l'ARS (Agence Régionale de Santé).</li> </ul>	<p>Le projet intègre la perméabilité des sols en faveur de l'infiltration des eaux par la protection de la zone humide, l'intégration d'espaces verts de pleine-terre, le stationnement perméable et le recul vis-à-vis du fossé.</p> <p>Le règlement prévoyait déjà une possibilité pour la végétalisation des toitures terrasses.</p>
<b>Favoriser la transition énergétique</b>	
<p>Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement promouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les installations permettant le développement de la géothermie, de la filière bois et du potentiel hydraulique ;</li> <li>- le développement de panneaux photovoltaïques sur les constructions existantes et en particulier les bâtiments de grande emprise (bâtiments d'activités, équipements publics) sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale ;</li> <li>- l'implantation de parcs photovoltaïques ;</li> <li>- l'implantation d'équipements de valorisation des déchets organiques et du compostage en milieu urbain.</li> </ul>	
<p>Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement favoriseront sur le bâti existant ou les nouveaux bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions et équipements, en fonction des caractéristiques de ces constructions et sous réserve de la protection des sites et des paysages ;</li> <li>- l'intégration de la question du bio-climatisme lors de la définition des plans d'aménagement afin de favoriser la bonne orientation du bâti ;</li> <li>- le développement de la rénovation énergétique du bâti existant en privilégiant l'usage de matériaux biosourcés ;</li> <li>- l'utilisation de matériaux biosourcés, recyclés ou éco-conçus dans les nouvelles constructions ;</li> <li>- les installations individuelles et collectives de production et de stockage des énergies renouvelables et de récupération.</li> </ul>	<p>L'accueil d'une dizaine de personne n'est pas de nature à augmenter significativement les besoins en énergie. Toutefois, aucune mesure favorisant les énergies renouvelables n'est intégrée au projet.</p>
<b>Maîtriser les risques et gérer les nuisances</b>	
<p>Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réglementation fixée par le PPRI existant sur la partie du territoire communautaire concernée ;</li> <li>- les données connues sur le phénomène inondation (atlas des zones inondables, SDAGE, etc..) pour les zones non concernées par un PPRI ;</li> <li>- le risque de défaillance de digue : les espaces non urbanisés situés en zone inondable seront préservés.</li> </ul> <p>Les terrains non bâtis situés en zone d'expansion de crue seront dédiés prioritairement à un usage agricole, ou à un usage de loisirs</p>	<p>Le projet intègre la gestion du risque inondation par une perméabilité de sols, une préservation de la zone humide et un recul vis-à-vis du fossé.</p>

Prescription du SCoT	Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
ou touristique. Les terrains non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine existante et concernés par la zone d'expansion des crues pourront accueillir de l'habitat (équipements, logements) intégrant des aménagements adaptés au risque.	

- **Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est compatible avec le DOO du SCoT des Portes de Sologne mais n'émet aucune mesure en faveur des énergies renouvelables ou de réduction des nuisances sonores dues au trafic.**

## 2) Le SDAGE Loire - Bretagne 2022-2027

### a) Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état" des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, "les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement". Cette gestion prend en compte "les adaptations nécessaires au changement climatique" (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et "la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole" (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire communal de Ligny-le-Ribault est couvert par le SDAGE Loire-Bretagne. Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le projet du SDAGE 2022-2027. Il est entré en vigueur le 4 avril 2022.

### b) Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

#### **Orientation 1B : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansions des crues et des submersions marines**

- ⇒ Le secteur est longé par un fossé inondable. La protection de la zone humide comme espace inconstructible permet de préserver cette zone des débordements en cas de fortes pluies.

#### **Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau**

- **Disposition 1D-4** : la définition et le suivi des actions de restauration de la continuité écologique
  - ⇒ Aucun projet de restauration de continuité écologique de la trame bleue n'est prévu sur le secteur de projet.

#### **Orientation 1F : Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur**

- ⇒ La commune de Ligny-le-Ribault ne prévoit aucun développement de cette activité.

#### **Orientation 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées**

- **Disposition 3C-1** : un diagnostic des réseaux
  - ⇒ La modification du zonage n'impacte pas les dispositions réglementaires relatives au traitement des eaux usées. Celles-ci sont traitées par un réseau collectif ou un dispositif autonome. Dans le cas de la déclaration de projet, les eaux usées seront gérées par la station communale.



### **Orientation 3D : Maitriser les eaux pluviales pour la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme**

- **Disposition 3D-1** : la prévention et la réduction du ruissellement de la pollution des eaux pluviales ;
  - **Disposition 3D-2** : limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements.
- ⇒ Le secteur de projet comporte des dispositions pour conserver la zone humide identifiée et pour créer un espace vert. Ces espaces perméables participent à une limitation des ruissellements par l'infiltration des eaux de pluies. De plus, les stationnements doivent favoriser un revêtement perméable.
- ⇒ Les dispositions sur la gestion des eaux pluviales restent inchangées dans le cadre de cette procédure. La gestion à la parcelle est encouragée. A défaut, un débit de rejet est fixé.

### **Orientation 7A : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau**

- **Disposition 7A-1** : des objectifs de référence pour assurer la gestion quantitative de la ressource.
- ⇒ Les dispositions de lutte contre les ruissellements présentées ci-dessus permettent l'infiltration des eaux de pluies ce qui permet un respect du cycle de l'eau par le rechargement des masses d'eau souterraines.
- ⇒ La création de nouveaux logements peut entraîner une hausse des besoins en eau potable. Toutefois, le profil des ménages seniors correspond généralement à un ménage d'une personne. Avec une projection de création de 8 chambres à destination des seniors et 2 logements de fonction, l'augmentation de la population projetée reste faible.

### **Orientation 4A : Réduire l'utilisation des pesticides**

- **Disposition 4A-3** : l'incitation à des pratiques raisonnées en priorité sur les aires d'alimentation de captages.
- ⇒ Le secteur de projet n'est pas inclus au sein d'une Aire d'Alimentation de Captage.

### **Orientation 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages**

- ⇒ Le secteur faisant l'objet de la présente procédure n'est pas inclus au sein d'un périmètre de protection établi autour de captage d'alimentation en eau potable.

### **Orientation 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités**

- **Disposition 8A-1** : la compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT-PLU) avec les objectifs de protection des zones humides.
- ⇒ Les prospections écologiques de 2022 ont permis d'identifier une zone humide en limite du secteur. Son périmètre a été retranscrit au sein de l'OAP afin d'éviter la zone humide en la rendant inconstructible.
- ➔ **Ainsi, la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.**

### 3) Le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

#### a) Présentation

Le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 (Cycle n°2), arrêté en date du 15 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Loire-Bretagne sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

#### b) Compatibilité

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Loire-Bretagne 2022-2027.

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLU, les principaux objectifs avec lesquels la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit être compatible sont les suivants :

*Tableau 1 : Objectifs du PGRI Loire-Bretagne 2022-2027*

Objectif	Disposition
1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues* et les capacités de ralentissement des submersions marines	1-1. Préservation des zones inondables non urbanisées
	1-2. Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de ralentissement des submersions marines
	1-3. Non-aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	2-1. Zones inondables potentiellement dangereuses
	2-3. Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation
	2-4. Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement
	2-7. Adaptation des nouvelles constructions
	2-14. Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements</li> <li>b. Déconnecter les surfaces imperméabilisées des réseaux d'assainissement</li> </ul>
2-15. Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements	
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	3-7. Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important

Le secteur est situé le long d'un fossé inondable. Toutefois, par la préservation de la zone humide comme espace inconstructible, l'OAP vient écarter le risque en reculant les constructions. Cette zone humide ainsi que l'espace vert adjacent participent à une limitation des ruissellements par l'infiltration des eaux de pluies. Par ailleurs, un aléa d'inondation de cave est repéré sur la parcelle. Le projet n'est pas voué à accueillir un sous-sol cependant aucune mesure n'est prise au sein du PLU. Ce constat est généralisé sur l'ensemble de la commune.

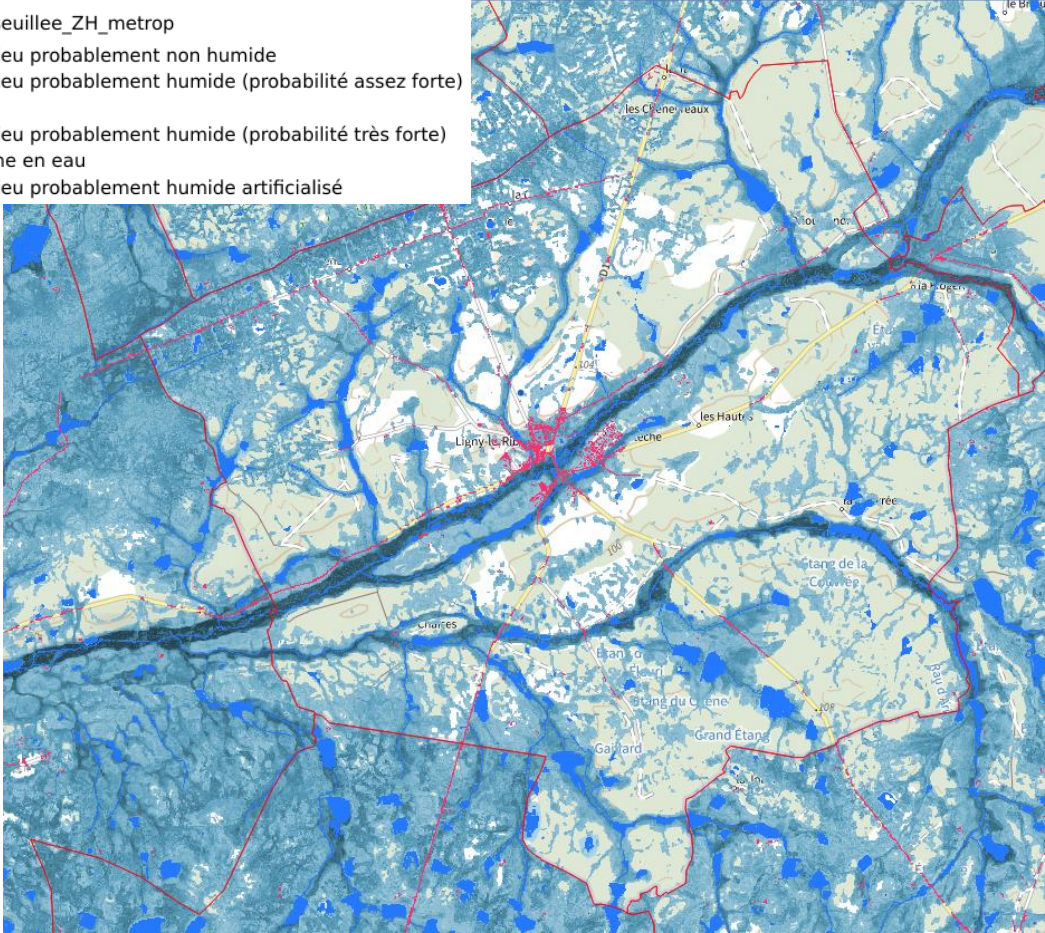
➔ **Ainsi, la présente procédure de déclaration de projet est compatible avec les objectifs de gestion du PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 malgré un manque de prise en compte du risque de remontée de nappes sur l'ensemble de la commune.**

**CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES  
D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES  
SECTEURS TOUCHES PAR LA MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLU**

## I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE DE LIGNY-LE-RIBAULT

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Ligny-le-Ribault sont les suivants :

RESSOURCE EN EAU : PRESSIONS ET USAGES
Généralités
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclus au sein du périmètre du SDAGE Loire-Bretagne ;</li> <li>- Absence de SAGE.</li> </ul>
Hydrographie et hydrogéologie
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Présence de nombreux cours d'eau</b> (64 km linéaire) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Cosson,</li> <li>➤ L'Arignan,</li> <li>➤ La Canne,</li> <li>➤ Le ruisseau de la Perche,</li> <li>➤ Le ruisseau du chemin,</li> <li>➤ Le Ruisseau de Saint-Caprais.</li> </ul> </li> <li>- <b>Territoire associé à huit masses d'eau souterraines</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En bon état quantitatif et qualitatif : « Grès et arkoses du Berry captifs » (FRGG131), « Calcaires du Lias du bassin parisien captif » (FRGG130), « Calcaires captifs du Jurassique supérieur sud bassin parisien » (FRGG073), « Calcaires à silex et marnes captifs du Dogger sud bassin parisien » (FRGG067), « Craie du Séno-Turonien sous Beauce sous Sologne captive » (FRGG089), « Sables et argiles miocènes de Sologne libres » (FRGG094), « Calcaires tertiaires de Beauce sous Sologne captifs » (FRGG136), « Albien indifférencié » (FRGG150)</li> </ul> </li> <li>- <b>Territoire associé à quatre masses d'eau superficielles</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bon état chimique mais état écologique moyen : « Le Cosson et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Canne » (FRGR0308),</li> <li>➤ Bon état chimique mais un état écologique médiocre : « Le Cosson depuis la confluence de la Canne jusqu'à l'aval de Vineuil » (FRGR0309A),</li> <li>➤ Un état chimique inconnu et un état écologique médiocre : « La Canne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Cosson » (FRGR0310),</li> <li>➤ Un état chimique inconnu et un état écologique mauvais : « L'Arignan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Cosson » (FRGR1075).</li> </ul> </li> </ul>
Eau potable
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Eau d'alimentation conforme</b> aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (12/09/2023) ;</li> <li>- Non inclus dans une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ;</li> <li>- <b>Un captage d'eau potable « Ligny Hautes Courcelles » comportant un périmètre de protection rapproché</b> ;</li> <li>- Compétence de la commune exercée en régie.</li> </ul>
Usages et gestion
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire classé au sein d'une <b>Zone de Répartition des Eaux (ZRE)</b> : de la nappe du Cénomaniens (-200 NGF) ;</li> <li>- <b>78 842 m<sup>3</sup> d'eau prélevés, dans les eaux souterraines, à destination de l'eau potable</b> sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> <li>- Traitement des eaux usées par la station de « <i>Ligny-le-Ribault</i> » : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>STEP conforme équipement mais non-conforme en performance en 2022</b> ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 1 350 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 568 EH.</li> </ul> </li> </ul>

Pollutions	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire non-classé zone vulnérable aux nitrates ;</li> <li>- Territoire non répertorié comme zone sensible à l'eutrophisation.</li> </ul>	
OCCUPATION DU SOL	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Territoire majoritairement forestier</b> (environ 77% du territoire communal) : principalement composé de forêts fermées de feuillus (65,2%) et comportant des poches de conifères (8,5%) ;</li> <li>- <b>Espace agricole</b> (environ 21,4 %) : principalement composé de petites parcelles de diverses cultures en lien entre deux milieux naturels et situé en limite Nord-Ouest de la commune ;</li> <li>- <b>Territoire urbanisé</b> (moins de 2% de la commune) à destination résidentiel.</li> </ul>	
MILIEUX NATURELS	
Sites d'intérêt écologique reconnu	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclus dans le site <b>Natura 2000 « Sologne »</b></li> <li>- Aucun autre périmètre de reconnaissance d'intérêt écologique sur la commune.</li> </ul>	
Zones humides	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de prélocalisation des zones humides (2023-seuil) de l'INRA : <b>plusieurs milieux probablement humides artificialisés et milieux probablement humides sur le bourg</b></li> </ul>	
<p>Proba_seuillée_ZH_metrop</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; background-color: white; margin-right: 5px;"></span> Milieu probablement non humide</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #a6c9ec; margin-right: 5px;"></span> Milieu probablement humide (probabilité assez forte)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #4f81bd; margin-right: 5px;"></span> Milieu probablement humide (probabilité très forte)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #0070c0; margin-right: 5px;"></span> Zone en eau</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #e74c3c; margin-right: 5px;"></span> Milieu probablement humide artificialisé</li> </ul>	
<p><i>Figure 2 : Etude nationale de pré-localisation des zones humides (INRA- sig.reseau-zones-humides.org)</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de <b>Zones à Dominante Humide du SDAGE Loire-Bretagne</b> sur la quasi-totalité du territoire.</li> </ul>	

### Trame Verte et Bleue

- Inclus dans le SRADDET Centre-Val de Loire ;
- La commune est concernée par des corridors du SRCE :
  - Sous-trame des milieux prairiaux,
  - Sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides,
  - Sous-trame des milieux humides,
  - Sous-trame des milieux boisés,
  - Trame des cours d'eau ;
- Inclus dans la TVB du SCoT des Portes de Sologne pour les sous-trames :
  - Inclus dans le réservoir de la trame verte ;
  - Une continuité à conforter suivant la continuité aquatique, humide et boisée le long du Cosson ;
  - Deux continuités secondaires sur la commune (en vert).

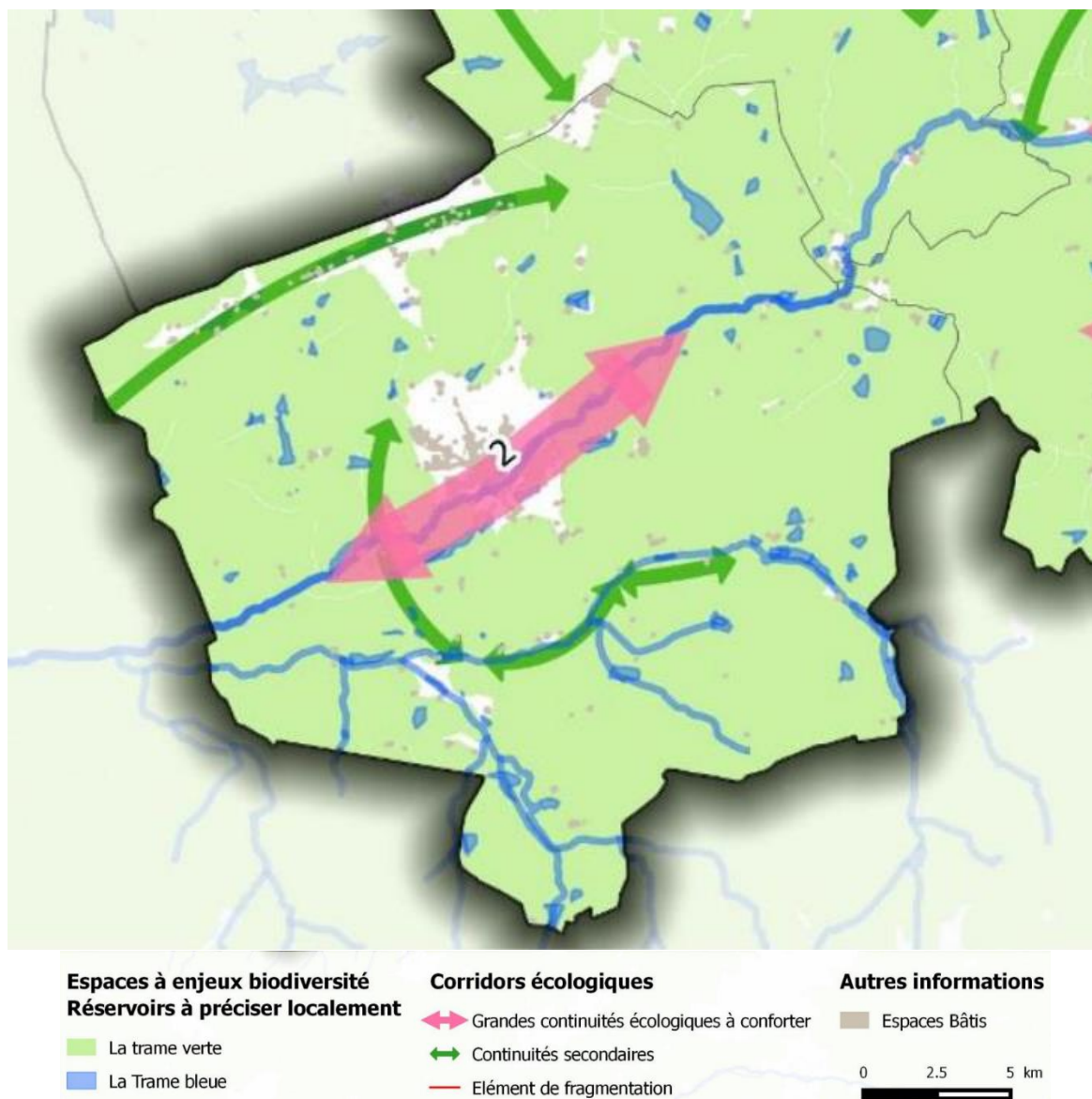
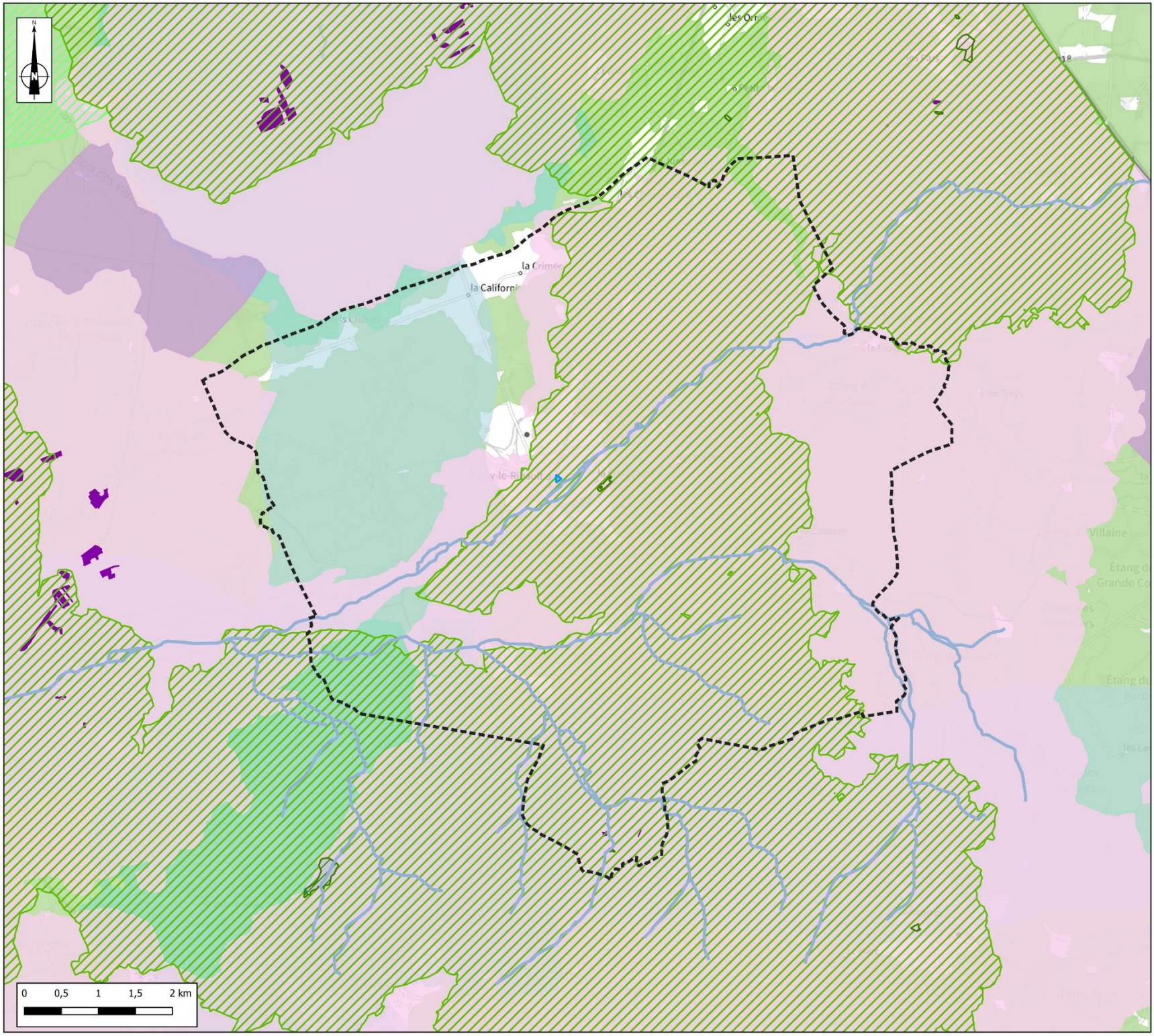



Figure 3 : TVB du SCoT (DOO du SCoT des Portes de Sologne)

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LIGNY-LE-RIBAULT (45)**

**TRAME VERTE ET BLEUE**  
Source : SRCE Centre Val de Loire

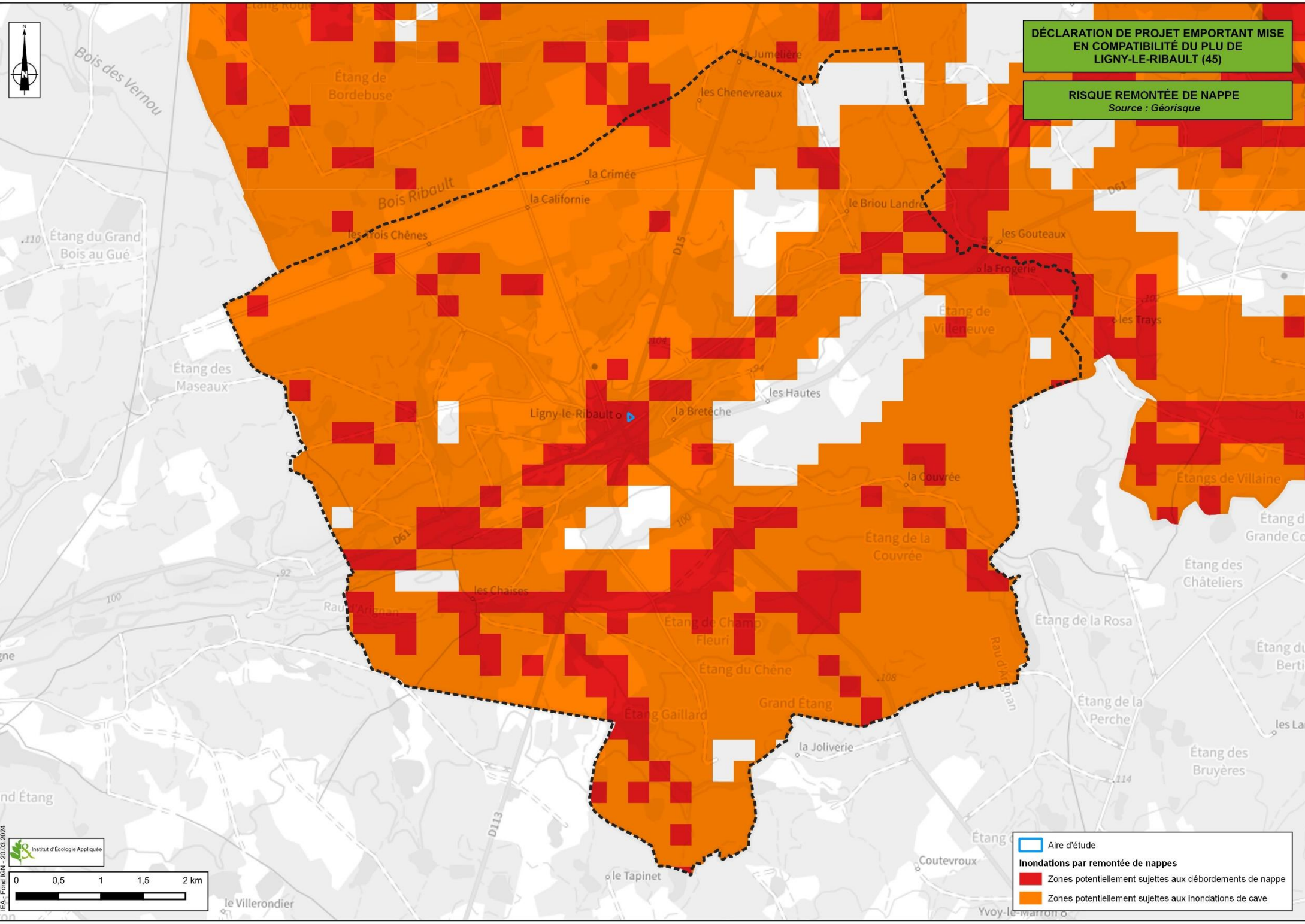


-  Aire d'étude
-  Limite communale
-  Cours d'eau
- Sous-trame des milieux prairiaux**
  -  Réservoirs de biodiversité
  -  Corridors diffus à préciser localement
  -  Corridors écologiques potentiels
- Sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides**
  -  Réservoirs de biodiversité
  -  Corridors diffus à préciser localement
  -  Corridors écologiques potentiels
- Sous-trame des milieux humides**
  -  Réservoirs de biodiversité
  -  Corridors diffus à préciser localement
  -  Corridors écologiques potentiels
- Sous-trame des milieux boisés**
  -  Réservoirs de biodiversité
  -  Corridors diffus à préciser localement




<b>Paysages</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2 monuments historiques</b> : Tuilerie de la Bretèche et Château de Bon Hôtel ;</li> <li>- Non inclus dans la zone tampon du périmètre UNESCO Val de Loire.</li> </ul>
<b>RISQUES NATURELS et TECHNOLOGIQUES</b>
<b>Risques naturels</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de PPRi ;</li> <li>- <b>Présence de risques naturels liés à un potentiel d'inondations de caves</b> (fiabilité faible) sur la majeure partie de la commune et <b>aux remontées de nappes aux abords des cours d'eau</b> (fiabilité faible) ;</li> <li>- <b>Exposition moyenne au risque naturel lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles</b> ;</li> <li>- Absence de cavités ;</li> <li>- Absence de mouvements de terrains ;</li> <li>- Très faible exposition au risque de séisme.</li> </ul>
<b>Risques technologiques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de <b>1 ICPE non-SEVESO</b> : Tuilerie de la Bretèche,</li> <li>- Absence de risque de transport de matières dangereuses par canalisation de gaz, d'hydrocarbure ou route.</li> </ul>
<b>POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES</b>
<b>Sols</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de site BASOL ou BASIAS.</li> </ul>
<b>Air</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Qualité de l'air moyenne</b> 74% de l'année (Llg'Air) ;</li> <li>- 4 068 teqCO<sub>2</sub> de GES émis en 2020 sur la commune (soit environ 4% des émissions de la CC des Portes de Sologne) (Llg'Air) ;</li> <li>- Evaluation de la <b>séquestration de carbone totale en 2020 : -28 548 teqCO<sub>2</sub></b> (Llg'Air).</li> </ul>
<b>Lumineuse</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution lumineuse relativement faible mais venant créer une poche de pollution au sein des forêts de Sologne.</li> </ul>
<b>Déchets</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion des déchets est assurée par le SICTOM de Sologne ;</li> <li>- Volume de déchets collectés par habitants : 198,74 kg/habitant/an en 2022 ;</li> <li>- Déchèterie la plus proche : Ligny-le-Ribault.</li> </ul>
<b>Nuisances sonores</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune voie recensée au classement sonore des infrastructures de transport.</li> </ul>
<b>ENERGIE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>21 GWh d'énergie consommée sur la commune en 2020</b> ;</li> <li>- <b>3,2 GWh d'énergie renouvelable produit sur la commune en 2020.</b></li> </ul>







**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LIGNY-LE-RIBAULT (45)**


**RISQUE REMONTÉE DE NAPPE**  
Source : Géorisque

 Aire d'étude

**Inondations par remontée de nappes**

-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

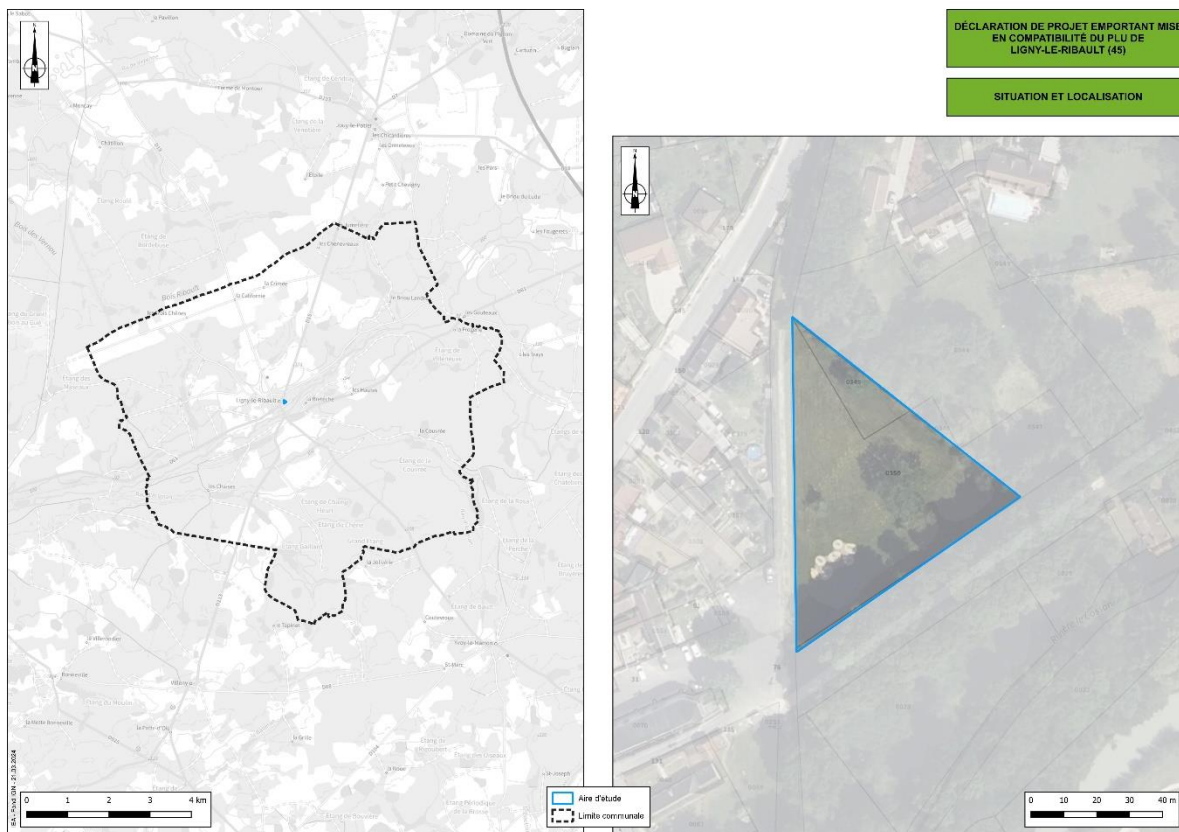
EA - Fond IGN - 20.03.2024

 Institut d'Ecologie Appliquée

0 0,5 1 1,5 2 km

## II - CARACTERISATION DU SECTEUR TOUCHE PAR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire communal présenté dans la partie précédente a été zoomé et affiné sur le secteur objet de la présente procédure de déclaration de projet du PLU.



La caractérisation du secteur s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par des spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides. Les inventaires de terrains ont été réalisés le 4 avril 2022.



Expertises écologiques


Habitats

0 10 20 m



 Aire d'étude

**Habitats**

-  Prairie courtement inodable  
CB : 37.21 / EU : E3.41
-  Prairie de fauche mésophile  
CB : 38.22 / EU : E2.22

## FLORE ET HABITATS

### Habitats naturels

Les différents relevés de terrain ont été réalisés le 04 avril 2022, période favorable à la détermination des espèces végétales et des habitats naturels.

- **Prairie de fauche courtement inondable (Corine Biotope : 37.21 / EUNIS : 38.22)**



Photo 1 : Prairie courtement inondable

La partie Sud-Ouest de l'aire d'étude est composée d'une prairie de fauche courtement inondable. Le caractère hygrophile de la végétation est probablement lié à la proximité du fossé longeant l'aire d'étude au Sud. Cette prairie est composée majoritairement de graminées telles que le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), la Fétuque à larges feuilles (*Schedonorus arundinaceus*) et le Chiendent rampant (*Elytrigia repens*). Le cortège est complété par la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Laîche hérissée (*Carex hirta*), la grande Consoude (*Symphytum officinale*) et l'Oseille des prés (*Rumex acetosa*).

- ➔ **L'enjeu botanique pour cet habitat est non significatif. Aucune espèce patrimoniale n'y a été identifiée. Néanmoins, cet habitat est caractéristique des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008.**
- **Prairie de fauche mésophile (Corine Biotope : 38.22 / EUNIS : E2.22)**



Photo 2 : Prairie de fauche mésophile

Le reste de l'aire d'étude est composé d'une prairie mésophile au cortège floristique différent de la prairie précédente. Les graminées constituent la majorité du cortège floristique, avec notamment : la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*). Le reste du cortège est constitué de plantes à fleurs comme : l'Oseille des prés (*Rumex pratensis*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Sénéçon de Jacob (*Jacobaea vulgaris*), la Vesce cultivé (*Vicia sativa*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), le Compagnon blanc (*Silene latifolia*) et le Saxifrage à bulbilles (*Saxifraga granulata*).

- **L'enjeu botanique pour cet habitat est non significatif. Aucune espèce à enjeu n'y a été identifiée.**
- **Au total, 39 espèces végétales différentes ont été identifiées dans l'aire d'étude. Parmi ces dernières, aucune n'est patrimoniale.**

### FAUNE

- **Amphibiens** : Au cours de la prospection du 4 avril 2022, aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent néanmoins une bonne potentialité d'accueil des espèces d'amphibiens telles que des salamandres.
  - **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est donc faible.**
- **Reptiles** : Au cours de la prospection du 4 avril 2022, aucune espèce de reptile n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de reptiles.
  - **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.**
- **Avifaune** : 12 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 9 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ensemble des espèces présentes sont communes voire très communes et présentent un enjeu très faible à faible. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom français	Nom latin	DO	LRE	PN	LRN	DZ	LRR	
<b>Faucon crécerelle</b>	<i>Falco tinnunculus</i>	*	LC	Art. 3	NT	*	LC	<b>Faible</b>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Roitelet à triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes rouges européennes, nationales et régionales des oiseaux nicheurs : NT : quasi menacée, LC : préoccupation mineure

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire.

**Espèce en gras : espèce patrimoniale**



**Le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)** est protégé en France métropolitaine et listé espèce quasiment menacée (NT) sur les listes rouges nationales. L'espèce fréquente le secteur à des fins alimentaires et de nidification : un nid a été observé sur le site. L'enjeu pour cette espèce est faible.

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est très faible.**

- **Mammifères terrestres** : Au cours de la prospection du 4 avril 2022, aucune espèce de mammifère terrestre n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères.

→ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible**

- **Insectes – Rhopalocères** : 1 espèces de Rhopalocères a été identifiée lors de la prospection du 4 avril sur le secteur. Cette espèce est commune voire très commune donc elle a un enjeu non significatif. Elle est présentée, ainsi que ses statuts de protection et de conservation dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Statuts et enjeux des espèces de rhopalocères recensées sur le secteur

Nom français	Nom latin	DH An.IV	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif

- *DH An.IV* : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne n° 92/43/CEE dite « Directive habitats »
- Listes rouges européennes, nationales et régionales des rhopalocères : LC : préoccupation mineure
- DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en Centre-Val de Loire.
- PN : Protection Nationale
- **Espèce en gras** : espèce patrimoniale

→ **L'enjeu pour le groupe des rhopalocères est non significatif.**

- **Insectes – Odonates** : Au cours de la prospection du 4 avril 2022, aucune espèce d'odonates n'a été observée sur le secteur. L'absence de zone humide ou de point d'eau empêche la reproduction des espèces sur le secteur.

→ **L'enjeu pour le groupe des odonates est non significatif.**

- **Insectes – Orthoptères** : Au cours de la prospection du 4 avril 2022, aucune espèce d'orthoptères n'a été identifiée sur le secteur. De plus, bien que la période était précoce pour l'observation de ce taxon, les habitats présents sur le site sont peu favorables à la présence d'orthoptères.

→ **L'enjeu pour le groupe des orthoptères est non significatif.**

- **Chiroptères** : Au cours de la prospection du 4 avril 2022, aucune espèce de chiroptères n'a été recensée sur le secteur. Les habitats identifiés présentent néanmoins une bonne potentialité d'accueil de chiroptères avec des zones de chasses propices et plusieurs arbres présentant des aspérités pouvant être utilisées comme gîtes.

→ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est donc faible.**

- **Autre faune** : Une autre espèce d'insecte a été observée lors de la prospection. Le **Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)**, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Elle est recensée ainsi que ses statuts de protection et de conservation dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Statuts et enjeux des autres espèces d'insectes recensées sur le secteur.

Nom commun	Nom scientifique	Ordre	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Coléoptères	An.II	*	*	*	*	*	Très faible

- *DH An.II* : espèce inscrite à l'annexe II de la directive européenne n° 92/43/CEE dite « Directive habitats »
- LRE : Liste rouge européenne ; LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge régionale
- PN : liste des espèces d'insectes protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 avril 2007
- DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire
- **Espèce en gras** : espèce patrimoniale

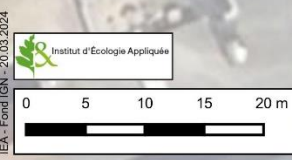
→ **L'enjeu pour les autres insectes est très faible.**

DÉCLARATION DE PROJET EMPORANT MISE  
EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE  
LIGNY-LE-RIBAUT (45)

PROSPECTION FAUNE



Faucon crécerelle



	Aire d'étude
	Zone accueillant des espèces d'enjeu très faible
	Nid
<b>Niveau d'enjeu</b>	
	Enjeu faible

## ZONES HUMIDES

### Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur l'aire d'étude s'appuie sur l'analyse de la végétation et des horizons du sols.

### Analyse de la végétation

L'analyse de la végétation et des habitats a permis de mettre en avant un habitat typique des zones humides (prairie de fauche courtement inondable) selon l'arrêté du 24 juin 2008 sur une surface de 550m<sup>2</sup>.

### Analyse des sols

Afin de s'assurer de l'absence de zones humides dans les milieux non imperméabilisés, quatre sondages pédologiques ont été réalisés. Ils sont localisés sur la carte suivante et détaillé en annexe de ce document.

Les sondages réalisés mettent en avant un sol sablo-argileux granuleux. Deux sondages comportent des traces d'oxydation et sont, par conséquent, caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008. Ils délimitent une zone humide de 700 m<sup>2</sup> au Sud de l'aire étudiée comprenant les 550m<sup>2</sup> mis en avant par l'analyse de la végétation.



→ L'analyse des sols et de la végétation a permis de mettre en avant 700 m<sup>2</sup> de zone humide réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008.

## MILIEUX NATURELS

Le secteur **est recouvert par le site Natura 2000 « Sologne »**, vulnérable à la fermeture des milieux ouverts, au manque d'entretien des étangs et au recul des tourbières. De plus, plusieurs périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

### 1 site Natura 2000 :

- la Zone de Protection Spéciale (ZSC) de la Directive Habitat "Nord-Ouest Sologne" à environ 5,7 km ;

### 4 ZNIEFF de type 1 :

- Plaine Agricole de Villenouan à 7 km ;
- Etang de Merle à 9,7 km ;
- Etang Neuf à Chaumont-sur-Tharonne à 10km ;
- Etang des landes à 6 km ;

### 1 ZNIEFF de type 2 :

- Mares du Nord-ouest de la Sologne à 7 km.

**Les prospections n'ont pas révélé la présence d'espèce caractéristique de ces ZNIEFF.**

## CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Selon le SRCE Centre-Val de Loire, le secteur d'étude est localisé sur une continuité diffuse des milieux prairiaux et un corridor potentiel de la sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur les sols acides. De plus, la TVB du SCoT des Portes de Sologne inclut le secteur de projet au sein d'une grande continuité écologique à conforter.

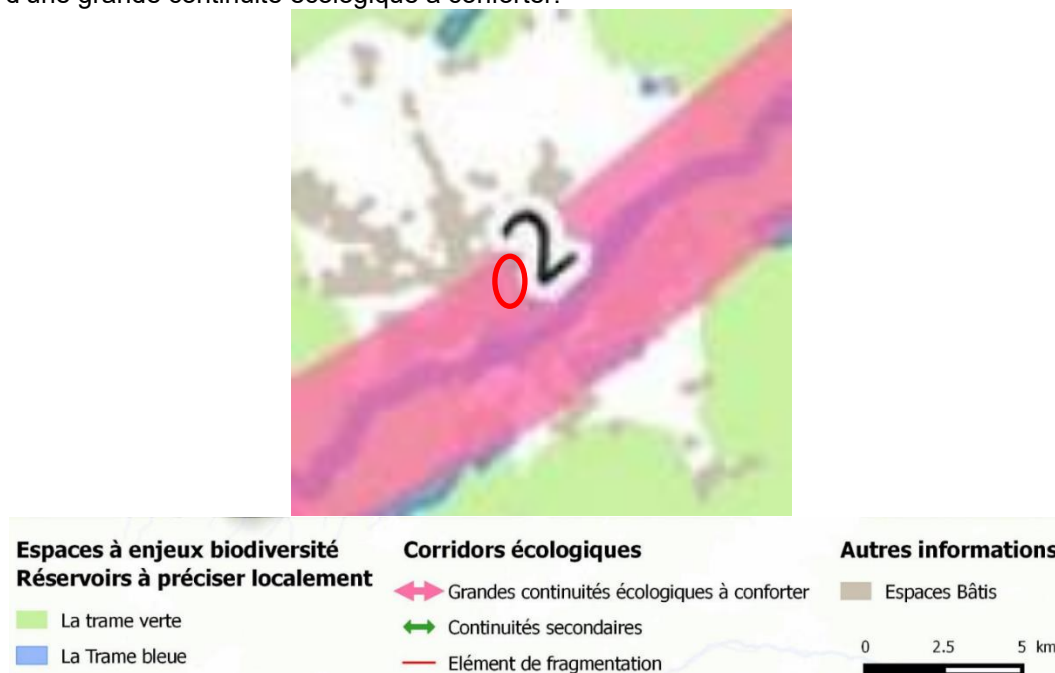
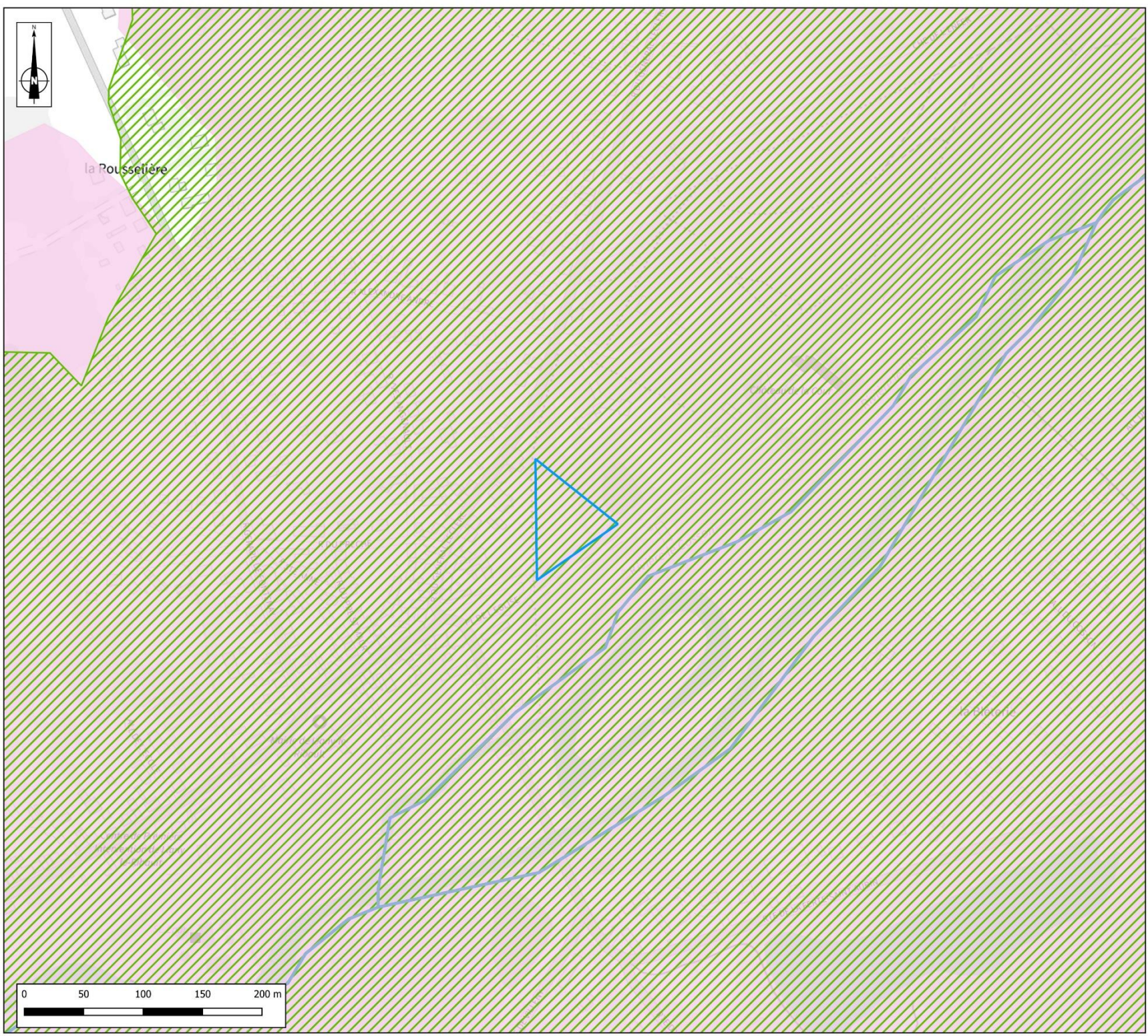


Figure 4 : TVB du SCoT (DOO du SCoT des Portes de Sologne)







En ce qui concerne les continuités écologiques inscrites au SRCE, les prospections écologiques ont permis de déterminer que le secteur est occupé par des prairies inondables et des prairies de fauche mésophile. Toutefois, la gestion des prairies dans un parc urbain réduit fortement l'intérêt écologique du secteur. L'intérêt écologique du secteur réside dans les boisements longeant le secteur en limite sud et qui se rattachent à la rivière du Cosson, inscrit en grande continuité au SCoT.


➔ **Ainsi, l'aménagement du secteur est susceptible d'impacter la grande continuité n°2 du SCoT des Portes de Sologne.**



**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LIGNY-LE-RIBAUT (45)**

**TRAME VERTE ET BLEUE**  
*Source : SRCE Centre Val de Loire*

-  Aire d'étude
-  Limite communale
-  Cours d'eau
- Sous-trame des milieux prairiaux**
-  Corridors diffus à préciser localement
- Sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides**
-  Corridors écologiques potentiels
- Sous-trame des milieux humides**
-  Corridors diffus à préciser localement

AUTRES THEMATIQUES		
<p>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hors des périmètres de protection des monuments historiques ;</li> <li>-Secteur non-visible depuis l'extérieur du fait de boisements en limite ;</li> <li>- Absence de visibilité depuis le bourg à l'exception de la place de l'Eglise qui marque l'alignement du projet ;</li> </ul>	
		
<p><i>Figure 5: Vues sur le secteur de projet depuis la place de l'Eglise (Googlemap)</i></p>		
<p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace inscrit en zone N au PLU ;</li> <li>- Occupation des sols par un parc comprenant quelques arbres et des jeux.</li> </ul>	
<p>Ressource en eau</p>	<p>Réseau hydrographique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un fossé longe le secteur de projet en limite Sud ;</li> <li>- Inclus au sein du SDAGE Loire-Bretagne ;</li> <li>- Associé à la masse d'eau superficielle « Le Cosson depuis la confluence de la Canne jusqu'à l'aval de Vineuil » (FRGR0309A) en bon état chimique mais un état écologique médiocre ;</li> <li>- Secteur associé à huit masses d'eau souterraines : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En bon état quantitatif et qualitatif : « Grès et arkoses du Berry captifs » (FRGG131), « Calcaires du Lias du bassin parisien captif » (FRGG130), « Calcaires captifs du Jurassique supérieur sud bassin parisien » (FRGG073), « Calcaires à silex et marnes captifs du Dogger sud bassin parisien » (FRGG067), « Craie du Séno-Turonien sous Beauce sous Sologne captive » (FRGG089), « Sables et argiles miocènes de Sologne libres » (FRGG094), « Calcaires tertiaires de Beauce sous Sologne captifs » (FRGG136), « Albien indifférencié » (FRGG150)</li> </ul> </li> </ul>

	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (12/09/2023) ;</li> <li>- Non inclus dans une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ;</li> <li>- Un captage d'eau potable « Ligny Hautes Courcelles » comportant un périmètre de protection rapproché ;</li> <li>- Compétence de la commune exercée en régie.</li> </ul>
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) : de la nappe du Cénomaniens (-200 NGF) ;</li> <li>- 78 842 m<sup>3</sup> d'eau prélevés, dans les eaux souterraines, à destination de l'eau potable sur la commune en 2021 (Données BNPE) ;</li> </ul>
	Eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des eaux usées par la station de « Ligny-le-Ribault » : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme équipement mais non-conforme en performance en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 1 350 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 568 EH.</li> </ul> </li> </ul>
Risques naturels		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de PPRI ;</li> <li>- Risque de débordement du fossé longeant la limite Sud du secteur lors de fortes pluies ;</li> <li>- Zone potentiellement sujette aux remontées de nappes ;</li> <li>- Exposition moyenne au risque naturel lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles ;</li> <li>- Absence de cavités sur le secteur ;</li> <li>- Absence d'effondrement sur le secteur ;</li> <li>- Très faible exposition au risque de séisme.</li> </ul>
Risques technologiques et industriels		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non concerné par l'ICPE Tuilerie de la Bretèche,</li> <li>- Aucun risque de transport de matière dangereuse sur la commune.</li> </ul>
Nuisances et pollutions		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun axe de transport inscrit au classement sonore des infrastructures de transport ;</li> <li>- Aucun site BASIAS/ BASOL sur la commune ;</li> <li>- Zone sensible à l'eutrophisation ;</li> <li>- La gestion des déchets est assurée par le SICTOM de Sologne ;</li> <li>- Volume de déchets collectés par habitants : 198,74 kg/habitant/an en 2022 ;</li> <li>- Déchèterie la plus proche : Ligny-le-Ribault.</li> </ul>
Air Climat Energie		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité de l'air globalement moyenne 74% de l'année (Llg'Air) ;</li> <li>- 4 068 teqCO<sub>2</sub> de GES émis en 2020 sur la commune (soit environ 4% des émissions de la CC des Portes de Sologne) (Llg'Air) ;</li> <li>- Evaluation de la séquestration de carbone totale en 2020 : -28 548 teqCO<sub>2</sub> (Llg'Air). 21 GWh d'énergie consommés sur la commune en 2020 ;</li> <li>- 3,2 GWh d'énergie renouvelable produit sur la commune en 2020.</li> </ul>

### III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement du périmètre du projet dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que le PLU en vigueur le prévoit.

Pour rappel, le périmètre du secteur de projet est actuellement inscrit en zone naturelle N au PLU en vigueur, le règlement en vigueur le définit comme « *La zone naturelle ou forestière est une zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel* ».

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon le type d'habitat de l'ensemble du site est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Prairie courtement inondable	En l'absence d'actions de gestion sur la zone, les espaces herbacés de l'aire d'étude devraient connaître un développement d'espèces végétales arbustives et arborées qui formeront à moyen terme des fourrés et à très long terme des boisements. Bien entendu, le maintien du site en tant que parc urbain maintiendra l'habitat tel quel, par une gestion continue du site.
Prairie de fauche mésophile	

En ce qui concerne la zone humide, le maintien du secteur en zone naturelle N vient protéger cette zone d'éventuelles dégradations. Inversement, le passage de la parcelle en zone AU peut entraîner une modification des sols de la parcelle conduisant à la destruction de la zone humide.

Lors des prospections écologiques de 2022, deux espèces patrimoniales ont été recensées sur le secteur objet de la présente procédure :

Taxonomie		Enjeu
Nom français	Nom latin	
<b>Faucon crécerelle</b>	<i>Falco tinnunculus</i>	Faible
<b>Lucane cerf-volant</b>	<i>Lucanus cervus</i>	Très faible

*Espèce en gras : espèce patrimoniale*

Le faucon crécerelle niche sur un arbre isolé au sein du secteur. En cas de maintien de la zone en l'état, l'espèce pourra se maintenir sur le site. L'ouverture à l'urbanisation du secteur vient supprimer la zone de nidification du faucon crécerelle. Toutefois, de nombreux arbres présents en lisière du site ou sur la partie boisée située plus au Nord sont favorables à l'accueil de cette espèce. Ainsi, afin de maintenir le faucon crécerelle sur la commune, les travaux devront être évités lors de la période de nidification (avril/juin). En ce qui concerne la zone d'alimentation, les espaces ouverts situés le long du Cosson et l'espace agricole s'ouvrant au Nord du boisement constituent des zones de report.

La Lucane cerf-volant s'alimente de bois mort. Cette espèce se maintiendra sur le secteur à condition que la lisière boisée soit maintenue. Dans l'éventualité où les boisements seraient supprimés sur le secteur, l'espace boisé jouxtant la parcelle constituerait un espace de report pour cette espèce.

De nombreux oiseaux d'enjeu très faible ont également pu être répertoriés. Ces espèces sont vouées à se maintenir sur le secteur dans le cas du maintien de la lisière boisée située au Sud-Est. Le prolongement de cette lisière constitue un milieu favorable au maintien de ces espèces.

➔ **L'ouverture à l'urbanisation du secteur pourra impacter négativement la présence de la zone humide et des espèces faunistiques présentes.**





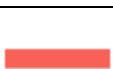
**CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

L'activité humaine a **nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement**. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et régit l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

**S'agissant d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et non d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme, l'analyse des incidences ne porte que sur les modifications apportées (incidences directes, indirectes et cumulées).**

**Ainsi, cette analyse doit être réalisée à partir d'une comparaison avec un scénario de référence qui n'est autre que celui du PLU en vigueur. Cette comparaison doit permettre d'identifier si les modifications apportées ont d'éventuelles incidences positives, neutres et négatives.**

Cette incidence peut être :

	<b>Positive</b> : Les composantes du projet d'évolution du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.
	<b>Neutre</b> : Les composantes du projet du PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.
	<b>Négative</b> : Les composantes du projet d'évolution du PLU auront des incidences négatives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de mise en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- Une analyse pour chacune des pièces modifiées du PLU ;
- Une analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer quelles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

## I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLU

### A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La présente déclaration de projet ne prévoit aucune modification du PADD.

### B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES

La présente procédure de déclaration de projet prévoit la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle à vocation résidentielle. Les principales caractéristiques du secteur sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Appellation	Localisation	Vocation	Superficie
Le Bourg Est	Place de l'Eglise	Logements séniors	0,4 ha



Une analyse de l'OAP est réalisée ci-dessous. La qualification d'incidences positives, négatives ou neutres des orientations établies au sein des OAP repose sur une comparaison avec le scénario au fil de l'eau, à savoir leurs caractéristiques présentées au chapitre précédent.

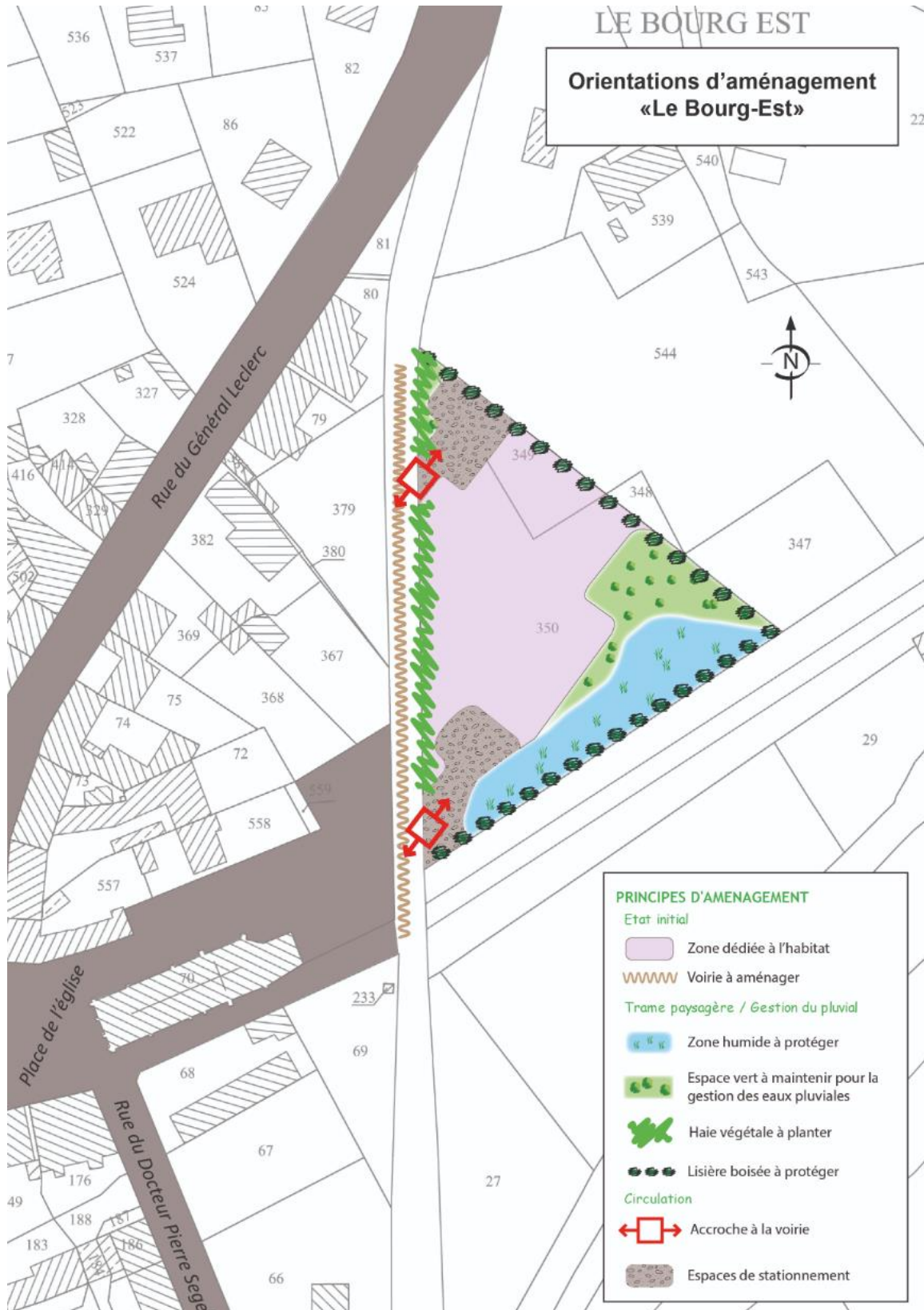


Figure 6 : Schéma de l'OAP (PLU de Ligny-le-Ribault)

		Le Bourg Est
<b>Milieux naturels - Biodiversité</b>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection de la zone humide</li> <li>- Intégration d'un espace vert en transition de l'espace boisé situé au Nord-Est</li> <li>- Clôture perméable constituée de haies végétales</li> <li>- Protection de la lisière boisée.</li> </ul>
	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de conservation des arbres existants</li> </ul>
<b>Paysages</b>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration d'une haie végétale le long de la voie d'accès</li> <li>- Maintien de l'espace de zone humide</li> <li>- Protection de la lisière boisée</li> </ul>
<b>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</b>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace naturel</li> </ul>
	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de la consommation par l'intégration d'espaces verts et par la protection de la zone humide</li> <li>- Intégration d'une densité conforme au SCoT</li> </ul>
<b>Ressource en eau</b>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration d'espaces perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales</li> </ul>
<b>Risques naturels</b>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La non-constructibilité sur le périmètre de la zone humide préservant des débordements du fossé</li> </ul>
<b>Risques technologiques</b>	=	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune incidence retenue</li> </ul>
<b>Pollutions (sol / eau/ lumineuse)</b>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de stationnement perméables</li> <li>- Raccordement des eaux usées au système de traitement collectif</li> </ul>
<b>Nuisances sonores</b>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement d'un axe de circulation en zone résidentielle</li> </ul>
<b>Déchets</b>	=	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune incidence retenue</li> </ul>
<b>Santé – Cadre de vie</b>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture de logements pour le maintien des séniors sur la commune</li> </ul>
	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression d'un espace public vert comportant des installations sportives</li> </ul>
<b>Air, énergie, climat</b>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification du chemin seulement jusqu'à la desserte du projet</li> </ul>

## C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Les modifications réglementaires apportées au PLU de Ligny-le-Ribault concernent la modification du plan de zonage et du règlement écrit. Ainsi, le règlement graphique est modifié pour créer la zone AUc sur l'ancien zonage N.

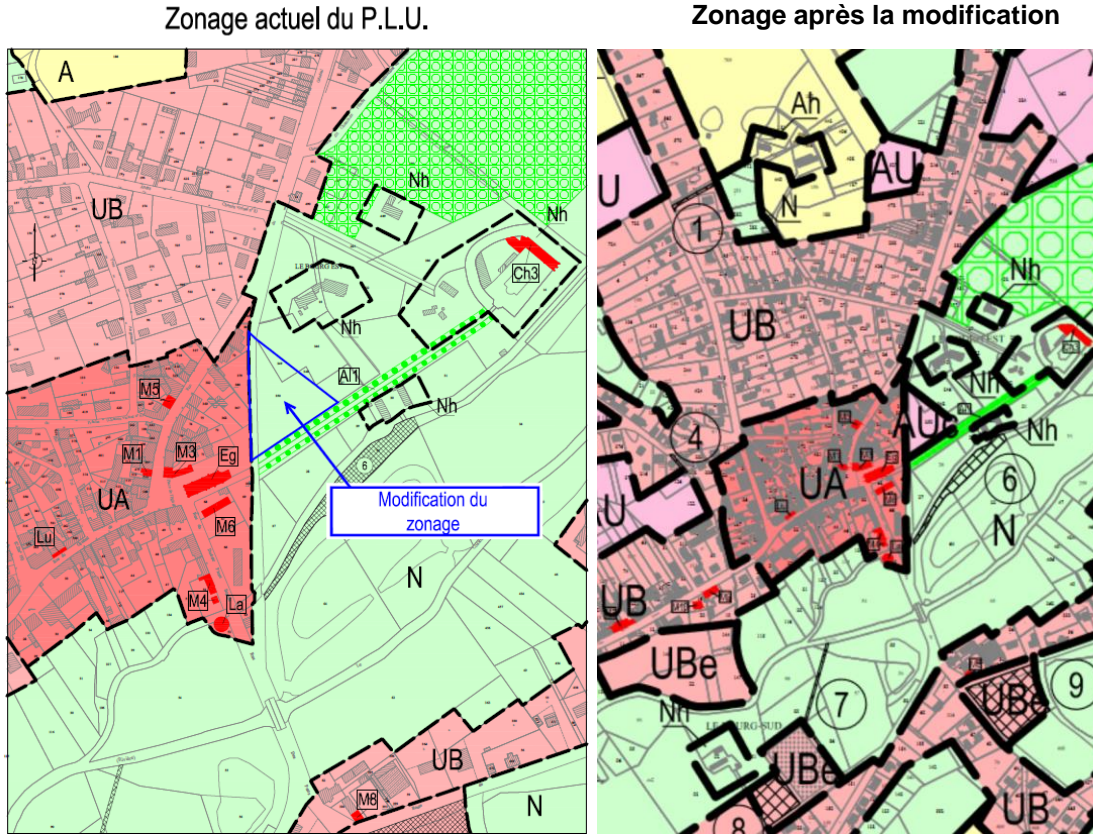


Figure 7 : Modification du plan de zonage du PLU de Ligny-le-Ribault

Le règlement écrit de la zone AUc reprend les caractéristiques de la zone UA adjacente dans un souci de maintien de la cohérence urbaine. Ainsi, les spécificités du sous-secteur AUc sont les suivantes :

- Destination ciblée sur l'accueil d'une résidence sénior selon les dispositions de l'OAP rattachée,
- Implantation à l'alignement des voies,
- Inclinaison des pentes de toit entre 40 et 45°,
- Élévation maximale des clôtures à 1,8 m.

Ainsi, les impacts potentiels étudiés sont issus de la comparaison des dispositions inscrites au sein du règlement s'appliquant au PLU en vigueur et de celles qui s'appliqueront à l'issue de la présente procédure. Les impacts potentiels sont présentés ci-dessous :

Prescriptions réglementaires du PLU en vigueur (N)	Prescriptions réglementaires projetées (AUc)	Incidence	Thématique environnementale
Sont interdites les constructions, occupations ou utilisations du sol autres que celles visées à l'article 2.	La zone AUc est destinée à accueillir un projet d'hébergement.	-	Consommation d'espace
			Milieus naturels et biodiversité

Prescriptions réglementaires du PLU en vigueur (N)	Prescriptions réglementaires projetées (AUc)	Incidence	Thématique environnementale
			Paysages
			Pollution (eau)
			Risques naturels
Voirie minimale de 5 m de large	Voirie minimale de 4 m de large	+	Consommation d'espace
			Pollution (eau)
Hauteur des clôtures fixée à 1,2 m maximum	Clôtures constituées d'un mur ou d'un grillage végétalisé pouvant aller jusqu'à 1,8 m de hauteur	-	Milieus naturels et biodiversité
			Paysages

Par ailleurs, cette modification n'influe pas sur les thématiques suivantes :

- Risques naturels,
- Emprise au sol (pas de limitation),
- Gabarit des constructions,
- Aspect extérieur des constructions,
- Stationnement,
- Gestion des eaux pluviales et usées.

## II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est destiné au « *maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire* ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

### A - PRESENTATION DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

"*L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat*" (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la déclaration de projet du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;
2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;
3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;
4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des



habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;

5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

## B - LES SITES NATURA 2000 RETENUS

Au regard des composantes du projet de la déclaration de projet du PLU de Ligny-le-Ribault, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : vallée humide, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles de la déclaration de projet du PLU de Ligny-le-Ribault, sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites du secteur de projet. Les sites Natura 2000 retenus sont les suivants :

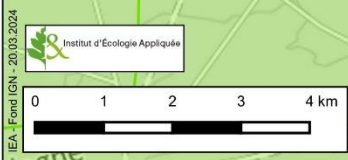
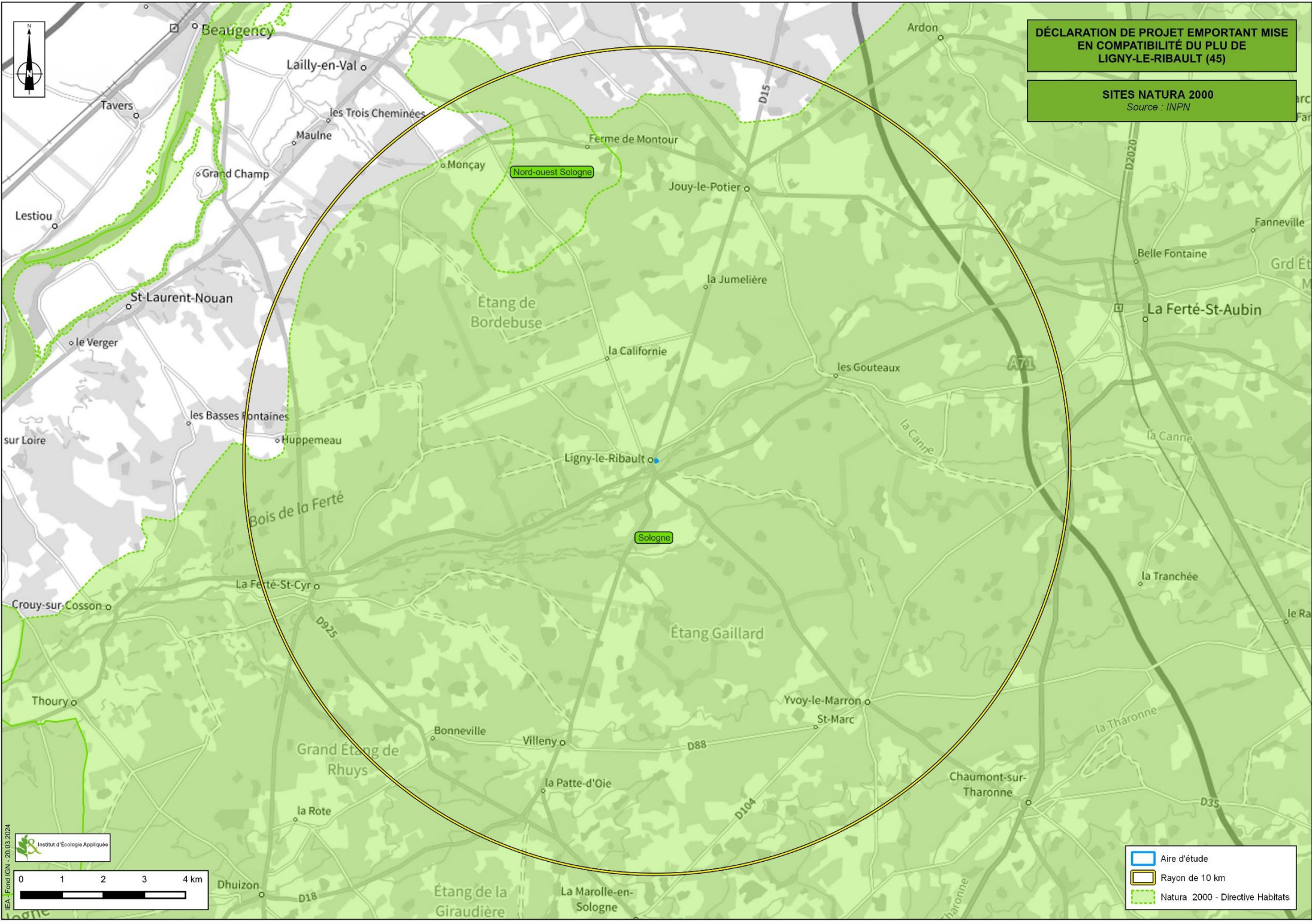
*Tableau 5 : Zones Natura 2000 à 10 km du secteur de projet (INPN)*

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR2402001	« Sologne »	346 184 ha
ZSC	FR2400556	« Nord-Ouest Sologne »	1 337 ha



**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LIGNY-LE-RIBAULT (45)**

**SITES NATURA 2000**  
Source : INPN



IEA - Fond IGN - 20/05/2024

Institut d'Ecologie Appliquée

- Aire d'étude
- Rayon de 10 km
- Natura 2000 - Directive Habitats

## 1) Présentation du site Natura 2000 " Sologne"

### a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site N2000 « *Sologne* » en tant que Zone Spéciale de Conservation a été signé le 26/10/2009. Ce site est caractérisé par une vaste étendue forestière émaillée d'étangs. Ces forêts sont situées en totalité sur les formations sédimentaires du Burdigalien.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 34% ;
- Forêts de résineux : 20% ;
- Autres terres arables : 18% ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 11% ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10% ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 3% ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1% ;
- Prairies améliorées : 1% ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1% ;
- Pelouses sèches, Steppes : 1%.

### b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZSC repose essentiellement sur la diversité de ces habitats. Ces habitats abritent 31 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et encore d'autres espèces importantes de la faune et de la flore.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 23. Les habitats présents inscrits à l'annexe I sont les suivants :

Code	Type d'habitats
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
7110	Tourbières hautes actives
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
91D0	Tourbières boisées
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i> )
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>



## c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées à des activités humaines : fauchage inadapté, abandon des systèmes pastoraux, mauvaise gestion des forêts et des plantations, la chasse.

## 2) Présentation du site Natura 2000 "Nord-Ouest Sologne"

### a) Caractéristiques

Ce site a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en avril 2002. Sa fiche descriptive a été mise à jour en août 2017. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 07 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC), par arrêté ministériel, le 13 avril 2007.

### b) Intérêt du milieu

Le site regroupe un ensemble d'habitats typiques de la Sologne du Nord et de l'Ouest. Il est situé pour moitié sur les terrasses de Loire et pour moitié sur des matériaux plus acides d'âge burdigalien. On observe :

- des boisements à Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) dont les stations sont en limite Nord-Est de répartition ;
- des mares nombreuses pour partie oligotrophes, pour partie eutrophes, y compris des dépressions tourbeuses à Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), espèce protégée sur le plan régional ;
- divers types de landes sèches dont des formations à lichens sur sables secs ;
- des landes humides en particulier à Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) ;
- des boisements à Chêne pédonculé (*Quercus robur*) sur Molinie.

Les landes sèches comportent en particulier des étendues à Cladonies avec le petit Réséda (*Reseda*), la Jasione des montagnes (*Jasione montana*), le Mibora (*Mibora*).

Quelques mares abritent des stations abondantes de Pilulaire (*Pilularia*).

On note la présence d'espèces animales (insectes, amphibiens et chiroptères) inscrites à l'annexe II de la directive Habitats dont le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Les dépressions tourbeuses accueillent régulièrement l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*) et des Utriculaires (*Utricularia*).

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 37 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 25 % ;
- Forêts de résineux : 15 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 14% ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 4 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 3 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1 % ;
- Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1 %.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitat
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>





Figure 8 : Triton crêté  
(*Triturus cristatus*)  
(IEA)



Figure 9 : Petit rhinolophe  
(*Rhinolophus hipposideros*)  
(IEA)



Figure 10 : Lucane cerf-volant  
(*Lucanus cervus*)  
(IEA)

Sur le territoire, ce site Natura 2000 concerne uniquement l'extrémité Nord de Ligny-le-Ribault un espace quasi-entièrement non urbanisé.

### c) Vulnérabilité

Les principales vulnérabilités du site "Nord-Ouest Sologne" reposent sur :

- Les dégâts provoqués par certains herbivores ;
- la plantation forestière en milieu ouvert ;
- l'envasement ;
- l'eutrophisation ;
- la présence d'espèces invasives.

À noter que ce site Natura 2000 relève exclusivement du régime de propriété privé.

## C - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Comme précisé dans l'état initial de la commune, le site Natura 2000 « Sologne » recouvre le secteur. Toutefois, aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée lors des prospections écologiques menées sur le secteur retenu. De plus, le périmètre de cette zone s'étend sur l'ensemble des communes de la Sologne et la commune de Ligny-le-Ribault n'intervient pas dans la gestion de ce site Natura 2000. Le périmètre du site « Nord-Ouest Sologne » n'est pas impacté par le secteur de projet. Par ailleurs, ce secteur ne comporte aucun plan d'eau. Ces éléments constituent des mesures d'évitement au titre des incidences sur les sites Natura 2000.

Le site Natura 2000 « Sologne » recouvrant le secteur de projet est vulnérable au fauchage inadapté, à l'abandon des systèmes pastoraux, à la mauvaise gestion des forêts et des plantations ou encore à la pratique de la chasse. Le secteur étant occupé par une aire de loisir, son urbanisation ne vient pas fragiliser les espaces agricoles ou boisés caractéristiques de la Sologne. Il en est de même pour le site « Nord-Ouest Sologne » qui est vulnérable à l'eutrophisation. Bien que le secteur soit relativement éloigné de cette Natura 2000, la préservation de la zone humide le long du fossé permet de ne pas impacter ce site.

➔ **Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure d'évolution du PLU de Ligny-le-Ribault n'est pas de nature à porter atteinte aux sites Natura 2000 étudiés.**

### III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'État Initial de l'Environnement.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
<b>Milieus naturels et biodiversité</b>	Commune recouverte par la Natura 2000 « Sologne » 1 site Natura 2000 à 5,7 km km du secteur de projet	Absence d'impact (voir l'évaluation des incidences Natura 2000).
	Secteur non inclus au sein d'une ZNIEFF Absence d'espèce caractéristique de ZNIEFF	Aucune incidence potentielle retenue.
	Inscription au sein de la grande continuité écologique n°2 du SCoT des Portes de Sologne	Dégradation ou destruction de de la grande continuité écologique n°2 du SCoT des Portes de Sologne par le développement de l'urbanisation.
	Absence d'habitat ou de flore à enjeu écologique	Aucune incidence potentielle retenue.
	Identification de deux espèces patrimoniales faunistiques sur le secteur	Impact sur la présence du Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> ) et de la Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ) par réduction, dégradation ou destruction d'un habitat favorable.
	Identification d'espèces d'enjeu très faible à faible non patrimoniales sur le secteur de projet	Impact sur la biodiversité ordinaire par réduction, dégradation ou destruction d'un habitat favorable.
	Identification de 700 m <sup>2</sup> de zone humide réglementaire sur le secteur.	Destruction de zone humide par un développement de l'urbanisation.
<b>Paysage et Patrimoine bâti</b>	Secteur en dehors des périmètres de protection des monuments historiques	Aucune incidence potentielle retenue.
	Visibilité depuis la place de l'Eglise	Dégradation du paysage depuis la place de l'Eglise.
<b>Consommation d'espaces</b>	Secteur en zone naturelle N occupée par une aire de loisir	Artificialisation de 0,4 ha d'espace naturel permis par l'évolution du PLU.
<b>Ressource en eau</b>	- Présence d'un fossé en limite Sud du secteur	Dégradation de la qualité du cours d'eau par phénomène de ruissellement.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (12/09/2023) ;</li> <li>- Non inclus dans une Aire d’Alimentation de Captage (AAC) ;</li> <li>- Un captage d’eau potable « Ligny Hautes Courcelles » comportant un périmètre de protection rapproché ;</li> <li>- Compétence de la commune exercée en régie.</li> </ul>	<p>Augmentation des besoins en ressource en eau potable par la création de nouveaux logements accueillant une dizaine de personnes.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire classé au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe du Cénomanien (-200 NGF)</li> <li>- 78 842 m<sup>3</sup> d’eau prélevés, dans les eaux souterraines, à destination de l’eau potable sur la commune en 2021 (Données BNPE)</li> </ul>	<p>Aucune incidence potentielle retenue.</p>
<b>Risques naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de débordement du fossé longeant la limite Sud du secteur lors de fortes pluies</li> <li>- Zone potentiellement sujette aux remontées de nappes</li> </ul>	<p>Exposition d'un bien et de personne à un aléa d'inondation suite à la construction d'une résidence sénior permis par l'évolution du PLU.</p>
	<p>Exposition moyenne au risque naturel lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles</p>	<p>Exposition d'un bien à un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles suite à la construction d'une résidence sénior permis par l'évolution du PLU.</p>
<b>Risques technologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non concerné par l'ICPE Tuilerie de la Bretèche</li> <li>- Aucun risque de transport de matière dangereuse sur la commune</li> </ul>	<p>Aucune incidence potentielle retenue.</p>
<b>Pollutions (eau, sols, sous-sol/air/lumineuse)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associé à la masse d’eau superficielle « Le Cosson depuis la confluence de la Canne jusqu'à l'aval de Vineuil » (FRGR0309A) en bon état chimique mais un état écologique médiocre</li> <li>- Secteur associé à huit masses d’eau souterraines : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En bon état quantitatif et qualitatif : « Grès et arkoses du Berry captifs » (FRGG131), « Calcaires du Lias du</li> </ul> </li> </ul>	<p>Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d’eau liées à des ruissellements d’eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein de l'évolution du PLU.</p>



Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	bassin parisien captif » (FRGG130), « Calcaires captifs du Jurassique supérieur sud bassin parisien » (FRGG073), « Calcaires à silex et marnes captifs du Dogger sud bassin parisien » (FRGG067), « Craie du Séno-Turonien sous Beauce sous Sologne captive » (FRGG089), « Sables et argiles miocènes de Sologne libres » (FRGG094), « Calcaires tertiaires de Beauce sous Sologne captifs » (FRGG136), « Albien indifférencié » (FRGG150)	
	- Traitement des eaux usées par la station de « <i>Ligny-le-Ribault</i> » : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme équipement mais non-conforme en performance en 2022 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 1 350 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 568 EH.</li> </ul>	Augmentation de la pression exercée sur la station d'épuration non-conforme due à la création de nouveaux logements.
	Absence de site BASOL ou BASIAS à proximité du secteur	Aucune incidence potentielle retenue.
<b>Nuisances sonores</b>	- Aucun axe de transport inscrit au classement sonore des infrastructures de transport - Requalification d'une voie apaisée en voirie motorisée	Augmentation des nuisances sonores due à la requalification de la voie d'accès.
<b>Déchets</b>	Volume de déchets collectés par habitants : 198,74kg/habitant/an en 2022	Aucune incidence potentielle retenue.
<b>Air, Energie, Climat</b>	-Qualité de l'air globalement moyenne 74% de l'année (Llg'Air); -4 068 teqCO2 de GES émis en 2020 sur la commune (soit environ 4% des émissions de la CC des Portes de Sologne) (Llg'Air) ; -Evaluation de la séquestration de carbone totale en 2020 : - 8 548 teqCO <sup>2</sup> (Llg'Air). 21 GWh d'énergie consommés sur la commune en 2020 ;	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre due aux trajets véhiculés et aux visites médicales et des familles.
	- 3,2 GWh d'énergie renouvelable produite sur la commune en 2020.	Augmentation des consommations d'énergie due à l'accueil de nouveaux logements sur le site suite à la construction d'une résidence sénior permis par l'évolution du PLU.

**CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES  
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE  
COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES  
DE LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU  
PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le PLU, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, la déclaration de projet du PLU **contient des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure de mise en compatibilité du PLU, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement (ex : reconstruction sur un site). Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure d'évolution du PLU pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

Incidences potentielles retenues		Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>					
Dégradation ou destruction de de la grande continuité écologique n°2 du SCoT des Portes de Sologne par le développement de l'urbanisation.		Modéré	-Corridor correspondant principalement à la vallée de la rivière du Cosson, hors périmètre du secteur de projet.	-Maintien de la lisière boisée, - Recul de constructibilité vis-à-vis du fossé du fait de la protection de la zone humide, - Doublement des clôtures par des haies végétales.	Très faible
Impact sur la biodiversité ordinaire par réduction, dégradation ou destruction d'un habitat favorable.		Faible	//	-Maintien de la lisière boisée, - Recul de constructibilité vis-à-vis du fossé du fait de la protection de la zone humide - Doublement des clôtures par des haies végétales.	Non-significatif
Impact sur la présence du Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> ) et de la Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ) par réduction, dégradation ou destruction d'un habitat favorable.	Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )	Faible	//	-Présence d'une zone de report à proximité immédiate du secteur.	Très faible
	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	Très faible	//	-Maintien de la lisière boisée autour du secteur de projet.	Non-significatif
Destruction de zone humide par un développement de l'urbanisation.		Fort	Inscription de la protection de l'ensemble de la zone humide avérée au sein de l'OAP.	//	Non-significatif

Paysage				
Dégradation du paysage depuis la place de l'Église.	Faible	Visibilité réduite du fait des constructions existantes.	- Intégration d'une clôture paysagère ; - Inscription de règle pour l'insertion paysagère.	Très faible
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces				
Artificialisation de 0,4 ha d'espace naturel permis par l'évolution du PLU.	Modéré	//	- Inscription d'une zone inconstructible sur l'espace de zone humide ; - Intégration d'un espace vert ; - Inscription d'une densité d'au moins 4 logements.	Faible
Ressource en eau				
Dégradation de la qualité du cours d'eau par phénomène de ruissellement.	Faible	//	- Maintien de la lisière boisée agissant comme axe filtrant ; - Protection de la zone humide entre le projet et le cours d'eau ; - Intégration d'espace perméable (espace vert et stationnement).	Très faible
Augmentation des besoins en ressource en eau potable par la création de nouveaux logements accueillant une dizaine de personnes.	Très faible	//	//	Très faible
Risques naturels				
Exposition d'un bien et de personne à un aléa d'inondation suite à la construction d'une résidence sénior permis par l'évolution du PLU.	Faible	Inscription d'une zone inconstructible sur l'espace de zone humide excluant la surface inondable par débordement de cours d'eau.	Intégration d'espace permettant l'infiltration des eaux.	Très faible
Exposition d'un bien à un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles suite à la construction d'une résidence sénior permis par l'évolution du PLU.	Très faible	//	//	Très faible

Nuisances sonores et Pollutions				
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein de l'évolution du PLU.	Faible	//	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la lisière boisée agissant comme axe filtrant ;</li> <li>- Protection de la zone humide entre le projet et le cours d'eau ;</li> <li>- Intégration d'espace perméable (espace vert et stationnement) ;</li> <li>- Intégration d'une clôture perméable entre la voie et le projet.</li> </ul>	Très faible
Augmentation de la pression exercée sur la station d'épuration non-conforme due à la création de nouveaux logements.	Très faible	//	//	Très faible
Augmentation des nuisances sonores due à la requalification de la voie d'accès.	Faible	//	Voie ne desservant que le projet.	Très faible
Air, Énergie, Climat				
Augmentation des consommations d'énergie dû à l'accueil de nouveaux logements sur le site suite à la construction d'une résidence sénior permis par l'évolution du PLU.	Très faible	//	//	Très faible
Augmentation des émissions de gaz à effet de serre due aux trajets véhiculés et aux visites médicales et des familles.	Très faible	Site destiné à maintenir les personnes âgées sur la commune.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trajets quotidiens limités par la proximité au centre-bourg permettant les déplacements décarbonés ;</li> <li>- Présence d'aide soignante sur le site limitant les déplacements médicaux,</li> <li>- Route toujours praticable en vélo.</li> </ul>	Non-significatif

**CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISE  
EN COMPATIBILITE DU PLU ET DESCRIPTION DES  
METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la déclaration de projet du PLU. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi de la déclaration de projet du PLU de Ligny-le-Ribault, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteur de la donnée	Temporalité
Limitation de la consommation d'espaces naturels ou agricoles	Artificialisation de moins de 0,4 ha	Non-urbanisation de la zone humide et création d'un espace vert	Permis de construire	CC des Portes de Sologne	Au permis de construire
Préservation des sous-trames vertes et bleues	Grande continuité identifiée au sein de la TVB du SCoT	Maintien de la continuité	Evaluation du SCoT	SCoT des Portes de Sologne	6 ans
Maintien de la qualité paysagère depuis la place de l'Eglise	Espace ouvert avec lisière boisée	Insertion paysagère des constructions	Permis de construire	CC des Portes de Sologne	Au permis de construire
Amélioration de la qualité du cours d'eau	Etat écologique médiocre en 2017	Etat des lieux du SDAGE Loire-Bretagne 2028-2033	Etat des lieux du SDAGE	SDAGE Loire-Bretagne	6 ans
Accessibilité à l'eau potable	Eau potable conforme en 2024	Quantité d'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable	RPQS du service de l'eau	Ligny-le-Ribault	Tous les ans
Limitation de l'exposition des biens et personnes aux risques naturels	Zone potentiellement inondable et soumise au retrait-gonflement des argiles	Déclaration de catastrophes naturelles	Recensement des déclarations d'inondation ou de fissures	Habitants	Tous les ans
Réduction des consommations d'énergie	21 GWh en 2020	GWh d'énergie consommés	Suivi des consommations d'énergie	Plateforme ODACE	Tous les ans
Limitation des rejets d'eau non-conforme dans les milieux naturels	STEP non-conforme en performance en 2022	Conformité de la station d'épuration	Portail de l'assainissement	DDT	Tous les ans

## CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

## I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

### A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Les formulaires standards de données du site Natura 2000 « Sologne » et « Nord-Ouest Sologne » ainsi que leur Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) du Loiret ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres du Loiret (Préfecture du Loiret) ;
- Le SRC (Schéma Régional des Carrières) Centre Val de Loire ;
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Centre-Val de Loire.

### B - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème ;
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : [www.carmen.developpement-durable.gouv.fr](http://www.carmen.developpement-durable.gouv.fr), [www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr) ;
- Milieux naturels : [www.inpn.mnhn.fr](http://www.inpn.mnhn.fr),
- Eau : [www.aires-captages.fr](http://www.aires-captages.fr), [www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr), [www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr), [www.bnpe.eaufrance.fr](http://www.bnpe.eaufrance.fr), [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), [bdtopage.eaufrance.fr](http://bdtopage.eaufrance.fr), [hydro.eaufrance.fr](http://hydro.eaufrance.fr), [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr), [www.adeseaufrance.fr](http://www.adeseaufrance.fr) ;
- Risques : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr), [www.géorisques.fr](http://www.géorisques.fr) ;
- Pollutions : [www.basol.fr](http://www.basol.fr), [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net) ;
- Énergies : [www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr), [www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr)

### C - VISITE DE TERRAIN

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser le secteur de projet dédié à une résidence sénior. Ces prospections ont été menées le 4 avril 2022.

## D - METHODOLOGIE

### 1) Faune, Flore et habitats

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique du secteur de projet, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment d'écartier la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein de ce périmètre. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a été dressé.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique a pu être établi.

### 1) Zones humides

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique),
- des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.

La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...);
- OU
- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).





## CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE

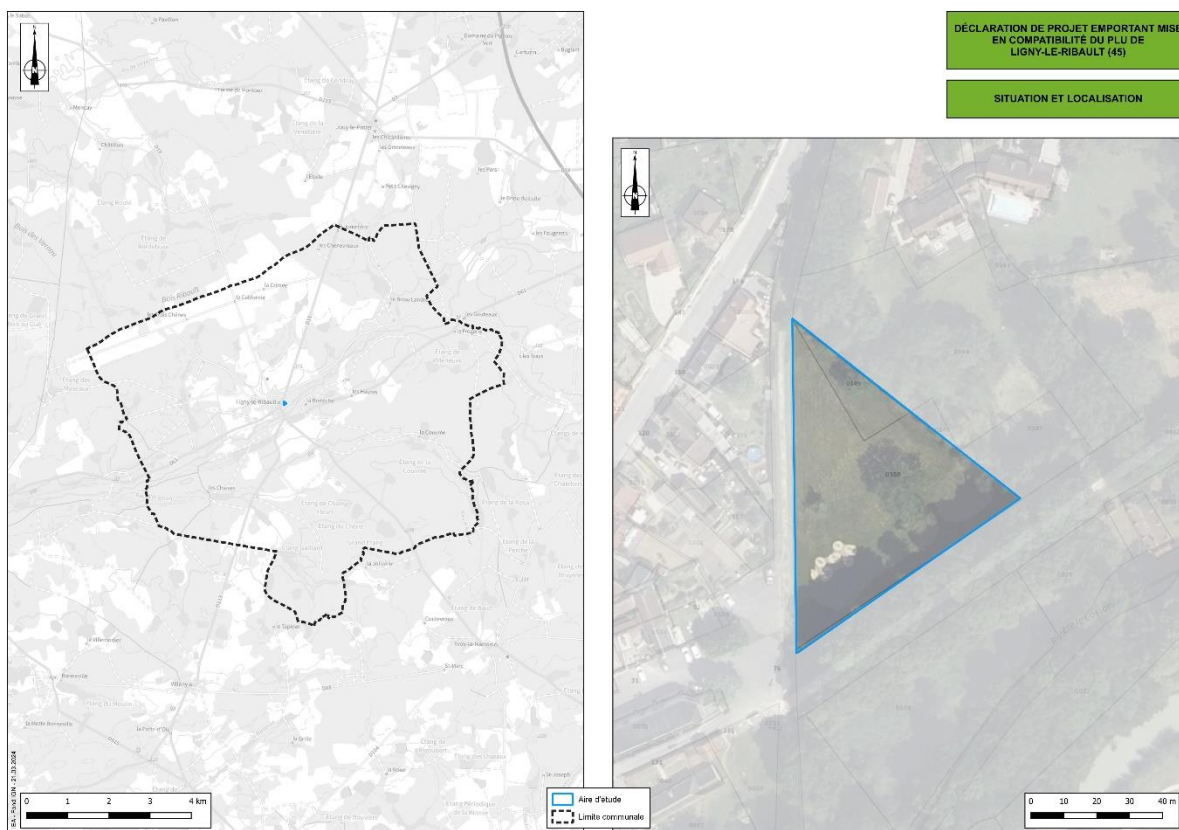


## I - OBJET DE LA PROCEDURE

La commune de Ligny-le-Ribault souhaite pouvoir permettre la construction d'une colocation pour séniors sur son territoire. Le terrain visé par le projet se situe actuellement en zone N, ce qui ne permet pas le développement d'un tel projet.

En conséquence, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est nécessaire afin de procéder à une modification du règlement du PLU de la commune.

Cette procédure est menée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne, qui est compétente en matière de document d'urbanisme.



## II - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur le secteur de projets potentiels.
2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces modifiées du PLU : Règlement graphique. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.

3. **Présentation des mesures retenues** dans la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivant : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

### III - ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le territoire de la commune de Ligny-le-Ribault est couvert par le SCoT des Portes de Sologne approuvé le 9 mars 2021. Ainsi, la compatibilité de la déclaration de projet du PLU s'apprécie au regard de sa compatibilité avec le SCoT. Or, le projet apparaît compatible avec les orientations du DOO notamment par une préservation des milieux naturels au sein de l'espace urbain, une intégration paysagère recherchée, un développement résidentiel à destination des personnes âgées en lien avec les services de proximité et de santé et l'intégration des risques.

Deux documents cadres ont été approuvés après le SCoT. Ce sont le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et le PGRI Loire-Bretagne. Il convient donc d'apprécier la conformité du projet par rapport à ces documents cadres. La déclaration de projet ne modifie pas les dispositions concernant l'assainissement et le traitement des eaux pluviales. Toutefois, le projet entre en compatibilité avec ces documents par la protection de la zone humide, l'intégration d'espaces perméables à l'eau et l'intégration de mesures pour réduire l'exposition au risque d'inondation.

### IV - SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour la commune de Ligny-le-Ribault sont les suivants :

- **Six cours d'eau** principaux sur la commune ;
- Un **état écologique dégradé** pour les quatre masses d'eau superficielles du territoire ;
- Un **état chimique inconnu** pour la masse d'eau superficielle associée au territoire communal et nommée « L'Arignan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Cosson » (FRGR1075) ;
- Un **captage d'eau potable « Ligny Hautes Courcelles »** comportant un périmètre de protection rapproché ;
- Un territoire classé au sein d'une **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** : de la nappe du Cénomaniens (-200 NGF) ;
- **Des prélèvements dans les eaux souterraines**, à destination de l'eau potable sur la commune en 2021 (78 842 m<sup>3</sup> d'eau) ;
- Une **station d'épuration conforme équipement mais non-conforme en performance** en 2022 ;
- Un **territoire majoritairement forestier** (environ 77% du territoire communal) ;
- Un **périmètre Natura 2000 « Sologne »** ;
- **Études de potentialité de zones humides** réalisée par l'INRA et le SDAGE Loire-Bretagne ;





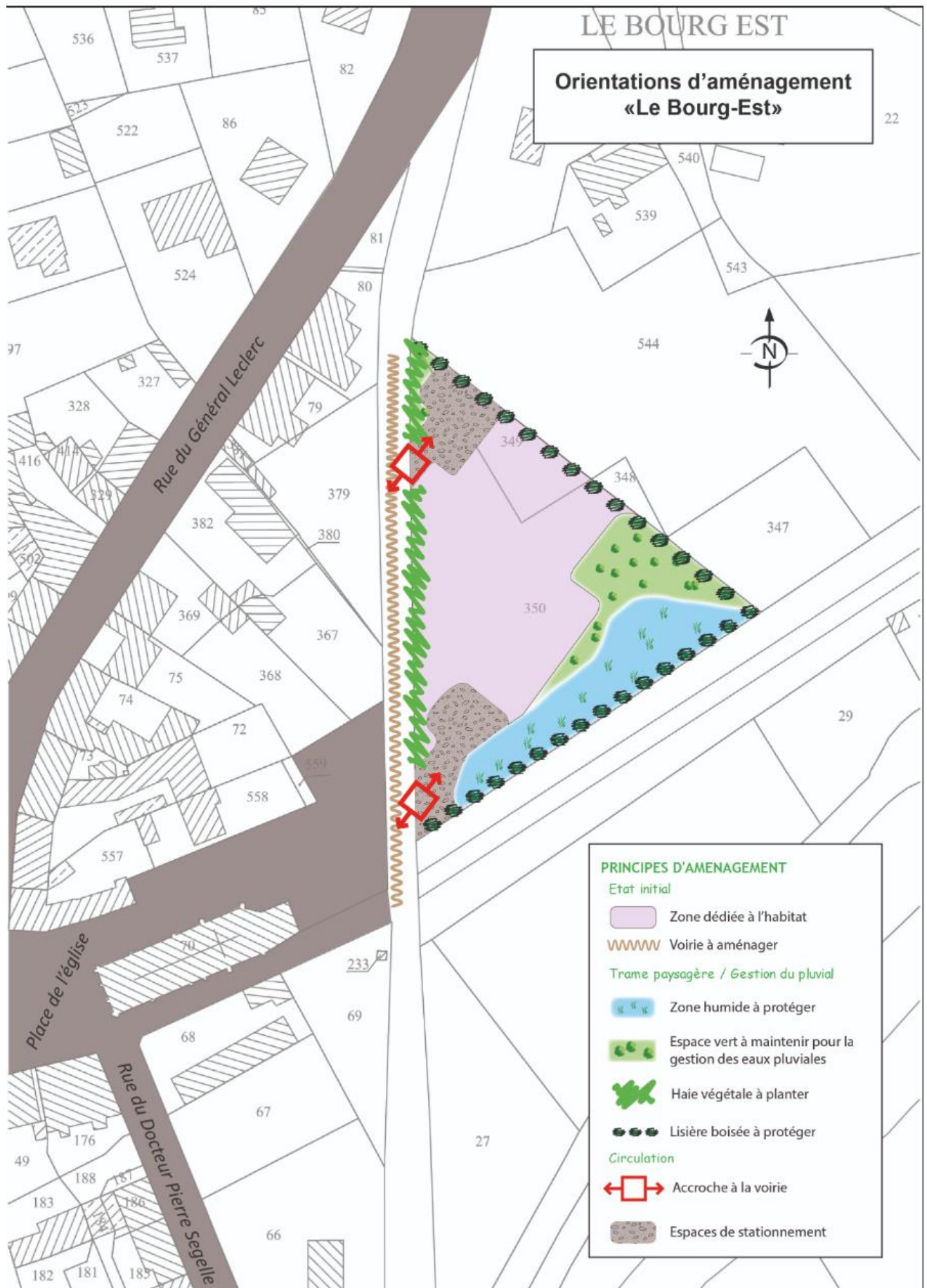


Figure 12 : Schéma de l'OAP (PLU de Ligny-le-Ribault)

➤ **Milieux naturels, Biodiversité et Continuités écologiques**

Les prospections écologiques ont été menées le 4 avril 2022. Lors de ces prospections une zone humide a été répertoriée en limite Sud-Est du secteur. L'urbanisation de cette zone est de nature à porter atteinte à ce milieu. Toutefois, l'OAP vient exclure la zone humide de la constructibilité en appliquant une protection sur l'ensemble de son périmètre.

Aucun enjeu n'a été soulevé sur la flore et les habitats présents sur le secteur.

En ce qui concerne la faune, dix espèces à enjeu, dont deux espèces patrimoniales, ont été répertoriées sur le secteur. Leur niveau d'enjeu varie de très faible à faible.

Taxonomie		Enjeu
Nom français	Nom latin	
<b>Faucon crécerelle</b>	<b><i>Falco tinnunculus</i></b>	<b>Faible</b>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Très faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Très faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Très faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Très faible
Roitelet à triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Très faible
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Très faible
<b>Lucane cerf-volant</b>	<b><i>Lucanus cervus</i></b>	<b>Très faible</b>

Le faucon crécerelle niche et s'alimente sur site. En cas d'urbanisation, le faucon crécerelle devrait trouver un espace de report. Or, au Nord du secteur se trouve un boisement comportant de nombreux arbres pouvant accueillir cette espèce. De plus, la vallée du Cosson comporte des espaces agricoles constituant des zones d'alimentation à proximité du site.

L'ensemble des espèces à enjeu très faible est localisé dans les boisements situés en limite Sud-Est du secteur. Or, ce boisement est exclu de l'opération d'aménagement. La protection de la zone humide et l'intégration d'une protection de la lisière viennent conforter le maintien de ces espèces.

Le secteur, comme l'ensemble de la commune, est intégré au sein du site Natura 2000 « Sologne ». Ce site est vulnérable au fauchage inadapté, l'abandon des systèmes pastoraux, la mauvaise gestion des forêts et des plantations et à la chasse. Le secteur de projet est déjà occupé par un équipement léger de loisir. La construction de logement ne vient pas modifier la gestion des milieux naturels et forestiers.

Selon le SRCE Centre-Val de Loire, le secteur d'étude est localisé sur une continuité diffuse des milieux prairiaux et un corridor potentiel de la sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur les sols acides. Cette Trame Verte et Bleue régionale est déclinée à une échelle plus locale au sein du SCoT des Portes de Sologne. Cette TVB répertorie une grande continuité écologique à conforter. Toutefois, cette grande continuité concerne principalement la vallée du Cosson. L'insertion du secteur dans la continuité de la trame urbaine et l'usage de loisir du site contribue à limiter l'intérêt de la parcelle dans la continuité écologique.



Figure 13 : TVB du SCoT (DOO du SCoT des Portes de Sologne)

### ➤ Paysages

Le secteur se situe dans le prolongement de l'enveloppe urbaine. Celui-ci n'est visible que de la place de l'Eglise. Or, l'OAP du secteur intègre des mesures paysagères comme l'implantation d'une haie végétale, le maintien de la lisière boisée et l'intégration d'espaces verts. La protection de la zone humide participe au maintien des vues existantes sur la partie Sud-Est du projet.



Figure 14 : Vues sur le secteur de projet depuis la place de l'Eglise (Googlemap)

### ➤ Consommations d'espaces

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU entraîne l'ouverture à l'urbanisation de 0,4 ha anciennement situé en zone naturelle N. Toutefois, des mesures de réduction de cette consommation sont intégrées dans l'OAP : le maintien de la zone humide entant que zone

inconstructible, l'intégration d'espaces verts et le respect de la lisière boisée. Ainsi, la consommation nette sera légèrement inférieure à 0,4 ha.

➤ **Ressource en eau**

L'objet de la procédure est de pouvoir accueillir une dizaine de personne âgées sur la commune ainsi que deux aides-soignantes. L'accueil de cette nouvelle population entraîne une très légère augmentation des besoins en eau potable.

➤ **Risques naturels**

Le secteur est concerné par un risque de débordement du fossé situé en limite Sud-Est du secteur. La protection de la zone humide vient reculer les constructions projetées, limitant l'exposition des personnes à ce risque. Le secteur est également soumis à un risque de remontée de nappe et de retrait-gonflement des argiles. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne modifie pas les dispositions concernant ces phénomènes.

➤ **Risques technologiques**

Le secteur n'est pas situé à proximité d'une ICPE ou d'une infrastructure de transport de produits dangereux.

➤ **Nuisances sonores**

Aucune voie n'est répertoriée comme émettrice de nuisances sonores sur la commune. La requalification du chemin communal pourra être de nature à augmenter ces nuisances pour les logements existants. Toutefois, la végétalisation des clôtures et le retrait des constructions participent à atténuer les bruits issus du futur trafic.

➤ **Pollutions et déchets**

L'accueil d'une colocation sénior pourra entraîner une légère hausse des déchets produits. Toutefois, cette variation n'entraîne pas d'impact notable sur la gestion des déchets sur la commune.

En ce qui concerne la pollution des sols, aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié sur le secteur.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne modifie pas les dispositions réglementaires en faveur de l'infiltration des eaux pluviales. Toutefois, des mesures sont prises pour permettre une infiltration des eaux sur la parcelle : la préservation de la zone humide, l'intégration d'espaces verts, la perméabilité des stationnements.

En ce qui concerne le traitement des eaux usées, la station d'épuration communale apparaît non-conforme en performance. Toutefois au regard de l'implantation du projet celui-ci est soumis à une obligation de raccordement au système collectif.

➤ **Energie, Qualité de l'air et Déplacements**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne modifie pas les dispositions réglementaires en faveur des installations d'énergies renouvelables.

L'emplacement de la colocation permet un accès piéton aux services de proximité, favorisant les mobilités décarbonées. Inversement, la requalification de la voie communale vient transformer une voie douce en rue pour véhicules motorisés.

## VI - LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LIGNY-LE-RIBAUT

Finalement, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelés ci-avant, les incidences potentielles permettent d'améliorer la situation initiale.


Toutefois, certaines incidences négatives perdurent. Elles sont présentées ci-dessous :



Incidences retenues	Niveau d'enjeu après mesures
Artificialisation de 0,4 ha d'espace naturel permis par l'évolution du PLU.	Faible
Dégradation ou destruction de de la grande continuité écologique n°2 du SCoT des Portes de Sologne par le développement de l'urbanisation.	Très faible
Impact sur la présence du Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> ) par réduction, dégradation ou destruction d'un habitat favorable.	Très faible
Dégradation du paysage depuis la place de l'Eglise.	Très faible
Dégradation de la qualité du cours d'eau par phénomène de ruissellement.	Très faible
Augmentation des besoins en ressource en eau potable par la création de nouveaux logements accueillant une dizaine de personnes.	Très faible
Exposition d'un bien et de personne à un aléa d'inondation suite à la construction d'une résidence sénior permis par l'évolution du PLU.	Très faible
Exposition d'un bien à un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles suite à la construction d'une résidence sénior permis par l'évolution du PLU.	Très faible
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein de l'évolution du PLU.	Très faible
Augmentation des nuisances sonores du à la requalification de la voie d'accès.	Très faible
Augmentation des consommations d'énergie due à l'accueil de nouveaux logements sur le site suite à la construction d'une résidence sénior permis par l'évolution du PLU.	Très faible
Augmentation de la pression exercée sur la station d'épuration non-conforme due à la création de nouveaux logements.	Très faible


## CHAPITRE VIII : ANNEXE

**Annexe : Détail de sondages pédologiques**

OBS : Observateur, N : Numéro de sondage, ZH : Zone humide, COUL : Couleur, STRU : Structure, TEXT : Texture, OXY : Oxydation, RED : Réduction, REMA : Remarque

OBS	DATE	N	GEPPA	ZH	COUL 0-20	STRU 0-20	TEXT 0-20	OXY 0-20	RED 0-20	COUL 20-40	STRU 20-40	TEXT 20-40	OXY 20-40	RED 20-40	COUL 40-60	STRU 40-60	TEXT 40-60	OXY 40-60	RED 40-60	REMA	PHOTO
MF	04/05/22	S1	V	POSITIF	Brun	Sablo-argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif	Brun	Sablo-argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif	Brun	Sablo-argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif		

M F	04/0 5/22	S 2	V	PO SITI F	Br un	Sabl o- argil euse	Gran uleus e	Posi tif	Né gati f	Bru n	Sabl o- argil eus e	Gran uleus e	Posi tif	Né gati f	Bru n	Sabl o- argil eus e	Gran uleus e	Posi tif	Né gati f	
M F	04/0 5/22	S 3	III	Nég atif	Br un	Sabl o- argil euse	Gran uleus e	Né gati f	Né gati f	Bru n	Sabl o- argil eus e	Gran uleus e	Né gati f	Né gati f	Bru n	Sabl o- argil eus e	Gran uleus e	Né gati f	Né gati f	

M F	04/0 5/22	S 4	III	Nég atif	Br un	Sabl euse	Fine	Né gati f	Né gati f	Ma rro n	Argil o- sabl euse	Gran uleus e	Né gati f	Né gati f	Ma rro n	Argil o- sabl euse	Gran uleus e	Né gati f	Né gati f		
--------	--------------	--------	-----	-------------	----------	--------------	------	-----------------	-----------------	----------------	-----------------------------	--------------------	-----------------	-----------------	----------------	-----------------------------	--------------------	-----------------	-----------------	--	---